DELIBERATIONS

(Délibérations du CONSEIL)

CONSEIL du 15/12/2023

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

23-C-0440 - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement - Année 2022 6

23-C-0441 - Rapport Annuel d'activités de la régie SOURCEO - Service Public de production de l'eau - Année 2022 60

23-C-0442 - Rapport Annuel relatif à la Délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la MEL - Société ILEO - Année 2022 97

23-C-0443 - Rapport annuel relatif au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable sur une partie du territoire de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société SUEZ Eau France - Année 2022 117

Assainissement

23-C-0444 - Rapport annuel relatif à la délégation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société SUEZ Eau France - Année 2022 145

23-C-0445 - ALLENNES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - PROVIN - Collecte et reversement des redevances assainissement - Convention entre la MEL, SUEZ Eau France et ILEO - Autorisation de signature 172

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Sports

23-C-0446 - Grands Événements - Soutien à un événement exceptionnel - Coupe du Monde de Rugby 2023 - 4ème versement de la subvention au GIP #France 2023, avenant à la convention cadre 178

23-C-0447 - Grands Evénements - Soutien à un événement exceptionnel - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Convention Cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 - Paris 2024 / MEL / Communes de Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Bar#ul - Lezennes et Lille 191

23-C-0448 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Reconstruction de la tribune du complexe annexe - Protocole transactionnel - Autorisation de signature 203

23-C-0449 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Révision des tarifs forfaitaires des structures résidentes 213

23-C-0450 - Politique de soutien et de promotion des Clubs Sportifs de Haut Niveau - saison sportive 2023/2024 - Lille Métropole Athlétisme 226

Plan Piscines

23-C-0451 - WATTRELOS - Plan piscines 2 - Projet de piscine sur le site de la Cité des Sports - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain 250

Déport de délibérations

23-C-0452 - Soutien aux Offices de Tourisme de la métropole pour l'année 2024 258

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Gestion patrimoniale de la Métropole

23-C-0454 - Stratégie patrimoniale sur les terres arables et naturelles de la métropole européenne de Lille - Modification de la délibération n° 19 C 0391 du 28 juin 2019 266

Elu rapporteur : MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

23-C-0455 - Plan d'action sur la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 276

23-C-0456 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois 394

23-C-0457 - Délibération portant ajustements des modalités de télétravail 416

23-C-0458 - Modalités d'organisation du temps de travail en cycle spécifique pour le poste de coordinateur relations aux usagers au sein de la délégation territoriale d'Armentières 426

23-C-0459 - Mise en #uvre d'une expérimentation portant sur le mécénat de compétences ouverte aux agents métropolitains 434

23-C-0460 - RIFSEEP - Mise en conformité technique de la délibération N°22-C-0225 du 24 juin 2022 442

23-C-0461 - Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire 461

Administration

23-C-0462 - WATTRELOS - Convention de transfert de gestion du cimetière métropolitain 469

23-C-0463 - WATTRELOS - Cimetière Métropolitain - Modification du tarif des concessions funéraires applicable en 2024 485

23-C-0464 - HERLIES - WATTRELOS - Crématoriums Métropolitains - Budget annexe - Modification de la grille tarifaire - Exercice 2024 490

23-C-0465 - Modalités d'octroi des logements et véhicules de fonction aux agents métropolitains et conditions de mise à disposition des véhicules de service aux membres du Conseil et agents métropolitains 495

23-C-0466 - Evolution du Forfait Mobilités Durables (FMD) 507

23-C-0467 - Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP - Autorisation de signature de la convention de service d'achat centralisé - Décision - Financement 515

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105660-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0440

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Conformément aux articles L.2224-5 et D. 2224-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

II. Objet de la délibération

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement présente notamment des éléments sur :

- le territoire desservi ;

- le nombre d'abonnements ;

- les indicateurs de performance ;

- les tarifications et recettes du service ;

- le financement des investissements.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Le Conseil municipal de chaque commune membre sera destinataire du rapport après présentation en Conseil métropolitain.

Il sera également adressé à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le rapport sera également mis à disposition du public au siège de la MEL et mis en ligne pour les communes disposant d'un site internet.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du présent rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0440

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Conformément aux articles L.2224-5 et D. 2224-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

II. Objet de la délibération

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement présente notamment des éléments sur :

- le territoire desservi ;

- le nombre d'abonnements ;

- les indicateurs de performance ;

- les tarifications et recettes du service ;

- le financement des investissements.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Le Conseil municipal de chaque commune membre sera destinataire du rapport après présentation en Conseil métropolitain.

Il sera également adressé à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le rapport sera également mis à disposition du public au siège de la MEL et mis en ligne pour les communes disposant d'un site internet.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2023 conformément aux dispositions de l’article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du présent rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

SYNTHESE DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE

DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2022

CCSPL DU 7 DECEMBRE 2023

1. Contexte et organisation

2. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

3. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

1. Contexte et Organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

- Le périmètre
- L'organisation et les modes de gestion

Périmètre du rapport annuel au 1er janvier 2022

Eau potable :
62 communes – DSP Iléo
326 004 abonnés
4 communes - DSP Suez
9 463 abonnés*
+ 29 communes Noréade
≈ 24 000 abonnés

Assainissement :
90 communes
≈ 360 000 abonnés AC
4 492 abonnés ANC
+ 5 communes – DSP Suez*
9 810 abonnés
78 abonnés ANC

** Depuis le 14 mars 2020 suite fusion avec la CCHD*

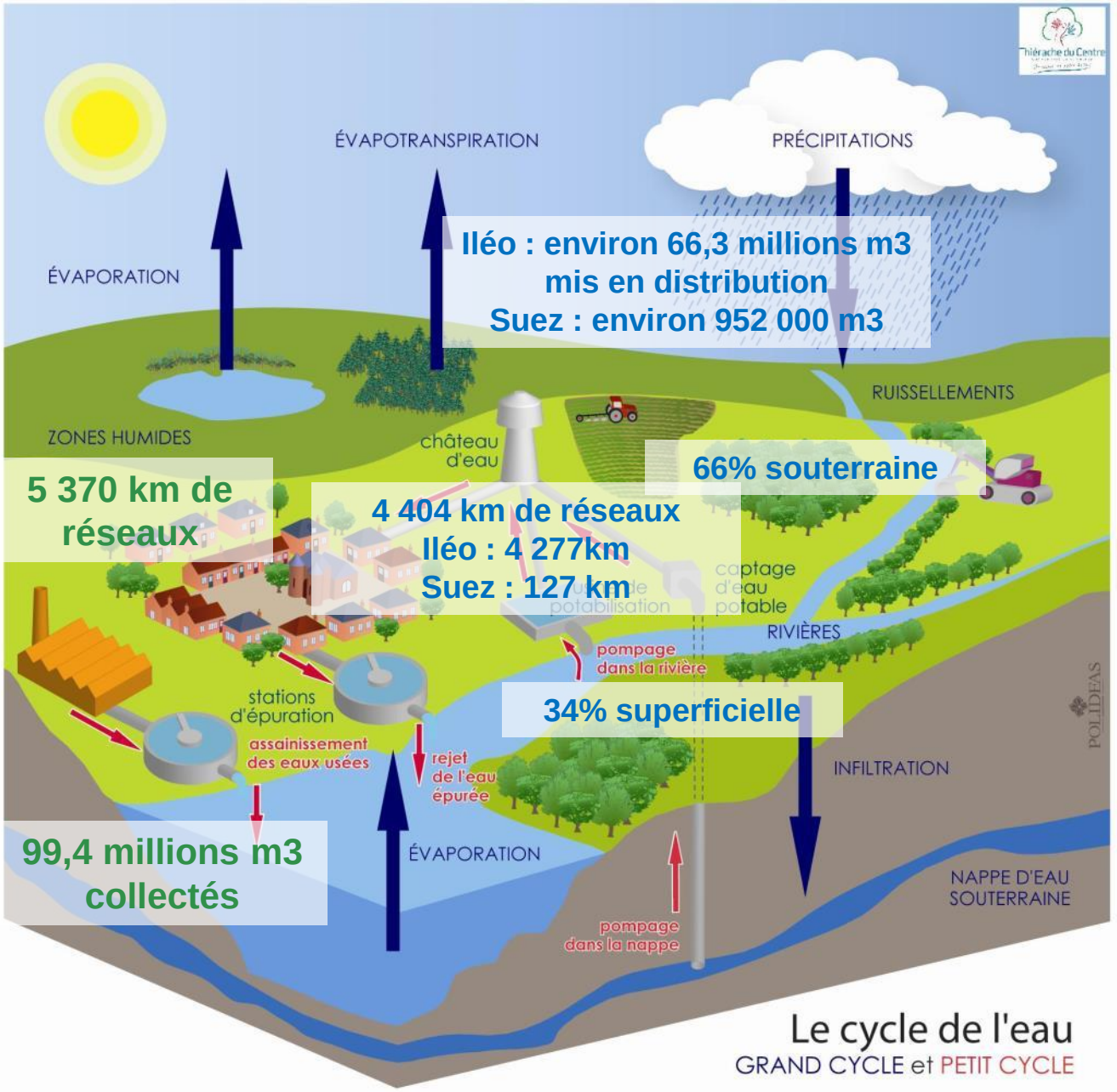

Rapport annuel 2022

Organisation de la compétence eau potable

AUTORITE ORGANISATRICE TERRITORIALE

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA MEL

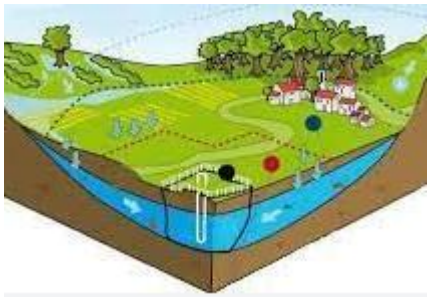

PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA MEL

DISTRIBUTION D'EAU DE LA MEL

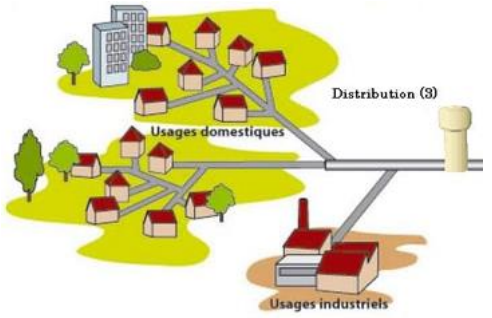

Rapport annuel 2022

Organisation de la compétence eau potable

Compétence	Missions	62 communes AOT MEL	4 communes AOT MEL	29 communes AOT SIDEN-SIAN
Eau potable	Protection de la ressource	MEL Métropole	MEL Métropole	Noréade
	Production	sourcéo	sourcéo	Noréade
	Distribution	iléo	SUEZ	Noréade
	Gestion patrimoniale canalisations et réservoirs	MEL Métropole + sourcéo	SUEZ	Noréade
Défense incendie	Police administrative	MEL Métropole	MEL Métropole	MEL Métropole
	Gestion patrimoniale	MEL Métropole + sourcéo	MEL Métropole + sourcéo	MEL Métropole + sourcéo + Noréade
	Entretien	iléo	sourcéo	sourcéo

Rapport annuel 2022

Organisation de la compétence assainissement

AUTORITE ORGANISATRICE TERRITORIALE

GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES DE LA MEL

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA MEL

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA MEL

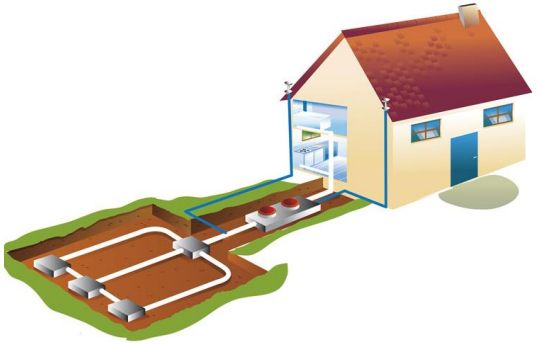

2. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production Eau et contrat d'objectifs et de performance entre la MEL et la Régie Sourcéo

> Les 4 enjeux principaux

- ✓ **Transparence des activités**
- ✓ **De l'eau en suffisance pour tous les métropolitains**
- ✓ **Une eau de qualité**
- ✓ **Développer la culture de la performance**

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

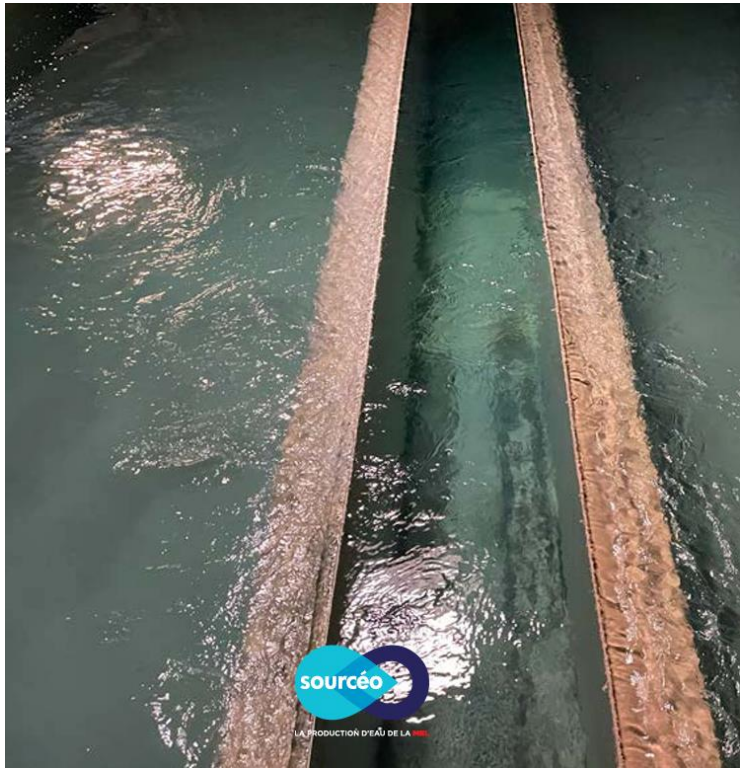

Enjeu 1 : Transparence des activités

- Rapport d'activité
- Réunions mensuelles avec l'AOT
- Communication quotidienne avec l'ARS et les distributeurs

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

Enjeu 2 : De l'eau en suffisance pour tous les métropolitains

Une ressource toujours sous tension et une gestion dynamique des nappes

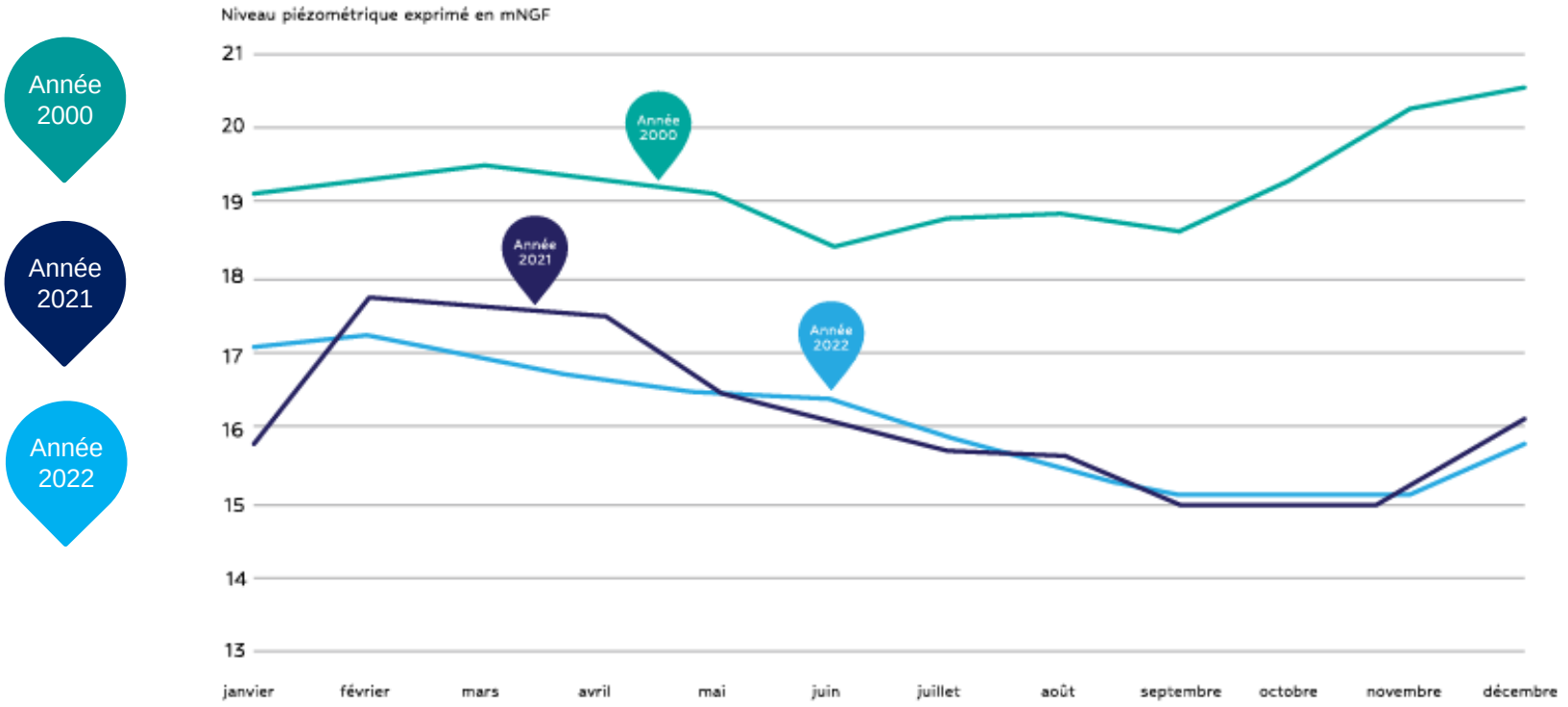

Evolution du niveau statique de l'eau par année du forage Emmerin 5
(forage de référence permettant de renseigner le taux de recharge)

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

Enjeu 2 : De l'eau en suffisance pour tous les métropolitains

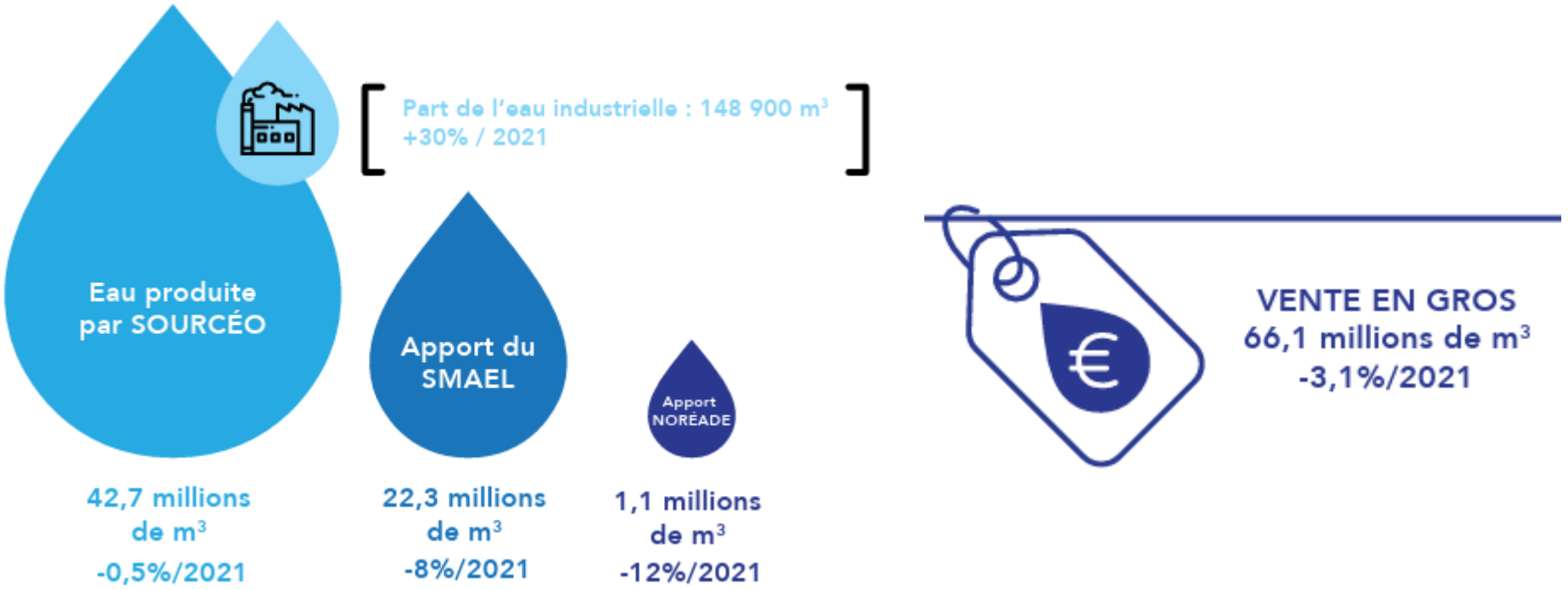

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Une eau de qualité

UNE EAU DE QUALITÉ

Analyses sur forages
/ eaux brutes /

140744
paramètres
analysés en 2022

(dont 36062 fixés par L'ARS)

Analyses en sortie d'usine
/ eaux traitées /

65686
paramètres
analysés en 2022

(dont 16828 fixés par L'ARS)

Plus de 3x la fréquence réglementaire exigée

P102.1 Taux de conformité physico-chimique : 98,7 %
P101.1 Taux de conformité bactériologique : 100 %

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

Enjeu 4 :
Développer la culture de la performance

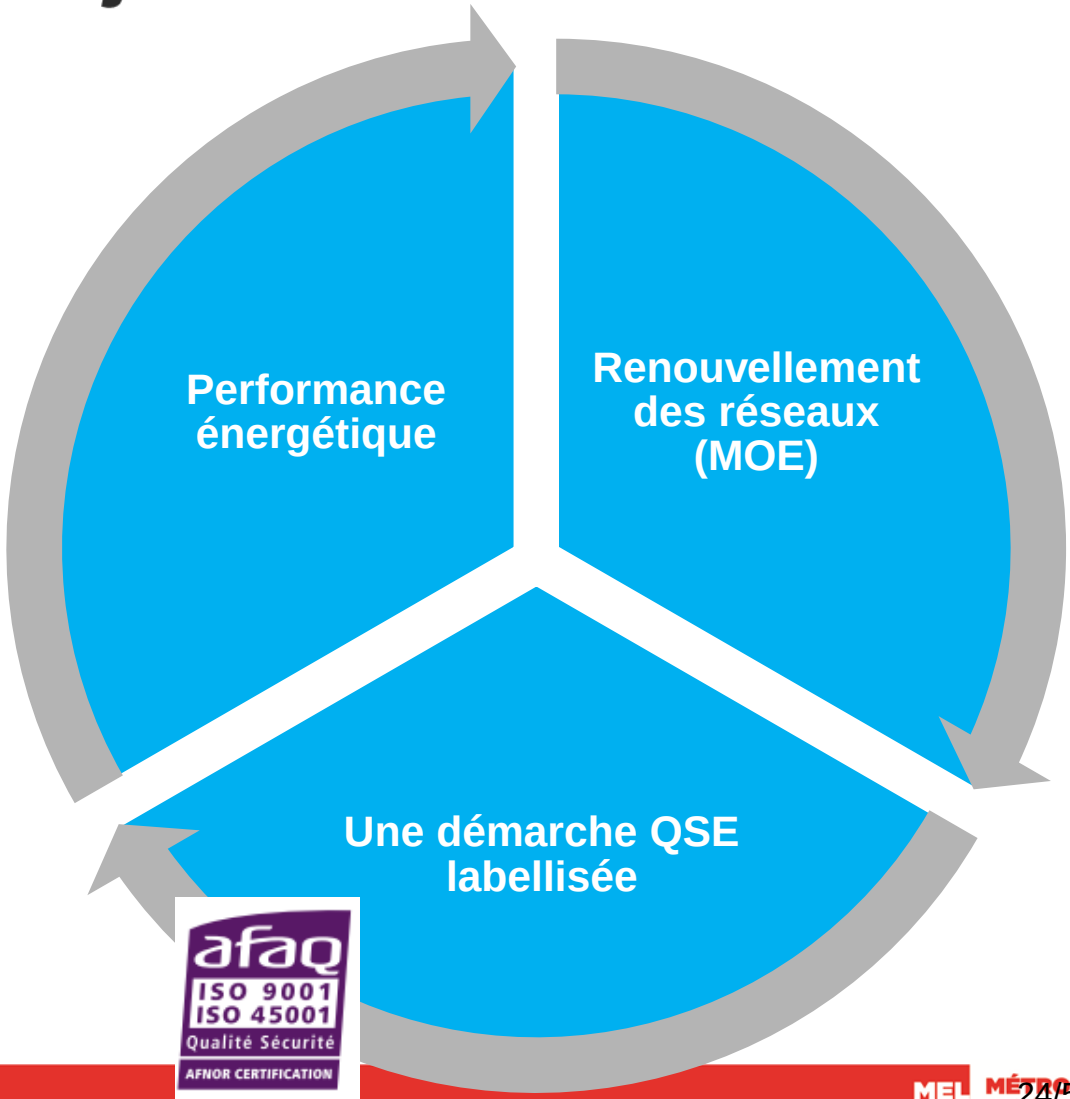

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Enjeu 4 : Développer la culture de la performance : le taux moyen de renouvellement du réseau

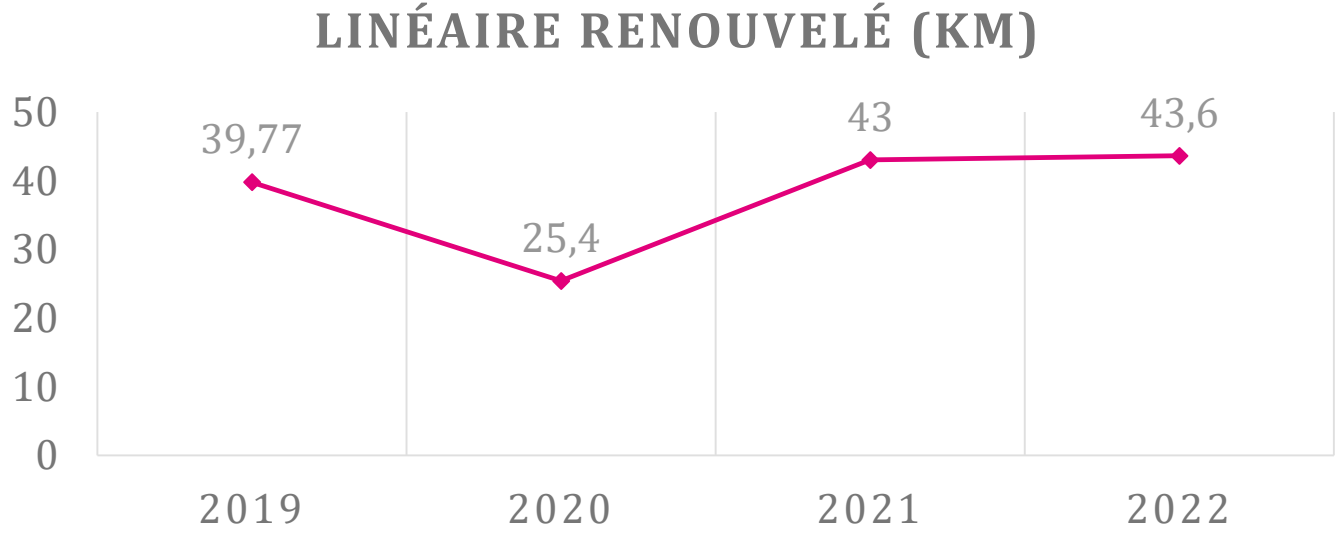

2022 : 43,6 km / 4 277 km
20,7 M€ (HT)

Indicateur règlementaire sur 5 ans
P107.2 = 0,85 %

Performance renouvellement 2022
Taux = 1,03 %
Cible = 1,00 %

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs des contrats

Des objectifs de performance du service

Des objectifs sociaux

Des objectifs d'économie d'eau

Des objectifs performantiels

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

iléo
L'EAU DE LA MEL

Enjeu 1 : Performance du service (1/3)

afaq
QSE
Qualité Sécurité Environnement
AFNOR CERTIFICATION
ISO 9001 - ISO 45001
ISO 14001

ISO 50001

ISO 26000

ISO 22000

PAR AFNOR CERTIFICATION
NF SERVICE
RELATION CLIENT

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 1 : Performance du service (2/3)

Charges :
62 988 954 €

Produits :
65 492 947 €

Résultat avant impôts :
2 503 992 €

Dont intéressement conditionné à la bonne atteinte des objectifs :
1 137 376 €

Reversement à la MEL :
59 862 €

Marge brute :
Taux prévisionnel : 3,81 %
Taux réel : 3,83 %

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 1 : Performance du service (3/3)

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
P 151.1 : 1,09 ‰

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
D 151.0 : 1 jour

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P 152.1 : 99,2 %

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 2 : Objectifs sociaux : la tarification sociale

Baisse de 20 % de la part variable pour les bénéficiaires de la CSS non contributive soit
une aide moyenne de 4% du montant de la facture annuelle type de 120m3

2022 : 13 097 abonnés concernés,
pour un montant total de plus de 261 000 €

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 2 : Objectifs sociaux : le Fonds Solidarité Logement (FSL)

- Sous la forme d'abandons de créances (permet d'effacer partiellement les dettes)
- Bénéficiaires : 323 dossiers
- Montants attribués : 77 250 €

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 2 : Objectifs sociaux : les chèques eau

- Attribués aux personnes en difficulté passagère par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et par les Unités Territoriales Pour l'Action Sociale (UTPAS)
- Associés à une sensibilisation des usagers à mieux maîtriser leurs consommations d'eau

En 2022, 1 211 bénéficiaires ont été accompagnés, pour un montant attribué de 474 170 €

Une aide moyenne de 391 € en 2022, en augmentation de plus de 19 % par rapport à 2021

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Objectifs performantiels (1/6)

IP 1 - Le rendement brut du réseau de distribution eau potable

- **Objectif 2022 : ≥ 84,5 % / Résultat 2022 : 87,6 %**

IP 2 - L'Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

- **Objectif 2022 : ≤ 6,75 m3/km/j / Résultat 2022 : 5,32 m3/km/j**

IP 4 - La réfection de voirie

- **Objectif 2022 ≥ 84 % / Résultat 2022 : 87,1 %**

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Objectifs performantiels (2/6)

IP 3 : Le taux de satisfaction client (enquête IPSOS)

- **Objectif 2022 : ≥ 92 % / Résultat 2022 : 92,1 %**

IP 5 : La réponse aux courriers et emails sous 8 jours

- **Objectif 2022 : ≥ 95 % / Résultat 2022 : 97,8 %**

IP 6 : Le taux de prise d'appels clients

- **Objectif 2022 : ≥ 89 % / Résultat 2022 : 90,8 %**

IP 7 : Le taux de réclamations client

- **Objectif 2022 : < 3,3 % / Résultat 2022 : 0,328 %**

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Objectifs performantiels (3/6)

IP 8 : La justesse de facturation

- **Objectif 2022 : ≤ ± 6 % / Résultat 2022 : 4,5 %**

IP 9 : Le taux d'impayés

- **Objectif 2022 : < 1,1 % / Résultat 2022 : 1,87 %**

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Objectifs performantiels (4/6)

IP 10 : Le taux de Contrats à Durée Indéterminée (CDI) au sein de la société dédiée .

- **Objectif 2022 : ≥ 94 % / Résultat 2022 : 98,9 %**

IP 11 : Le taux d'heures effectuées dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle

- **Objectif 2022 : ≥ 5 % / Résultat 2022 : 8,9 %**

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Objectifs performantiels (5/6)

IP 12 : Economies d'énergie

- **Objectif 2022 : ≥ 2,1 % / Résultat 2022 : 17,8 %**

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Objectifs performantiels (6/6)

IP 13 : L'individualisation des compteurs

- **Objectif 2022 : ≥ 8 500 / Résultat 2022 : 13 967**

2 enjeux

Economie

Dispositif social

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 4 : Objectifs d'économie d'eau (1/2)

P104.3 Le rendement réglementaire du réseau d'eau potable au 31/12/2022 :

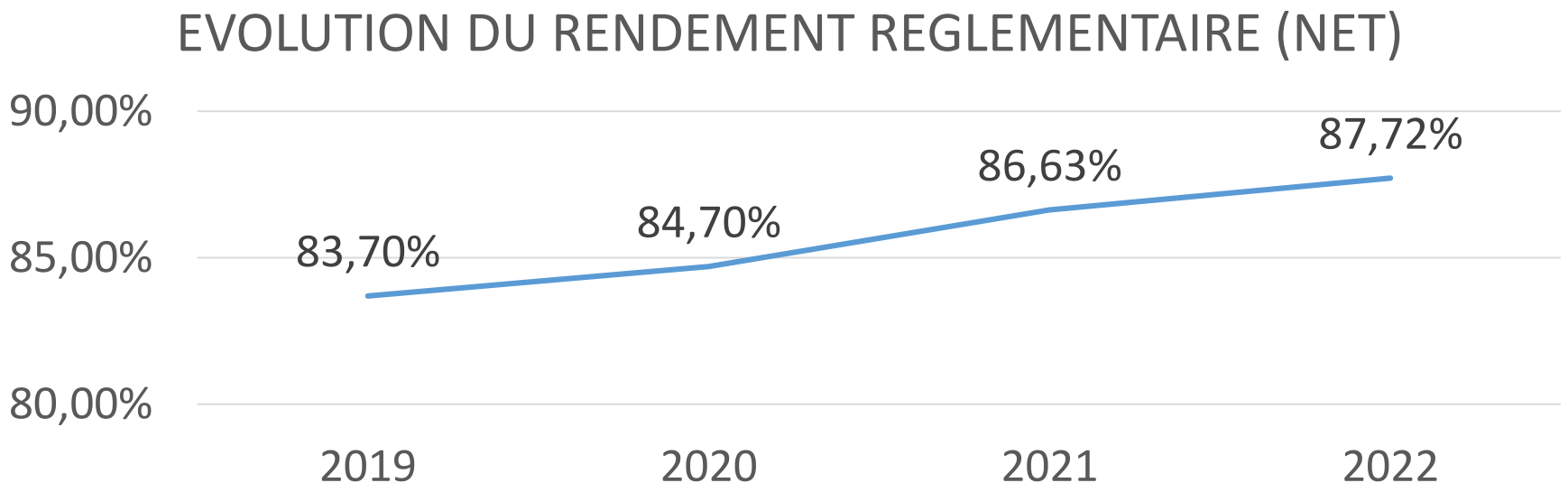

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 4 : Objectifs d'économie d'eau (2/2)

➢ **Actions de sensibilisation**

- Maison mobile de l'eau
  2022 : rencontre des habitants de 11 communes

- Associations Voisin Malin et Interfaces
  2022 : plus de 6 500 personnes rencontrées

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 1 : Performance du service

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
P 151.1 : 1,69 ‰

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
D 151.0 : 2 jours

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveau abonnés
P 152.1 : 100 %

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Objectifs performantiels (1/2)

Le rendement brut du réseau de distribution eau potable

- **Objectif 2022 : ≥ 81 % / Résultat 2022 : 90,6 %**

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)

- **Résultat 2022 : 1,93 m3/km/j**

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Objectifs performantiels (2/2)

Le taux de satisfaction client (enquête IFOP)

- **Résultat 2022 : 77 %**

Le taux de prise d'appels clients

- **Résultat 2022 : 83,2 %**

Le taux de réclamations client

- **Résultat 2022 : 3,5 ‰**

Le taux d'impayés

- **Résultat 2022 : 2,18 %**

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 4 : Objectifs d'économie d'eau

➢ **Le rendement réglementaire du réseau d'eau potable au 31/12/2022 :**

P 104.3 = 90,6 %

➢ **Actions de sensibilisation**

- Toutsurmoneau.fr
- Livret d'accueil
- Encarts sur facture

➢ **Promotion de l'eau du robinet**

- Dans les écoles
- Au sein des associations grâce à des ateliers collectifs
- Avec les bailleurs sociaux auprès des ménages ayant de fortes consommations

Un prix de l’eau maitrisé

Composition de la facture d’eau iléo :

Pour une facture de 120 m³, le prix de l’eau est de
4,09 € TTC par m³ au 01/01/23, contre
4,03 € TTC par m³ au 01/01/22

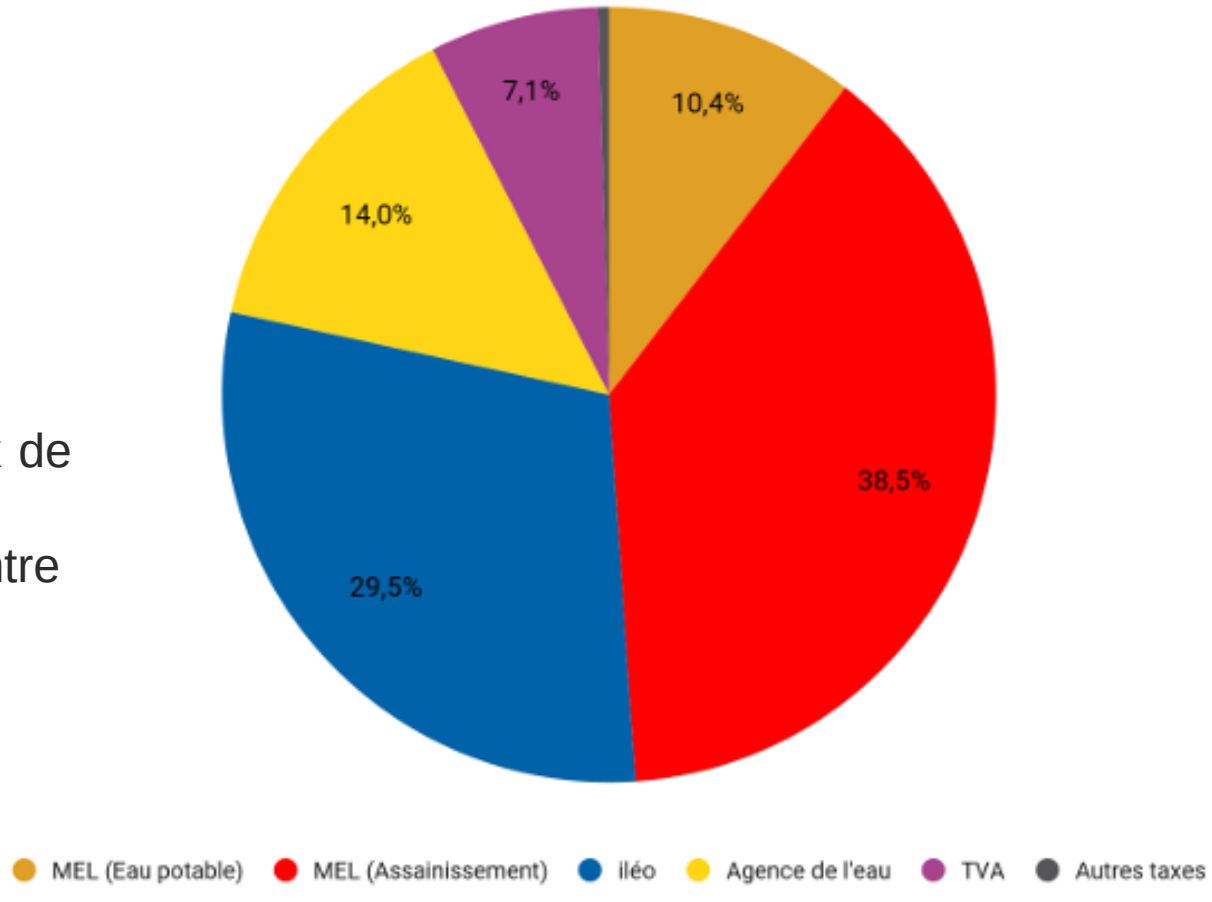

3. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement

3. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Organisation de la collecte et du traitement

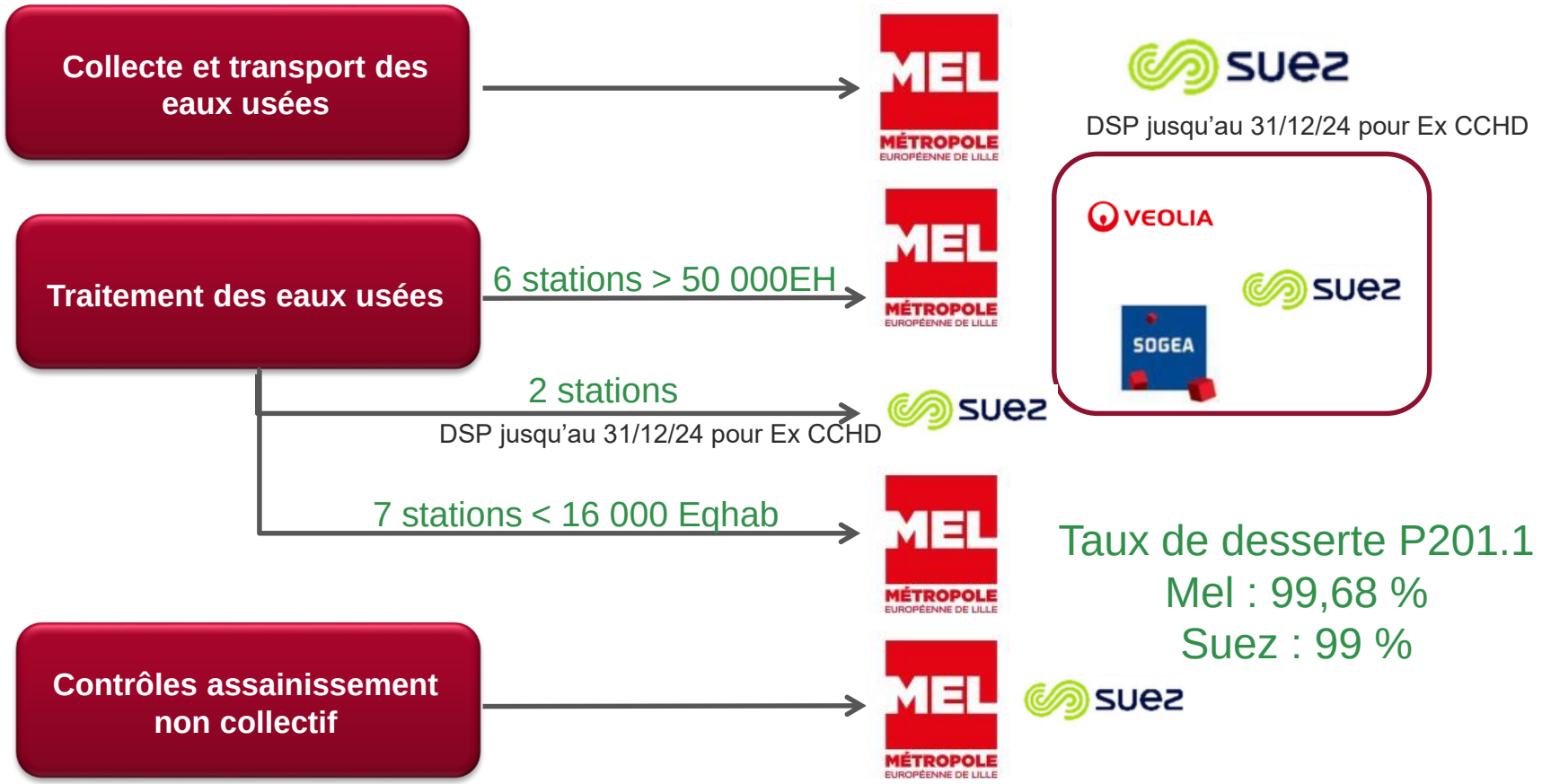

3. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Les 3 enjeux principaux

Service aux usagers

Gestion patrimoniale

Performance de la collecte et du traitement

3. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 1 : le service aux usagers

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

suez

ISO 9001

ISO 14001

ISO 9001

ISO 50001

cofrac ESSAIS

Accréditation
N°1-6871
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

3. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 2 : La gestion patrimoniale :

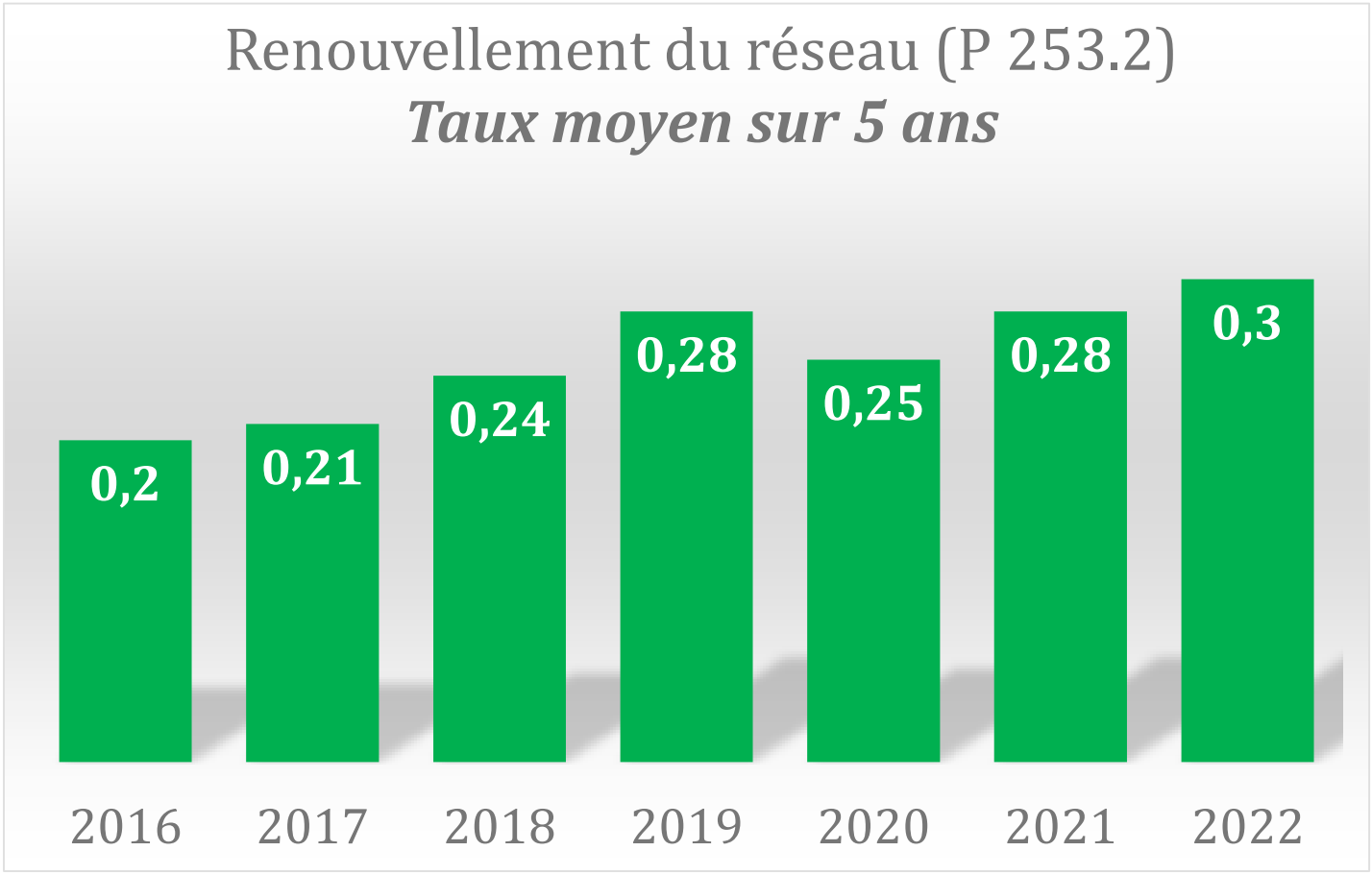

3. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 3 : Performance de la collecte et du traitement (1/4) : auto surveillance des réseaux de collecte

Indice de connaissance de rejet au milieu naturel par les réseaux **P255.3**

Mel : 110 / 120

Suez : 90 / 120

3. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 3 : Performance de la collecte et du traitement (2/4) : performance des usines

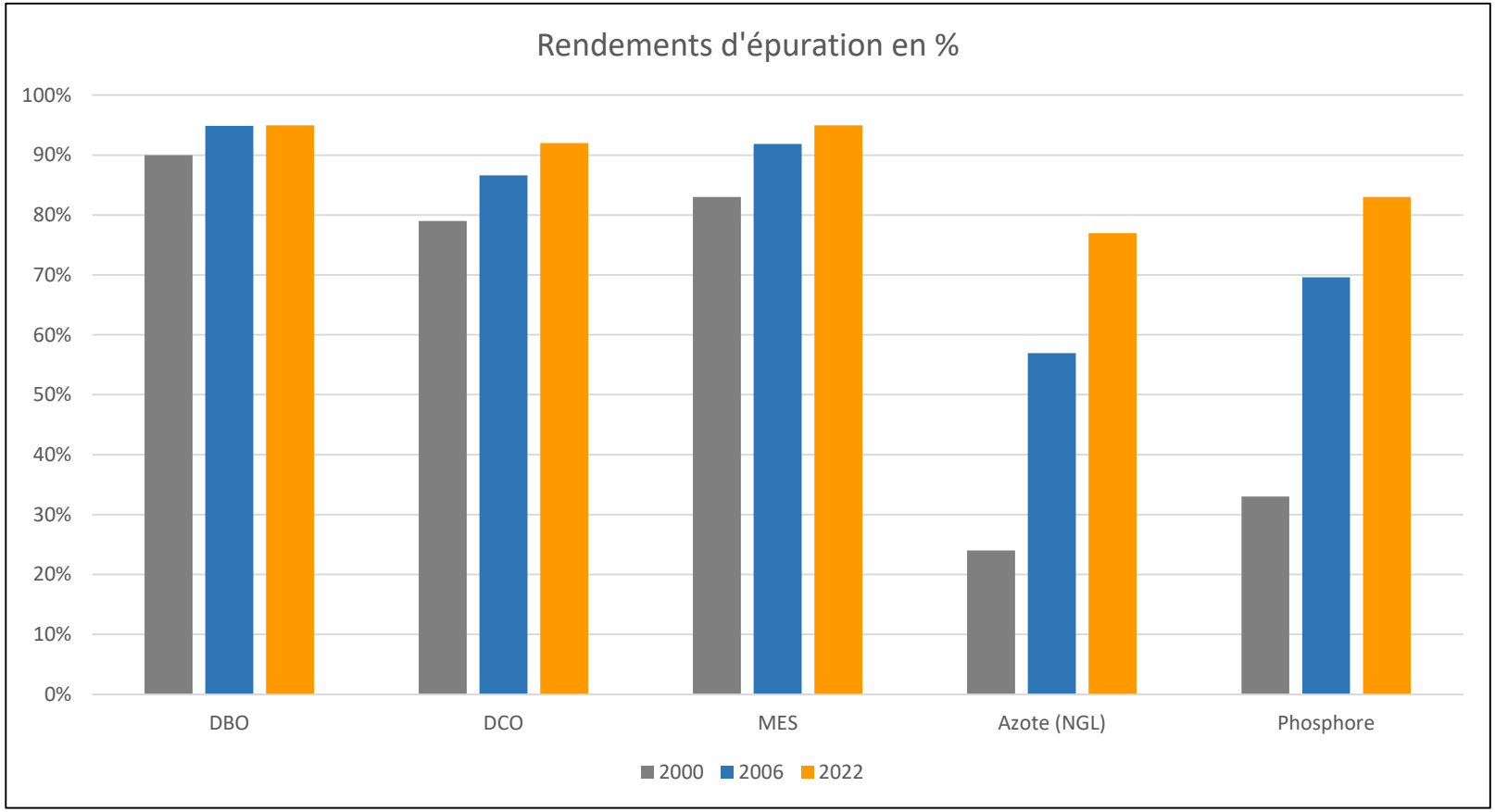

3. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 3 : Performance de la collecte et du traitement (3/4) : taux de conformité des boues

Taux de boues évacuées selon une filière conforme

P 206.3 Mel : 100 %

dont 95% ont été valorisées en filières agricoles

P 206.3 Suez : 100 %

(valorisées en filières agricoles)

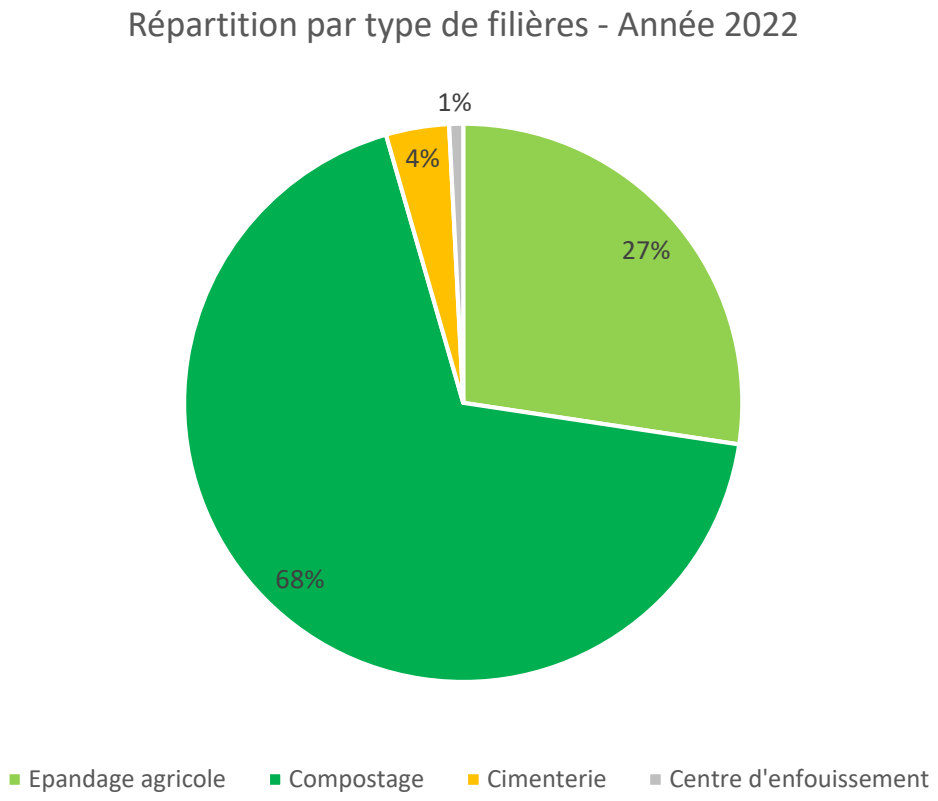

3. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 3 : Performance de la collecte et du traitement (4/4) : conformité à la réglementation

- ✓ Performance d'épuration **P205.3 Mel : 99,80 %**
  (Travaux d'amélioration en cours à la station d'épuration de Bois-Grenier)
  Suez : 100 %

- ✓ Equipements d'épuration **P204.3 Mel : 74,32%**
  (programme en cours sur Wattrelos)
  Suez : 100 %

3. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

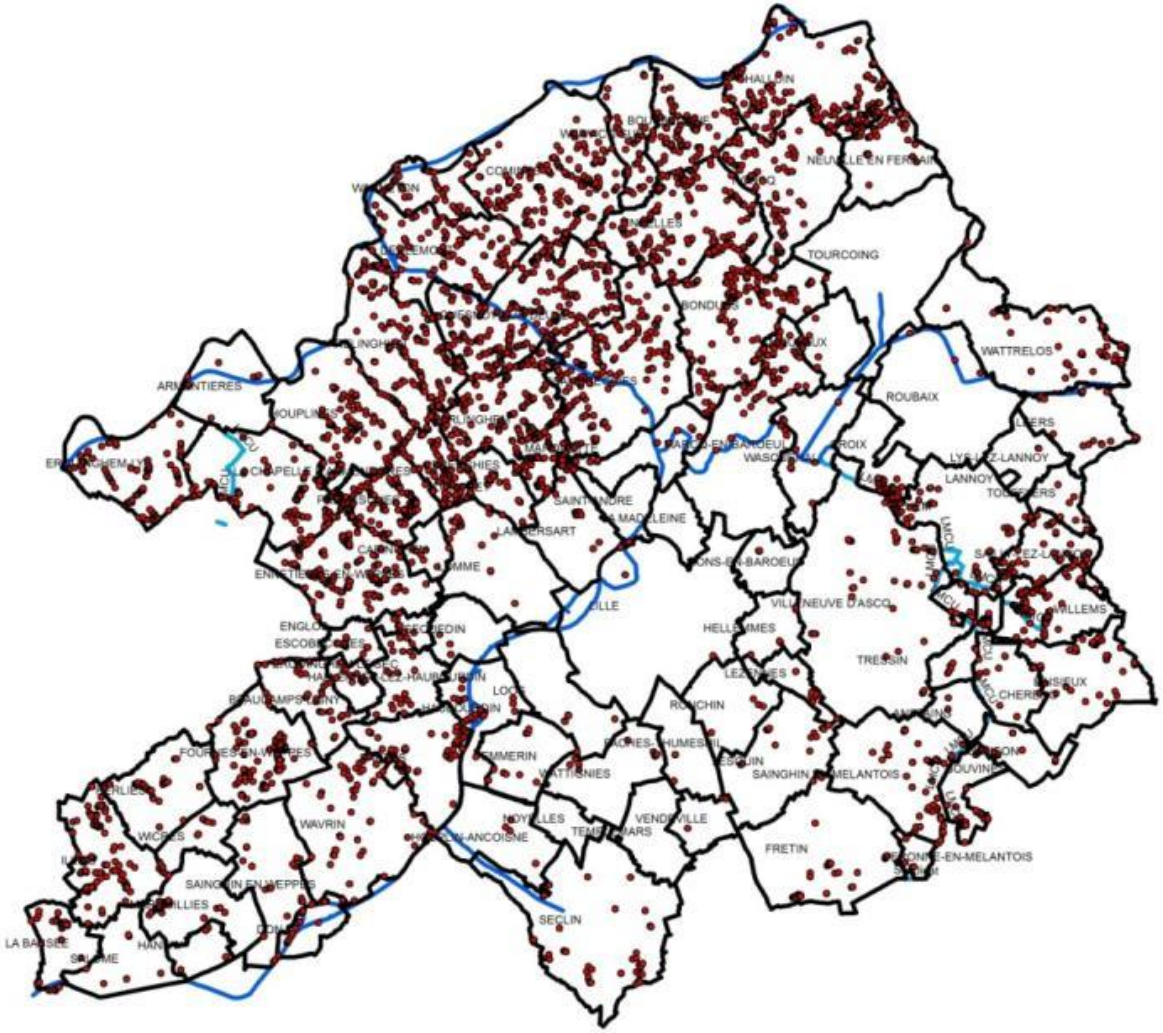

L'assainissement non-collectif

4 492 habitations en zonage d'assainissement non collectif

Taux de conformité des installations **P301.3 MeI** = 62 %

LES ÉVÉNEMENTS MAJEURS 2022

- ✓ Appel d'offres et négociations avec les candidats soumissionnaires du contrat de concession de service public pour la distribution de l'eau potable et de l'eau brute
- ✓ Avancement du programme de modernisation de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont
- ✓ Conférence des maires sur la situation hydrogéologique du territoire de la MEL le 13 septembre 2022
- ✓ Participation au projet innovant RUBIES de recherche et développement sur les flux hydrauliques et les flux de pollution
- ✓ Amorce de la démarche de mise en œuvre du système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001
- ✓ Concertation citoyenne pour le bassin versant de la Marque et de ses affluents
- ✓ Préparation du déménagement du laboratoire de veille sanitaire et écologique dans le nouveau bâtiment Biotope 2 à haute performance énergétique et bas carbone
- ✓ Lancement d'une mission pour déterminer l'impact des services sur notre environnement en élaborant le bilan gaz à effet de serre (GES)

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

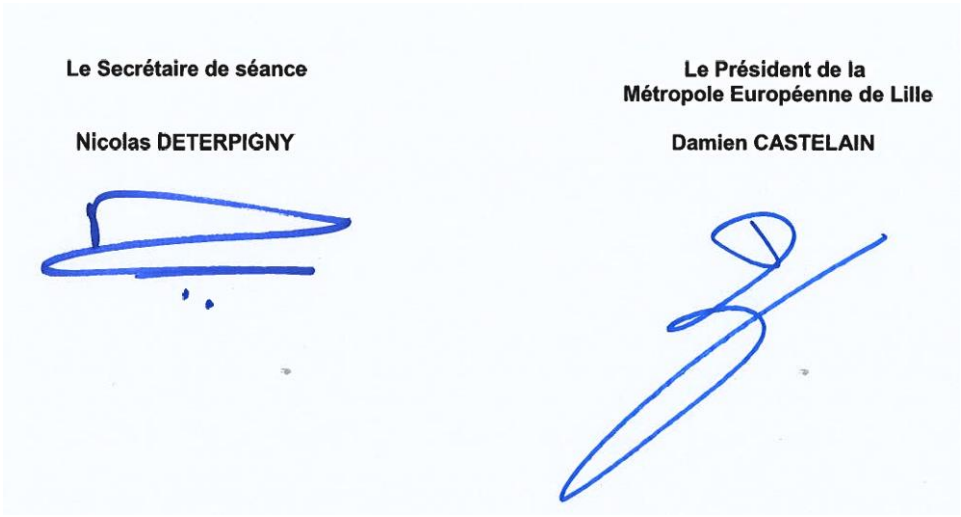

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105661-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0441

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA REGIE SOURCEO - SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION DE L'EAU - ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

« SOURCEO, la production d'eau de la MEL » est la marque de la régie publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par la métropole européenne de Lille (MEL) et qui a commencé ses activités le 1er janvier 2016.

II. Objet de la délibération

La régie publique a produit un rapport annuel sur ses activités relatives à l'exécution du service public de production de l'eau pour l'année 2022.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 décembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2022 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie SOURCEO et de sa synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

23-C-0441

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA REGIE SOURCEO - SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION DE L'EAU - ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

« SOURCEO, la production d'eau de la MEL » est la marque de la régie publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par la métropole européenne de Lille (MEL) et qui a commencé ses activités le 1er janvier 2016.

II. Objet de la délibération

La régie publique a produit un rapport annuel sur ses activités relatives à l'exécution du service public de production de l'eau pour l'année 2022.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 décembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2022 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie SOURCEO et de sa synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

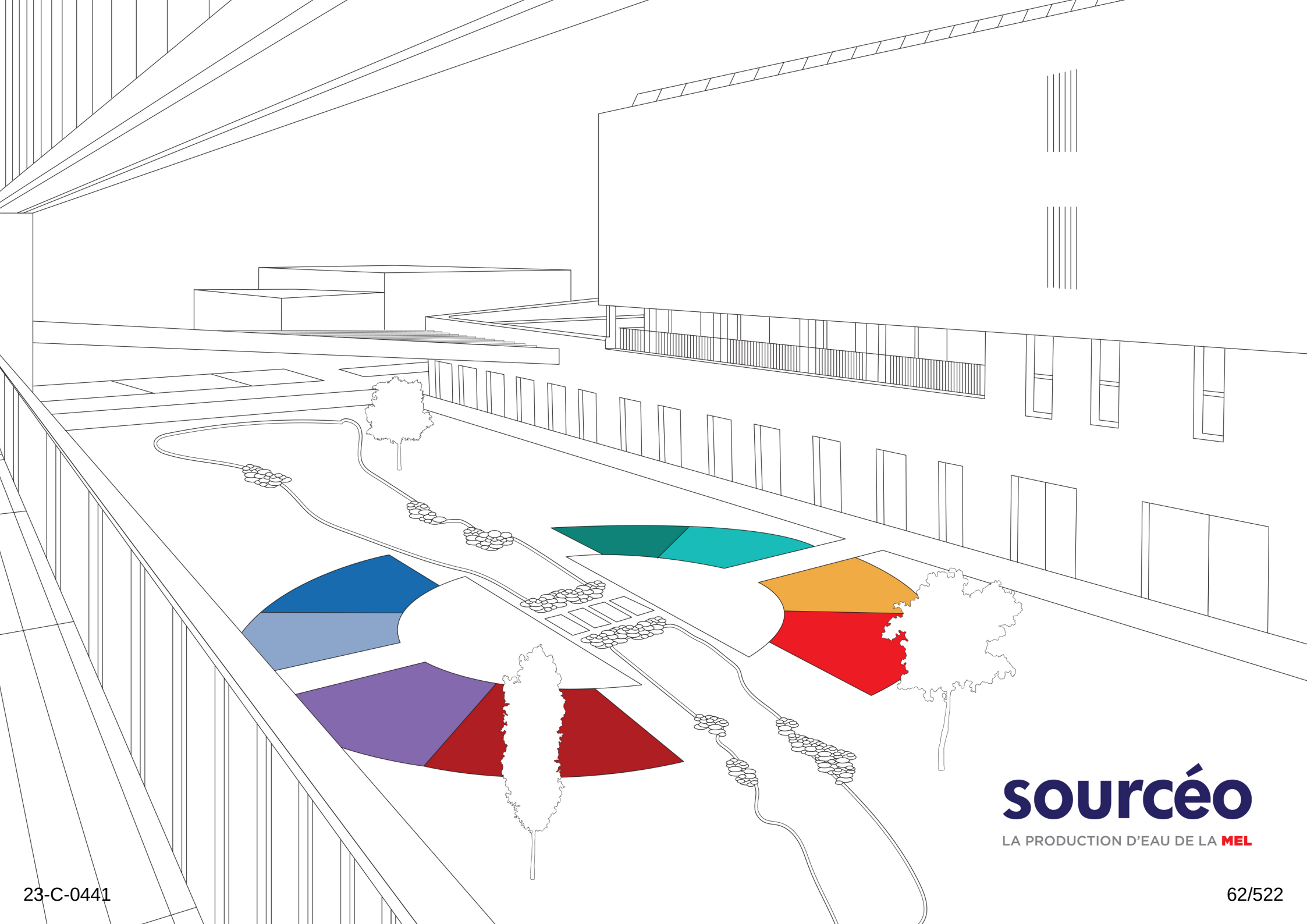

sourceo

LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

PRÉSENTATION & CHIFFRES CLÉS

SOURCÉO

édition 2023

(source rapport d'activité 2022)

sourcéo

Compétente depuis sa création en matière d'eau et d'assainissement, la Métropole Européenne de Lille (MEL) intervient tout au long du cycle de l'eau, de la phase de production à celle de la distribution auprès des métropolitains. Elle veille également à la préservation de la ressource et gère l'ensemble du réseau de collecte et de traitement des eaux usées avant retour en milieu naturel.

Le 1er janvier 2016, la MEL crée **SOURCÉO**.
Il s'agit d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) répondant aux obligations de la comptabilité et de la commande publique et assurant des missions industrielles et commerciales à l'instar d'entreprises du secteur privé.
Autorité Organisatrice Territoriale (AOT), la MEL fixe le niveau de performance que Sourcéo doit atteindre. Un contrat définit l'ensemble des objectifs et des indicateurs à suivre pour garantir un service public optimal au meilleur coût.
Outre la production d'eau potable, Sourcéo assure la maîtrise d'ouvrage des travaux usine, la maîtrise d'oeuvre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et le contrôle des équipements publics de défense incendie.

GÉNÉRALITÉS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Alain
BEZIRARD

Vice-président de la MEL
Eau et assainissement

Vice-Président

Alain
CAMBIEN

Titulaire CAO
(Commission d'Appel d'Offre)

Conseillères / conseillers

Alain
ANDRIES
Titulaire CAO

Alain
BORREWATER
Titulaire CAO

Alexandre
GARCIN
Suppléant CAO

Françoise
GOUBE
Suppléante CAO

Christophe
GRAS
Titulaire CAO

Alexis
HOUSET
Titulaire CAO

Audrey
LINKENHELD
Suppléante CAO

Isabelle
MARIAGE-DESREUX
Suppléante CAO

Julien
PILETTE
Suppléant CAO

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

ORGANIGRAMME
DIRECTION

Valéry FICOT
Directeur

Céline Macchione
Assistante de direction

Delphine THEETEN
Cheffe de service ressources humaines

Emmanuelle VARAILLON
Cheffe de service ingénierie

Xavier MERLIN
Chef de service administratif & financier

Delphine BIEGALSKI
Cheffe de service QSSE

Stéphane JAMIN
Chef de service Investissement réseaux et Défense Extérieure Contre l'Incendie

Jérôme BOULAY
Chef de service production

sourceo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

HISTOIRE DE LA PRODUCTION D'EAU SUR LA MÉTROPOLE

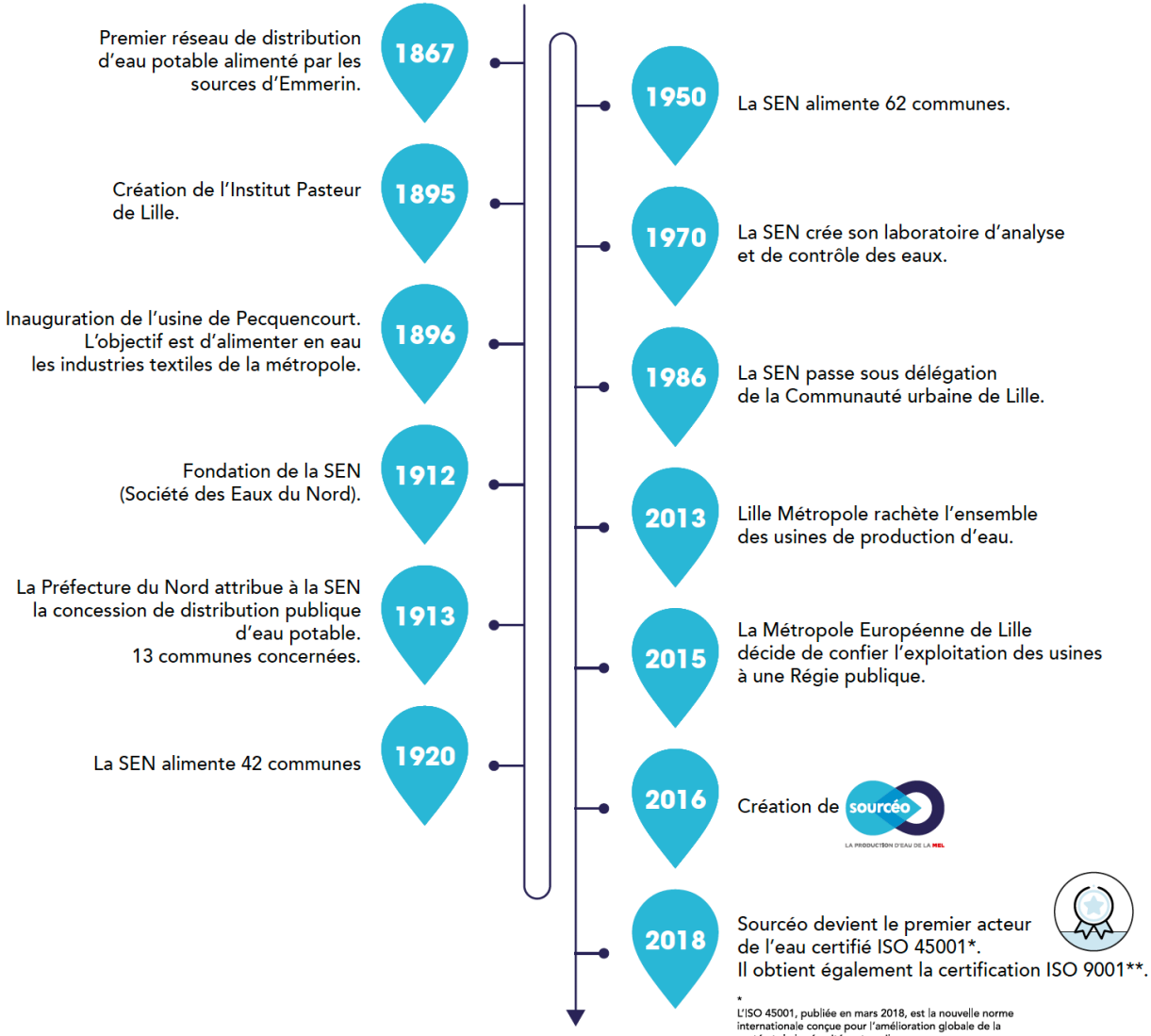

* L'ISO 45001, publiée en mars 2018, est la nouvelle norme internationale conçue pour l'amélioration globale de la santé et de la sécurité au travail.

** L'ISO 9001 est la norme qui fournit l'ensemble des exigences pour un système de management de la qualité.

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

FRISE CHRONOLOGIQUE SOURCÉO

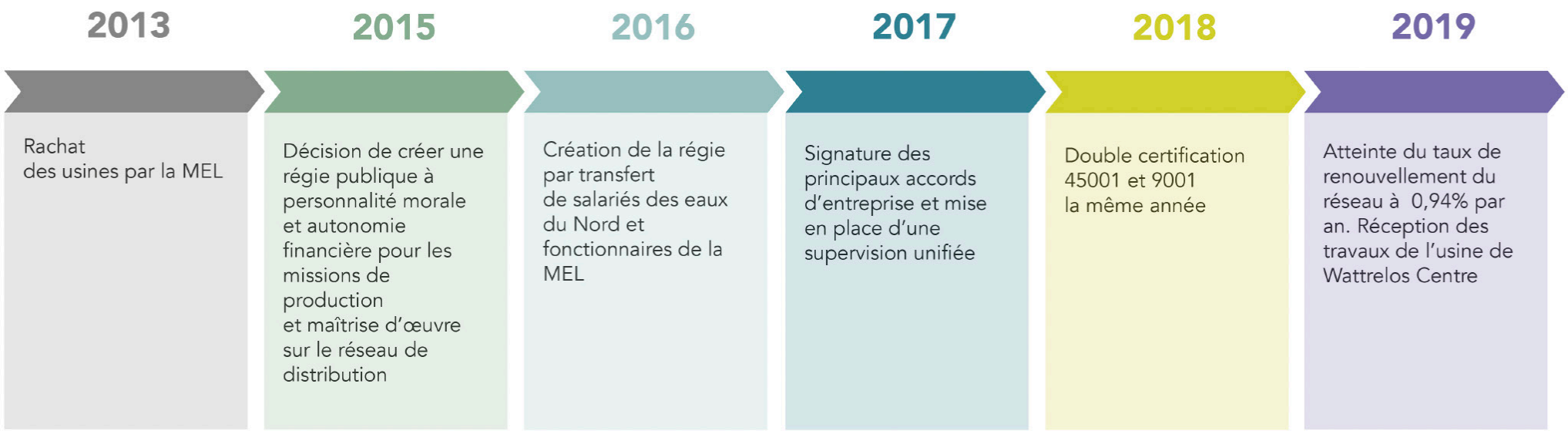

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

RÉPARTISSION DES MISSIONS ET COMPÉTENCES

MEL/SOURCÉO/DÉLÉGATAIRES

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

AOT : Autorité Organisatrice Territoriale
(propriétaire des ouvrages)

PRODUCTION

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Exploitant et maître d'ouvrage

INVESTISSEMENT RÉSEAU & DECI

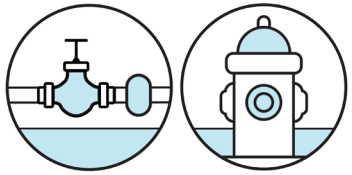

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Maître d'œuvre

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

EPCI et maître d'ouvrage

DISTRIBUTION

iléo
L'EAU DE LA MEL

Délégation de Service publique

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

Régie publique

ASSAINISSEMENT

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

EPCI

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS

année 2022

106
collaborateurs
(H/F)

16 unités
de production

105
forages

206 000
paramètres d'analyse
(bactériologiques
& physico-chimiques)

42,7 M de m^3
d'eau produite

Vente en gros
66,1 M de m^3

43,6 km de réseau
traités en 2022
(l'objectif annuel
de renouvellement est de 1%)

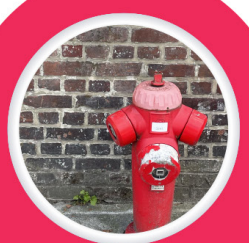

9 895 points
d'eau incendie
(1 586 contrôles techniques
effectués en 2022)

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

CARTOGRAPHIE

localisation des usines

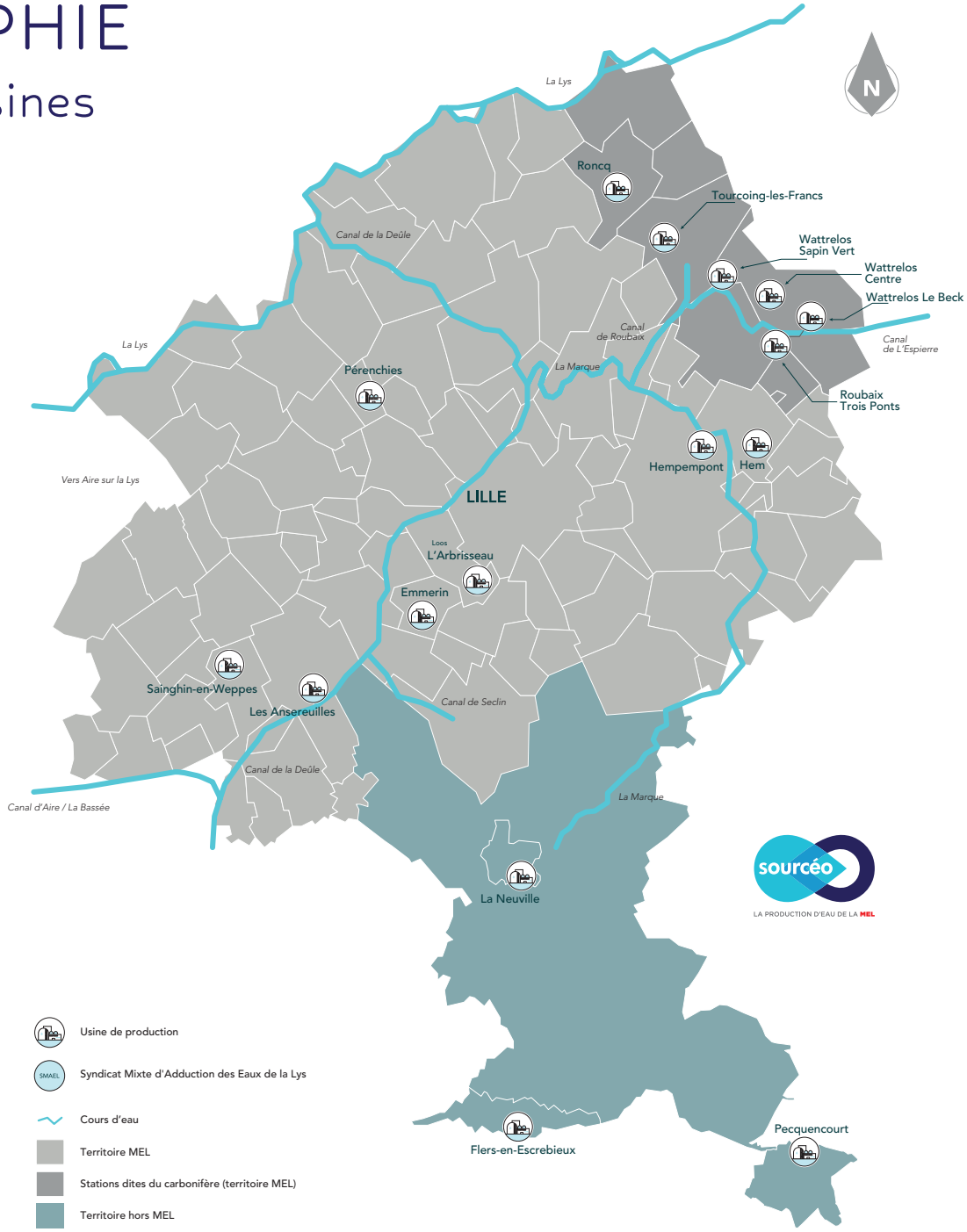

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

NOS AXES STRATÉGIQUES

/ extrait de la politique QSSE

Dans le cadre de son programme d'amélioration continue, Sourcéo s'engage à élaborer et respecter un plan d'action d'action pluriannuel articulé autour de trois axes stratégiques :

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

PRODUCTION D'EAU

ORIGINE DE L'EAU PRODUITE

et distribuée dans la métropole

L'eau distribuée aux métropolitains a une double origine.
66 % provient des 105 forages exploitant deux grandes nappes souterraines.
La première, dite de la craie, située au sud de la métrople, est une nappe phréatique de faible profondeur *(une vingtaine de mètres)* qui fournit la plus grande part de l'eau consommée par les métropolitains. Elle s'étend sur une partie du Douaisis où Sourcéo gère deux unités de production sur les communes de Flers-en-Escrebieux et Pecquencourt.

La seconde, dite du Carbonifère, couvre, elle, une partie du nord du territoire. Il s'agit d'une nappe profonde exploitée par des forages plongeant à plus de 100 m.
34% de l'eau consommée par la population métropolitaine s'avère être de l'eau de surface. Elle provient de la Lys et bénéficie de traitements de potabilisation au niveau de l'usine du SMAEL *(Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys)* basée à Aire-sur-la-Lys. Elle intègre le réseau de distribution métropolitain au niveau de Prémesques.

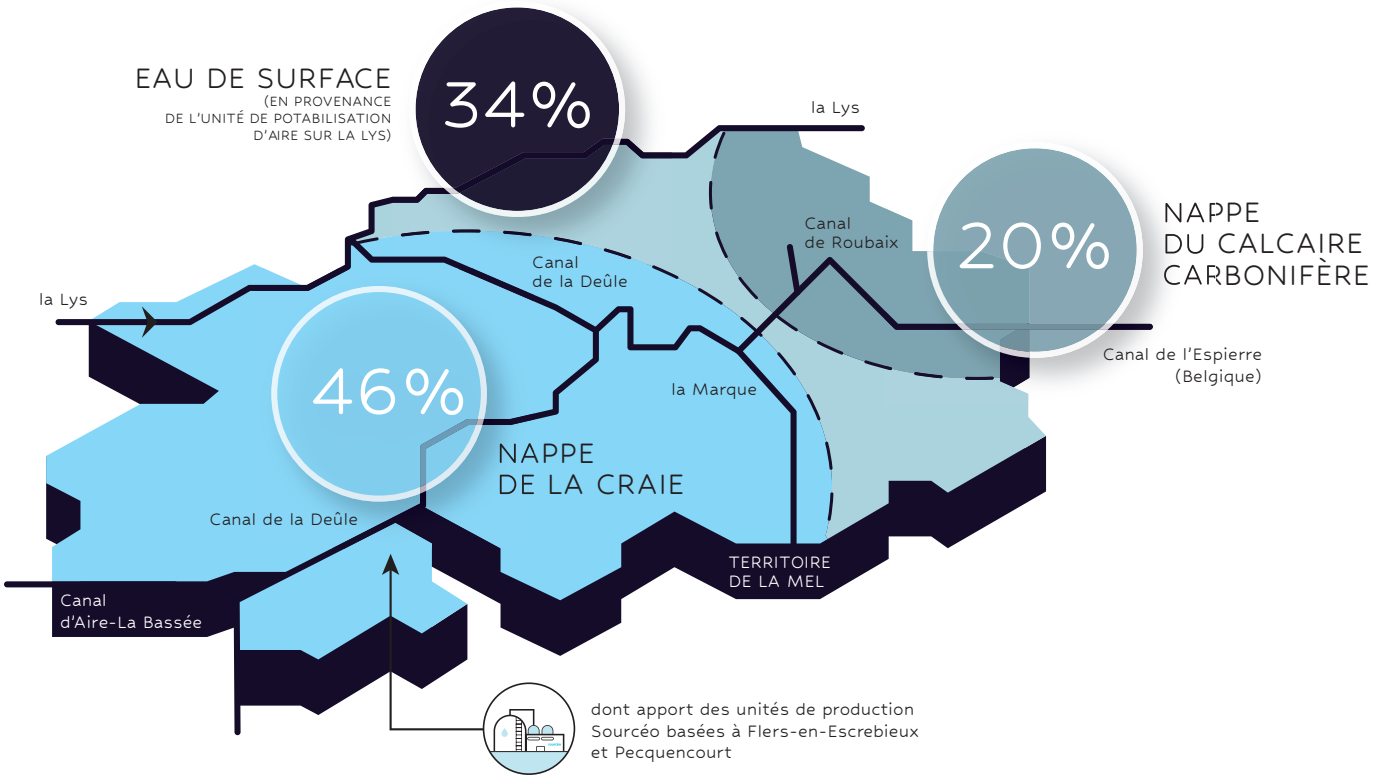

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

PRODUCTION ET ACHAT D'EAU

achat et vente en gros

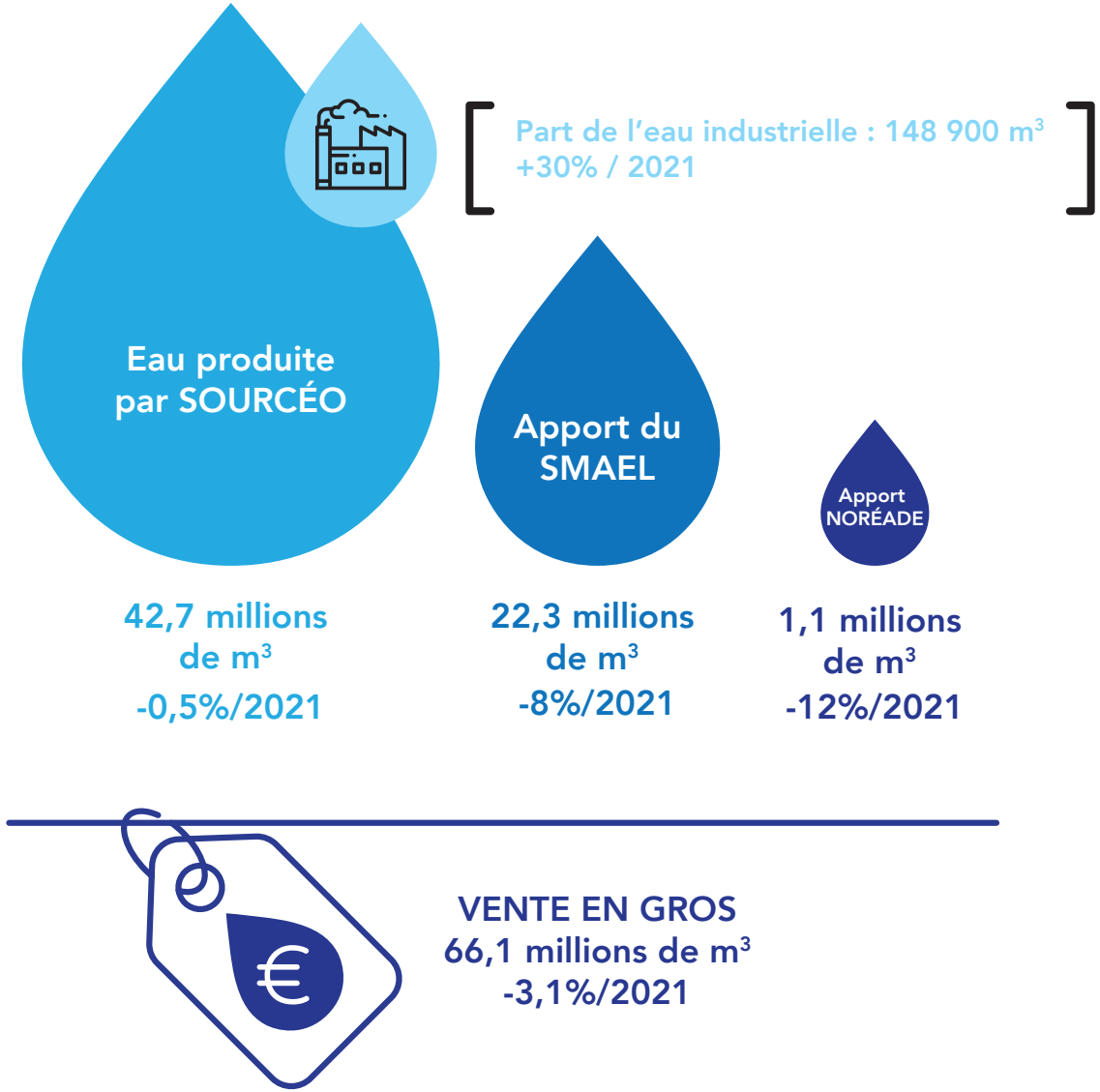

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

QUALITÉ DE L'EAU

QUALITÉ DE L'EAU

exigence et suivi

Le système d'analyse :

Sourcéo analyse l'eau tout au long de son parcours, depuis son extraction des nappes phréatiques par le biais de forages *(eau brute)* jusqu'en sortie d'usine *(eau traitée)*, supervisant ainsi chaque phase de traitement avant distribution.
Afin de disposer en permanence d'une mesure fiable, Sourcéo a mis en place un programme d'autosurveillance ambitieux surpassant les exigences purement réglementaires de l'ARS. **Sourcéo réalise ainsi, par lui-même un nombre d'analyses trois fois supérieur à celui demandé.**
Les prélèvements sont confiés à des laboratoires accrédités COFRAC, dont le laboratoire de veille sanitaire de la MEL. Ils garantissent la fiabilité des mesures.

Les traitements :

Le rôle des unités de production est de débarrasser les eaux souterraines de leur charge en particules organiques, minérales et en pollution dissoute tout en s'assurant que leur teneur soit en permanence en dessous des normes sanitaires.
Sur la majorité des sites, les traitements visent essentiellement à éliminer le fer et le manganèse *(non toxiques mais présentant des inconvénients organoleptiques)*. Sur le champ captant sud de Lille, la nappe de la craie présente une fragilité supplémentaire avec la présence de nitrates, de nickel, de sélénium ou de perchlorates. Si les nitrates proviennent de pollutions anthropiques, aujourd'hui réglementées sur le périmètre de captage, le nickel et le sélénium sont d'origine naturelle et font l'objet d'un traitement approprié.

Analyses sur forages
/ eaux brutes /

140744
paramètres
analysés en 2022

(dont 36062 fixés par L'ARS)

Analyses en sortie d'usine
/ eaux traitées /

65686
paramètres
analysés en 2022

(dont 16828 fixés par L'ARS)

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

LOCALISATION DES POINTS D'ANALYSE

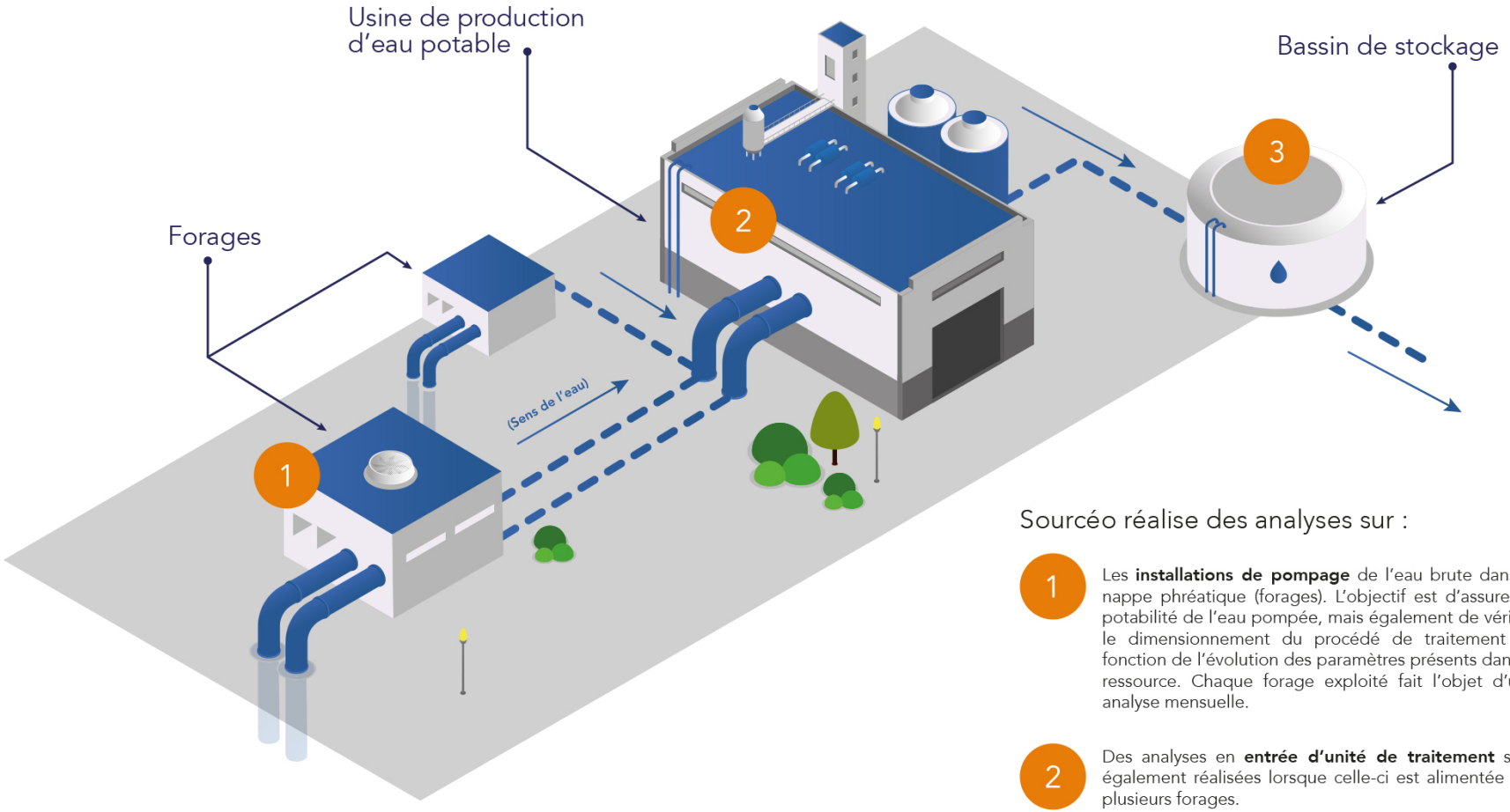

Sourcéo réalise des analyses sur :

1. Les **installations de pompage** de l'eau brute dans la nappe phréatique (forages). L'objectif est d'assurer la potabilité de l'eau pompée, mais également de vérifier le dimensionnement du procédé de traitement en fonction de l'évolution des paramètres présents dans la ressource. Chaque forage exploité fait l'objet d'une analyse mensuelle.

2. Des analyses en **entrée d'unité de traitement** sont également réalisées lorsque celle-ci est alimentée par plusieurs forages.

3. La **mise en distribution** : l'objectif est d'assurer la qualité de l'eau produite avant mise en distribution. Chaque unité de production fait l'objet d'analyses hebdomadaires.

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

INNOVATIONS

NOUVEAUX FORAGES & FILTRALITE

Réhabiliter pour préserver

Au sud du territoire, la nappe phréatique de la craie constitue un réservoir d'eau souterraine essentiel à la vie et au développement de la métropole. La préservation de cette zone, vitale pour notre avenir, a notamment motivé le déploiement de la politique métropolitaine des Gardiennes de l'eau.
Sur ce secteur, Sourcéo a, pour sa part, entrepris **un projet de réhabilitation du champ captant.**
Après une phase d'étude poussée réalisée par la MEL, **six nouveaux forages** ont vu le jour courant mai sur le Plateau de Fléquières et les bois d'Emmerin : quatre sont en remplacement d'ouvrages existants mis en place dans les années 60, deux sont des créations.
Les nouvelles installations sont désormais plus distantes les unes des autres afin de limiter le phénomène de rabattement de nappe.
Leur emplacement a également été déterminé en fonction du rendu de qualité de l'eau d'exhaure.
Leur performance et leur localisation sont autant de garanties d'une gestion encore plus raisonnée de la ressource. La mise en service définitive de ces nouveaux forages fera suite aux travaux de réseaux destinés à les relier à l'usine d'Emmerin.
Elle sera soumise à autorisation de l'ARS.

Des process économes en eau

Dans le cadre de ses différentes actions d'amélioration continue, Sourcéo a engagé une réflexion de fond sur l'ensemble des étapes de traitement des unités de production, dont celle de la filtration.
Le projet Filtralite, étude d'opportunité initiée en 2018 par le service production, a consisté en une série d'expériences visant à mesurer les performances d'un nouveau matériau par l'optimisation des cycles de filtration des filtres existants, sans dégrader la qualité de l'eau.
C'est dans les conditions les plus exigeantes, à savoir, une forte turbidité et des vitesses de filtration plus élevées, que le média bi-couche proposé par Filtralite® a offert des performances sensiblement supérieures aux médias classiquement utilisés.
Fort de ces excellents résultats, Sourcéo a procédé, fin 2022, au remplacement de quatre de ses filtres sur le site de l'Arbrisseau.

Grâce au nouveau média filtrant, nos équipes ont su augmenter de 67% le volume filtré entre chaque lavage baissant ainsi significativement l'impact environnemental de l'usine et réduisant les coûts financiers induits par les rejets dans le réseau d'assainissement (environ 100 k€ par an).

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

INVESTISSEMENT RÉSEAUX

INVESTISSEMENT RÉSEAUX

La MEL a confié, sur la partie de son territoire où elle en a la compétence, la distribution d'eau potable et la gestion des abonnés à des exploitants délégataires. Elle a conservé la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur les installations de distribution et a confié la maîtrise d'œuvre complète de ces opérations à Sourcéo.

Dans le contexte de nécessaire sobriété hydrique, la métropole a fixé à Sourcéo l'objectif d'atteindre, dès 2021, un taux de renouvellement d'au moins 1% du linéaire, soit plus de 42 km par an.

Sourcéo apporte au maître d'ouvrage son expertise en termes de gestion patrimoniale, technique et réglementaire. Elle le conseille également en matière de coordination des interventions sur l'espace public avec les autres occupants et intervenants, publics et privés.
Par exemple, Sourcéo consolide la programmation opérationnelle des travaux eau potable de l'année n+1 proposée par la maîtrise d'ouvrage sur la base des échanges avec les unités territoriales de voirie et les mairies.

4 224 km
de réseau
de distribution
d'eau potable

43 673
mètres linéaires
renouvelés en 2022
soit un taux de 1,03%
(taux de renouvellement exigé 1%)

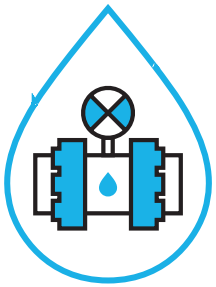

4 571
branchements
traités en 2022

8 200
coordinations traitées
depuis 2016

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

DECI

Défense Extérieure Contre l'Incendie

DECI

(défense extérieure contre l'incendie)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence de la MEL. L'organisation diffère en fonction du mode de gestion de la compétence eau potable.
Sur les communes pour lesquelles Noréade ou Suez sont gestionnaires, Sourcéo assure l'entretien des poteaux et bouches incendie pour le compte de la MEL. Pour le reste du territoire, l'entretien est assuré par Iléo mais sous maîtrise d'œuvre de Sourcéo.
Comme pour le réseau, tous les investissements sont réalisés sous maîtrise d'oeuvre Sourcéo par l'exploitant en secteur Noréade ou par les titulaires des marchés travaux sur les autres communes.
Le contrôle technique est quant à lui opéré par Sourcéo sur l'ensemble du territoire MEL. Ce dernier est essentiel pour garantir la sécurité des métropolitains en cas d'incendie.

5544 PI (poteaux incendie)
4323 BI (bouches incendie)
20 citernes
8 points d'aspiration

9 895
Points d'Eau Incendie
en 2022.

1 586
contrôles techniques
en 2022

364
interventions
patrimoniales en 2022
(dont 24 mises à niveau)

266
sollicitations en 2022
(1639 depuis 2019)

32
kit secure posés
en 2022
(pour un total de 338)

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

CERTIFICATION

UN SYSTÈME DOUBLEMENT CERTIFIÉ

Depuis plusieurs années déjà, Sourcéo affine son système de management intégré pour harmoniser ses pratiques et atteindre une maîtrise globale de la performance de ses activités.
La poursuite constante de cet objectif et le professionnalisme des équipes ont permis à Sourcéo de maintenir pour 2022 sa double certification ISO 9001 et 45001 dans le cadre d'un audit de suivi.

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

afaq
ISO 9001
ISO 45001
Qualité Sécurité
AFNOR CERTIFICATION

RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES

chiffres clés

EFFECTIF TOTAL
106
salarié(e)s

HOMMES
90

FEMMES
16

3
cheffes
de service

ratio stable / 2021
(+1 homme / 2021)

CADRES
15

TECHNICIEN(NE)S, AGENT(E)S
84

répartition sur les 99 contrats de droit privés
et agents détachés de la MEL
+2 non cadres / 2021

18 entrées
3 postes en tuilage
préparatoires à des départs
en retraite

15 départs

ÂGE MOYEN
44 ans
43.87 ans fin 2022
44.81 ans fin 2021

CONTRATS D'APPRENTISSAGE
3

HEURES DE FORMATION
2 934

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS

PRIX DE L'EAU

Prix de vente
en gros

0,4496 € HT / m³

Prix d'achat
au SMAEL

0,3974 € HT / m³

0,3274 € part exploitant
+
0,07 € part SMAEL

Coût moyen de production
/ usine

0,32 € HT / m³

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

ÉVOLUTION DES CHARGES / 2021

ACHAT
D'EAU

+21%

COÛT
ÉLECTRICITÉ

+37,3%

ACHAT
DE RÉACTIFS

+78%

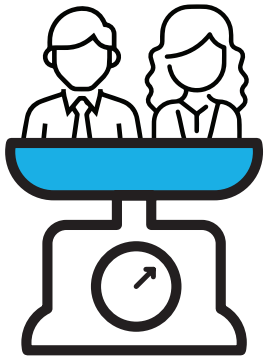

ÉVOLUTION
DE LA MASSE SALARIALE

+8%

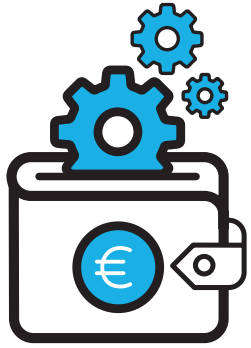

PRESTATIONS
D'ENTRETIEN / MAINTENANCE
DU PATRIMOINE*

+49%

*2021 a été une année mar
quée par des vagues de
COVID compromettant la
réalisation normale des
opérations de maintenance

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

L'eau est notre élément

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

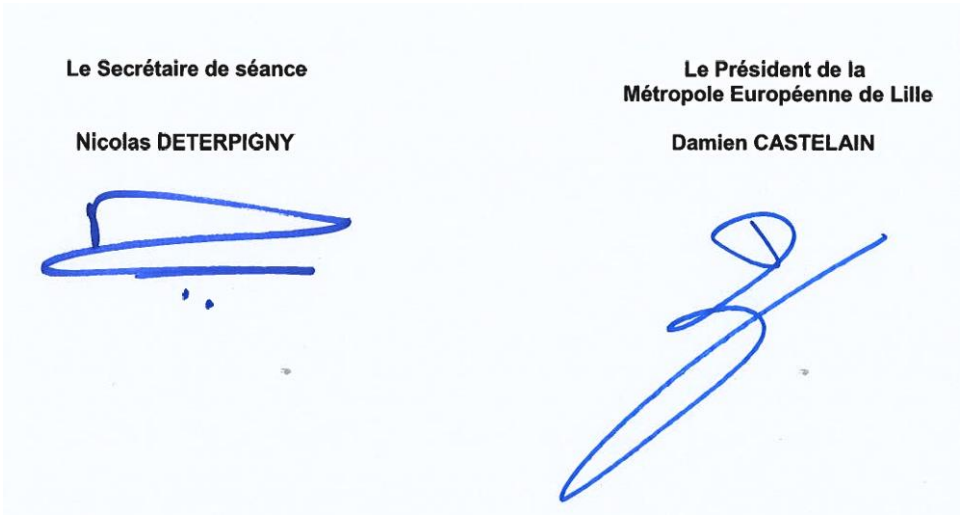

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105662-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0442

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MEL - SOCIETE ILEO - ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 15 C 0355 du 17 avril 2015, le service public de distribution d'eau potable a été délégué à la Société ILEO, pour 62 communes du territoire de la métropole européenne de Lille (MEL), par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2016 et pour une durée de 8 ans.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la distribution de l'eau pour 62 communes du territoire de la métropole européenne de Lille.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

La MEL émet des réserves concernant les provisions pour gestion de fin de contrat, Iléo devant transmettre des précisions et justifications complémentaires pour permettre la validation par les services de la MEL.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2022 relatif à l’exécution de la délégation de service public de distribution de l'eau par la société ILEO pour 62 communes du territoire de la métropole européenne de Lille et de sa synthèse, avec les réserves mentionnées ci-dessus relatives aux provisions pour gestion de fin de contrat.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Sébastien COSTEUR n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-C-0442

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MEL - SOCIETE ILEO - ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 15 C 0355 du 17 avril 2015, le service public de distribution d'eau potable a été délégué à la Société ILEO, pour 62 communes du territoire de la métropole européenne de Lille (MEL), par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2016 et pour une durée de 8 ans.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la distribution de l'eau pour 62 communes du territoire de la métropole européenne de Lille.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

La MEL émet des réserves concernant les provisions pour gestion de fin de contrat, Iléo devant transmettre des précisions et justifications complémentaires pour permettre la validation par les services de la MEL.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2022 relatif à l’exécution de la délégation de service public de distribution de l'eau par la société ILEO pour 62 communes du territoire de la métropole européenne de Lille et de sa synthèse, avec les réserves mentionnées ci-dessus relatives aux provisions pour gestion de fin de contrat.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Sébastien COSTEUR n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

ileo

L'EAU DE LA MEL

Rapport annuel - la synthèse

Exercice 2022

31/05/2023

1. iléo, vers l'excellence opérationnelle

Des objectifs santé et sécurité atteints

Taux de fréquence 2022 = 0
Taux de gravité 2022 = 0

Un accord télétravail signé par l'ensemble de nos organisations syndicales

Permettre aux salariés éligibles au télétravail de réaliser 1 à 2 jours de télétravail par semaine.

La préservation de la ressource, une priorité

Le contexte de sécheresse estivale et automnale important en 2022 a confirmé s' il en était besoin que la préservation de la ressource est une priorité sur le territoire de la MEL

Amélioration de la performance du réseau (rendement et ILVNC)

- par le renforcement de l'utilisation de la sectorisation et de la recherche de fuites
- par la chasse aux produits

Incitations à la modération de la consommation en eau, par des actions de communication auprès des usagers, s'appuyant sur les arrêtés préfectoraux de vigilance et alerte sécheresse.

Viser l'excellence de la satisfaction clientèle

Enquête de satisfaction des usagers : 92,1% de satisfaction globale

Réouverture des accueils physiques à Lille et Roubaix (post-covid)

Renforcement des actions du pôle solidarité

Intensification des alertes de surconsommation, en particulier pour les clients bénéficiant du télérelevé

Gouvernance

Une forte sollicitation dans le cadre de la procédure d'appel d'offres du futur contrat de concession de distribution d'eau.

FOCUS :

Renouvellement des certifications locales
ISO 22000 sécurité des denrées alimentaires
ISO 26000 responsabilité sociétale des entreprises
ISO 45001 santé et sécurité au travail
NF service 345 relation client

iléo, des hommes et des femmes, un territoire, une mission de service public

2.

Télétravail

La charte Télétravail a laissé place à un accord télétravail signé le 22 septembre 2022 permettant de bénéficier jusqu' à 2 jours de télétravail.
27 salariés bénéficient à ce jour d'1 ou 2 journées de télétravail régulier.

2022, on recrée du lien

Retraités, RPS, Managers de service… des rencontres/sensibilisations sont organisées.

Pour les salariés en fin de carrière, ce fut l'opportunité de se projeter en vue de leur départ en retraite.

Des sensibilisations au RPS ont été organisées. Au sein du contexte de l'entreprise, le sujet a pu être démystifié.

Les managers ont pu se rassembler pour avoir une meilleure vision de la stratégie de l'entreprise et recréer de la convivialité en cette période post-covid.

Nos collaborateurs en chiffres

76% d'ouvriers et employés
14% d'agent de maîtrise
10% cadres
30% de femmes

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La projection des départs à la retraite nous permet d'identifier le départ potentiel de 17 collaborateurs d'ici la fin du contrat. La réforme des retraite vient impacter la vision initiale avec quelques reports de départ.

L'insertion

Plus de 27 000 heures travaillées par des personnes en situation d'insertion. Les métiers sont divers : nettoyage des locaux, entretien des espaces verts, mise à disposition de salariés en insertion par les GEIQ…
Des nouveaux partenariats seront développés en 2023….

Étude d'opinion interne

86% de nos salariés ont répondu à notre étude d'opinion interne.
A travers "Voice of resourcers", iléo bénéficie d'un outil objectif fourni par le Groupe pour mesurer le climat social à travers des indicateurs liés à l'engagement des collaborateurs, leur compréhension de la vision, de la politique et de la culture d'entreprise.

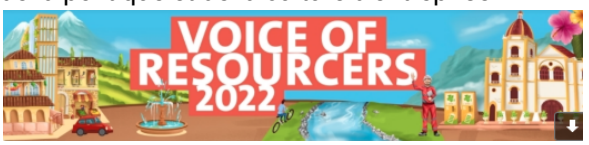

Index d'égalité professionnelle femmes-hommes

94 points sur 100 ont été obtenus

Pandémie COVID 19

En 2022, les mesures sanitaires du gouvernement liées à la pandémie COVID 19 se sont assouplies. Cela s'est caractérisé notamment par la fin du port du masque. Cependant, le nettoyage très régulier des mains, l'aération des locaux et la désinfection des points de contact (poignées, rampes d'escaliers...) ont été maintenus.

Lors de l'apparition d'un cas COVID ou d'un cas contact, les consignes de la CPAM sont scrupuleusement appliquées.

Maintien des certifications

Les audits de suivi des normes suivantes ont été passés avec succès :

- NF 345 service relation client,
- ISO 22000 sécurité sanitaire,
- ISO 9001 qualité,
- ISO 14001 environnement,
- ISO 50001 énergie

Les certifications sont maintenues. Les cycles d'audit des autres normes sont en cours, et des dates d'audit AFNOR sont programmées pour 2023.

Atteinte des objectifs santé et sécurité

En 2022, les objectifs des taux de fréquence et taux de gravité étaient fixés à 0. Ces deux objectifs ont été atteints, car iléo a terminé l'année sans accident de travail avec arrêt.

Cette année, nous avons remonté plus de situations dangereuses et de presqu'accidents qu'en 2021 (212 contre 167). Des actions ont été programmées, pour éviter que la situation ne devienne plus dangereuse. Plus de 80% de nos actions ont été clôturées.

Notre indicateur IPR (Indice de Perception des Risques) à fin 2022 est égal à 21. Il est identique au résultat obtenu en 2021, cela s'explique notamment par une sensible hausse de nos accidents sans arrêt. Pour rappel, l'IPR se calcule comme suit :

Le calcul de ce ratio permet de mesurer notre anticipation et notre maîtrise des risques (indicateur prévention).
En résumé, au plus nous remontons de situations dangereuses et de presqu'accidents, au plus nous évitons les accidents du travail, et au plus l'IPR est élevé.

3. Le partenariat avec la MEL

Gouvernance, transparence et reporting

La transparence demeure une caractéristique forte du fonctionnement entre autorité délégante et délégataire. Cette transparence poursuit sa maturité.
Elle se traduit par des réunions régulières à tous les échelons des organisations, qui permettent d'échanger sur toutes les composantes phares du pilotage de la Délégation : travaux, renouvellement, dispositions sociales, relation producteur - distributeur.

Par ailleurs, iléo a poursuivi l'établissement de tous les rapports périodiques permettant de nourrir les échanges avec l'autorité délégante.

La baisse du nombre de questions posées via le tableau de sollicitations de l'Extranet ces deux dernières années montrent la maturité des échanges entre les services de la Métropole et ceux d'ileo.

L'application de l'avenant n°3

L'avenant n°3, entré en application au 2ème trimestre 2022, intègre notamment les dispositions de fin de contrat, précisées par le protocole de fin de contrat qui lui est annexé.
Des évolutions du volet social de la facturation ont été actées par cet avenant : utilisation du fonds d'ajustement tarifaire, distribution des chèques par les UTPAS et expérimentation de leur usage pour les gens du voyage.
Enfin, il a permis de clarifier la définition de quelques indicateurs de performance.

La préparation des opérations de fin de contrat

Le protocole de fin de contrat est maintenant applicable. Il précise le planning de transmission des informations, données, inventaires et documentation requises pour le transfert au nouveau concessionnaire

En parallèle, une attention particulière est portée sur les budgets renouvellement et les enveloppes prévues pour les opérations particulières (par exemple les budgets du volet social et l'enveloppe de diagnostic des canalisations de transport) afin que ces budgets soient utilisés au mieux sur la dernière année de contrat.

Les sollicitations dans le cadre de l'appel d'offres

L'année 2022 a également été marquée par la sollicitation des services d'iléo dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, pour accompagner la MEL lors des visites de sites et afin de répondre aux questions techniques et administratives des candidats.

iléo, acteur du territoire

4.

Communiquer sur le service de l'eau

En 2022, outre la page LinkedIn d'iléo, et l'agence en ligne sur lesquels nous intégrons les actualités du service de l'eau, nous avons mis en place des bornes permettant de mesurer la satisfaction clients aux accueils de Lille et Roubaix. L'application mobile iléo a été lancée à l'été 2022 et nous avons aussi communiqué cette information en intégrant un flyer dans les factures.

L'application mobile iléo

L'application mobile iléo a été lancée à l'été 2022.
Nous avons communiqué cette information en intégrant un flyer dans les factures.

Nos ambassadeurs de l'eau

Les ambassadeurs de l'eau ont animé une dizaine de stands au cours de l'année dont deux lors du Lille Street Food Festival qui a brassé plus de 25 000 visiteurs.

iléo, acteur pour l'innovation

Cette année 2022, lors de la remise des prix de l'IoT Creative challenge, concours organisé par notre partenaire le CITC, iléo a choisi d'accompagner et de récompenser la jeune start-up Lilaea qui a reçu le prix IoT 2022 dans la catégorie environnement.

L'idée développée par les deux étudiantes réside dans le suivi en temps réel de la qualité des eaux par le biais d'un sous-marin téléguidé (dans le but d'anticiper les pollutions).

iléo a également participé à la journée consacrée à la "Transformation numérique de l'économie bleue : enjeux, opportunités et défis" organisée le 7 décembre par le CITC dans le cadre de **l'IoT Week** qui s'est déroulé du 5 au 9 décembre.

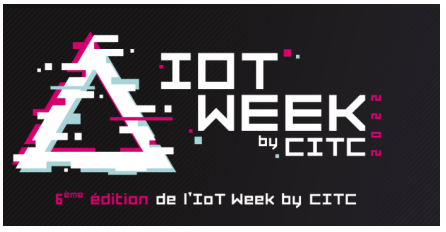

Dans le cadre de l'un de nos engagements contractuels, le **programme ileo local développement**, a revêtu une forme différente cette année, elle a eu lieu à Lille le 13 octobre à l'occasion de "La tournée des achats impactants" à Lille, organisée par IMPACT Partners, le Réseau GESAT, le Conseil National des Achats et la Fédération des Entreprises d'Insertion.

5. Les consommateurs, au coeur des préoccupations

La satisfaction des usagers de la métropole Européenne de Lille est au cœur de nos attentions. Nous les accompagnons quotidiennement et les sensibilisons au sujet de la ressource en eau qui est plus que jamais d'actualité.

2022 est marquée une nouvelle fois par les excellents retours de notre enquête de satisfaction IPSOS avec un résultat à 92.1%. Nos équipes se sont également montrées à la hauteur du challenge NF Service Relation Client. Ainsi, cette certification d'excellence a été reconduite en juin dernier.

Un service de proximité

Via son agence en ligne https:// www.mel- ileo.fr, moyen de communication dématérialisé qui reste le média privilégié par les usagers avec plus de 110 000 connexions (en visiteurs uniques) comptabilisées en 2022. Au vu de cet engouement, les équipes iléo travaillent depuis plusieurs mois à satisfaire un besoin prégnant de "self-care" de nos usagers via la création d'une **application mobile**. Celle-ci a été proposée à la Métropole Européenne de Lille au cours du premier semestre 2022. Cette application permet notamment un pilotage simple et rapide des démarches administratives, la transmission de son index par une photo en cas de non accessibilité du compteur ou le contrôle de ses consommations si le dispositif de télérelève est en place.

Notre Service Clients Téléphonique est joignable 24h/24 par téléphone au 09 69 32 22 12. Près de 160 000 appels ont été traités en 2022 en heures ouvrées du lundi au vendredi. En dehors des heures ouvrées, les appels urgents sont pris en charge par les équipes d'astreinte.
Le service Clients téléphonique a connu un léger retrait d'activité par rapport à 2021. Cela semble toutefois cohérent, puisqu'en juillet 2022 l'appli mobile iléo a été déployée, ce qui a permis à une partie des usagers d'accéder aux informations par cet autre biais.

Les accueils physiques de Lille et de Roubaix ont retrouvé un rythme normal en 2022. En effet, après 2 années perturbées par les restrictions sanitaires, nos accueils de Lille et Roubaix ont repris une belle activité avec respectivement 2 008 et 3 586 visites. Ce moyen d'échange est toujours aussi apprécié par les usagers de la Métropole Européenne de Lille.

Avec plus de 26 000 écrits (courrier et mails) traités en 8 jours calendaires, les équipes iléo parviennent à un excellent taux de réussite avec plus de 97%. L'usage du mail est de plus en plus prégnant, de fait le pilotage de nos activités s'est adapté au souhait d'échange fluide et rapide des usagers.

FOCUS :

Obtention de certification NF Service Relation Client pour la 3ème année consécutive.

Enquête IPSOS 2022
92.1% de satisfaction

Plus d'alertes consommations pour moins de perte d'eau

Conformément à la loi, l'alerte de surconsommation est déclenchée dès qu'est constatée une consommation supérieure au double de la consommation moyenne. En 2022, 1449 signalements ont été faits et 730 demandes de dégrèvement ont été réceptionnées. Presque 8 dossiers sur 10 reçoivent une réponse favorable.

L'agence en ligne - Suivi Conso télérelève, pour plus de vigilance sur la ressource

Ce service initialement ouvert aux professionnels est accessible depuis 2020 à l'ensemble des clients équipés du dispositif.
Ce service associé à la télérelève offre un pilotage simple des consommations (tel que le regroupement de contrats pour une meilleure vision de leur patrimoine). Au 31 décembre 2022, nous comptabilisons 1 112 alertes journalières paramétrées ainsi que 90 alertes mensuelles. La télérelève a permis, en 2022, l'envoi de courriers d'alertes suspicions de fuite pour 4 492 contrats.

En complément de ce dispositif, l'outil NOE3, offre payante, propose des index heure par heure pour un pilotage encore plus précis.

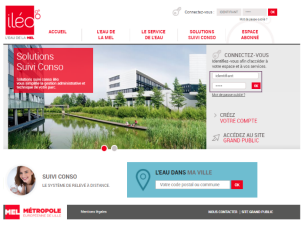

Focus : Chèque Eau Bailleurs

L'année 2022 permet de conforter le rôle du chèque eau au sein de l'habitat collectif.
Ce dispositif est en place sur 17 communes du territoire et concerne désormais 6 bailleurs.

Des interventions pédagogiques dans les quartiers

Notre médiation terrain, sociale et responsable, s'appuie sur deux associations locales Interfaces et VoisinMalin. Ces médiateurs vont à la rencontre de l'ensemble de nos usagers au plus proche de leurs habitations ou directement à leur domicile pour les informer ou les accompagner.
Des ateliers collectifs ou individuels sont également organisés sur des sujets précis.

En 2022, c'est plus de 6500 personnes rencontrées.

Par ailleurs, la maison de l'eau mobile est allée à la rencontre des habitants de 11 communes du territoire métropolitain.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

326 004 abonnés au 01/01/2023
51 054 673 m³ d'eau potable facturés
190 866 m³ d'eau industrielle facturés

Un service solidaire

L'équipe Pôle Solidaire iléo mène des actions dédiées à l'accompagnement des usagers en grande précarité. Elle travaille en étroite collaboration avec un réseau structuré de CCAS et d'UTPAS. S'agissant de cas parfois très sensibles, un pilotage particulièrement pointu est nécessaire.
En 2022, 13 097 foyers ont bénéficié d'un tarif préférentiel de l'eau (réduction de la facture annuelle de l'ordre de 19€). La mise en œuvre de ce dispositif demeure complexe en raison des difficultés de rapprochement des données : le bénéficiaire de la CSS non contributive n'est en effet pas nécessairement le titulaire du contrat d'abonnement à l'eau.

La MEL, gestionnaire du Fonds Solidarité Logement

A compter du second semestre 2022, une dérogation a été accordée sur les critères d'attribution et montant octroyé permettant plus d'instruction et d'éligibilité.
Le montant des abandons de créances dans le cadre du FSL est de plus de 77 000€. Ce dispositif a bénéficié à 323 familles.
Pour la première année, nous avons dépassé le budget et utilisé le reliquat non utilisé des années précédentes.

Les centres communaux d'action sociale

En fonction du planning de facturation, les 64 centres communaux d'action sociale reçoivent d'iléo la liste des abonnés en situation d'impayés.
Un budget chèque eau unique entre les structures sociales de la commune et du Département a été mis en place . En 2022, 79,03% du budget – 600 000 € - ont été utilisés pour aider 1211 familles. Le montant moyen de l'aide par famille est de 392 € pour les CCAS et 391€ pour les unités territoriales de prévention et d'action sociale (UTPAS) du Conseil départemental.
En 2022, le partenariat avec les bailleurs s'est intensifié, permettant la distribution des chèques-eau à des familles résidant en habitat collectif et payant leur eau dans leurs charges locatives. La signature de conventions tripartite iléo, bailleur et commune du parc locatif sont toujours en cours. A fin 2022 : 188 conventions sont signées.

Des médiations sortantes*

Ce dispositif est porté par l'association Interfaces auprès des personnes en situation d'impayés. Les médiateurs interviennent via une première prise de contact par téléphone puis une visite à domicile ou un rendez-vous sur leur point d'accueil. Ils proposent aux consommateurs un accompagnement à l'apurement de leur dette. En 2022, ce sont 7361 dossiers confiés dont 3011 abonnés vus à domicile.

**Acteurs allant à la rencontre de l'abonné en difficulté financière*

6. Un réseau performant et sous contrôle

Amélioration du rendement de réseau

Un engagement permanent de toutes les équipes d'iléo :

- utilisation renforcée de la sectorisation
- amélioration de la vitesse de réparation des fuites détectées
- "chasse" aux volumes consommés non facturés

Ces efforts se traduisent à nouveau par l'amélioration du rendement de réseau qui s'établit à 87,6%, et par la baisse des pertes en eau, visible sur l'indicateur ILVNC .

Une gestion patrimoniale optimale

- iléo a pour ambition de changer plus de 80% du parc compteurs d'ici 2024 (250 000 au total). En 2021, plus de 21 000 compteurs ont été remplacés. L'âge moyen du parc est descendu à 5,8 ans (contre 14 ans au 1er janvier 2016).
- 228 branchements ont été renouvelés suite à fuite et une campagne de renouvellements curatifs de branchements a permis de renouveler 282 branchements PEBD.
- 6 bornes de puisage type MONECA-BAYARD et 30 débitmètres de sectorisation ont fait l'objet d'un renouvellement.
- d'importants travaux de renouvellement ont été réalisés sur les équipements de la canalisation de transport de Prémesques. La bonne coordination avec Sourceo et le SMAEL a garanti qu'aucun impact ne soit perceptible par les usagers.

Quelques chiffres clés

9 853 interventions en 2022
2 288 fuites réparées
4 864 km de linéaire de réseau inspectés

Sécheresse

A l'insuffisance de la recharge hivernale des nappes phréatiques, maintenant chronique, se sont ajoutés une sécheresse durable du printemps à l'automne et des périodes de canicule diurne durant l'été.
Ceci a entraîné une forte tension sur les les ressources, avec en particulier un étiage de la Lys long et marqué, limitant le volume disponible de l'usine de production du SMAEL.
La vigilance accrue sur les fuites en réseau (recherches et réparations) et l'efficacité des messages de modération à la consommation ont permis d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau des habitants de la MEL.

Vague de froid

En 2022, nous avons connu une vague de froid entre le 16 décembre et le 23 décembre.
Pendant cette période, 42 fuites conduites ont été réparées dont 14 pour la journée du 20 décembre et 33 fuites branchements dont 12 pour la journée du 21 décembre.
En amont de cette vague de froid des mailings ont été envoyés les 29/11/2022 et 13/12/2022 aux abonnés afin de leur rappeler de protéger du gel les canalisations intérieures et les compteurs d'eau potable.

Déploiement de la télérelève

A fin 2022, au total 15 499 compteurs ont été équipés en télérelève, cela concerne les compteurs de diamètre supérieur à 30 mm, les bâtiments communaux, tous les compteurs de la commune de Leers (site pilote) et un panel de 200 abonnés domestiques.
Les abonnés concernés peuvent profiter des fonctionnalités du télérelevé: suivi de la consommation journalière, paramétrage de seuils d'alerte dans l'agence en ligne, courriers d'alerte par ileo sur suspicion d'écoulement permanent.
Sur la commune de Leers, iléo a maintenant à sa disposition les volumes consommés journaliers, qui sont comparés au volume mis en distribution, ce qui assure un suivi renforcé du rendement du réseau sur ce périmètre

Des équipes mobilisées 24h/24

La continuité du service, la préservation de la qualité de l'eau distribuée et les économies sur la ressource sont les principaux objectifs des équipes d'exploitation.

La surveillance de la qualité de l'eau distribuée s'effectue à travers le programme d'autosurveillance déployé par iléo en complément du suivi de l'ARS et grâce à un important réseau de capteurs. Cette mission est portée par l'équipe "RISC" (Réseau intelligent de Surveillance Centralisée).

En 2022, la conformité de l'eau sur le réseau de distribution a été assurée à 100% (dont 0,5% de prélèvements physico-chimiques pour lesquels la non conformité n'a pas été avérée au prélèvement de contrôle).

Depuis 2016, le réseau de distribution d'eau de la Métropole s'est enrichi de :

- 31 sondes Kapta mesurant la qualité de l'eau directement sur le réseau.

- Environ 15 500 compteurs télérelevés qui, outre les index de consommation, détectent des dysfonctionnements hydrauliques (retours d'eau) pouvant être responsables d'une dégradation de la qualité de l'eau.

- 357 compteurs de sectorisation, portant à 582 le nombre de compteurs de sectorisation gérés par iléo sur le territoire de la MEL. L'installation de nouveaux comptages permet de réduire la maille de recherche des fuites lorsqu'une augmentation du débit de consommation nocturne est détectée. C'est un gain à plusieurs niveaux : sensibilité accrue de la variation du débit, enquêtes terrain circonscrites à un linéaire plus restreint,... Les fuites sont détectées puis réparées plus tôt, soit autant de m^3 de fuite "évités".

- 874 prélocalisateurs de fuite Gütermann installés sur les secteurs où le repérage des fuites est rendu plus difficile en raison de la configuration urbaine ou de la nature du sol.

- 10 poteaux incendie équipés de détection d'ouverture. C'est à ce stade une démarche expérimentale au regard du parc de 9 000 poteaux et bouches incendies de la Métropole. C'est un outil pour mieux comprendre les usages non autorisés (la fréquence, la durée), mieux les évaluer en termes de volumes et, parfois, identifier les auteurs.

7. iléo, des objectifs atteints, une performance mesurée

La Délégation de Service Public a pour objet l'exploitation du service public de distribution d'eau potable dans 62 communes de la Métropole Européenne de Lille. Elle est conclue sous la forme d'un affermage « de type performantiel » pour une durée de 8 ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation. Le contrat retenu par la Métropole conditionne ainsi une part importante de la rémunération du délégataire à un système de bonus/malus basé sur un contrat d'objectifs de performance (rendement, indicateurs de gestion clientèle, etc.) garantissant une amélioration continue de la qualité de service.

En 2022, 12 des 13 indicateurs qui permettent de mesurer cette performance ont été atteints par iléo.

Le rendement brut du réseau de distribution eau potable — IP1

Le rendement brut du réseau, exprimé en pourcentage, est égal au rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Cet indicateur trace l'ensemble des volumes comptés : mis en distribution et consommés, hors réseau d'eau industrielle.

OBJECTIF 2022 ≥ 84,5%
RÉSULTAT 2022 87,6%

Le rendement brut a progressé en 2022 en atteignant 87,6%, soit une amélioration de 0,9 point par rapport à 2021, et ce malgré la baisse des volumes consommés et exportés.

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés — IP2

Cet indicateur est égal au ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte. Autre indicateur de la performance d'un réseau, il permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

OBJECTIF 2022 ≤ 6,75m³/km/j
RÉSULTAT 2022 5,32m³/km/j

L'IP2 a fortement baissé en 2022 notamment grâce à un effort porté sur la recherche de fuites.

Le taux de satisfaction client — IP3

Cet indicateur atteste de la qualité de service proposé par iléo. Cet indicateur est égal au résultat d'enquêtes de satisfaction établies selon un référentiel défini par la Collectivité.

OBJECTIF 2022 ≥ 92%
RÉSULTAT 2022 92,1%

Enquête réalisée via notre prestataire IPSOS.
Le niveau d'excellence atteint au niveau de la satisfaction client s'améliore une nouvelle fois cette année avec + 0,7 point par rapport à 2021. Les retours des usagers sont des leviers concrets d'amélioration continue.

La réfection de la voirie — IP4

Cet indicateur est égal au taux de respect des délais de réfection de voirie annoncés, en prenant en compte les interventions effectuées sur l'année. Pour chaque intervention sur le réseau, le délégataire avertit la Collectivité de la date de démarrage des travaux et de la date prévisionnelle de réfection de voirie.

OBJECTIF 2022 ≥ 84%
RÉSULTAT 2022 87,1%

Le résultat est conforme à la performance attendue.

La réponse aux courriers et emails sous 8 jours — IP5

Cet indicateur est égal au nombre de réponses écrites durant le temps cible au cours de la période d'évaluation divisé par le nombre de réclamations écrites pendant la période d'évaluation. Il est exprimé en pourcentage.

OBJECTIF 2022 ≥ 95%
RÉSULTAT 2022 97,8%

26 439 demandes traitées dans les délais sur un total de 27 020.

Le taux de prise d'appels clients IP6

Cet indicateur exprime le taux moyen de décroché, hors circonstances exceptionnelles comme les journées pour lesquelles le nombre d'appels dépasse de plus de 50% la moyenne journalière des appels reçus sur l'année précédente.

OBJECTIF 2022 ≥ 89%
RÉSULTAT 2022 90,8%

Une performance maintenue grâce à une adaptation permanente des effectifs aux volumes d'appels.

Le taux de réclamations client IP7

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés.

OBJECTIF 2022 <3,3‰
RÉSULTAT 2022 0,328‰

Les volumes permettent un traitement rapide, à défaut, un retour est réalisé afin de rassurer l'abonné sur la prise en charge de sa demande.

La justesse de facturation IP8

Cet indicateur a pour objectif de mesurer la qualité des estimations réalisées pour les premières factures des nouveaux abonnés. Il est égal au différentiel constaté entre le montant des mensualités versées et le montant facturé.

OBJECTIF 2021 ≤±6%
RÉSULTAT 2021 4,5%

L'IP 8 atteint l'objectif de cette année.

Le taux d'impayés IP9

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1, exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

OBJECTIF 2022 ≤1,1%
RÉSULTAT 2022 1,87%

Fortement impacté par les effets de la loi Brottes, l'IP9 pour 2022 est de 1,87%, soit à 0,77% de l'objectif de 1,1%. Les différentes actions menées par l'équipe recouvrement ont permis de limiter la hausse croissante des impayés.

Le taux de CDI au sein de la société dédiée IP10

Cet indicateur est égal au nombre total d'heures travaillées annuellement sous statut de CDI rapporté au nombre total d'heures travaillées au sein de la société dédiée.

OBJECTIF 2022 ≥ 94%
RÉSULTAT 2022 98,9%

Le seul contrat en CDD a pris fin en novembre. Nous atteignons donc l'objectif de 100% concernant le taux de CDI en décembre. Depuis le 01/01/2022, le nombre d'heures travaillées inclut le nombre d'heures travaillées dans le cadre des contrats d'alternance (en application de l'avenant 3).

Le taux d'heures effectuées dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle IP11

Cet indicateur est égal au nombre total d'heures travaillées annuellement sous un dispositif d'insertion professionnelle rapporté au nombre total d'heures travaillées au sein de la société dédiée.

OBJECTIF 2022 ≥ 5%
RÉSULTAT 2022 8,7%

Le développement de notre partenariat avec le GEIQ TP et le GEIQ eco-activités nous permet de faire évoluer notre dispositif d'insertion sur l'ensemble de l'année. Nous continuons aussi notre activité d'insertion à travers la sous-traitance de l'entretien de nos locaux et de nos espaces verts ainsi que notre partenariat avec le Lavoir.

Économies d'énergie IP12

Cet indicateur porte sur l'ensemble des consommations d'énergie relative aux installations de distribution d'eau potable et industrielle, relevées par le délégataire. Ce relevé est rapporté au volume distribué aux usagers et ce ratio est exprimé en kWh/m3. L'indicateur exprime le différentiel avec le ratio de l'année précédente.

OBJECTIF 2022 ≥ 2,1%
RÉSULTAT 2022 17,8%

Une légère baisse de l'indicateur en 2022, cependant l'objectif de fin de contrat est déjà largement atteint.

L'individualisation des compteurs IP13

Cet indicateur est égal au nombre cumulé de compteurs individuels installés en substitution ou en complément de compteurs collectifs domestiques, permettant une facturation par logement.

OBJECTIF 2022 ≥ 8 500
RÉSULTAT 2022 13 967

Les bailleurs demandent systématiquement la mise en place de l'individualisation lors d'une construction neuve ou lors d'une réhabilitation.

48 rue des Canonniers - 59000 LILLE
Tél. : 09 69 32 22 12 (appel non surtaxé)
www.mel-ileo.fr

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

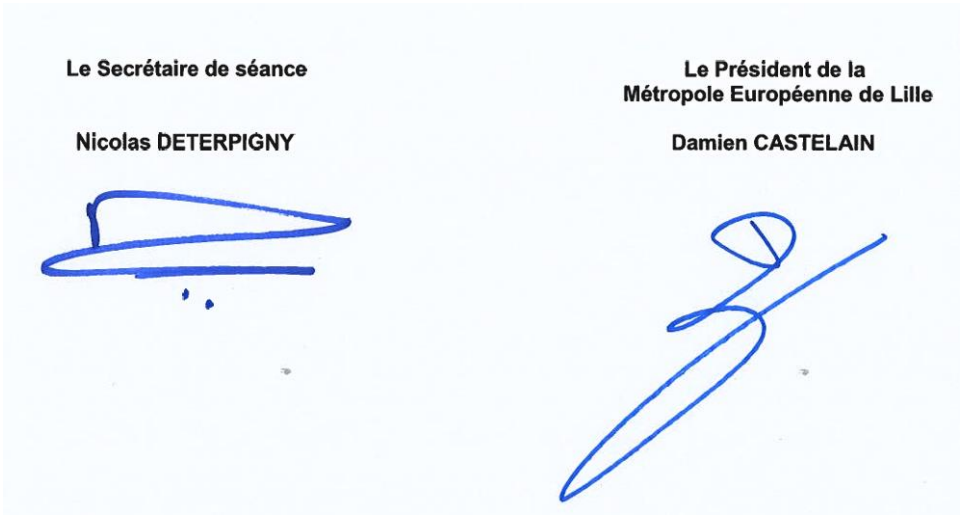

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105663-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0443

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-DEULE (CCHD) - SOCIETE SUEZ EAU FRANCE - ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la fusion entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) du 14 mars 2020, la MEL a récupéré, au titre de sa compétence eau potable, le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin (à titre d'information, le service de distribution d'eau potable pour la commune de Carnin est géré par Noréade, régie du syndicat mixte SIDEN-SIAN).

Ainsi, le service de distribution d'eau potable a été délégué à la société Suez Eau France, pour les 4 communes concernées, par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2011 et pour une durée de 12 ans. Ce contrat a été prolongé d'un an pour se terminer au 31 décembre 2023, conformément à la délibération n° 21-C-0505 du 15 octobre 2021.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la distribution d'eau potable pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur Flash Conseil.

Suite à un contrôle de premier niveau par les services métropolitains, ledit rapport est communiqué aux élus métropolitains pour information.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le

rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2022 relatif à l’exécution de la délégation de service public de distribution de l’eau potable pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin géré par la société Suez Eau France et de sa synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-C-0443

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-DEULE (CCHD) - SOCIETE SUEZ EAU FRANCE - ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la fusion entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) du 14 mars 2020, la MEL a récupéré, au titre de sa compétence eau potable, le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin (à titre d'information, le service de distribution d'eau potable pour la commune de Carnin est géré par Noréade, régie du syndicat mixte SIDEN-SIAN).

Ainsi, le service de distribution d'eau potable a été délégué à la société Suez Eau France, pour les 4 communes concernées, par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2011 et pour une durée de 12 ans. Ce contrat a été prolongé d'un an pour se terminer au 31 décembre 2023, conformément à la délibération n° 21-C-0505 du 15 octobre 2021.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la distribution d'eau potable pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur Flash Conseil.

Suite à un contrôle de premier niveau par les services métropolitains, ledit rapport est communiqué aux élus métropolitains pour information.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le

rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2022 relatif à l'exécution de la délégation de service public de distribution de l'eau potable pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin géré par la société Suez Eau France et de sa synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

(CONFORME AU DÉCRET 2005-236 DU 14 MARS 2005)

SERVICE DE L'EAU POTABLE

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

1.

Actualité de votre Contrat

GOUVERNANCE DE VOTRE CONTRAT

⇛ CONTRAT EN VIGUEUR DEPUIS 2011

- Contrat d'affermage pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2011
- 6 Avenants

⇛ PROLONGATION DU CONTRAT DE 1 AN

- Fin du contrat au 31 décembre 2023

⇛ OUVRAGES EXPLOITÉS

- Réseaux : 127 km suite à mise à jour des bases SIG

GOUVERNANCE DE VOTRE CONTRAT

2.

Chiffres clés

Les chiffres de votre contrat

Clients

Clients desservis

9 463

m3 distribués

951 783 m³

m3 consommés

862 174 **m³**

Collecte

Mètres linéaires de réseaux exploités

127 km

Rendement de réseau

90,6 %

Indice linéaire de perte

1,93 m3/km/j

Les chiffres des interventions

69 fuites

détectées et
réparées

238 ml de canalisations

avec

37 branchements
renouvelés

24

branchements neufs

25

interventions en astreinte

2.

Faits marquants et Perspectives

L'ACTIVITE DISTRIBUTION

⇛FAITS MARQUANTS 2022 :

- 90,6 % de rendement du réseau de distribution
- Forte inflation de l'électricité

⇛PERSPECTIVES 2023 :

- Fin de contrat au 31 décembre 2023.

L'ESSENTIEL

24 nouveaux branchements

16 renouvellements de branchements isolés

6 zones de sectorisation

L'ACTIVITE DISTRIBUTION

⇛INTERVENTIONS SUR FUITES

Annœullin - 176 rue de Paris.
(Astreinte)

Annœullin – Route de Don
(Astreinte)

L'ACTIVITE DISTRIBUTION

⇛INTERVENTIONS SUR FUITES

Annœullin – Route de Don (Astreinte)

3.

La qualité de l’eau

LA QUALITE DE L'EAU

⇛ FAITS MARQUANTS 2022

- En 2022, le taux de conformité est de **100%.**

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	45	0	100,0%	0	100,0%	25	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	48	0	100,0%	0	100,0%	30	4	86,7%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	269	0	100,0%	0	100,0%	150	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	564	0	100,0%	0	100,0%	193	4	97,9%	0	100,0%

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	45	0	100%
Physico-chimique	6	0	100%

4.

La satisfaction clientèle

LES CLIENTS

FAITS MARQUANTS 2022

- En 2022, le taux de réclamation est de 3,5 ‰.

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	1 075	0
Facturation	255	245
Règlement/Encaissement	584	16
Prestation et travaux	79	0
Information	1 940	-
Dépose d'index	399	0
Technique eau	136	136
Total	**4 468**	**397**

LES CLIENTS

FAITS MARQUANTS 2022

- En 2022, l'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2022**
Créances irrécouvrables (€)	12 727,41
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	44 444,61
CA TTC hors travaux de l'année N -1	2 039 058,83
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,66
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,18

5.

Le Prix

PRIX DU SERVICE DE L'EAU

⇛ ELÉMENTS DE PRIX

Le tarif	
Détail prix eau	**01/01/2023**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	34,14
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,4433
Taux de la partie fixe du service (%)	16,47%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,26488
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,1468

6.

Compte Annuel d’Exploitation

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2022

DSP SIAEP Allenes-Les-Marais, Annoeulin, Bauvin et Provin Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	**1 966 446**	**1 878 010**	**-4,5%**
Exploitation du service	1 349 660	1 341 879	
Collectivités et autres organismes publics	543 070	472 195	
Travaux attribués à titre exclusif	31 863	26 012	
Produits accessoires	41 853	37 924	
CHARGES	**1 754 058**	**1 952 786**	**11,3%**
Personnel	366 669	479 419	
Energie électrique	0	0	
Achats d'eau	361 143	406 632	
Analyses	4 331	3 755	
Sous-traitance, matières et fournitures	109 662	158 264	
Impôts locaux et taxes	8 439	8 380	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	187 355	238 709	
• télécommunication, postes et télégestion	15 349	16 233	
• engins et véhicules	21 723	34 935	
• informatique	93 990	107 566	
• assurance	5 288	5 283	
• locaux	17 032	18 395	
Contribution des services centraux et recherche	46 971	46 392	
Collectivités et autres organismes publics	543 070	472 195	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	74 000	74 000	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	32 359	36 703	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8 847	5 573	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	11 155	21 856	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	55	908	
Résultat avant impôt	**212 387**	**-74 777**	**-135,2%**
Apurement des déficits antérieurs	212 387	0	
RESULTAT	**0**	**-74 777**	**-**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2022

DSP SIAEP Allenes-Les-Marais, Annoeulin, Bauvin et Provin Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

Détail des produits

en €uros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	**1 966 446**	**1 878 010**	**-4,5%**
Exploitation du service	1 349 660	1 341 879	-0,6%
• Partie fixe facturée	289 521	308 071	
• Partie proportionnelle facturée	1 056 924	1 023 001	
• Variation de la part estimée sur consommations	3 215	10 806	
Collectivités et autres organismes publics	543 070	472 195	-13,1%
• Part Collectivité	133 323	95 727	
• Redevance prélèvement	90 595	83 155	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	319 152	293 313	
Travaux attribués à titre exclusif	31 863	26 012	-18,4%
• Branchements	31 863	23 432	
• Autres travaux	0	2 580	
Produits accessoires	41 853	37 924	-9,4%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	6 526	5 197	
• Autres produits accessoires	35 326	32 727	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

MERCI

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

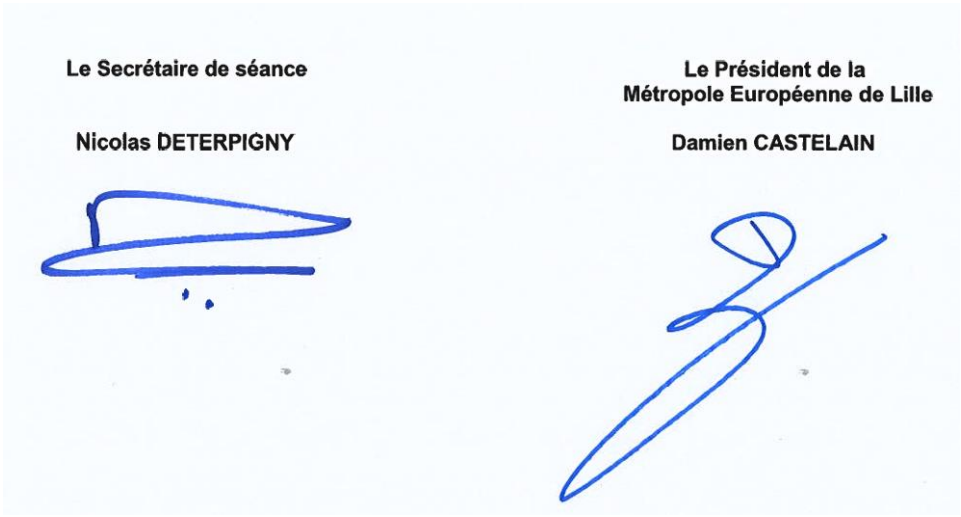

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105664-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0444

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-DEULE (CCHD) - SOCIETE SUEZ EAU FRANCE - ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la fusion entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) du 14 mars 2020, la MEL a récupéré, au titre de sa compétence assainissement, le contrat de délégation de service public d'assainissement de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Ainsi, le service public d'assainissement a été délégué à la société Suez Eau France, pour les 5 communes concernées, par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2013 et pour une durée de 12 ans.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la gestion de l'assainissement pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Suite à un contrôle de premier niveau par les services métropolitains, ledit rapport est communiqué aux élus métropolitains pour information.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2022 relatif à l’exécution de la délégation de service public de gestion d'assainissement pour les communes d’Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin géré par la société Suez Eau France, et de sa synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0444

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-DEULE (CCHD) - SOCIETE SUEZ EAU FRANCE - ANNEE 2022

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la fusion entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) du 14 mars 2020, la MEL a récupéré, au titre de sa compétence assainissement, le contrat de délégation de service public d'assainissement de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Ainsi, le service public d'assainissement a été délégué à la société Suez Eau France, pour les 5 communes concernées, par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2013 et pour une durée de 12 ans.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la gestion de l'assainissement pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Suite à un contrôle de premier niveau par les services métropolitains, ledit rapport est communiqué aux élus métropolitains pour information.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 décembre 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2022 relatif à l’exécution de la délégation de service public de gestion d'assainissement pour les communes d’Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin géré par la société Suez Eau France, et de sa synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

(CONFORME AU DÉCRET 2005-236 DU 14 MARS 2005)

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

suez

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

20/09/2023

suez

1.

Actualité de votre Contrat

GOUVERNANCE DE VOTRE CONTRAT

CONTRAT EN VIGUEUR DEPUIS 2013

- Contrat d'affermage pour une durée de 12 ans
- 3 Avenants
- Signature d'un nouveau contrat avec la CCHD le 6 novembre 2019 suite à la dissolution du SIASOL

OUVRAGES EXPLOITÉS

- Stations d'épuration d'Annœullin (27 300 EH), de Bauvin (11 000 EH) et la mini-step l'Ile aux Saules (24 EH)
- Réseaux : 160,3 km

FIN DE CONTRAT

- Fin du contrat au 31 décembre 2024

GOUVERNANCE DE VOTRE CONTRAT

2.

Chiffres clés

Les chiffres de votre contrat

Clients

Usagers assujettis à l'assainissement

9 810

M3 traités

1 213 732 **m³**

Collecte

Mètres linéaires de réseaux exploités

160,3 km

Station

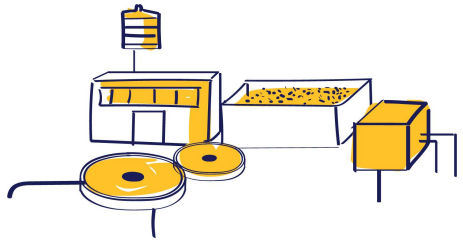

Conformité de la station d'épuration

100%

Tonnes de boues évacuées MS

471,79

2.

Faits marquants et Perspectives

LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

⇛FAITS MARQUANTS 2022 :

- **Station :**
  - **Nettoyage complet du 1er bassin d'orage d'Annoeullin et de ceux de Bauvin**
  - **En faveur de la biodiversité : mise en place d'abris à Hérissons**
  - **Etudes menées au niveau du marnage et de l'automatisation des pompes de relèvements pour diminuer le taux de déversement du point A2 d'Annoeullin**
  - **Campagnes de prélèvement sur le point A2**
  - **Evacuation des boues stockées sur l'aire à boue de Bauvin**
- **Autosurveillance :**
  - **Faible pluviométrie enregistrée sur 2022**
  - **Aucun déversement par temps sec et aucun évènement critique**
  - **Déploiement du diag périodique**
  - **Mise en place du suivi des ECPP et ECPM**
-

160,3 km de réseau
Unitaire = 66,67 km
Usées séparatif = 42,48 km
Pluviales = 50,12 km

25 Postes de Relèvement

24 déversoirs d'orage

2 898 avaloirs

4 670
regards de visite

3 installations de traitemer

LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

⇛PERSPECTIVES 2023 :

- **Step Annœullin : - 2 pompes d'alimentation centrifugeuse**
  - 2 pompes pour cuve de maturation
  - Changement variateur

- **Step Bauvin : classificateur**

- **Réalisation des ARD Réseaux**

- **Réalisation de la campagne nappe haute dans le cadre du diag périodique**

- **Modification des équipements du DO Marx Dormoy et déplacement de la mesure du SF6**
- **Fiabilisation de la mesure du DO Ferrailleur**

- **Mise en place des contrôles N2 par la collectivité**

CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

⇛ SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ANNŒULLIN

Temps Sec	Conforme	Seuil de conformité	1	%
		Flux maximum admissible par an	2000	EH
		Flux journalier moyen de DBO5 déversé par le système de collecte en temps sec	**0**	**Kg-DBO5/jr**
		% de la CBPO de la STEU déversé	**0**	**%**
		Flux journalier moyen de DBO5 déversé en EH	**0**	**EH**
Temps de Pluie	Conforme	Seuil de conformité	5	%
		Volume annuel déversé par le système de collecte en temps de pluie	**1 270**	**m³**
		Volume annuel généré par le système de collecte par tous temps	**872 788**	**m³**
		% de déversement	**0,15**	**%**

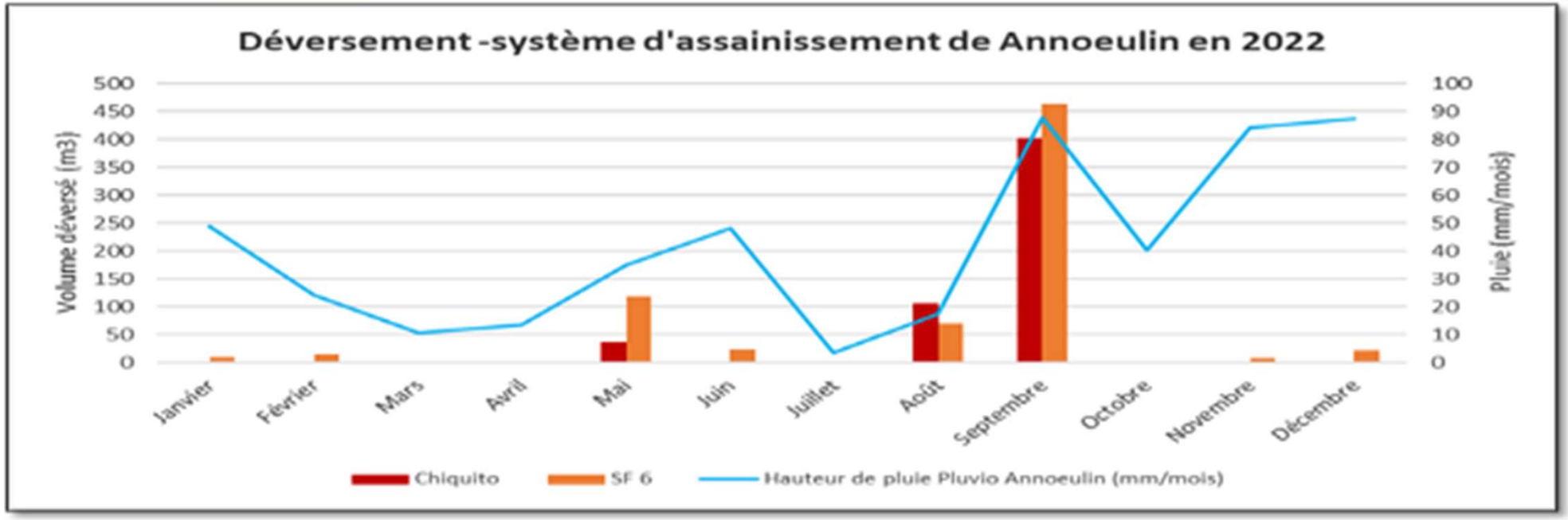

CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

⇛ SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BAUVIN

Temps Sec	Conforme	Seuil de conformité	1	%
		Flux maximum admissible par an	2 000	EH
		Flux journalier moyen de DBO5 déversé par le système de collecte en temps sec	**0**	**Kg-DBO5 /jr**
		% de la CBPO de la STEU déversé	**0**	**%**
		Flux journalier moyen de DBO5 déversé en EH	**0**	**EH**
Temps de Pluie	En cours de Conformité	Seuil de conformité	5	%
		Volume annuel déversé par le système de collecte en temps de pluie	**45 575**	**m³**
		Volume annuel généré par le système de collecte par tous temps	**445 960**	**m³**
		% de déversement	**10,2**	**%**

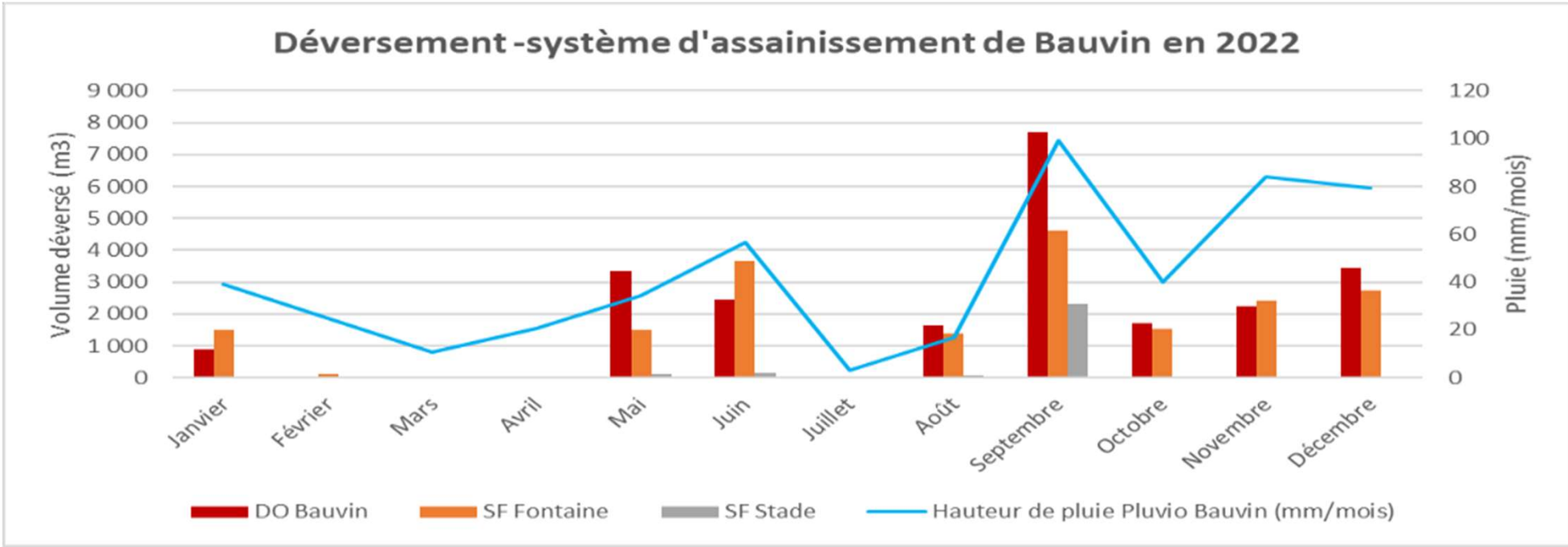

LES FOSSES EXUTOIRES

- **Allennes-les-Marais**

- **Annœullin**

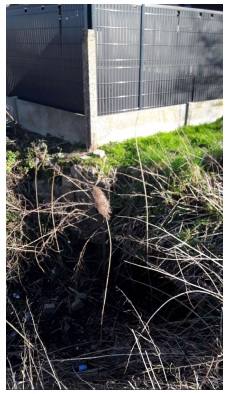

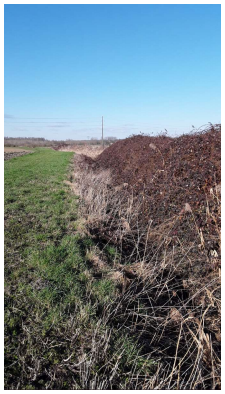

LES FOSSES EXUTOIRES

- **Bauvin**

3.

La satisfaction clientèle

LES CLIENTS

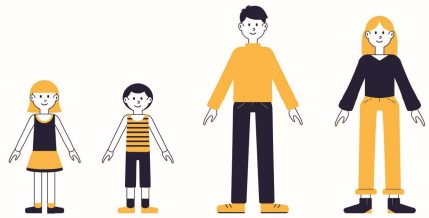

FAITS MARQUANTS 2022

- En 2022, le taux de réclamation est de 3,49 ‰.
- Politique active de communication par le biais du site www.toutsurmoneau.fr et par le biais des magazines Eau Services.
- Créances :

9 810
Clients assujettis

858 287M3
assujettis

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2022**
Délai Paiement client (j)	14
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	87 012,98
Créances irrécouvrables (€)	4 681,54
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	44 059,97
CA TTC hors travaux de l'année N -1	2 393 540,27
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,2
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,84

4.

Le Prix

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

EVOLUTION DU PRIX

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2022**	**01/01/2023**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	28,56	30,04	5,2%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,82183	1,9023	4,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	11,55%	11,63%	0,6%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,51717	2,60821	3,6%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,28833	2,37113	3,6%

5.

Compte Annuel d’Exploitation

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2022

DSP Asst Communauté de Communes de la Haute Deûle

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	**2 030 322**	**2 384 221**	**17,4%**
Exploitation du service	1 507 732	1 639 457	
Collectivités et autres organismes publics	478 876	422 847	
Travaux attribués à titre exclusif	43 724	315 738	
Produits accessoires	-10	6 179	
CHARGES	**1 899 379**	**2 111 077**	**11,1%**
Personnel	536 817	578 737	
Energie électrique	101 610	130 301	
Achats de prestations assainissement	10 174	7 454	
Produits de traitement	30 843	51 493	
Analyses	5 709	6 001	
Sous-traitance, matières et fournitures	264 539	451 884	
Impôts locaux et taxes	52 778	32 208	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	185 945	223 355	
• télécommunication, postes et télégestion	8 446	7 298	
• engins et véhicules	46 573	58 201	
• informatique	81 849	103 677	
• assurance	6 832	9 236	
• locaux	25 977	27 601	
Frais de contrôle	31 071	30 155	
Contribution des services centraux et recherche	51 198	64 725	
Collectivités et autres organismes publics	478 876	422 847	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	28 383	27 510	
• programme contractuel	74 351	52 787	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	11 432	9 742	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	35 606	20 898	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	50	980	
Résultat avant impôt	**130 943**	**273 144**	**108,6%**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	36 009	68 286	
RESULTAT	**94 934**	**204 858**	**115,8%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2022

DSP Asst Communauté de Communes de la Haute Deûle

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

Détail des produits

en €uros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	**2 030 322**	**2 384 221**	**17,4%**
Exploitation du service	1 507 732	1 639 457	8,7%
• Partie fixe facturée	276 544	293 885	
• Partie proportionnelle facturée	1 420 369	1 366 183	
• Variation de la part estimée sur consommations	-189 180	-20 611	
Collectivités et autres organismes publics	478 876	422 847	-11,7%
• Part Collectivité	271 747	234 347	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	188 729	172 659	
• Taxe sur les voies navigables	18 400	15 842	
Travaux attribués à titre exclusif	43 724	315 738	
• Branchements	43 724	53 546	
• Autres travaux	0	262 191	
Produits accessoires	-10	6 179	
• Autres produits accessoires	-10	6 179	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

MERCI

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

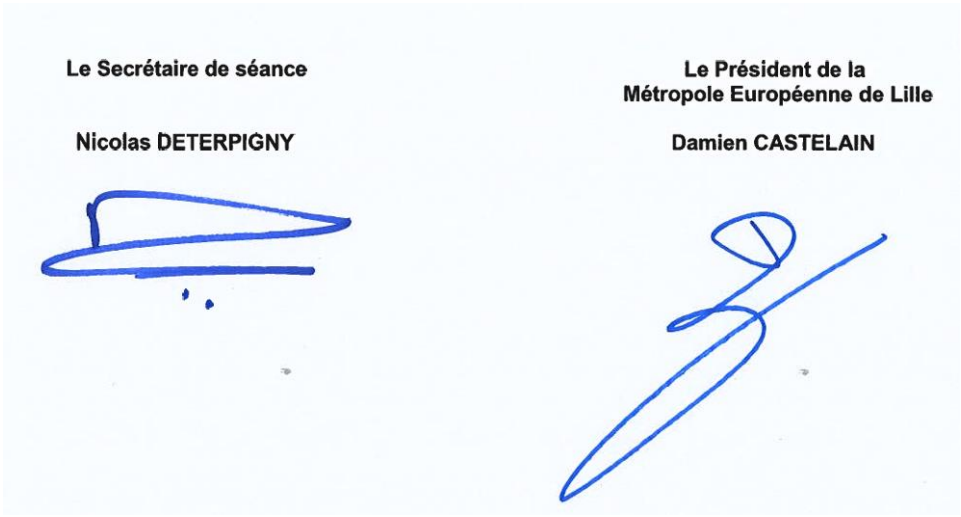

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105665-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0445

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ALLENNES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - PROVIN -

COLLECTE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA MEL, SUEZ EAU FRANCE ET ILEO - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Lors de la fusion entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) le 14 mars 2020, la MEL a récupéré, au titre de sa compétence Eau et Assainissement, les contrats de concession de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin, tous deux concédés à SUEZ Eau France.

Par délibération n° 23-C-0096 le Conseil métropolitain du 14 avril 2023 a confié à la société ILEO (VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux) une nouvelle concession de service public de distribution d'eau potable et d'eau brute intégrant les 4 communes précédemment citées ainsi que les 62 communes en concession de service public gérées par ILEO et prenant effet au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, la délégation de service public d'assainissement confiée à SUEZ Eau France prend fin, quant à elle, le 31 décembre 2024.

II. Objet de la délibération

Au 1er janvier 2024, ILEO, titulaire de la concession de service public de distribution d'eau potable sera en charge de la facturation aux abonnés de l'ensemble des parts eau et assainissement.

Afin de permettre la continuité de la perception de la part assainissement MEL avec le changement de délégataire de la concession de service public de distribution d'eau potable et d'eau brute sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin, il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite sur le reversement des parts assainissement de la MEL et du concessionnaire en place jusqu'à la fin du contrat le 31 décembre 2024.

La délibération a donc pour objet d'autoriser la MEL à signer une convention tripartite avec :

- le nouveau délégataire de la concession de service public de distribution d'eau potable et d'eau brute : ILEO ;
- le concessionnaire du service public d'assainissement sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin : SUEZ Eau France.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention tripartite avec ILEO et SUEZ Eau France ;

2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-C-0445

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ALLENNES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - PROVIN -

COLLECTE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA MEL, SUEZ EAU FRANCE ET ILEO - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Lors de la fusion entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) le 14 mars 2020, la MEL a récupéré, au titre de sa compétence Eau et Assainissement, les contrats de concession de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin, tous deux concédés à SUEZ Eau France.

Par délibération n° 23-C-0096 le Conseil métropolitain du 14 avril 2023 a confié à la société ILEO (VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux) une nouvelle concession de service public de distribution d'eau potable et d'eau brute intégrant les 4 communes précédemment citées ainsi que les 62 communes en concession de service public gérées par ILEO et prenant effet au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, la délégation de service public d'assainissement confiée à SUEZ Eau France prend fin, quant à elle, le 31 décembre 2024.

II. Objet de la délibération

Au 1er janvier 2024, ILEO, titulaire de la concession de service public de distribution d'eau potable sera en charge de la facturation aux abonnés de l'ensemble des parts eau et assainissement.

Afin de permettre la continuité de la perception de la part assainissement MEL avec le changement de délégataire de la concession de service public de distribution d'eau potable et d'eau brute sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin, il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite sur le reversement des parts assainissement de la MEL et du concessionnaire en place jusqu'à la fin du contrat le 31 décembre 2024.

La délibération a donc pour objet d'autoriser la MEL à signer une convention tripartite avec :

- le nouveau délégataire de la concession de service public de distribution d'eau potable et d'eau brute : ILEO ;
- le concessionnaire du service public d'assainissement sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin : SUEZ Eau France.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention tripartite avec ILEO et SUEZ Eau France ;

2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

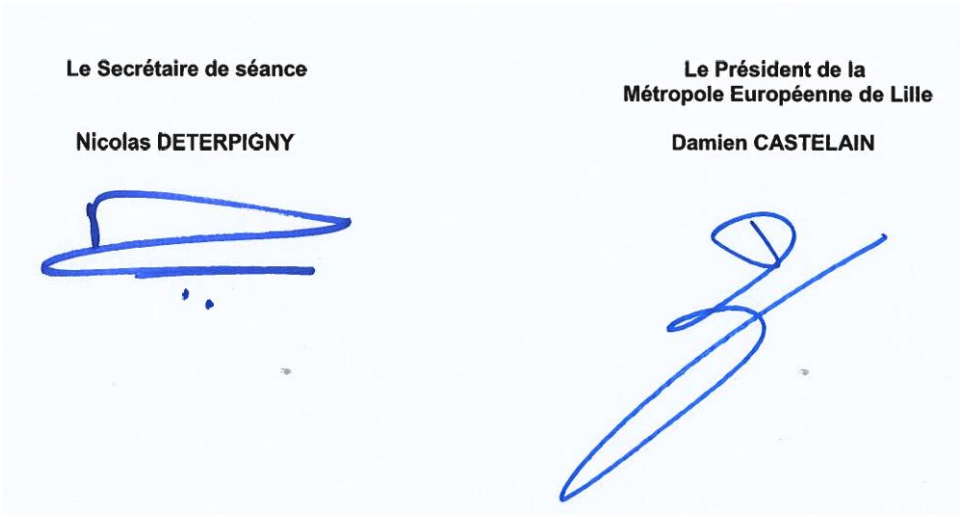

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105666-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0446

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDS ÉVENEMENTS - SOUTIEN A UN EVENEMENT EXCEPTIONNEL - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - 4EME VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU GIP #FRANCE 2023, AVENANT A LA CONVENTION CADRE

I. Contexte

La France a accueilli la 10ème édition de la Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 28 octobre 2023.

Par délibération n° 19 C 0494 du 28 juin 2019, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à soutenir le projet d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur son territoire par la signature de la convention "cadre" avec le GIP #France2023 (organisateur de la Coupe du Monde de rugby 2023).

Ainsi le soutien octroyé par la MEL au GIP avait été plafonné à 500 000 euros, à finaliser en fonction des matchs et des équipes accueillies.

La convention signée entre la MEL et le GIP prévoyait un versement pluriannuel de cette subvention.

Le GIP s'était engagé à organiser à minima 4 matchs de poule au stade Pierre Mauroy avec des équipes emblématiques.

La MEL a au final accueilli 5 rencontres au Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy (dont un match de l'équipe de France), le calendrier ayant été dévoilé en février 2021.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Sur la base des délibérations du Conseil de la Métropole des 18 décembre 2020 (20 C 0470), 17 décembre 2021 (21 C 0665) et 16 décembre 2022 (22 C 0468) trois premiers versements de la subvention d'un montant total de 370 000 euros ont été effectués au titre d'actions de promotion et d'intérêt général menées par le GIP#France2023 en collaboration avec la MEL.

- Avenant N° 3 à la convention d'exécution financière pour le quatrième et dernier versement de la subvention attribuée au GIP #France2023.

Afin de poursuivre les engagements vis à vis du GIP #France2023, il est proposé d'autoriser la signature d'un troisième avenant à la convention d'exécution financière (dont la délibération 20 C 0470 du 18 décembre 2020 autorisait un premier versement au GIP) et de procéder à un quatrième (et dernier) versement de la subvention, pour un montant maximal de 130 000 € (portant la participation globale de la MEL à la somme maximale de 500 000 euros) au titre des actions de promotion et d'intérêt général menées en collaboration en 2023, dont les retombées chiffrées sont les suivantes :

Les 5 matchs accueillis à la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy ont été assurés par France 2023 selon le calendrier suivant :

- Match France/Uruguay, le jeudi 14 septembre dernier :48 821 spectateurs ;
- Match Angleterre/Chili, le samedi 23 septembre dernier : 44 315 spectateurs ;
- Match Ecosse/Roumanie, le samedi 30 septembre dernier : 46 516 spectateurs ;
- Match Angleterre/Samoa, le Samedi 7 octobre dernier : 47 891 spectateurs ;
- Match Tonga/Roumanie, le dimanche 8 octobre dernier : 45 042 spectateurs.

L'ensemble des rencontres a réuni 232 585 spectateurs dont les chiffres clés sont :

En nombre de spectateurs étrangers :

Environ 90 000 personnes, en majorité des anglo-saxons ;
Anglais, Ecossais, Belge, Hollandais, Allemand, Uruguayen, Chilien.

Les audiences TV :

- France/Uruguay - 21h - TF1 : 11,78 millions (52,7%) - Soit 60% de mieux que le meilleur score lors du tournoi 6 nations 2023 ;
- Angleterre/Chili - 17h45 - M6 : 2,32 millions (20,0%) ;
- Ecosse/Roumanie - 21h - M6 : 2,54 millions (14,4%) ;
- Angleterre / Samoa – 17h45 – F2 : 3,22 millions (27,8%) ;
- Tonga / Roumanie – 17h45- M6 : 1.97 millions (14,7%).

Présence des joueurs internationaux dans des opérations sociétales :

- 23/09 – visite de 5 joueurs Anglais au CHU Oscar Lambret auprès des enfants malades ;
- 02/10 – Présence de 3 joueurs Roumains au challenge 2023 organisé par la mairie de Lille au Stade des Ormes en présence de 600 enfants ;

- 02/10 – Visite de 4 joueurs de la Roumanie à l'école Sophie Germain pour la mêlée des chœurs ;
- 04/10 – entrainement ouvert au public de la Roumanie – 500 enfants – Stadium ;
- 07/10 – visite de 3 joueurs Anglais à la Maison d'accueil spécialisé à Marcq-en-Barœul.

Les volontaires :

- 500 volontaires et 100 apprentis impliqués dans l'organisation France 2023.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'effectuer le quatrième versement de la subvention octroyée au GIP #France 2023 pour l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023, pour un montant maximal de 130 000 Euros ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 à l'article 4.2 de la convention d'exécution financière ;

3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-C-0446

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDS ÉVENEMENTS - SOUTIEN A UN EVENEMENT EXCEPTIONNEL - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - 4EME VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU GIP #FRANCE 2023, AVENANT A LA CONVENTION CADRE

I. Contexte

La France a accueilli la 10ème édition de la Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 28 octobre 2023.

Par délibération n° 19 C 0494 du 28 juin 2019, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à soutenir le projet d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur son territoire par la signature de la convention "cadre" avec le GIP #France2023 (organisateur de la Coupe du Monde de rugby 2023).

Ainsi le soutien octroyé par la MEL au GIP avait été plafonné à 500 000 euros, à finaliser en fonction des matchs et des équipes accueillies.

La convention signée entre la MEL et le GIP prévoyait un versement pluriannuel de cette subvention.

Le GIP s'était engagé à organiser à minima 4 matchs de poule au stade Pierre Mauroy avec des équipes emblématiques.

La MEL a au final accueilli 5 rencontres au Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy (dont un match de l'équipe de France), le calendrier ayant été dévoilé en février 2021.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Sur la base des délibérations du Conseil de la Métropole des 18 décembre 2020 (20 C 0470), 17 décembre 2021 (21 C 0665) et 16 décembre 2022 (22 C 0468) trois premiers versements de la subvention d'un montant total de 370 000 euros ont été effectués au titre d'actions de promotion et d'intérêt général menées par le GIP#France2023 en collaboration avec la MEL.

- Avenant N° 3 à la convention d'exécution financière pour le quatrième et dernier versement de la subvention attribuée au GIP #France2023.

Afin de poursuivre les engagements vis à vis du GIP #France2023, il est proposé d'autoriser la signature d'un troisième avenant à la convention d'exécution financière (dont la délibération 20 C 0470 du 18 décembre 2020 autorisait un premier versement au GIP) et de procéder à un quatrième (et dernier) versement de la subvention, pour un montant maximal de 130 000 € (portant la participation globale de la MEL à la somme maximale de 500 000 euros) au titre des actions de promotion et d'intérêt général menées en collaboration en 2023, dont les retombées chiffrées sont les suivantes :

Les 5 matchs accueillis à la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy ont été assurés par France 2023 selon le calendrier suivant :

- Match France/Uruguay, le jeudi 14 septembre dernier :48 821 spectateurs ;
- Match Angleterre/Chili, le samedi 23 septembre dernier : 44 315 spectateurs ;
- Match Ecosse/Roumanie, le samedi 30 septembre dernier : 46 516 spectateurs ;
- Match Angleterre/Samoa, le Samedi 7 octobre dernier : 47 891 spectateurs ;
- Match Tonga/Roumanie, le dimanche 8 octobre dernier : 45 042 spectateurs.

L'ensemble des rencontres a réuni 232 585 spectateurs dont les chiffres clés sont :

<u>En nombre de spectateurs étrangers :</u>

Environ 90 000 personnes, en majorité des anglo-saxons ;
Anglais, Ecossais, Belge, Hollandais, Allemand, Uruguayen, Chilien.

<u>Les audiences TV :</u>

- France/Uruguay - 21h - TF1 : 11,78 millions (52,7%) - Soit 60% de mieux que le meilleur score lors du tournoi 6 nations 2023 ;
- Angleterre/Chili - 17h45 - M6 : 2,32 millions (20,0%) ;
- Ecosse/Roumanie - 21h - M6 : 2,54 millions (14,4%) ;
- Angleterre / Samoa – 17h45 – F2 : 3,22 millions (27,8%) ;
- Tonga / Roumanie – 17h45- M6 : 1.97 millions (14,7%).

<u>Présence des joueurs internationaux dans des opérations sociétales :</u>

- 23/09 – visite de 5 joueurs Anglais au CHU Oscar Lambret auprès des enfants malades ;
- 02/10 – Présence de 3 joueurs Roumains au challenge 2023 organisé par la mairie de Lille au Stade des Ormes en présence de 600 enfants ;

- 02/10 – Visite de 4 joueurs de la Roumanie à l'école Sophie Germain pour la mêlée des chœurs ;
- 04/10 – entrainement ouvert au public de la Roumanie – 500 enfants – Stadium ;
- 07/10 – visite de 3 joueurs Anglais à la Maison d'accueil spécialisé à Marcq-en-Barœul.

Les volontaires :

- 500 volontaires et 100 apprentis impliqués dans l'organisation France 2023.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'effectuer le quatrième versement de la subvention octroyée au GIP #France 2023 pour l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023, pour un montant maximal de 130 000 Euros ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 à l'article 4.2 de la convention d'exécution financière ;

3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'EXECUTION FINANCIERE

ENTRE

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

LE GIP #FRANCE 2023

RELATIVE A LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

----

projet

ENTRE :

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de la Métropole n° ……. du 15 décembre 2023.

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille» ou « MEL », d'une part

ET :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP), #France 2023, enregistré sous le numéro de SIRET n°130 024 078 00029, dont le siège social est situé 5 avenue du Coq, Paris 9ème représenté par Monsieur Julien COLETTE, agissant en qualité de directeur général.

Désignée sous les termes « GIP#FRANCE2023 » ou « GIP », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que par délibérations n° 7 C du 20 novembre 2000 et n°01 C 321 du 21 décembre 2001, le Conseil de Communauté a défini les principes de la compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains". Parmi les orientations fixées dans cette délibération figure la politique de soutien aux évènements exceptionnels, et notamment dans le domaine sportif.

Considérant que les évènements exceptionnels soutenus par la Métropole Européenne de Lille sont des opérations d'envergure qui permettent d'inscrire la Métropole parmi les grandes métropoles européennes et internationales en apportant des réponses aux attentes de la population, en contribuant au rayonnement de la Métropole à l'extérieur de son territoire et en lui faisant bénéficier d'importantes retombées touristiques, économiques, médiatiques et sociales.

Considérant que par délibérations n° 19 C 0494 du 28 juin 2019 et n° 20 C 0470 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de soutenir le projet d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur le territoire de la MEL en tant qu'événement exceptionnel, et d'autoriser la signature d'une convention d'exécution financière pluriannuelle entre le GIP et la MEL pour un montant maximal à hauteur de 500 000 euros, et dont un premier versement de 170 000 €, a été effectué au regard du respect des engagements respectifs. Par délibérations n° 21 C 0665 du 17 décembre 2021 et n° 22 C 0468 du 16 décembre 2022, le Conseil de la Métropole a autorisé un deuxième et troisième versement dont le montant s'élevait pour chaque délibération à 100 000 €.

projet

Le Conseil de la Métropole réuni le 15 décembre 2023 (délibération 23 C ……..) a décidé d'effectuer un 4ème versement à hauteur de 130 000 € au titre des actions de promotion et d'intérêt général menées en 2023 par le GIP #France 2023, en collaboration avec la MEL.

En cas de contradiction entre la convention cadre et la convention d'exécution financière, ce sont les termes de la convention cadre qui prévaudront.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

La Métropole Européenne de Lille alloue, une subvention de 130 000 euros au GIP #France 2023.

Lors de ces 5 matchs, France 2023 a mis en œuvre des supports de promotion aux couleurs de la MEL (ou Lille Métropole) dans l'enceinte du stade et autorisé la MEL à déployer son propre stand sur le parvis.

Les 5 matchs accueillis à la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy ont été assurés par France 2023 selon le calendrier suivant :

- Match France/Uruguay, le jeudi 14 septembre dernier : 48 821 spectateurs ;
- Match Angleterre/Chili, le samedi 23 septembre dernier : 44 315 spectateurs ;
- Match Ecosse/Roumanie, le samedi 30 septembre dernier : 46 516 spectateurs ;
- Match Angleterre/Samoa, le Samedi 7 octobre dernier : 47 891 spectateurs ;
- Match Tonga/Roumanie, le dimanche 8 octobre dernier :45 042 spectateurs.

L'ensemble des rencontres a réuni 232 585 spectateurs dont les chiffres clés sont :

<u>En nombre de spectateurs étrangers :</u>

- Environ 90 000 personnes, en majorité des anglo-saxons ;
- Anglais ; Ecossais ; Belge ; Hollandais ; Allemand ; Uruguayen ; Chilien

<u>L'utilisation des transports en commun :</u>

- Moyenne de 42% de spectateurs en transport en commun

<u>Les audiences TV :</u>

- France/Uruguay - 21h - TF1 : 11,78 millions (52,7%) - Soit 60% de mieux que le meilleur score lors du tournoi 6 nations 2023
- Angleterre/Chili - 17h45 - M6 : 2,32 millions (20,0%).
- Ecosse/Roumanie - 21h - M6 : 2,54 millions (14,4%)
- Angleterre / Samoa – 17h45 – F2 : 3,22 millions (27,8%)
- Tonga / Roumanie – 17h45- M6 : 1.97 millions (14,7%)

<u>Présence des joueurs internationaux dans des opérations sociétales :</u>

projet

- 23/09 – visite de 5 joueurs Anglais au CHU Oscar Lambret auprès des enfants malades
- 02/10 – Présence de 3 joueurs Roumains au challenge 2023 organisé par la mairie de Lille au Stade des Ormes en présence de 600 enfants
- 02/10 – Visite de 4 joueurs de la Roumanie à l'école Sophie Germain pour la mêlée des chœurs
- 04/10 – entrainement ouvert au public de la Roumanie – 500 enfants – Stadium
- 07/10 – visite de 3 joueurs Anglais à la Maison d'accueil spécialisé à Marcq-en-Barœul

Les volontaires :

- 500 volontaires et 100 apprentis impliqués dans l'organisation France 2023.
- 120 volontaires de la MEL en centre-ville, dans les gares, sur les cheminements piétons des stations de métro vers le stade et sur le stand de la MEL sur le parvis.

Ces actions ont permis de favoriser le rayonnement international de la MEL.

ARTICLE 2 – MONTANT DU COMPLEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

L'article 4.2 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

Année 2022 : le montant du 4ème versement est fixé à hauteur de 130 000 euros.

Ce montant sera crédité au compte du GIP #France 2023 selon les procédures comptables en vigueur et sera versé selon les modalités suivantes, par la Métropole Européenne de Lille :

- 100 % à la notification du présent avenant.

Le versement sera effectué au compte :

Nom du titulaire du compte : #France 2023
Banque : Société Générale
Domiciliation : Paris

IBAN :	FR76 – 3000 – 3030 – 1000 – 0202 – 0027 - 911
BIC :	SOGEFRPP

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

projet

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les stipulations de la convention initiale, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets à l'égard des parties.
En cas de contradiction entre les stipulations de la convention initiale et celles du présent avenant, les parties conviennent expressément que les stipulations du présent avenant prévalent et sont seules applicables.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à LILLE, le

GIP #France2023

Le Directeur Général

Julien COLETTE

Fait à LILLE, le

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Éric SKYRONKA

projet

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

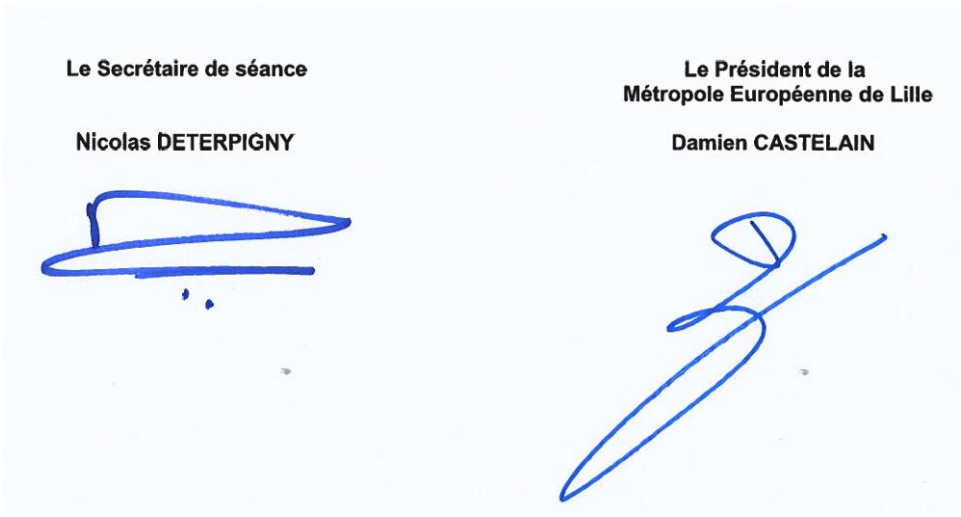

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105667-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0447

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDS EVENEMENTS - SOUTIEN A UN EVENEMENT EXCEPTIONNEL - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SUCCES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - PARIS 2024 / MEL / COMMUNES DE VILLENEUVE D'ASCQ - MARCQ-EN-BARŒUL - LEZENNES ET LILLE

I. Rappel du contexte

Les Jeux olympiques de Paris 2024 se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024, les Jeux paralympiques, quant à eux, auront lieu du 28 août au 8 septembre 2024.

La Métropole européenne de Lille (MEL) fait partie des collectivités qui ont été sélectionnées par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO ou Paris 2024) pour accueillir des épreuves olympiques à la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy.

La Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy va ainsi accueillir les 36 matchs de la phase préliminaire du tournoi de basketball (rencontres féminines et masculines avec 24 équipes internationales représentées). À ceux-ci s'ajouteront les 16 matchs de la phase finale du tournoi de handball (rencontres féminines et masculines avec 16 équipes internationales représentées).

Par délibération n°23-C-0190 du 30 juin 2023, le Conseil de la Métropole a acté la convention cadre entre Paris 2024 et la MEL qui assurera notamment un rôle d'intermédiaire et facilitateur entre Paris 2024 et les communes pour concourir à l'organisation et au succès des Jeux sur le territoire ».

Dans ce contexte, la MEL dite "Collectivité Hôte Chef de File », le Comité d'Organisation de Paris 2024 et les communes de Lille, Villeneuve d'Ascq, Lezennes et Marcq-en-Barœul se sont rapprochés pour élaborer une convention cadre afin de définir leur collaboration pour assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire métropolitain.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20231215-lmc100000105667-DE - Envoi préfecture le 21/12/2023

II. Objet de la délibération

1 - Principes généraux et de coopération entre les parties

Dans toutes les actions qu'elles entreprendront, les parties coopéreront et fourniront leurs meilleurs efforts pour contribuer à l'organisation de Jeux durables, inclusifs, accessibles et à maintenir un haut standard d'exemplarité pour garantir à toute personne de pouvoir vivre pleinement l'expérience des Jeux et des projets qui y sont associés.

Paris 2024 aura la responsabilité de toutes les actions directement liées au « Périmètre Paris 2024 » (soit les espaces physiquement délimités et sécurisés des sites olympiques), nécessaires à l'organisation des Jeux. Le COJO demeurera notamment responsable de la coordination avec le CIO (Comité International Olympique) de la protection des Propriétés Olympiques et Paralympiques, de la programmation des sports et épreuves, des activités commerciales et de marketing en lien avec les Jeux.

La MEL coordonne l'action des communes sur l'ensemble des sujets en lien avec la livraison et l'organisation des Jeux sur son territoire. À ce titre, la MEL assure notamment un rôle d'intermédiaire et de facilitateur entre Paris 2024 et les communes. La MEL demeure l'interlocuteur privilégié de Paris 2024 qui lui communiquera, de façon prioritaire, les informations clés relatives à la livraison et à l'organisation des Jeux.

La MEL et les communes ont la responsabilité, dans la limite de leurs compétences et en coopération, de toutes les actions directement liées à la zone Hors Périmètre Paris 2024, notamment la zone d'approche du Périmètre Paris 2024.

Elles s'engagent notamment à ce qu'aucune manifestation, conférence ou autre réunion publique ou privée majeure qui pourrait avoir un impact sur la réalisation et le succès des Jeux ou sur leur exposition au public et aux médias, ne se tienne sur leur territoire pendant la Période des Jeux Olympiques, pendant la semaine qui les précède et pendant la semaine qui les suit.

De manière non exhaustive la convention couvre les champs suivants.

2- Mise à disposition des sites et du domaine public

Chacune des communes mettra à disposition gracieuse de Paris 2024 les "Sites Collectivité Hôte" dont elle est propriétaire. Des conventions indépendantes entre les Communes Hôtes et Paris 2024 encadreront la mise à disposition de ces équipements et propriétés publiques adjacentes.

Sont notamment concernées pour les entrainements :
- La salle du Palacium à Villeneuve d'Ascq ;
- La Salle Pierre Mazeaud à Marcq-en-Barœul ;
- La Salle Maurice Herzog à Marcq-en-Barœul.

La MEL et les communes autoriseront l'occupation gracieuse de leur domaine par Paris 2024, afin que ce dernier puisse autoriser OBS (société Olympic Broadcasting Services SA, filiale du CIO, ayant la responsabilité de la production et de la distribution des signaux audiovisuels, numériques, digitaux et radiophoniques pour les Jeux) à le sous-occuper pour permettre de couvrir les Jeux, dans et en dehors du Périmètre Paris 2024. De plus, elles feront leurs meilleurs efforts pour instruire et délivrer les autorisations d'occupations du domaine public aux Diffuseurs Détenteurs de Droits pour couvrir les Jeux, en dehors du Périmètre Paris 2024.

3 - Services aux Jeux et opérations

Les actions à mener par la MEL et les communes s'effectueront dans la limite de leurs compétences dans la zone Hors Périmètre Paris 2024, notamment la zone d'Approche de ce périmètre. De manière non exhaustive :

- Les communes ont la possibilité d'assurer l'octroi d'autorisation d'occupation du domaine pour les services de restauration compris dans la zone d'Approche du Périmètre Paris 2024, dans le respect des droits commerciaux et des exclusivités des Jeux. Celles-ci s'engagent, le cas échéant, à réserver dans ces espaces une place significative à la restauration événementielle durable dans l'optique de contribuer à des changements de mode de production, de distribution ainsi que de consommation, de réduire l'impact carbone de l'alimentation et réduire l'utilisation de plastique à usage unique sur le territoire.

- Les collectivités apporteront leur contribution au plan de transport, notamment au travers de la gestion du trafic, du stationnement ;

- Dans la limite de leurs compétences les communes et la MEL assurent le nettoyage et la gestion des déchets dans la zone Hors Périmètre Paris 2024, avec une attention particulière sur l'Approche du Périmètre Paris 2024 ;

- En outre en fonction des besoins, elles assureront si besoin l'amélioration des aménagements et équipements publics, en faveur des flux touristiques liés aux Jeux ;

4- Identité visuelle et Communication

Paris 2024 assurera le développement et la définition du programme d'identité visuelle des Jeux ainsi que la production, l'installation, la mise en œuvre et la gestion de ce programme d'identité visuelle, dans le Périmètre Paris 2024.
En dehors de celui-ci, la production, l'installation et la maintenance du programme d'identité visuelle (défini par Paris 2024) sera assuré par la MEL et les communes.

En tant que "chef de file" la MEL sera informée des projets d'habillage des communes.

Par principe, Paris 2024 assure les campagnes de promotion des Jeux. La MEL et les communes font leurs meilleurs efforts afin de faciliter leur mise en œuvre. Pour toute communication complémentaire, les collectivités s'engagent à informer et à recueillir préalablement l'avis de Paris 2024.

Paris 2024 assurera l'accueil des médias accrédités dans les centres de presses prévus à cet effet.

L'information des riverains fera l'objet d'un travail collaboratif entre les parties avec une mise en œuvre pas les communes.

5- Durabilité et Héritage

Les Parties s'engagent à faire des Jeux Olympiques et Paralympiques une opportunité pour transformer les territoires au bénéfice des habitants.

Plusieurs centaines de personnes du territoire et au-delà seront mobilisées pour le programme des bénévoles qui sera coordonné par la MEL.

Dans le cadre de l'Olympiade culturelle, des projets culturels peuvent être portés par chaque Partie, individuellement ou en commun, ou par des tiers, en conformité avec les axes prévus par Paris 2024.

La MEL et les communes sont également éligibles à l'appel à projet Impact 2024 du Fonds de dotation de Paris 2024, dont l'objectif est de soutenir des projets d'impact social par le sport (santé, éduction et citoyenneté, inclusion, solidarité, égalité, développement durable), dans la limite des conditions prévues par Paris 2024.

Paris 2024 a la charge d'assurer la neutralité carbone des Jeux. Pour ce faire, Paris 2024 a mis en place une approche « AERCM » (Anticiper, Éviter, Réduire, Compenser, Mobiliser) et s'est fixé un objectif de réduire par deux l'empreinte carbone moyenne par rapport aux éditions précédentes des Jeux.

La MEL et les communes s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour l'assister dans cette tâche et permettre l'atteinte de cet objectif dans la limite de leurs compétences, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des événements se déroulant sur leurs territoires.

La MEL pourra s'appuyer sur son Plan Climat Air Énergie Territorial. La MEL et les communes pourront faire bénéficier à Paris 2024 de leurs expertises techniques pour faciliter la mise en œuvre de dispositifs durables, voire les pérenniser, lorsque cela sera possible.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention multipartite avec Paris 2024 et les communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes, Marcq-en-Barœul et Lille relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

2) De solliciter auprès des communes la signature de cette convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0447

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDS EVENEMENTS - SOUTIEN A UN EVENEMENT EXCEPTIONNEL - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SUCCES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - PARIS 2024 / MEL / COMMUNES DE VILLENEUVE D'ASCQ - MARCQ-EN-BARŒUL - LEZENNES ET LILLE

I. Rappel du contexte

Les Jeux olympiques de Paris 2024 se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024, les Jeux paralympiques, quant à eux, auront lieu du 28 août au 8 septembre 2024.

La Métropole européenne de Lille (MEL) fait partie des collectivités qui ont été sélectionnées par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO ou Paris 2024) pour accueillir des épreuves olympiques à la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy.

La Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy va ainsi accueillir les 36 matchs de la phase préliminaire du tournoi de basketball (rencontres féminines et masculines avec 24 équipes internationales représentées). À ceux-ci s'ajouteront les 16 matchs de la phase finale du tournoi de handball (rencontres féminines et masculines avec 16 équipes internationales représentées).

Par délibération n°23-C-0190 du 30 juin 2023, le Conseil de la Métropole a acté la convention cadre entre Paris 2024 et la MEL qui assurera notamment un rôle d'intermédiaire et facilitateur entre Paris 2024 et les communes pour concourir à l'organisation et au succès des Jeux sur le territoire ».

Dans ce contexte, la MEL dite "Collectivité Hôte Chef de File », le Comité d'Organisation de Paris 2024 et les communes de Lille, Villeneuve d'Ascq, Lezennes et Marcq-en-Barœul se sont rapprochés pour élaborer une convention cadre afin de définir leur collaboration pour assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire métropolitain.

II. Objet de la délibération

1 - Principes généraux et de coopération entre les parties

Dans toutes les actions qu'elles entreprendront, les parties coopéreront et fourniront leurs meilleurs efforts pour contribuer à l'organisation de Jeux durables, inclusifs, accessibles et à maintenir un haut standard d'exemplarité pour garantir à toute personne de pouvoir vivre pleinement l'expérience des Jeux et des projets qui y sont associés.

Paris 2024 aura la responsabilité de toutes les actions directement liées au « Périmètre Paris 2024 » (soit les espaces physiquement délimités et sécurisés des sites olympiques), nécessaires à l'organisation des Jeux. Le COJO demeurera notamment responsable de la coordination avec le CIO (Comité International Olympique) de la protection des Propriétés Olympiques et Paralympiques, de la programmation des sports et épreuves, des activités commerciales et de marketing en lien avec les Jeux.

La MEL coordonne l'action des communes sur l'ensemble des sujets en lien avec la livraison et l'organisation des Jeux sur son territoire. À ce titre, la MEL assure notamment un rôle d'intermédiaire et de facilitateur entre Paris 2024 et les communes. La MEL demeure l'interlocuteur privilégié de Paris 2024 qui lui communiquera, de façon prioritaire, les informations clés relatives à la livraison et à l'organisation des Jeux.

La MEL et les communes ont la responsabilité, dans la limite de leurs compétences et en coopération, de toutes les actions directement liées à la zone Hors Périmètre Paris 2024, notamment la zone d'approche du Périmètre Paris 2024.

Elles s'engagent notamment à ce qu'aucune manifestation, conférence ou autre réunion publique ou privée majeure qui pourrait avoir un impact sur la réalisation et le succès des Jeux ou sur leur exposition au public et aux médias, ne se tienne sur leur territoire pendant la Période des Jeux Olympiques, pendant la semaine qui les précède et pendant la semaine qui les suit.

De manière non exhaustive la convention couvre les champs suivants.

2- Mise à disposition des sites et du domaine public

Chacune des communes mettra à disposition gracieuse de Paris 2024 les "Sites Collectivité Hôte" dont elle est propriétaire. Des conventions indépendantes entre les Communes Hôtes et Paris 2024 encadreront la mise à disposition de ces équipements et propriétés publiques adjacentes.

Sont notamment concernées pour les entrainements :
- La salle du Palacium à Villeneuve d'Ascq ;
- La Salle Pierre Mazeaud à Marcq-en-Barœul ;
- La Salle Maurice Herzog à Marcq-en-Barœul.

La MEL et les communes autoriseront l'occupation gracieuse de leur domaine par Paris 2024, afin que ce dernier puisse autoriser OBS (société Olympic Broadcasting Services SA, filiale du CIO, ayant la responsabilité de la production et de la distribution des signaux audiovisuels, numériques, digitaux et radiophoniques pour les Jeux) à le sous-occuper pour permettre de couvrir les Jeux, dans et en dehors du Périmètre Paris 2024. De plus, elles feront leurs meilleurs efforts pour instruire et délivrer les autorisations d'occupations du domaine public aux Diffuseurs Détenteurs de Droits pour couvrir les Jeux, en dehors du Périmètre Paris 2024.

3 - Services aux Jeux et opérations

Les actions à mener par la MEL et les communes s'effectueront dans la limite de leurs compétences dans la zone Hors Périmètre Paris 2024, notamment la zone d'Approche de ce périmètre. De manière non exhaustive :

- Les communes ont la possibilité d'assurer l'octroi d'autorisation d'occupation du domaine pour les services de restauration compris dans la zone d'Approche du Périmètre Paris 2024, dans le respect des droits commerciaux et des exclusivités des Jeux. Celles-ci s'engagent, le cas échéant, à réserver dans ces espaces une place significative à la restauration événementielle durable dans l'optique de contribuer à des changements de mode de production, de distribution ainsi que de consommation, de réduire l'impact carbone de l'alimentation et réduire l'utilisation de plastique à usage unique sur le territoire.

- Les collectivités apporteront leur contribution au plan de transport, notamment au travers de la gestion du trafic, du stationnement ;

- Dans la limite de leurs compétences les communes et la MEL assurent le nettoyage et la gestion des déchets dans la zone Hors Périmètre Paris 2024, avec une attention particulière sur l'Approche du Périmètre Paris 2024 ;

- En outre en fonction des besoins, elles assureront si besoin l'amélioration des aménagements et équipements publics, en faveur des flux touristiques liés aux Jeux ;

4- Identité visuelle et Communication

Paris 2024 assurera le développement et la définition du programme d'identité visuelle des Jeux ainsi que la production, l'installation, la mise en œuvre et la gestion de ce programme d'identité visuelle, dans le Périmètre Paris 2024.
En dehors de celui-ci, la production, l'installation et la maintenance du programme d'identité visuelle (défini par Paris 2024) sera assuré par la MEL et les communes.

En tant que "chef de file" la MEL sera informée des projets d'habillage des communes.

Par principe, Paris 2024 assure les campagnes de promotion des Jeux. La MEL et les communes font leurs meilleurs efforts afin de faciliter leur mise en œuvre. Pour toute communication complémentaire, les collectivités s'engagent à informer et à recueillir préalablement l'avis de Paris 2024.

Paris 2024 assurera l'accueil des médias accrédités dans les centres de presses prévus à cet effet.

L'information des riverains fera l'objet d'un travail collaboratif entre les parties avec une mise en œuvre pas les communes.

5- Durabilité et Héritage

Les Parties s'engagent à faire des Jeux Olympiques et Paralympiques une opportunité pour transformer les territoires au bénéfice des habitants.

Plusieurs centaines de personnes du territoire et au-delà seront mobilisées pour le programme des bénévoles qui sera coordonné par la MEL.

Dans le cadre de l'Olympiade culturelle, des projets culturels peuvent être portés par chaque Partie, individuellement ou en commun, ou par des tiers, en conformité avec les axes prévus par Paris 2024.

La MEL et les communes sont également éligibles à l'appel à projet Impact 2024 du Fonds de dotation de Paris 2024, dont l'objectif est de soutenir des projets d'impact social par le sport (santé, éduction et citoyenneté, inclusion, solidarité, égalité, développement durable), dans la limite des conditions prévues par Paris 2024.

Paris 2024 a la charge d'assurer la neutralité carbone des Jeux. Pour ce faire, Paris 2024 a mis en place une approche « AERCM » (Anticiper, Éviter, Réduire, Compenser, Mobiliser) et s'est fixé un objectif de réduire par deux l'empreinte carbone moyenne par rapport aux éditions précédentes des Jeux.

La MEL et les communes s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour l'assister dans cette tâche et permettre l'atteinte de cet objectif dans la limite de leurs compétences, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des événements se déroulant sur leurs territoires.

La MEL pourra s'appuyer sur son Plan Climat Air Énergie Territorial. La MEL et les communes pourront faire bénéficier à Paris 2024 de leurs expertises techniques pour faciliter la mise en œuvre de dispositifs durables, voire les pérenniser, lorsque cela sera possible.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention multipartite avec Paris 2024 et les communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes, Marcq-en-Barœul et Lille relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

2) De solliciter auprès des communes la signature de cette convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

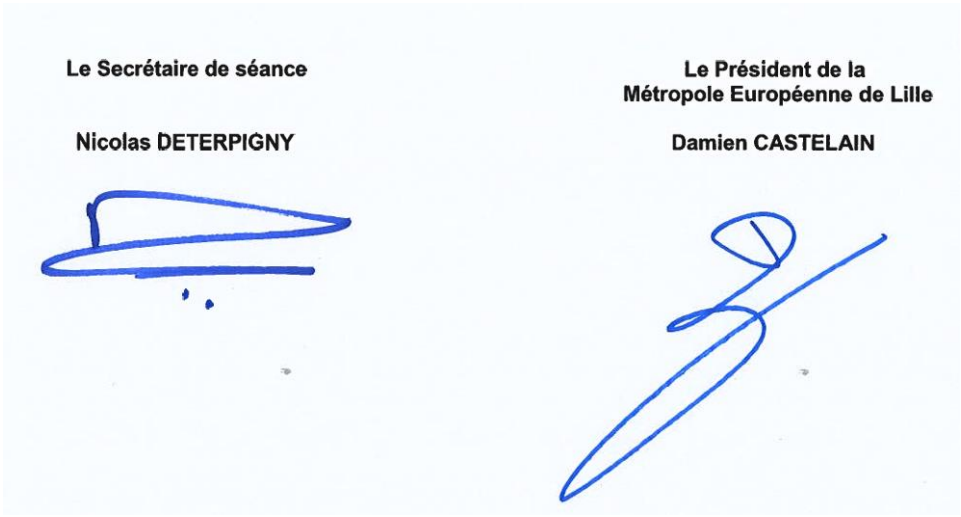

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105668-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0448

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

STADIUM - RECONSTRUCTION DE LA TRIBUNE DU COMPLEXE ANNEXE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Déroulement du marché

Le complexe annexe du Stadium étant vétuste, un programme de rénovation a été lancé prévoyant sa déconstruction puis sa reconstruction.

Dans le cadre de ce programme, un premier marché de travaux a été conclu avec le groupement constitué des entreprises SCARNA Le complexe annexe du Stadium étant vétuste, un programme de rénovation a été lancé prévoyant sa déconstruction puis sa reconstruction.

Dans le cadre de ce programme, un premier marché de travaux a été conclu avec le groupement constitué des entreprises SCARNA CONSTRUCTION / STPI / NORD CLIMATISATION pour la reconstruction de la tribune du complexe annexe suite à la délibération n° 17 C 1141 du 15 décembre 2017 du Conseil de la MEL. Suite au placement en redressement judiciaire de la société SCARNA CONSTRUCTION, la société SCARNA GROUPE a repris le marché et poursuivi les travaux. Cependant, cette dernière a été placée en liquidation judiciaire après la réalisation des travaux de gros œuvre du rez-de-chaussée.

Un nouveau marché a donc dû être passé pour terminer les travaux de construction de la tribune annexe. Suite à un appel d'offres ouvert, le Conseil de Métropole, par délibération n° 21-C-0215 du 23 avril 2021, a autorisé la signature du marché avec le groupement conjoint d'entreprises SPIE BATIGNOLLES NORD / NORD CLIMATISATION pour un montant de 3 435 000 € HT.

Le délai d'exécution du marché était fixé à 12 mois et comportait une période de préparation de 2 mois. L'ordre de service n° 1 du 28 mai 2021 ayant fixé le démarrage du délai d'exécution au 1er juin 2021, la date contractuelle de fin des travaux, après prolongation due à des intempéries exceptionnelles, était fixée le 17 juin 2022.

Cependant, lors de l'exécution des travaux, des difficultés sont intervenues du fait de découvertes imprévisibles entraînant des travaux supplémentaires mais aussi du fait d'évolutions de programme, de mises en conformité avec la réglementation ou encore de difficultés rencontrées par le Titulaire sur le chantier.

Certaines de ces difficultés ont fait l'objet de l'avenant n° 1 d'un montant de 193 169,96 € HT dont la signature a été autorisée par la délibération n° 23-B-0185 du 26 mai 2023. Notifié le 29 juin 2023, il a porté le montant du marché à 3 628 129,96 € HT, soit une augmentation de 5,72% du montant initial du marché.

L'ensemble de ces difficultés a aussi entraîné des retards. C'est la raison pour laquelle la MEL, par décision du 30 juin 2022, a décidé de ne pas prononcer la réception.

La décision de réception des travaux, prise le 22 novembre 2022, a fixé la date d'achèvement des travaux le 14 octobre 2022, soit un retard de 118 jours (du 18 juin 2022 au 13 octobre 2022). La décision de réception a été prise sous réserve de l'exécution des essais et de travaux non réalisés et avec une liste d'imperfections et de malfaçons à lever pour le 17 janvier 2023.

Le Titulaire a contesté les réserves par courriers des 8 et 28 novembre 2022.

Les réserves ont finalement été levées le 12 juillet 2023 par décision du Maître d'ouvrage du 30 juillet 2023, soit avec un retard de 175 jours (du 18 janvier 2023 au 11 juillet 2023). Quelques réserves n'ont pas été levées mais transformées en réfaction de prix suite à l'accord intervenu entre la MEL et le Titulaire.

Le retard dans l'exécution des travaux et la levée des réserves a entraîné des difficultés pour la MEL dans l'exploitation du Stadium.

Suite à la levée des réserves, le titulaire a produit le projet de décompte final faisant apparaître un montant total de marché de 4 101 305.75 € HT, décomposé comme suit :

- Le montant initial du marché : 3 435 000 € HT ;
- Le montant de l'avenant n°1 : 193 169,96 € HT ;
- Les réfactions de prix décidées en accord avec le maître d'ouvrage lors de la levée des réserves : - 1 150 € HT
- Le montant des demandes complémentaires détaillé dans un mémoire annexé au projet de décompte final pour un montant total de 236 584 € HT, décomposé selon trois postes :

- La rémunération de l'encadrement complémentaire de chantier (conducteur de travaux et chef de chantier) du fait de l'apparition de divers évènements générateurs de modifications et /ou perturbations pendant l'exécution du marché, pour un montant de 177 900 € HT ;
- La rémunération des frais généraux et des frais de garde et d'installation générale de chantier pendant 118 jours, pour un montant de 24 426 € HT ;
- La suppression de la part fixe de la formule de révision des prix du fait de l'évolution inflationniste et du contexte économique, pour un montant de 34 258 € HT.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20231215-lmc100000105668-DE - Envoi préfecture le 21/12/2023

- Le montant de la révision de prix (hors demande de suppression de la part fixe mentionnée ci-dessus) : 237 701,79 € HT.

Le mémoire annexé demande également une prolongation du délai contractuel d'exécution des travaux jusqu'au 2 novembre 2022 du fait des évènements générateurs de modifications et/ou de perturbations.

La MEL et la société SBN se sont rencontrées pour échanger sur cette demande. À l'issue de ces échanges, elles ont toutes les deux accepté de faire des concessions réciproques.

II. Différend et concessions réciproques des parties

Si le Titulaire avait 118 jours de retard pour exécuter les travaux, il ressort des échanges que la Sté SBN pourrait prétendre à un délai complémentaire de 110 jours. Cependant, d'un autre côté, la MEL et la Sté SBN s'accordent à reconnaître que les travaux n'étaient pas en mesure d'être réceptionnés à la date contractuelle de fin des travaux.

La MEL a admis la recevabilité et le bien-fondé de certaines demandes concernant le délai complémentaire nécessaire à la réalisation des travaux et les coûts indirects liés à ce délai.

La MEL a ainsi accepté de renoncer à l'application, sur une durée de 53 jours, des pénalités de retard liées au délai contractuel. La pénalité de retard étant fixée à 1/3000ème du montant du marché par jour calendaire de retard, soit 1 145 €/jour, la MEL renonce à appliquer 61 830 € de pénalité (1145 x 53) (sur un total de 118 jours de retard et un montant total de pénalités de 118 jours x 1 145 € = 135 110 €). Elle a également accepté d'indemniser :

- Les frais de garde du chantier (clôtures, protections collectives, sécurité du travail…), calculés sur la base des postes de prix 1.1.3 à 1.1.6, 1.1.9 et 1.1.10 pour un coût de 207 € HT/jour, soit un montant total de 10 971 € HT (207 € HT x 53 jours) ;
- Une partie de l'encadrement complémentaire de chantier (100% conduite de travaux et 50% chef de chantier) pour un montant de 47 117 € HT sur cette même durée :
- La conduite de travaux (100%) : 53 jours x 594 € = 31 482 € ;
- Le Chef de chantier (50%) : 53 jours x 590 € x 0,5 = 15 635 €.

En contrepartie, le Titulaire a accepté de garder à sa charge une partie du retard et des coûts indirects liés à ce retard et à ne pas engager de recours contre la MEL.

Le Titulaire accepte ainsi qu'un retard de 65 jours et les pénalités afférentes (65 x 1145 = 74 425 €) restent à sa charge, de même que les frais de garde du chantier (207 x 65 = 13 455 € HT) et son encadrement ((65 x 594) + (65 x 590 x 0,5) = 57 785 € HT) sur cette même durée.

Le Titulaire accepte également que le Maître d'ouvrage applique le montant total des pénalités liées au retard dans la levée des réserves. Le CCAP ayant fixé à 150€/jour calendaire de retard la pénalité pour défaut de levée des réserves dans le délai fixé, le montant des pénalités à appliquer est de 26 250 € (175 jours de retard x 150€).

La société NORD CLIMATISATION a également accepté de renoncer à l'action contentieuse engagée devant le Tribunal administratif de Lille à l'égard du Maître d'ouvrage concernant le remboursement de l'avance suite aux déclarations de sous-traitance acceptées par ce dernier en cours d'exécution du marché.

Compte tenu des concessions réciproques ainsi effectuées, la MEL, les sociétés SBN et NORD CLIMATISATION ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées ci-dessus et de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet :

- Le règlement global et définitif des comptes entre la MEL et le groupement titulaire du marché, au titre de l'exécution de ce dernier ;
- L'établissement du décompte général et définitif du marché ;
- L'abandon de l'action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille par la société NORD CLIMATISATION ;
- La renonciation de la MEL à toute demande à l'encontre des sociétés SBN et NORD CLIMATISATION au titre de l'exécution du marché, à l'exception de la mise en jeu des garanties légales des constructeurs.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précédent ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0448

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

STADIUM - RECONSTRUCTION DE LA TRIBUNE DU COMPLEXE ANNEXE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Déroulement du marché

Le complexe annexe du Stadium étant vétuste, un programme de rénovation a été lancé prévoyant sa déconstruction puis sa reconstruction.

Dans le cadre de ce programme, un premier marché de travaux a été conclu avec le groupement constitué des entreprises SCARNA Le complexe annexe du Stadium étant vétuste, un programme de rénovation a été lancé prévoyant sa déconstruction puis sa reconstruction.

Dans le cadre de ce programme, un premier marché de travaux a été conclu avec le groupement constitué des entreprises SCARNA CONSTRUCTION / STPI / NORD CLIMATISATION pour la reconstruction de la tribune du complexe annexe suite à la délibération n° 17 C 1141 du 15 décembre 2017 du Conseil de la MEL. Suite au placement en redressement judiciaire de la société SCARNA CONSTRUCTION, la société SCARNA GROUPE a repris le marché et poursuivi les travaux. Cependant, cette dernière a été placée en liquidation judiciaire après la réalisation des travaux de gros œuvre du rez-de-chaussée.

Un nouveau marché a donc dû être passé pour terminer les travaux de construction de la tribune annexe. Suite à un appel d'offres ouvert, le Conseil de Métropole, par délibération n° 21-C-0215 du 23 avril 2021, a autorisé la signature du marché avec le groupement conjoint d'entreprises SPIE BATIGNOLLES NORD / NORD CLIMATISATION pour un montant de 3 435 000 € HT.

Le délai d'exécution du marché était fixé à 12 mois et comportait une période de préparation de 2 mois. L'ordre de service n° 1 du 28 mai 2021 ayant fixé le démarrage du délai d'exécution au 1er juin 2021, la date contractuelle de fin des travaux, après prolongation due à des intempéries exceptionnelles, était fixée le 17 juin 2022.

Cependant, lors de l'exécution des travaux, des difficultés sont intervenues du fait de découvertes imprévisibles entraînant des travaux supplémentaires mais aussi du fait d'évolutions de programme, de mises en conformité avec la réglementation ou encore de difficultés rencontrées par le Titulaire sur le chantier.

Certaines de ces difficultés ont fait l'objet de l'avenant n° 1 d'un montant de 193 169,96 € HT dont la signature a été autorisée par la délibération n° 23-B-0185 du 26 mai 2023. Notifié le 29 juin 2023, il a porté le montant du marché à 3 628 129,96 € HT, soit une augmentation de 5,72% du montant initial du marché.

L'ensemble de ces difficultés a aussi entraîné des retards. C'est la raison pour laquelle la MEL, par décision du 30 juin 2022, a décidé de ne pas prononcer la réception.

La décision de réception des travaux, prise le 22 novembre 2022, a fixé la date d'achèvement des travaux le 14 octobre 2022, soit un retard de 118 jours (du 18 juin 2022 au 13 octobre 2022). La décision de réception a été prise sous réserve de l'exécution des essais et de travaux non réalisés et avec une liste d'imperfections et de malfaçons à lever pour le 17 janvier 2023.

Le Titulaire a contesté les réserves par courriers des 8 et 28 novembre 2022.

Les réserves ont finalement été levées le 12 juillet 2023 par décision du Maître d'ouvrage du 30 juillet 2023, soit avec un retard de 175 jours (du 18 janvier 2023 au 11 juillet 2023). Quelques réserves n'ont pas été levées mais transformées en réfaction de prix suite à l'accord intervenu entre la MEL et le Titulaire.

Le retard dans l'exécution des travaux et la levée des réserves a entraîné des difficultés pour la MEL dans l'exploitation du Stadium.

Suite à la levée des réserves, le titulaire a produit le projet de décompte final faisant apparaître un montant total de marché de 4 101 305.75 € HT, décomposé comme suit :

- Le montant initial du marché : 3 435 000 € HT ;
- Le montant de l'avenant n°1 : 193 169,96 € HT ;
- Les réfactions de prix décidées en accord avec le maître d'ouvrage lors de la levée des réserves : - 1 150 € HT
- Le montant des demandes complémentaires détaillé dans un mémoire annexé au projet de décompte final pour un montant total de 236 584 € HT, décomposé selon trois postes :

- La rémunération de l'encadrement complémentaire de chantier (conducteur de travaux et chef de chantier) du fait de l'apparition de divers évènements générateurs de modifications et /ou perturbations pendant l'exécution du marché, pour un montant de 177 900 € HT ;
- La rémunération des frais généraux et des frais de garde et d'installation générale de chantier pendant 118 jours, pour un montant de 24 426 € HT ;
- La suppression de la part fixe de la formule de révision des prix du fait de l'évolution inflationniste et du contexte économique, pour un montant de 34 258 € HT.

- Le montant de la révision de prix (hors demande de suppression de la part fixe mentionnée ci-dessus) : 237 701,79 € HT.

Le mémoire annexé demande également une prolongation du délai contractuel d'exécution des travaux jusqu'au 2 novembre 2022 du fait des évènements générateurs de modifications et/ou de perturbations.

La MEL et la société SBN se sont rencontrées pour échanger sur cette demande. À l'issue de ces échanges, elles ont toutes les deux accepté de faire des concessions réciproques.

II. Différend et concessions réciproques des parties

Si le Titulaire avait 118 jours de retard pour exécuter les travaux, il ressort des échanges que la Sté SBN pourrait prétendre à un délai complémentaire de 110 jours. Cependant, d'un autre côté, la MEL et la Sté SBN s'accordent à reconnaître que les travaux n'étaient pas en mesure d'être réceptionnés à la date contractuelle de fin des travaux.

La MEL a admis la recevabilité et le bien-fondé de certaines demandes concernant le délai complémentaire nécessaire à la réalisation des travaux et les coûts indirects liés à ce délai.

La MEL a ainsi accepté de renoncer à l'application, sur une durée de 53 jours, des pénalités de retard liées au délai contractuel. La pénalité de retard étant fixée à 1/3000ème du montant du marché par jour calendaire de retard, soit 1 145 €/jour, la MEL renonce à appliquer 61 830 € de pénalité (1145 x 53) (sur un total de 118 jours de retard et un montant total de pénalités de 118 jours x 1 145 € = 135 110 €). Elle a également accepté d'indemniser :

- Les frais de garde du chantier (clôtures, protections collectives, sécurité du travail…), calculés sur la base des postes de prix 1.1.3 à 1.1.6, 1.1.9 et 1.1.10 pour un coût de 207 € HT/jour, soit un montant total de 10 971 € HT (207 € HT x 53 jours) ;
- Une partie de l'encadrement complémentaire de chantier (100% conduite de travaux et 50% chef de chantier) pour un montant de 47 117 € HT sur cette même durée :
- La conduite de travaux (100%) : 53 jours x 594 € = 31 482 € ;
- Le Chef de chantier (50%) : 53 jours x 590 € x 0,5 = 15 635 €.

En contrepartie, le Titulaire a accepté de garder à sa charge une partie du retard et des coûts indirects liés à ce retard et à ne pas engager de recours contre la MEL.

Le Titulaire accepte ainsi qu'un retard de 65 jours et les pénalités afférentes (65 x 1145 = 74 425 €) restent à sa charge, de même que les frais de garde du chantier (207 x 65 = 13 455 € HT) et son encadrement ((65 x 594) + (65 x 590 x 0,5) = 57 785 € HT) sur cette même durée.

Le Titulaire accepte également que le Maître d'ouvrage applique le montant total des pénalités liées au retard dans la levée des réserves. Le CCAP ayant fixé à 150€/jour calendaire de retard la pénalité pour défaut de levée des réserves dans le délai fixé, le montant des pénalités à appliquer est de 26 250 € (175 jours de retard x 150€).

La société NORD CLIMATISATION a également accepté de renoncer à l'action contentieuse engagée devant le Tribunal administratif de Lille à l'égard du Maître d'ouvrage concernant le remboursement de l'avance suite aux déclarations de sous-traitance acceptées par ce dernier en cours d'exécution du marché.

Compte tenu des concessions réciproques ainsi effectuées, la MEL, les sociétés SBN et NORD CLIMATISATION ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées ci-dessus et de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet :

- Le règlement global et définitif des comptes entre la MEL et le groupement titulaire du marché, au titre de l'exécution de ce dernier ;
- L'établissement du décompte général et définitif du marché ;
- L'abandon de l'action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille par la société NORD CLIMATISATION ;
- La renonciation de la MEL à toute demande à l'encontre des sociétés SBN et NORD CLIMATISATION au titre de l'exécution du marché, à l'exception de la mise en jeu des garanties légales des constructeurs.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précédent ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

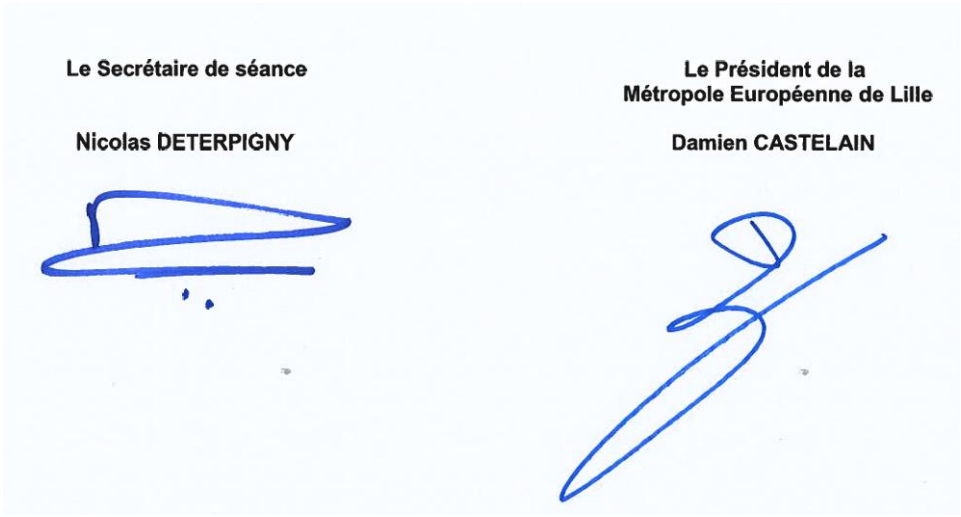

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105669-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0449

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

STADIUM - REVISION DES TARIFS FORFAITAIRES DES STRUCTURES RESIDENTES

I. Rappel du contexte

Par délibération n°13 C 0705 du 13 décembre 2013, le Conseil de Communauté a adopté la mise en place de tarifs forfaitaires annuels pour la mise à disposition des équipements du Stadium aux structures résidentes et notamment au Lille Métropole Athlétisme et à Ligue des Hauts de France d'Athlétisme.

Ce principe ayant donné satisfaction, le Conseil de Communauté a validé la révision de ces forfaits pour l'année 2015 par délibération n°14 C 0995 du 19 décembre 2014. Ces nouveaux forfaits permettaient de prendre en compte l'évolution des besoins des entités ainsi que la mise à disposition du nouvel espace polyvalent.

Par l'intermédiaire de la délibération n°16 C du 14 octobre 2016, le Conseil de la Métropole a acté l'intégration du service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en tant que structure résidente.

Par délibération n°17 C 0846 du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a validé l'accueil de 3 entités supplémentaires en qualité de structures résidentes : Le Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois (LMRCV), l'Olympique Marcquois Rugby (OMR) et l'association du LOSC Lille, déjà utilisatrices de l'équipement.

Par délibération n°22C0043 du 25 février 2022 le Conseil de la Métropole a proposé l'ajout d'une nouvelle structure résidente : la Ligue des Hauts de France de rugby.

II. Objet de la délibération

Les forfaits pour les clubs résidents du Stadium intègrent une dégressivité du coût horaire en fonction du volume d'heures de pratique sur les espaces sportifs, réceptifs et terrains soit :

Entre 0 et 200 heures de pratique/ an : 0
Entre 201 et 500 heures de pratique/ an : 30%
Entre 501 et 1000 heures de pratique/ an : 50%
Entre 1001 et 2500 heures de pratique/ an : 60%
Entre 2501 et 4000 heures de pratique/ an : 70%

Les clubs ayant transmis leurs besoins d'usages pour la saison 2023/2024, il est proposé d'appliquer les forfaits d'utilisation suivants du 1er janvier au 30 juin 2024 :

- 7 526 € T.T.C pour le Stade Villeneuvois Lille Métropole « SVLM » :
Le forfait correspond globalement à environ 1 583 heures/an soit : 508 heures « terrains de jeux collectifs correspondant aux terrains T1, T2 et T4 », à 568 heures « espace sportif », à 196 heures d'aire de lancer, à 131 heures « chapiteau T1 », à 14 heures de « plaine de jeux », à 165 heures "espaces bodega" ;

- 17 543 € T.T.C pour l'Olympique Marcquois Rugby « OMR » :
Le forfait correspond globalement à environ 3 386 heures/an soit : 753 heures « terrains de jeux collectifs correspondant aux terrains T1, T2 et T4 », à 10 journées d'accès au "TH", à 966 heures « espace sportif », à 170 heures d'aire de lancer, à 96 heures « chapiteau T1 », à 2 heures de « plaine de jeux », à 20 heures "piste finlandaise", à 1314 heures "espaces bodega" ;

- 13 428 € T.T.C pour l'association du LOSC Lille :
Le forfait correspond globalement à environ 2 828 heures/an soit : 1 306 heures « terrains de jeux collectifs correspondant aux terrains T1, T2 et T4 », à 435 heures « espace sportif », à 3 heures aire athlétisme, à 469 heures « chapiteau T1 », à 2 heures de « plaine de jeux », à 469 heures "espaces bodega" ;

- 7 136 € T.T.C, pour le Lille Métropole Athlétisme « LMA » :
Le forfait correspond globalement à environ 932 heures/an soit : 2 heures « terrains de jeux collectifs correspondant aux terrains T1, T2 et T4 », à 174 heures « espace sportif », à 7 heures « chapiteau T1 », à 145 heures "espaces bodega", à 216 heures "piste athlétisme annexe", à 388 heures "piste athlétisme honneur" ;

- 11 172 € T.T.C, pour la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme « LHDFA » :
Le forfait correspond globalement à environ 932 heures/an soit : à 214 heures « espace sportif », à 12 heures "espace réceptif", à 7 heures « chapiteau T1 », à 392 heures "espaces bodega", à 578 heures "piste athlétisme annexe", à 814 heures "piste athlétisme honneur" ;

- 5 760 € T.T.C pour le service départemental de l'UNSS correspondant à l'usage d'espaces de travail ;

- 6 666 € T.T.C, pour la Ligue des Hauts de France de rugby « LHDFR » :
Le forfait correspond globalement à environ 389 heures/an soit : 203 heures « terrains de jeux collectifs correspondant aux terrains T1, T2 et T4 », à 60 heures d'aire de lancer, à 60 heures « chapiteau T1 », à 2 heures de « plaine de jeux », 64 heures "espaces bodega".

Une nouvelle délibération sera proposée pour appliquer les forfaits sur la période courant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.
Tous les besoins complémentaires venant en dépassement de ces bases forfaitaires seront facturés suivants les tarifs horaires précisés dans la grille tarifaire de la

délibération n°23C0193 adoptée en Conseil métropolitain le 30 juin 2023. Les prestations de nettoyage seront facturées aux clubs sur la base de la grille tarifaire en vigueur. Il n'est pas constaté de dépassements sur la saison 2022/2023, du fait notamment des usages contraints pendant les travaux de rénovation du Stadium.

Si la crise sanitaire ou les travaux du Stadium venaient à affecter l'occupation des espaces du Stadium, les montants pourront être révisés au regard des occupations réellement effectuées.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De valider les forfaits annuels adaptés à chacune des 7 structures résidentes du Stadium, tels que définis ci-dessus ;

2) De confirmer la grille tarifaire de l'équipement ;

3) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0449

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

STADIUM - REVISION DES TARIFS FORFAITAIRES DES STRUCTURES RESIDENTES

I. Rappel du contexte

Par délibération n°13 C 0705 du 13 décembre 2013, le Conseil de Communauté a adopté la mise en place de tarifs forfaitaires annuels pour la mise à disposition des équipements du Stadium aux structures résidentes et notamment au Lille Métropole Athlétisme et à Ligue des Hauts de France d'Athlétisme.

Ce principe ayant donné satisfaction, le Conseil de Communauté a validé la révision de ces forfaits pour l'année 2015 par délibération n°14 C 0995 du 19 décembre 2014. Ces nouveaux forfaits permettaient de prendre en compte l'évolution des besoins des entités ainsi que la mise à disposition du nouvel espace polyvalent.

Par l'intermédiaire de la délibération n°16 C du 14 octobre 2016, le Conseil de la Métropole a acté l'intégration du service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en tant que structure résidente.

Par délibération n°17 C 0846 du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a validé l'accueil de 3 entités supplémentaires en qualité de structures résidentes : Le Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois (LMRCV), l'Olympique Marcquois Rugby (OMR) et l'association du LOSC Lille, déjà utilisatrices de l'équipement.

Par délibération n°22C0043 du 25 février 2022 le Conseil de la Métropole a proposé l'ajout d'une nouvelle structure résidente : la Ligue des Hauts de France de rugby.

II. Objet de la délibération

Les forfaits pour les clubs résidents du Stadium intègrent une dégressivité du coût horaire en fonction du volume d'heures de pratique sur les espaces sportifs, réceptifs et terrains soit :

Entre 0 et 200 heures de pratique/ an : 0
Entre 201 et 500 heures de pratique/ an : 30%
Entre 501 et 1000 heures de pratique/ an : 50%
Entre 1001 et 2500 heures de pratique/ an : 60%
Entre 2501 et 4000 heures de pratique/ an : 70%

Les clubs ayant transmis leurs besoins d'usages pour la saison 2023/2024, il est proposé d'appliquer les forfaits d'utilisation suivants du 1er janvier au 30 juin 2024 :

- 7 526 € T.T.C pour le Stade Villeneuvois Lille Métropole « SVLM » :
Le forfait correspond globalement à environ 1 583 heures/an soit : 508 heures « terrains de jeux collectifs correspondant aux terrains T1, T2 et T4 », à 568 heures « espace sportif », à 196 heures d'aire de lancer, à 131 heures « chapiteau T1 », à 14 heures de « plaine de jeux », à 165 heures "espaces bodega" ;

- 17 543 € T.T.C pour l'Olympique Marcquois Rugby « OMR » :
Le forfait correspond globalement à environ 3 386 heures/an soit : 753 heures « terrains de jeux collectifs correspondant aux terrains T1, T2 et T4 », à 10 journées d'accès au "TH", à 966 heures « espace sportif », à 170 heures d'aire de lancer, à 96 heures « chapiteau T1 », à 2 heures de « plaine de jeux », à 20 heures "piste finlandaise", à 1314 heures "espaces bodega" ;

- 13 428 € T.T.C pour l'association du LOSC Lille :
Le forfait correspond globalement à environ 2 828 heures/an soit : 1 306 heures « terrains de jeux collectifs correspondant aux terrains T1, T2 et T4 », à 435 heures « espace sportif », à 3 heures aire athlétisme, à 469 heures « chapiteau T1 », à 2 heures de « plaine de jeux », à 469 heures "espaces bodega" ;

- 7 136 € T.T.C, pour le Lille Métropole Athlétisme « LMA » :
Le forfait correspond globalement à environ 932 heures/an soit : 2 heures « terrains de jeux collectifs correspondant aux terrains T1, T2 et T4 », à 174 heures « espace sportif », à 7 heures « chapiteau T1 », à 145 heures "espaces bodega", à 216 heures "piste athlétisme annexe", à 388 heures "piste athlétisme honneur" ;

- 11 172 € T.T.C, pour la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme « LHDFA » :
Le forfait correspond globalement à environ 932 heures/an soit : à 214 heures « espace sportif », à 12 heures "espace réceptif", à 7 heures « chapiteau T1 », à 392 heures "espaces bodega", à 578 heures "piste athlétisme annexe", à 814 heures "piste athlétisme honneur" ;

- 5 760 € T.T.C pour le service départemental de l'UNSS correspondant à l'usage d'espaces de travail ;

- 6 666 € T.T.C, pour la Ligue des Hauts de France de rugby « LHDFR » :
Le forfait correspond globalement à environ 389 heures/an soit : 203 heures « terrains de jeux collectifs correspondant aux terrains T1, T2 et T4 », à 60 heures d'aire de lancer, à 60 heures « chapiteau T1 », à 2 heures de « plaine de jeux », 64 heures "espaces bodega".

Une nouvelle délibération sera proposée pour appliquer les forfaits sur la période courant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.
Tous les besoins complémentaires venant en dépassement de ces bases forfaitaires seront facturés suivants les tarifs horaires précisés dans la grille tarifaire de la

délibération n°23C0193 adoptée en Conseil métropolitain le 30 juin 2023. Les prestations de nettoyage seront facturées aux clubs sur la base de la grille tarifaire en vigueur. Il n'est pas constaté de dépassements sur la saison 2022/2023, du fait notamment des usages contraints pendant les travaux de rénovation du Stadium.

Si la crise sanitaire ou les travaux du Stadium venaient à affecter l'occupation des espaces du Stadium, les montants pourront être révisés au regard des occupations réellement effectuées.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De valider les forfaits annuels adaptés à chacune des 7 structures résidentes du Stadium, tels que définis ci-dessus ;

2) De confirmer la grille tarifaire de l'équipement ;

3) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Tarifs de location

applicables aux Associations (sportives uniquement) et Clubs sportifs,
Collectivités, Établissements scolaires ou Universitaires, Fédérations et ligues sportives
Application de la T.V.A en vigueur à la date de location

Sont exclus de la présente grille tarifaire les utilisations du Stadium qui s'inscrivent dans le cadre de la délibération N° 7C du 20 novembre 2000 relative à l'accueil d'événements d'intérêt exceptionnel et qui feront l'objet d'une autre procédure spécifique.

En € H.T	Tarifs applicables à compter de l'exécution de la délibération
Terrains de jeux collectifs	
Terrains de jeux collectifs	-
Terrain honneur (comprenant accès terrain + vestiaires)	450,00€ /j
Stade d'honneur et ses équipements (tribunes, bars fumés, Salon du Président, billetterie, buvettes) - ouverture 1 ou 2 tribunes	1000,00€ /jour
	-
Terrain T1 (terrain de sports T1 +accès vestiaires tribune annexe + tribune annexe)	300,00€ /j
	13,00€ /h
Terrain T2 (terrain de sports T2 +accès vestiaires)	200,00€ /j
	9,00€ /h
Terrain T3 (terrain de sports T3 +accès vestiaires)	250,00€ /j
	11,00€ /h
Terrain T4 (terrain de sports T4 +accès vestiaires)	100,00€ /j
	5,00€ /h
Terrains de jeux extérieur (hors terrains de sports collectifs)	
Aires d'athlétisme	-
Aire de lancer	2,00€ /h
Plaine de jeux + terrain de handball uniquement	15,00€ /h
Plaine de jeux + terrain de basketball uniquement	15,00€ /h
Piste annexe (y compris piste finlandaise)	10,00€ /h
Piste honneur (y compris piste finlandaise)	20,00€ /h
Espace sportif intérieur	
Espace sportif	20,00€ /h
Espace réceptif à usage sportif	30,00€ /h
Espace sportif + espace réceptif à usage sportif	45,00€ /h
Espaces de travail	
Salle de réunion	11,00 €/h
Bureau - Tarif au m^2, charges comprises (eau, électricité, ordures)	4,00€ / m2
Espaces évènementiels	
Rez-de-chaussée chapiteau " La Bodéga"	30,00 €/h
Premier étage chapiteau " La Bodéga"	30,00 €/h
Espace "La Bodéga" 2 niveaux (RDC + 1er étage)	50,00 €/h
Espace réceptif à usage évènementiels	60,00 €/h
Espace "Bars" au sein de la tribune honneur	50,00 €/h
Espaces évènementiels grande ampleur	
Stade d'honneur et ses équipements (tribunes, bars fumés, salon du Président, billetterie, buvettes) - ouverture 1 ou 2 tribunes	part fixe : 80 000€
	Part variable : 7% du chiffre d'affaire sur la vente de billets
Dépassement d'horaire	
Dépassement d'horaire	Tarif horaire x 2
Mobilisation techniques	
Mobilisation de technicien spécialisé suivant besoins spécifiques	50,00 €/h
Sécurisation par société privée(pris pour 1 agent)	100,00 €/h
Nettoyage	
Forfait nettoyage du Chapiteau "la Bodega" y compris abords	600,00 €
Forfait nettoyage 1 ou 2 tribunes et abords	1 500,00 €
Forfait nettoyage 3 ou 4 tribunes et abords	-
Forfait nettoyage Espace sportif	300,00 €
Forfait nettoyage Espace réceptif (y compris vestiaires et sanitaires)	600,00 €
Forfait nettoyage Tribune annexe	600,00 €
Forfait nettoyage Espace réceptif (y compris vestiaires et sanitaires) + espace sportif	850,00 €
Mobiliers	
Configuration Mobiliers :	
Mobiliers La Bodega RDC	
Configuration Soirée séminaire 80 personnes	200 €
Configuration Soirée 250 personnes	500 €
Mobiliers La Bodega RDC	
Configuration Podium et cocktail dinatoire 100 personnes	300 €
Configuration soirée Gala 150 personnes	400 €
Configuration Auditorium et cocktail déjeunatoire 80 personnes	200 €
Mobiliers La Bodega Etage+RDC	
Configuration séminaire Multisalles 60 personnes	150 €
Configuration soirée 400 personnes	1 000 €
Mobiliers Espace réceptif	
Configuration auditorium 300 personnes	800 €
Configuration forum et soirée réceptive 150 personnes	400 €
Configuration concert 200 personnes	450 €
Configuration Auditorium et repas assis 150 personnes	400 €
Configuration cocktail déjeunatoire 130 personnes	350 €
Mobiliers Terrain Honneur	
Configuration bar fumé - repas assis 150 personnes	400 €
Configuration Salon de Président réunion 15 personnes	100 €

Demande autre configuration :	
Demande autre configuration. Mobilisation de Manutentionnaire	35€/h
Demande autre configuration. Mobilisation de sonorisateur	40€/h
Mobiliers Terrain honneur.	
Location de l'écran géant de 10m² (tarif à associer avec 5h de mobilisation de technicien spécialisé pour 10m²)	25€/h
Location des 2 écrans géants de 25m² (tarif à associer avec 8h de mobilisation de technicien spécialisé)	100€/h
Location de LED bord terrain 1,20ml (tarif à associer avec 8h de mobilisation de technicien spécialisé). Dans la limite de : 60ml pour le Terrain honneur.	1€/h
Location sonorisation (tarif à associer avec 5 heures de mobilisation de technicien spécialisé).	60€/h
Mobilier terrainT1	
Location de l'écran géant (tarif à associer avec 5h de mobilisation de technicien spécialisé)	25€/h
Location de LED bord terrain 1,20ml (tarif à associer avec 8h de mobilisation de technicien spécialisé). Dans la limite de : 30ml pour le Terrain T1	1€/h
Location sonorisation (tarif à associer avec 2 heures de mobilisation de technicien spécialisé).	60€/h
Frais de remboursement dommage sur matériels	
Barrières	50,00 €
Tonnelle	
Tonnelles 4,5x3	600,00 €
Tonnelles 2*2	500,00 €
Tonnelles 3x3	550,00 €
Estrades	500,00 €
Praticable	250,00 €
Table	
Tables basses bois	200,00 €
Tables pique-nique + bancs intégrés	200,00 €
Tables plastiques grises	150,00 €
Tables rondes plastiques	150,00 €
Tables hautes blanches	300,00 €
Tables hautes longues	300,00 €
Tables basses plateau rond blanc	250,00 €
Tables basses carrées blanches	250,00 €
Tables hautes plateau carré	500,00 €
Tables hautes plateau rond	500,00 €
Tables pliables	300,00 €
Tables blanches pliantes	350,00 €
Tables blanches carrées	350,00 €
Mange-debout plateau rond blanc	200,00 €
Mange-debout plastiques	200,00 €
Mange-debout plateau rond noir	200,00 €
Mange-debout plateau rond noir	200,00 €
Chaises et assises	
Sièges fixes noirs	
Chaises rouges pliantes	50,00 €
Chaises noires pliantes	50,00 €
Chaises bois blanches et vertes	50,00 €
Chaises roses avec appui	50,00 €
Chaises plastiques vertes	50,00 €
Chaises plastiques grises	50,00 €
Chaises pliantes tube gris	75,00 €
Chaises roulantes grises	75,00 €
Chaises hautes blanches ou grises	80,00 €
Chaises hautes assise bois	80,00 €
Chaises hautes noires	100,00 €
Chaises hautes	120,00 €
Crapauds rouges	120,00 €
Crapauds noirs	120,00 €
Poufs gris et rouges	85,00 €
Poufs carrés marrons et violets	85,00 €
Bancs blancs et verts extérieurs	60,00 €
Bancs blancs intérieurs	60,00 €
Tabourets hauts blancs et bordeaux	75,00 €
Équipements divers	
Bars mobiles	700,00 €
Pupitres	250,00 €
Claustras fixes acoustiques	200,00 €
Claustras fixes blancs	200,00 €
Claustras mobiles gris	200,00 €
Champignons chauffants	500,00 €
Échelles de juge	100,00 €
Mini-buts rouges	250,00 €
Haies athlétisme	100,00 €
Chevalets bois	50,00 €
Claustrât lourd	250,00 €
Claustrât sur roulette	200,00 €
Grille d'exposition	150,00 €
Autres équipements non listés	Selon devis de remise en état
Matériels et équipements électriques / vidéo / sonorisation	Selon devis de remise en état
Sono mobile avec 2 micros sans-fil + 1 prise jack + lecteur CD et USB	Selon devis de remise en état
Sono mobile avec 1 micro sans-fil + 1 prise jack + lecteur CD et USB	Selon devis de remise en état
Enceintes de 400 watts	300,00 €
Enceinte portatifs avec micro filaire + jack	500,00 €
Vidéoprojecteurs avec écran	850,00 €
Enrouleurs électrique de 40m	60,00 €
Rallonge de 5m pour prise	25,00 €
Multiprises	20,00 €
Bords terrain LED	Selon devis de remise en état
Écran 10m² LED	Selon devis de remise en état
Tous autres matériels électriques, vidéo, sonorisation	Selon devis de remise en état
Matériels de musculation	Selon devis de remise en état
Équipements de restauration	Selon devis de remise en état

Tarifs de location

applicables aux Associations (non sportives), aux Entreprises (sportive ou non) et aux Sociétés à objet commercial (sportive ou non).
Application de la TVA en vigueur à la date de location

En € H.T	Tarifs applicables à compter de l'exécution de la délibération
Terrains de jeux collectifs	
Terrains de jeux collectifs	-
Terrain honneur (comprenant accès terrain + vestiaires)	800,00€ /j
Stade d'honneur et ses équipements (tribunes, bars fumés, Salon du Président, billetterie, buvettes) - ouverture 1 ou 2 tribunes	1200,00 €/jour
	-
Terrain T1 (terrain de sports T1 +accès vestiaires tribune annexe + tribune annexe)	500,00€ /j
	21,00€ /h
Terrain T2 (terrain de sports T2 +accès vestiaires)	400,00€ /j
	17,00€ /h
Terrain T3 (terrain de sports T3 +accès vestiaires)	450,00€ /j
	19,00€ /h
Terrain T4 (terrain de sports T4 +accès vestiaires)	200,00€ /j
	9,00€ /h
Terrains de jeux extérieur (hors terrains de sports collectifs)	
Aires d'athlétisme	-
Aire de lancer	2,00€ /h
Plaine de jeux + terrain de handball uniquement	20,00€ /h
Plaine de jeux + terrain de basketball uniquement	20,00€ /h
Piste annexe (y compris piste finlandaise)	15,00€ /h
Piste honneur (y compris piste finlandaise)	25,00€ /h
Espace sportif intérieur	
Espace sportif	30,00 €/h
Espace réceptif à usage sportif	40,00 €/h
Espace sportif + espace réceptif à usage sportif	60€/h
Espaces de travail	
Salle de réunion	15,00 €/h
Bureau - Tarif au m^2, charges comprises (eau, électricité, ordures)	7,00€ / m2
Espaces évènementiels	
Rez-de-chaussée chapiteau " La Bodéga"	40,00 €/h
Premier étage chapiteau " La Bodéga"	30,00 €/h
Espace "La Bodéga" 2 niveaux (RDC + 1er étage)	60,00 €/h
Espace réceptif à usage évènementiels	100,00 €/h
Espace "Bars" au sein de la tribune honneur	70,00 €/h
Espaces évènementiels grande ampleur	
Stade d'honneur et ses équipements (tribunes, bars fumés, salon du Président, billetterie, buvettes) - ouverture 1 ou 2 tribunes	part fixe : 80 000€ Part variable : 7% du chiffre d'affaire sur la vente de billets
Dépassement d'horaire	
Dépassement d'horaire	Tarif horaire x 2
Forfaits techniques	
Mobilisation de technicien spécialisé suivant besoins spécifiques	60,00 €/h
Sécurisation par société privée(pris pour 1 agent)	120,00 €/h
Nettoyage	
Forfait nettoyage du Chapiteau "la Bodega" y compris abords	600,00 €
Forfait nettoyage 1 ou 2 tribunes et abords	1 500,00 €
Forfait nettoyage 3 ou 4 tribunes et abords	-
Forfait nettoyage Espace sportif	300,00 €
Forfait nettoyage Espace réceptif (y compris vestiaires et sanitaires)	600,00 €
Forfait nettoyage Tribune annexe	600,00 €
Forfait nettoyage Espace réceptif (y compris vestiaires et sanitaires) + espace sportif	850,00 €
Mobiliers	
Configuration Mobiliers :	
Mobiliers La Bodega RDC	
Configuration Soirée séminaire 80 personnes	200 €
Configuration Soirée 250 personnes	500 €
Mobiliers La Bodega RDC	
Configuration Podium et cocktail dinatoire 100 personnes	300 €
Configuration soirée Gala 150 personnes	400 €
Configuration Auditorium et cocktail déjeunatoire 80 personnes	200 €
Mobiliers La Bodega Etage+RDC	
Configuration séminaire Multisalles 60 personnes	150 €
Configuration soirée 400 personnes	1 000 €
Mobiliers Espace réceptif	
Configuration auditorium 300 personnes	800 €
Configuration forum et soirée réceptive 150 personnes	400 €
Configuration concert 200 personnes	450 €
Configuration Auditorium et repas assis 150 personnes	400 €
Configuration cocktail déjeunatoire 130 personnes	350 €
Mobiliers Terrain Honneur	
Configuration bar fumé - repas assis 150 personnes	400 €
Configuration Salon de Président réunion 15 personnes	100 €
Demande autre configuration :	
Demande autre configuration. Mobilisation de Manutentionnaire	35€/h

Demande autre configuration. Mobilisation de sonorisateur	40€/h
Mobiliers Terrain honneur.	
Location de l'écran géant de 10m² (tarif à associer avec 5h de mobilisation de technicien spécialisé pour 10m²)	25€/h
Location des 2 écrans géants de 25m² (tarif à associer avec 8h de mobilisation de technicien spécialisé)	100€/h
Location de LED bord terrain 1,20ml (tarif à associer avec 8h de mobilisation de technicien spécialisé). Dans la limite de : 60ml pour le Terrain honneur.	1€/h
Location sonorisation (tarif à associer avec 5 heures de mobilisation de technicien spécialisé).	60€/h
Mobilier terrainT1	
Location de l'écran géant (tarif à associer avec 5h de mobilisation de technicien spécialisé)	25€/h
Location de LED bord terrain 1,20ml (tarif à associer avec 8h de mobilisation de technicien spécialisé). Dans la limite de : 30ml pour le Terrain T1	1€/h
Location sonorisation (tarif à associer avec 2 heures de mobilisation de technicien spécialisé).	60€/h
Frais de remboursement dommage sur matériels	
Barrières	50,00 €
Tonnelle	
Tonnelles 4,5x3	600,00 €
Tonnelles 2*2	500,00 €
Tonnelles 3x3	550,00 €
Estrades	500,00 €
Praticable	250,00 €
Table	
Tables basses bois	200,00 €
Tables pique-nique + bancs intégrés	200,00 €
Tables plastiques grises	150,00 €
Tables rondes plastiques	150,00 €
Tables hautes blanches	300,00 €
Tables hautes longues	300,00 €
Tables basses plateau rond blanc	250,00 €
Tables basses carrées blanches	250,00 €
Tables hautes plateau carré	500,00 €
Tables hautes plateau rond	500,00 €
Tables pliables	300,00 €
Tables blanches pliantes	350,00 €
Tables blanches carrées	350,00 €
Mange-debout plateau rond blanc	200,00 €
Mange-debout plastiques	200,00 €
Mange-debout plateau rond noir	200,00 €
Mange-debout plateau rond noir	200,00 €
Chaises et assises	
Sièges fixes noirs	
Chaises rouges pliantes	50,00 €
Chaises noires pliantes	50,00 €
Chaises bois blanches et vertes	50,00 €
Chaises roses avec appui	50,00 €
Chaises plastiques vertes	50,00 €
Chaises plastiques grises	50,00 €
Chaises pliantes tube gris	75,00 €
Chaises roulantes grises	75,00 €
Chaises hautes blanches ou grises	80,00 €
Chaises hautes assise bois	80,00 €
Chaises hautes noires	100,00 €
Chaises hautes	120,00 €
Crapauds rouges	120,00 €
Crapauds noirs	120,00 €
Poufs gris et rouges	85,00 €
Poufs carrés marrons et violets	85,00 €
Bancs blancs et verts extérieurs	60,00 €
Bancs blancs intérieurs	60,00 €
Tabourets hauts blancs et bordeaux	75,00 €
Équipements divers	
Bars mobiles	700,00 €
Pupitres	250,00 €
Claustras fixes acoustiques	200,00 €
Claustras fixes blancs	200,00 €
Claustras mobiles gris	200,00 €
Champignons chauffants	500,00 €
Échelles de juge	100,00 €
Mini-buts rouges	250,00 €
Haies athlétisme	100,00 €
Chevalets bois	50,00 €
Claustrât lourd	250,00 €
Claustrât sur roulette	200,00 €
Grille d'exposition	150,00 €
Autres équipements non listés	Selon devis de remise en état
Matériels et équipements électriques / vidéo / sonorisation	Selon devis de remise en état
Sono mobile avec 2 micros sans-fil + 1 prise jack + lecteur CD et USB	Selon devis de remise en état
Sono mobile avec 1 micro sans-fil + 1 prise jack + lecteur CD et USB	Selon devis de remise en état
Enceintes de 400 watts	300,00 €
Enceinte portatifs avec micro filaire + jack	500,00 €
Vidéoprojecteurs avec écran	850,00 €
Enrouleurs électrique de 40m	60,00 €
Rallonge de 5m pour prise	25,00 €
Multiprises	20,00 €
Bords terrain LED	Selon devis de remise en état
Écran 10m² LED	Selon devis de remise en état
Tous autres matériels électriques, vidéo, sonorisation	Selon devis de remise en état
Matériels de musculation	Selon devis de remise en état
Équipements de restauration	Selon devis de remise en état

EUROPEENNE DE LILLE

LE STADIUM
UN CENTRE SPORTIF DE LA MEL

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

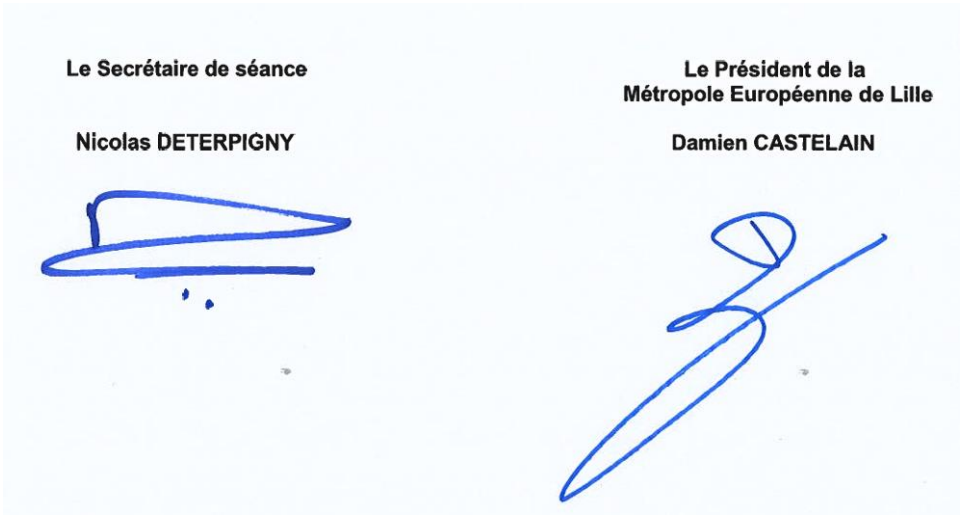

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105670-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0450

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON SPORTIVE 2023/2024 - LILLE METROPOLE ATHLETISME

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la MEL par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

La Métropole Européenne de Lille a pour objectif de « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national » en application des délibérations-cadre du Conseil de Communauté n° 7 C du 20 novembre 2000 et n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, et conformément à l'article L113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines les plus médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Les actions élaborées par les clubs sportifs au cours de leur saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées du Conseil de la Métropole :

- Mener une véritable politique d'animation locale ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Mener une politique de formation des jeunes ;
- Rechercher l'excellence ;
- Respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage ;
- Organiser des évènements de qualité ;
- Mener un travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

Ces actions répondent à des missions d'intérêt général, notamment la formation des jeunes, l'animation locale, mais également l'accessibilité au plus large public et le développement de « l'esprit sportif ».

Suite à la sollicitation du club, un partenariat proposé avec le LMA (Lille Métropole Athlétisme) pour la saison sportive 2023/2024 s'élève à un montant global maximal de 215 000 €, à l'identique de la saison dernière.

Ainsi, le versement sera étalé pour ce club de la façon suivante :

- 90 % à la notification de la convention, au début de l'année 2024 ;
- 10 % à la remise des justificatifs demandés dans la convention.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Saison sportive 2023/2024" pour le Lille Métropole Athlétisme ;

2) D'autoriser le nouveau partenariat pour un montant global maximal de 215 000 Euro pour le Lille Métropole Athlétisme ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Lille Métropole Athlétisme ;

4) D'imputer la dépense d'un montant global maximal de 215 000 € pour le Lille Métropole Athlétisme aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0450

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON SPORTIVE 2023/2024 - LILLE METROPOLE ATHLETISME

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la MEL par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

La Métropole Européenne de Lille a pour objectif de « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national » en application des délibérations-cadre du Conseil de Communauté n° 7 C du 20 novembre 2000 et n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, et conformément à l'article L113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines les plus médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Les actions élaborées par les clubs sportifs au cours de leur saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées du Conseil de la Métropole :

- Mener une véritable politique d'animation locale ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Mener une politique de formation des jeunes ;
- Rechercher l'excellence ;
- Respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage ;
- Organiser des évènements de qualité ;
- Mener un travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

Ces actions répondent à des missions d'intérêt général, notamment la formation des jeunes, l'animation locale, mais également l'accessibilité au plus large public et le développement de « l'esprit sportif ».

Suite à la sollicitation du club, un partenariat proposé avec le LMA (Lille Métropole Athlétisme) pour la saison sportive 2023/2024 s'élève à un montant global maximal de 215 000 €, à l'identique de la saison dernière.

Ainsi, le versement sera étalé pour ce club de la façon suivante :

- 90 % à la notification de la convention, au début de l'année 2024 ;
- 10 % à la remise des justificatifs demandés dans la convention.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Saison sportive 2023/2024" pour le Lille Métropole Athlétisme ;

2) D'autoriser le nouveau partenariat pour un montant global maximal de 215 000 Euro pour le Lille Métropole Athlétisme ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Lille Métropole Athlétisme ;

4) D'imputer la dépense d'un montant global maximal de 215 000 € pour le Lille Métropole Athlétisme aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Métropole Européenne de Lille

ET

SAISON SPORTIVE 20XX/20XX

CONVENTION TYPE

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, CS 50749, 59034 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de la Métropole n°

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille» ou « MEL », d'une part

Et : ……, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au ……. à ……..., représentée par son Président ., Monsieur ..

désigné sous les termes « le bénéficiaire » ou « le Club », d'autre part,

N° SIRET : .

Vu,

- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son art 10
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Les articles L 1611-4, L 2121-29 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales
- La délibération n° 20 C 0472 du 18 décembre 2020 autorisant l'attribution de la subvention

PREAMBULE

Par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a pris la compétence « soutien et promotion d'évènements métropolitains ». Parmi les orientations fixées dans cette délibération figure la politique de soutien aux clubs sportifs de haut niveau susceptibles de favoriser la tenue d'évènements d'envergure nationale ou internationale sur le territoire métropolitain et ainsi favoriser le rayonnement de la Métropole.

Par délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, le Conseil de Communauté a fixé le cadre d'intervention de Lille Métropole dans le domaine du Sport de Haut Niveau.

Il a notamment été décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines les plus médiatisées, son ambition est bien de diffuser une image positive et dynamique de la Métropole.

Il a été décidé par ailleurs que la Métropole Européenne de Lille tient compte, pour décider du partenariat, de l'adhésion du Club à une véritable politique de formation en direction des plus jeunes et d'animation locale, mais également à une démarche de qualité susceptible d'attirer un large public, et de garantir notamment une sécurité optimale et le respect de l'esprit « sportif »

Le Club « …….. » participant de cette politique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de verser une subvention dans les conditions définies dans la présente convention.
.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions porté par le Club dont le détail figure en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, et répondant aux missions d'intérêt général suivantes :

CONVENTION TYPE

- **mener une politique de formation des jeunes**
- **mener une politique d'animation locale :** favoriser des évènements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité permettant une meilleure intégration de la population et une accessibilité du plus large public, et susciter une animation cohérente et régulière du territoire métropolitain
- **favoriser l'intercommunalité dans et par le sport :** permettre le développement d'un tissu sportif homogène sur le plus grand « territoire » organisateur ou bénéficiaire de l'évènement afin de favoriser la plus grande cohésion métropolitaine possible en recherchant à associer les populations issues de différentes communes ou de plusieurs quartiers d'une même ville
- **rechercher l'excellence :** promouvoir des évènements de qualité, ayant du sens, susceptibles d'attirer un large public et de garantir le meilleur accueil et accès au public, en toute sécurité
- **respecter les valeurs du sport,** et notamment encourager la lutte contre le dopage
- **mener un travail en commun avec d'autres structures sportives** en donnant la priorité à des opérations de synergie entre plusieurs structures sportives d'une même discipline
- **favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive :** encourager l'accès au sport pour le plus grand nombre en mettant en place des dispositifs associant à un même évènement la population de l'ensemble du territoire métropolitain, et en favorisant des expériences sportives diversifiées au profit des populations qui n'y ont pas accès d'une manière générale, que ce soit pour des raisons sociales ou plus simplement géographiques

Pour sa part, la Métropole Européenne de Lille s'engage à soutenir financièrement le Club pour la mise en œuvre de son programme d'actions dans le cadre des missions d'intérêt général susvisées, et conformément à la délibération du …….

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison sportive 20XX/20XX et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : Programme d'actions porté par le Club répondant aux critères visés à l'article 1 et sur lequel s'engage le Club/association

Annexe 2 : Le budget analytique prévisionnel du Club pour la saison 20XX/20XX ainsi que les moyens et les contributions non financières dont le Club dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel …).

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Annexe 3 : compte rendu financier du Club pour la saison sportive 20XX/20XX.

Annexe 4 : Communication

Annexe 5 : Évaluation des actions réalisées ;

Annexe 6 : "projections d'atterrissage comptable" (état des dépenses et des recettes)

Annexe 7 : Situation de trésorerie ;

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

CONVENTION TYPE

4.1 : Montant de la subvention

La Métropole Européenne de Lille contribue financièrement pour un montant maximal de …….. euros équivalent à …….. % du budget prévisionnel du bénéficiaire.

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 90 % à la notification de la convention, début de l'année 2024 ;
- 10 % restant dès la fin de la saison sportive 20XX/20XX, sur présentation :
- du bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, précisé à l'article 9 « évaluation »
- des justificatifs d'actions de communication apportés par l'Association, conformément à l'annexe 4.

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte :
Banque :
Domiciliation :

IBAN :	
BIC :	

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

5.1 : Communication des pièces

5.1.1 : 1er envoi
Pour le 31 mars 20XX, la structure remettra à la MEL :

- le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de **l'annexe 2** ci-jointe)
- le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par l'association et prévisionnelle sur les mois restant à courir (selon **l'annexe 7** ci-jointe).

5.1.2 : 2ème envoi
Pour le 30 septembre 20XX, le Club s'engage à fournir à la MEL :

- Un bilan qualitatif de la saison sportive 20XX/20XX incluant :
  - L'évaluation des actions réalisées conformément à **l'annexe 5** jointe.
  - Les actions de communications menées par le club durant la saison, ainsi que les retombées médiatiques conformément à **l'annexe 4**
- Un bilan quantitatif de la saison sportive 20XX/20XX intégrant "l'atterrissage" (état des dépenses et recettes) 20XX/20XX conformément au modèle repris en **annexe 6**

- Si le Club a fait l'objet d'un contrôle à la DNACG il convient que celui-ci puisse le transmettre dans les meilleurs délais suite aux conclusions apportées.

Si le Club entend solliciter pour la prochaine saison une nouvelle subvention, le rapport d'activité devra être accompagné d'une nouvelle demande qu'il aura sollicitée auprès de la direction des Sports.

5.1.3 : 3ème envoi

CONVENTION TYPE

Pour le 31 avril 20XX, le club transmettra à la MEL le compte rendu annuel financier de l'activité du Club.
A l'instar des obligations à remplir vis-à-vis des fédérations, et conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Club s'engage à fournir (pour le 31 avril 20XX) à la Métropole Européenne de Lille, après clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié ;
- le compte de résultat certifié ;
- l'annexe comptable certifiée ;
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.[1]
- Le compte rendu financier du club pour la saison sportive 20XX/20XX repris en **annexe 3**. Il fait apparaître les écarts éventuels constatés entre le budget prévisionnel et le réalisé. Des commentaires sur les écarts éventuellement constatés sont apportés à l'appui de ce tableau.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

5. 2 : Obligation d'information

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole Européenne de Lille sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Club communiquera sans délai à la Métropole Européenne de Lille copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

5.3 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité du Club

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, le Club ou, le cas échant, son mandataire judiciaire, communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, le Club communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la Métropole Européenne de Lille se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la Métropole Européenne de Lille considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

[1] Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté Urbaine de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

CONVENTION TYPE

Le Club s'engage à faire mention du soutien de la Métropole Européenne de Lille en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention, conformément à l'annexe 4. Pour ce faire, le Club appliquera les recommandations techniques de la charte graphique et prendra l'attache de la Direction de la Communication

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 7 « sanctions » de la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 7 – EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats obtenus par rapport aux missions d'intérêt général précisées à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions telles que définies à **l'annexe 1** au regard de leur intérêt communautaire et, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Le bilan indiquera également les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Tableau récapitulatif des pièces à transmettre avec échéances associées :

Date d'échéance	Nom du document et annexe associée
31 mars 20XX (article 5.1.1)	Budget prévisionnel actualisé (annexe 2)
	Tableau solde de trésorerie (annexe 7)
30 septembre 20XX (article 5.1.2)	Bilan d'ensemble (annexe 4 et 5) dont atterrissage (annexe 6)
	Si contrôle DNACG (rapport DNACG à fournir)
30 avril 20XX (article 5.1.3)	Bilan comptable, compte de résultat, annexe comptable (documents certifiés ou rapport commissaire aux comptes certifiés le cas échéant)
	Compte rendu financier (annexe 3)

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Si le Club ne fournit pas les documents prévus aux articles 5 et 7 dans les délais et, de manière générale, si le Club n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser
- ou d'exiger le reversement d'une partie des sommes déjà versées notamment si :
  - L'atterrissage ("état des dépenses et des recettes") 20XX/20XX demandé à l'article 7 et 5.1.2 (annexe 6), enregistre un écart supérieur ou égal à 10% avec la clôture comptable 20XX/202XXcertifiée qui sera transmise postérieurement (article 5.3) sur les agrégats suivants : masse total des recettes ou masse totale des dépenses, sous réserve d'éléments exceptionnels intervenus une fois l'atterrissage transmis et justifié par le club ;

  - La transmission des documents au-delà des dates mentionnées aux articles 5 et 7, des incohérences manifestes, l'absence de réponse aux sollicitations de la MEL ou tout autre manquement qui pourrait contraindre le bon suivi administratif et financier du club par la MEL.
- En cas de nouvelle demande, ne pas instruire le dossier.

La Métropole Européenne de Lille en informera l'association par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le Club s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation de

CONVENTION TYPE

l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la Métropole Européenne de Lille, ou toute personne mandatée par elle, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la Métropole Européenne de Lille se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le Club s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole Européenne de Lille ne puisse être recherchée. Il devra être en mesure de justifier à tout moment à la Métropole Européenne de Lille de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

1 –La structure s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – La structure veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à la structure ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de la structure ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à la structure à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à la structure une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, la structure peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant

CONVENTION TYPE

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – **REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

Le	La Métropole Européenne de Lille,
Le Président,	Pour le Président, Le Vice-Président délégué, Eric SKYRONKA

CONVENTION TYPE

Annexe 1 : Programme d'actions – Saison sportive 20XX/20XX

Indiquer ici les **objectifs généraux du Club** :

-
-
-
-
-

Décliner chaque mission d'intérêt général visée à l'article 1 en **programme d'actions** et **identifier les moyens** mis en œuvre pour les réaliser :

Politique de formation des jeunes
Politique d'animation locale
Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport
Rechercher l'excellence

CONVENTION TYPE

Respecter les valeurs du sport
Favoriser le travail en commun avec d'autres structures sportives
Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive

CONVENTION TYPE

Date

Signature
+ CACHET

Annexe 2 – Budget prévisionnel global du Club

Si votre demande de subvention est supérieure à 23 K€, renseigner le modèle de budget prévisionnel détaillé ci-dessous

CHARGES (2)	MONTANT EN EUROS	PRODUITS (2)	MONTANT EN EUROS
60 – Achats		**70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**	
Prestations de service			
Achats matières et fournitures		**74 - Subventions d'exploitation (3)**	
Fournitures non stockables (fluides)			
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations mobilières et immobilières		-	
Entretien et réparation		-	
Assurances		Région :	
Documentation		-	
Divers		-	
62 - Autres services extérieurs		Département :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunérations		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées (précisez)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		cotisations	
		Autres	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
		77 – Produits exceptionnels	
		Sur opérations de gestion	
		Sur exercices antérieurs	
67 - Charges exceptionnelles		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
68 - Dotation aux amortissements			
Total des charges		**Total des produits**	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de [ ] **€ représente** [ ] **% du total des produits**

(montant attribué / total des produits) * 100

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

Date – Signature - Cachet

Annexe 3 : compte rendu financier de la saison

Si votre demande de subvention est supérieure à 23 K€, renseigner le modèle de CRF détaillé ci-dessous

CHARGES (2)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (2)	Prévision	Réalisation	%
60 - Achats				**70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
Prestations de service							
Achats matières et fournitures				**74 - Subventions d'exploitation (3)**			
Fournitures non stockables (fluides)							
Autres fournitures				État : préciser le(s) ministère(s)			
61 - Services extérieurs				-			
Locations mobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation				-			
Assurances				Région :			
Documentation				-			
Divers				-			
62 - Autres services extérieurs				Département :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Intercommunalité(s) : EPCI			
Déplacements, missions				-			
Frais postaux et de télécommunication							
Services bancaires, autres				Commune(s) :			
				-			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (détailler):			
Impôts et taxes sur rémunérations				-			
Autres impôts et taxes				Fonds européens			
64 - Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées (précisez)			
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante				**75 - Autres produits de gestion courante**			
				cotisations			
				Autres			
66 - Charges financières				**76 - Produits financiers**			
				77 – Produits exceptionnels			
				Sur opérations de gestion			
				Sur exercices antérieurs			
67 - Charges exceptionnelles				**78 - Reprises sur amortissements et provisions**			
68 - Dotation aux amortissements							
Total des charges				**Total des produits**			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				**87 - Contributions volontaires en nature**			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnels bénévoles				Dons en nature			
TOTAL				**TOTAL**			

La subvention de _____ **€ représente** _____ **% du total des produits.**

(montant attribué / total des produits) * 100

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(3) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

Date – Signature - Cachet

Annexe 4 : Engagement concernant les actions de communication
Saison Sportive 20XX/2XX

Le Club « …… » s'engage :

➢ **A porter l'image de la Métropole en insérant le nom de Lille Métropole dans la dénomination du club.**

➢ A respecter le cahier des charges établi par la Direction de la Communication de la Métropole Européenne de Lille ci-après, visant à organiser la promotion de la Métropole Européenne de Lille :

✓ En faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo de la Métropole Européenne de Lille et la mention MEL sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, … ;

✓ En faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de l'Etablissement Public (la Métropole Européenne de Lille) : panneaux, calicots, banderoles… qui seront mis à disposition par la Direction de la Communication ;

✓ A mentionner le partenariat de l'Etablissement Public (Métropole Européenne de Lille) ;

✓ A respecter la charte graphique de la Métropole Européenne de Lille, lors de chaque action de promotion. A cette fin, le bénéficiaire prendra l'attache de la Direction de la Communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat.

✓ Et, d'une manière générale, à proposer d'autres actions de promotion de la Métropole susceptibles de répondre à l'attente la Métropole Européenne de Lille.

➢ **A autoriser la Métropole Européenne de Lille à utiliser l'image du Club pour sa propre communication.**

CONVENTION TYPE

Date

Signature
+ CACHET

Annexe 5 : évaluation des actions menées durant la saison

Faire un compte rendu des actions effectivement réalisées et répondant aux missions d'intérêt général et local telles que reprises à l'article 1, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les réaliser.

Indiquer également si les objectifs d'intérêt général et le programme d'actions initialement prévus ont été atteints, et, le cas échéant, les améliorations qui pourraient être apportées et/ou les difficultés rencontrées.

Afin de permettre une meilleure analyse des éléments, il vous est demandé de préciser :

- dans la colonne « description des actions réalisées » le détail des projets à court, moyen ou long terme en lien avec la thématique précisée ainsi que les actions plus ponctuelles concourant à l'atteinte de l'objectif visé ;
- dans la colonne « moyens mis en œuvre », les moyens humains, financiers, logistique, les partenariats publics ou privés menés, les échanges avec d'autres clubs sportifs ou communes réalisés, les membres du club et bénévoles sollicités (etc.) qui sont entrés en action pour mener à bien l'action ou le projet précisé en première colonne ;
- enfin, en dernière colonne « conformité des résultats avec les objectifs initiaux », il convient d'évaluer de façon transparente l'atteinte ou non de l'objectif fixé en début de saison lors de la signature de la convention et si l'action ou le projet mené a atteint la finalité escomptée à l'aide de données chiffrées et qualitatives et des résultats finaux ou partiels obtenus.

Politique de formation des jeunes		
Description des actions réalisées ou débutées *(en lien avec la thématique ci-dessus)*	***Moyens mis en œuvre*** *(ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)*	***Conformité des résultats avec les objectifs initiaux*** *(résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)*
Politique d'animation locale		
Description des actions réalisées ou débutées *(en lien avec la thématique ci-dessus)*	***Moyens mis en œuvre*** *(ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)*	***Conformité des résultats avec les objectifs initiaux*** *(résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)*
Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport		
Description des actions réalisées ou débutées *(en lien avec la thématique ci-dessus)*	***Moyens mis en œuvre*** *(ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)*	***Conformité des résultats avec les objectifs initiaux*** *(résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)*

CONVENTION TYPE

Rechercher l'excellence		
Description des actions réalisées ou débutées *(en lien avec la thématique ci-dessus)*	***Moyens mis en œuvre*** *(ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)*	***Conformité des résultats avec les objectifs initiaux*** *(résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)*
Garantir le respect des valeurs de votre sport		
Description des actions réalisées ou débutées *(en lien avec la thématique ci-dessus)*	***Moyens mis en œuvre*** *(ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)*	***Conformité des résultats avec les objectifs initiaux*** *(résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)*
Favoriser le travail en commun et les partenariats avec d'autres structures sportives		
Description des actions réalisées ou débutées *(en lien avec la thématique ci-dessus)*	***Moyens mis en œuvre*** *(ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)*	***Conformité des résultats avec les objectifs initiaux*** *(résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)*

CONVENTION TYPE

Promouvoir l'accessibilité des publics et l'émulation sportive		
Description des actions réalisées ou débutées *(en lien avec la thématique ci-dessus)*	***Moyens mis en œuvre*** *(ressources humaines, collaborations, précisions opérationnelles, etc.)*	***Conformité des résultats avec les objectifs initiaux*** *(résultats obtenus, données chiffrées, réussite finale de l'action menée, etc.)*

COMMUNICATION / PRESSE

1. Liste des outils de communication utilisés pour annoncer les actions et événements (joindre les supports au bilan)

→
→
→
→
→

2. Retombées presse des actions (joindre la copie des articles au bilan)

→
→
→
→
→

Date – Signature - Cachet

CONVENTION TYPE

Annexe 6 - « Atterrissage » (état des dépenses et des recettes)

	Etat des dépenses					Etat des recettes			
	BUDGET DEFINITIF (€)	Réel du mois 1 au mois N (A)	Prévisionnel du mois N+1 au mois 12 (B)	Atterrissage = A + B		BUDGET DEFINITIF (€)	Réel du mois 1 au mois N (A)	Prévisionnel du mois N+1 au mois 12 (B)	Atterrissage = A + B
DEPENSES					**RECETTES**				
60 - Achats	0		0	0	70- RESSOURCES PROPRES	0	0	0	0
Achats non stockés de matières fournitures				0	Prestations de services				0
Fournitures non stockables (eau énergie)				0	Ventes de marchandises				0
Fournitures d'entretien et petit équipement				0	Pdts des activités annexes				0
Autres fournitures					0				
61- Services extérieurs	0		0	0	74- Subventions d'expl	0	0	0	0
Sous traitance générale				0	Etat				0
Locations				0	...				
Entretien et réparation				0	...				
Assurances				0					
Documentation				0					
Divers				0	Région				0
62- Autres services extérieurs	0		0	0	...				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	...				
Publicités, publication				0	Département				0
Déplacements, mission				0	Communes				0
Frais postaux et télécommunication				0	Organismes sociaux				0
Services bancaires et autres				0	Fonds européens				0
63- Impôts et taxes	0		0	0	Autres				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	...				0
Autres impôts et taxes				0					
64- Charges du personnel	0		0	0					
Rémunération du personnel				0					
Charges sociales				0					
Autres charges de personnel				0	75- Autres pdts de gestion courante				0
					Sponsors, partenariats privés, publics				
					Mécénat				
					Dons				
					Cotisations				
					Autres				
65- Autres charges de gestion courante					76- Pdts financiers				0
66- Charges financières					77- Pdts exceptionnels				0
67- Charges exceptionnelles					78- Reprise sur amortissements				0
68- Dotations aux amortissements					79- Transfert de charges				0
TOTAL CHARGES	0	0	0	0	TOTAL PRODUITS	0	0	0	0
résultat ou déficit									
86- Emploi des contributions volontaires en nature					87- Contribution volontaire en nature				
Secours en nature					Bénévolat				
Mise à disposition gratuite des biens et prestations					Prestations en nature				
Personnels bénévoles					Dons en nature				

CONVENTION TYPE

Annexe 7 – Situation de trésorerie

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
SOLDE INITIAL													
Dépenses													
Salaires													
Charges salariales													
Loyers et charges													
Frais de communication													
Frais de déplacement													
Entretiens, réparations													
Frais postaux et télécom													
Honoraires et frais bancaires													
Autres dépenses													
TOTAL DEPENSES (A)													
Recettes													
Buvette													
Subventions (détail par financeurs)													
Sponsors													
Autres recettes													
TOTAL RECETTES (B)													
SOLDE INTERMEDIARE (B-A) = (C)													
SOLDE FINAL													

Ce tableau intègre une partie « réalisée » à une date déterminée par l'association et une période « prévisionnelle » sur les mois restant à courir.

CONVENTION TYPE

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

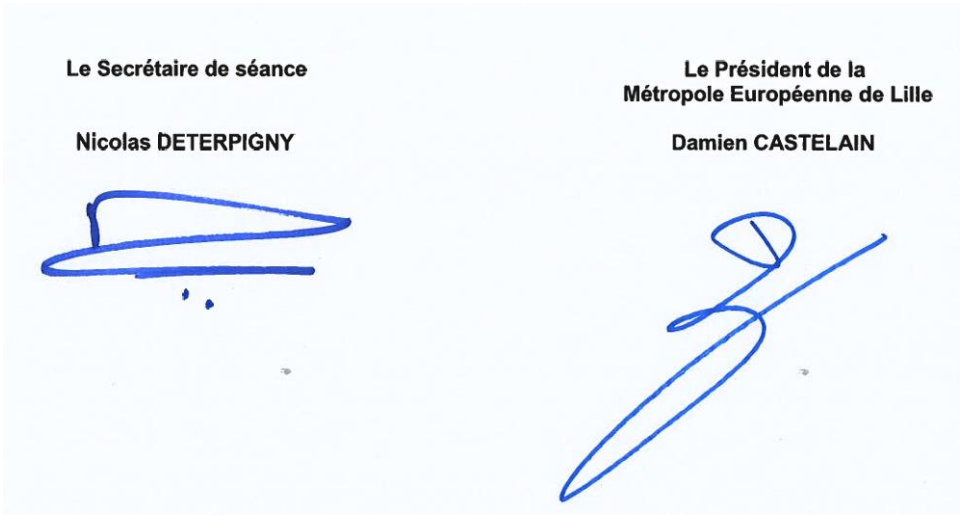

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105671-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0451

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

PLAN PISCINES 2 - PROJET DE PISCINE SUR LE SITE DE LA CITE DES SPORTS - RECONNAISSANCE DE L'INTERET METROPOLITAIN

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 5 C du 20 novembre 2000, la communauté urbaine de Lille a déclaré que l'intérêt communautaire de la compétence en matière « d'équipements et réseaux d'équipements sportifs » « repose sur la valeur ajoutée apportée par la communauté urbaine et sur l'importance des équipements et réseaux d'équipement pour le rayonnement et pour l'accès de tous les citoyens aux équipements ». L'intervention originelle dans cette compétence repose ainsi sur la capacité de l'intercommunalité à apporter une valeur ajoutée par rapport à la gestion communale en favorisant un égal accès aux équipements (mise en réseau), diminuant les charges de centralité pour les communes et en promouvant la métropole et son rayonnement.

La communauté urbaine a défini les principes directeurs de mise en œuvre de cette compétence et décidé, par délibération n° 03 C 0351 du 10 octobre 2003, de contribuer « à la construction de nouveaux équipements et à la rénovation des piscines existantes selon une stratégie d'extension et de rénovation des piscines, l'objectif étant de proposer un maillage du territoire à partir d'équipements existants. Elle a ainsi accentué ses efforts financiers sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement. Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, créant le "plan piscines", la MEL a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets de rénovation d'équipements communaux, souvent menacés d'obsolescence.

Par délibérations 16 C0846 du 2 décembre 2016 et 20 C 0008 du 21 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille s'est prononcé sur l'existence d'un intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence « équipements sportifs » en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales. À cette occasion, ont été respectivement retenues d'intérêt métropolitain les piscines des Weppes à Herlies et la future piscine olympique de Lille.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20231215-Imc100000105671-DE - Envoi préfecture le 21/12/2023

II. Objet de la délibération

Plan piscines 2 : construction de nouvelles piscines d'intérêt métropolitain

20 ans après la mise en œuvre de la compétence en matière de réseau et équipements sportifs et la première étude diagnostiquant et analysant les besoins de l'ensemble de la population (scolaires, grand public, sportifs), la MEL a pris la décision de missionner le bureau d'études AMEXIA / ISC afin de proposer des stratégies d'actions sur la base d'un diagnostic des piscines publiques recensées sur le territoire de la Métropole européenne de Lille et d'une analyse des besoins de la population.

Depuis 2006 cette étude a mis en évidence que la rénovation et la construction de nouveaux équipements n'ont pu améliorer le déficit de plans d'eau lié à la fermeture de certaines piscines maintenant encore un accès inégal des scolaires de la Métropole à la natation ainsi que des temps de déplacements importants.

Par ailleurs, deux tiers des piscines ont plus de 30 ans et ne répondent plus aux critères de performance énergétique et de confort modernes. Ainsi, par délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022 créant le plan piscines 2, le Conseil Métropolitain a décidé de poursuivre le soutien aux projets de rénovation de piscines existantes en maintenant et renforçant le dispositif fonds de concours mis en œuvre depuis la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005 créant le plan piscines. Le Conseil métropolitain s'est également fixé comme objectif de construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires.

La MEL assurera à cet effet la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs nouvelles piscines. L'intervention de la MEL doit ainsi permettre d'accélérer la constitution, à l'œuvre depuis une vingtaine d'année, d'un réseau de piscines accessibles, permettant aux établissements scolaires de se trouver à une distance raisonnable pour permettre aux élèves de suivre des cours de natation et d'accroitre la proposition de créneaux d'entrainement pour les clubs sportifs. La constitution de ce maillage participera également au rayonnement de la MEL et à son attractivité en améliorant l'offre en équipements sportifs proposée sur le territoire.

Reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'une future piscine à Wattrelos

Dans le cadre du plan piscines 2, le Conseil a invité les communes à faire valoir leur intérêt à accueillir un équipement métropolitain et à mutualiser avec la MEL leurs besoins en termes de bassins.

Le conseil municipal de Wattrelos réuni le 9 février 2023 a sollicité la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la future piscine envisagée sur le site de la Cité des Sports. Ce secteur, proche d'une zone urbaine a haute densité de population, est desservi par une ligne de bus, la RD 91 et dispose également d'un point V'Lille.

Le foncier de la Cité des Sports est sous maîtrise communale et déjà classé au PLU en zonage EP. De plus, cette parcelle est située dans un contexte urbain en évolution avec le projet ZAC et la zone OAP.

Par sa localisation, la réalisation de ce futur équipement permettra de réduire le déficit de plan d'eau du secteur en bénéficiant notamment aux habitants des territoires Tourquennois - Vallée de la Lys et Roubaisien.

La contribution de cet équipement aquatique, d'une part, à l'amélioration de l'offre pour les usages scolaires, périscolaires, familiaux et sportifs et d'autre part, au rayonnement de la MEL, justifie l'intervention de celle-ci au regard de l'intérêt métropolitain qui s'y attache.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de reconnaître l'intérêt métropolitain de la future piscine dite de Wattrelos. Une convention financière entre la MEL et la ville de Wattrelos sera établie pour préciser le montant effectif des participations réciproques, en termes d'investissement et de fonctionnement, conformément aux dispositions du Plan Piscines 2 délibéré le 16 décembre 2022, sur la base des études de pré-programmation et de programmation à venir.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
2) De déclarer d'intérêt métropolitain le projet d'une piscine à Wattrelos, en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
3) D'approuver la poursuite des études préalables et la réalisation des travaux visant à la construction d'une future piscine métropolitaine à Wattrelos ;
4) D'imputer les dépenses et recettes, liées au projet, aux crédits qui seront inscrits au budget général ;
5) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière en investissement et en fonctionnement à venir entre la MEL et la Ville de Wattrelos ;
6) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soit leurs montants.
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0451

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

PLAN PISCINES 2 - PROJET DE PISCINE SUR LE SITE DE LA CITE DES SPORTS - RECONNAISSANCE DE L'INTERET METROPOLITAIN

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 5 C du 20 novembre 2000, la communauté urbaine de Lille a déclaré que l'intérêt communautaire de la compétence en matière « d'équipements et réseaux d'équipements sportifs » « repose sur la valeur ajoutée apportée par la communauté urbaine et sur l'importance des équipements et réseaux d'équipement pour le rayonnement et pour l'accès de tous les citoyens aux équipements ». L'intervention originelle dans cette compétence repose ainsi sur la capacité de l'intercommunalité à apporter une valeur ajoutée par rapport à la gestion communale en favorisant un égal accès aux équipements (mise en réseau), diminuant les charges de centralité pour les communes et en promouvant la métropole et son rayonnement.

La communauté urbaine a défini les principes directeurs de mise en œuvre de cette compétence et décidé, par délibération n° 03 C 0351 du 10 octobre 2003, de contribuer « à la construction de nouveaux équipements et à la rénovation des piscines existantes selon une stratégie d'extension et de rénovation des piscines, l'objectif étant de proposer un maillage du territoire à partir d'équipements existants. Elle a ainsi accentué ses efforts financiers sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement. Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, créant le "plan piscines", la MEL a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets de rénovation d'équipements communaux, souvent menacés d'obsolescence.

Par délibérations 16 C0846 du 2 décembre 2016 et 20 C 0008 du 21 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille s'est prononcé sur l'existence d'un intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence « équipements sportifs » en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales. À cette occasion, ont été respectivement retenues d'intérêt métropolitain les piscines des Weppes à Herlies et la future piscine olympique de Lille.

II. Objet de la délibération

Plan piscines 2 : construction de nouvelles piscines d'intérêt métropolitain

20 ans après la mise en œuvre de la compétence en matière de réseau et équipements sportifs et la première étude diagnostiquant et analysant les besoins de l'ensemble de la population (scolaires, grand public, sportifs), la MEL a pris la décision de missionner le bureau d'études AMEXIA / ISC afin de proposer des stratégies d'actions sur la base d'un diagnostic des piscines publiques recensées sur le territoire de la Métropole européenne de Lille et d'une analyse des besoins de la population.

Depuis 2006 cette étude a mis en évidence que la rénovation et la construction de nouveaux équipements n'ont pu améliorer le déficit de plans d'eau lié à la fermeture de certaines piscines maintenant encore un accès inégal des scolaires de la Métropole à la natation ainsi que des temps de déplacements importants.

Par ailleurs, deux tiers des piscines ont plus de 30 ans et ne répondent plus aux critères de performance énergétique et de confort modernes. Ainsi, par délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022 créant le plan piscines 2, le Conseil Métropolitain a décidé de poursuivre le soutien aux projets de rénovation de piscines existantes en maintenant et renforçant le dispositif fonds de concours mis en œuvre depuis la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005 créant le plan piscines. Le Conseil métropolitain s'est également fixé comme objectif de construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires.

La MEL assurera à cet effet la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs nouvelles piscines. L'intervention de la MEL doit ainsi permettre d'accélérer la constitution, à l'œuvre depuis une vingtaine d'année, d'un réseau de piscines accessibles, permettant aux établissements scolaires de se trouver à une distance raisonnable pour permettre aux élèves de suivre des cours de natation et d'accroitre la proposition de créneaux d'entrainement pour les clubs sportifs. La constitution de ce maillage participera également au rayonnement de la MEL et à son attractivité en améliorant l'offre en équipements sportifs proposée sur le territoire.

Reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'une future piscine à Wattrelos

Dans le cadre du plan piscines 2, le Conseil a invité les communes à faire valoir leur intérêt à accueillir un équipement métropolitain et à mutualiser avec la MEL leurs besoins en termes de bassins.

Le conseil municipal de Wattrelos réuni le 9 février 2023 a sollicité la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la future piscine envisagée sur le site de la Cité des Sports. Ce secteur, proche d'une zone urbaine a haute densité de population, est desservi par une ligne de bus, la RD 91 et dispose également d'un point V'Lille.

Le foncier de la Cité des Sports est sous maîtrise communale et déjà classé au PLU en zonage EP. De plus, cette parcelle est située dans un contexte urbain en évolution avec le projet ZAC et la zone OAP.

Par sa localisation, la réalisation de ce futur équipement permettra de réduire le déficit de plan d'eau du secteur en bénéficiant notamment aux habitants des territoires Tourquennois - Vallée de la Lys et Roubaisien.

La contribution de cet équipement aquatique, d'une part, à l'amélioration de l'offre pour les usages scolaires, périscolaires, familiaux et sportifs et d'autre part, au rayonnement de la MEL, justifie l'intervention de celle-ci au regard de l'intérêt métropolitain qui s'y attache.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de reconnaître l'intérêt métropolitain de la future piscine dite de Wattrelos. Une convention financière entre la MEL et la ville de Wattrelos sera établie pour préciser le montant effectif des participations réciproques, en termes d'investissement et de fonctionnement, conformément aux dispositions du Plan Piscines 2 délibéré le 16 décembre 2022, sur la base des études de pré-programmation et de programmation à venir.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
2) De déclarer d'intérêt métropolitain le projet d'une piscine à Wattrelos, en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
3) D'approuver la poursuite des études préalables et la réalisation des travaux visant à la construction d'une future piscine métropolitaine à Wattrelos ;
4) D'imputer les dépenses et recettes, liées au projet, aux crédits qui seront inscrits au budget général ;
5) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière en investissement et en fonctionnement à venir entre la MEL et la Ville de Wattrelos ;
6) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soit leurs montants.
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

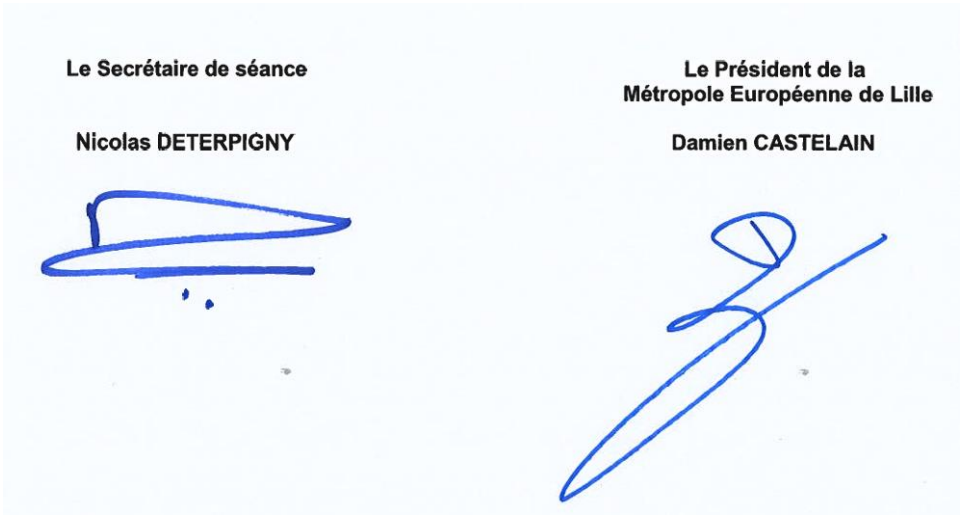

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105672-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0452

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

SOUTIEN AUX OFFICES DE TOURISME DE LA METROPOLE POUR L'ANNEE 2024

La loi de la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé en 2015 la Métropole Européenne de Lille et lui a attribué de nouvelles compétences, dont celle de la promotion du tourisme.
Le projet de la MEL présenté par le Président Damien Castelain affiche une ambition de rayonnement national et international de la destination et exprime l'enjeu de conforter les retombées du tourisme au bénéfice du tissu local.

I. Contexte

Avec la promotion du tourisme, la MEL est donc chargée d'une nouvelle politique qui est reconnue comme un levier de son rayonnement national et international.

3 décisions ont marqué cette prise de compétence et l'engagement de la MEL dans les axes stratégiques de développement touristique :

- la délibération n°15 C 0646 adoptée par le Conseil métropolitain le 19 juin 2015 sur la mise en œuvre de la compétence et les moyens transférés des communes vers la MEL ;
- la délibération n°15 C 1393 adoptée par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2015 relative à la concertation "Voix et voies du tourisme" ;
- la délibération n°17 C 0652 adoptée par le Conseil métropolitain du 1er juin 2017 relative à la stratégie touristique métropolitaine de la destination Lille : "les défis de la destination Lille 2017/2025".

Depuis 2018, plusieurs décisions ont fait évoluer l'organisation des acteurs du tourisme :

- Conformément à la délibération n°18 C 1178, adoptée par le Conseil métropolitain le 14 décembre 2018, l'agence d'attractivité métropolitaine Hello Lille a été créée le 26 février 2019 afin de renforcer les actions de promotion territoriale, notamment en matière de tourisme ;
- Courant 2020, l'office de tourisme des Weppes a été dissous et absorbé au sein de l'office de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes. Aussi, conformément au traité de fusion, l'office de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes assure depuis le 1er juin 2019 les missions précédemment assurées par les 2 structures ;
- Depuis 2020, la promotion "tourisme d'affaires" auparavant assurée par l'office de tourisme de Lille est à présent assurée par l'Agence d'attractivité

Hello Lille ; le soutien de la MEL a donc été ajusté en conséquence et en accord avec les deux associations ;
- La délibération n°22 C 0471 du Conseil métropolitain le 16 décembre 2022 portant sur l'engagement d'une démarche en vue de la création d'un office de tourisme métropolitain.

En effet, la MEL a décidé de lancer une démarche en vue de la création d'un véritable Office de Tourisme Métropolitain (OTM), avec l'appui d'un AMO. Elle s'est engagée dans cette réflexion en faisant le choix d'un projet concerté et co-construit avec les Maires, les instances et les équipes des offices de tourisme (sous formes d'ateliers), les représentants des différentes branches socio-économiques de la filière, les opérateurs, et avec l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Ce projet de transformation de la structuration de la compétence "promotion du tourisme" de la MEL lancé fin avril 2023 vise à soumettre à l'Exécutif métropolitain de nouvelles modalités d'action mi 2024 qui seront précisées au plus tard à l'automne 2024.

Afin de donner une visibilité financière aux offices de tourisme et pour tenir compte de cette année particulière, il est proposé de subventionner les associations au même niveau que les années précédentes.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Ainsi 8 offices de tourisme associatifs sont soutenus par la MEL :

Les offices de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et Environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal et de Wattrelos.

Dans la continuité des exercices précédents, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement aux offices de tourisme associatifs sur la base :

- des moyens transférés par les communes au titre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » en 2015 dans le cadre de la loi MAPTAM et dans le cadre de la fusion de la MEL avec la Communauté de Communes des Weppes, en 2017 ;
- d'un soutien de la MEL aux actions mutualisées.

Les montants des subventions sont les suivants :

- Office de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes, 169 843 € ;
- Office de tourisme de Lille, 1 608 924 € ;
- Office de tourisme de Roubaix, 462 257 € ;

- Office de tourisme de Seclin et environs, 113 060 € ;
- Office de tourisme de Tourcoing, 165 474 € ;
- Office de tourisme de Villeneuve d'Ascq, 150 064 € ;
- Office de tourisme de Wasquehal, 68 828 € ;
- Office de tourisme de Wattrelos, 86 434 € ;
- Office de tourisme de Lille, au titre des actions mutualisées du réseau des offices de tourisme, 50 000 €.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le fonctionnement des offices de tourisme précités ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 874 884 € pour les offices de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal, de Wattrelos ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec mesdames et messieurs les Présidents des offices de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et Environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal, de Wattrelos ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 874 884 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Nadia BELGACEM, Dominique GANTIEZ, Violette MASSIET, Sylvie MAZZOLINI et Catherine OSSON ainsi que MM. Damien BRAURE, Michel DELEPAUL, Sébastien FITAMANT, Frédéric MINARD et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-C-0452

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

SOUTIEN AUX OFFICES DE TOURISME DE LA METROPOLE POUR L'ANNEE 2024

La loi de la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé en 2015 la Métropole Européenne de Lille et lui a attribué de nouvelles compétences, dont celle de la promotion du tourisme.
Le projet de la MEL présenté par le Président Damien Castelain affiche une ambition de rayonnement national et international de la destination et exprime l'enjeu de conforter les retombées du tourisme au bénéfice du tissu local.

I. Contexte

Avec la promotion du tourisme, la MEL est donc chargée d'une nouvelle politique qui est reconnue comme un levier de son rayonnement national et international.

3 décisions ont marqué cette prise de compétence et l'engagement de la MEL dans les axes stratégiques de développement touristique :

- la délibération n°15 C 0646 adoptée par le Conseil métropolitain le 19 juin 2015 sur la mise en œuvre de la compétence et les moyens transférés des communes vers la MEL ;
- la délibération n°15 C 1393 adoptée par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2015 relative à la concertation "Voix et voies du tourisme" ;
- la délibération n°17 C 0652 adoptée par le Conseil métropolitain du 1er juin 2017 relative à la stratégie touristique métropolitaine de la destination Lille : "les défis de la destination Lille 2017/2025".

Depuis 2018, plusieurs décisions ont fait évoluer l'organisation des acteurs du tourisme :

- Conformément à la délibération n°18 C 1178, adoptée par le Conseil métropolitain le 14 décembre 2018, l'agence d'attractivité métropolitaine Hello Lille a été créée le 26 février 2019 afin de renforcer les actions de promotion territoriale, notamment en matière de tourisme ;
- Courant 2020, l'office de tourisme des Weppes a été dissous et absorbé au sein de l'office de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes. Aussi, conformément au traité de fusion, l'office de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes assure depuis le 1er juin 2019 les missions précédemment assurées par les 2 structures ;
- Depuis 2020, la promotion "tourisme d'affaires" auparavant assurée par l'office de tourisme de Lille est à présent assurée par l'Agence d'attractivité

Hello Lille ; le soutien de la MEL a donc été ajusté en conséquence et en accord avec les deux associations ;
- La délibération n°22 C 0471 du Conseil métropolitain le 16 décembre 2022 portant sur l'engagement d'une démarche en vue de la création d'un office de tourisme métropolitain.

En effet, la MEL a décidé de lancer une démarche en vue de la création d'un véritable Office de Tourisme Métropolitain (OTM), avec l'appui d'un AMO. Elle s'est engagée dans cette réflexion en faisant le choix d'un projet concerté et co-construit avec les Maires, les instances et les équipes des offices de tourisme (sous formes d'ateliers), les représentants des différentes branches socio-économiques de la filière, les opérateurs, et avec l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Ce projet de transformation de la structuration de la compétence "promotion du tourisme" de la MEL lancé fin avril 2023 vise à soumettre à l'Exécutif métropolitain de nouvelles modalités d'action mi 2024 qui seront précisées au plus tard à l'automne 2024.

Afin de donner une visibilité financière aux offices de tourisme et pour tenir compte de cette année particulière, il est proposé de subventionner les associations au même niveau que les années précédentes.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Ainsi 8 offices de tourisme associatifs sont soutenus par la MEL :

Les offices de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et Environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal et de Wattrelos.

Dans la continuité des exercices précédents, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement aux offices de tourisme associatifs sur la base :

- des moyens transférés par les communes au titre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » en 2015 dans le cadre de la loi MAPTAM et dans le cadre de la fusion de la MEL avec la Communauté de Communes des Weppes, en 2017 ;
- d'un soutien de la MEL aux actions mutualisées.

Les montants des subventions sont les suivants :

- Office de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes, 169 843 € ;
- Office de tourisme de Lille, 1 608 924 € ;
- Office de tourisme de Roubaix, 462 257 € ;

- Office de tourisme de Seclin et environs, 113 060 € ;
- Office de tourisme de Tourcoing, 165 474 € ;
- Office de tourisme de Villeneuve d'Ascq, 150 064 € ;
- Office de tourisme de Wasquehal, 68 828 € ;
- Office de tourisme de Wattrelos, 86 434 € ;
- Office de tourisme de Lille, au titre des actions mutualisées du réseau des offices de tourisme, 50 000 €.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le fonctionnement des offices de tourisme précités ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 874 884 € pour les offices de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal, de Wattrelos ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec mesdames et messieurs les Présidents des offices de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et Environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal, de Wattrelos ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 874 884 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Nadia BELGACEM, Dominique GANTIEZ, Violette MASSIET, Sylvie MAZZOLINI et Catherine OSSON ainsi que MM. Damien BRAURE, Michel DELEPAUL, Sébastien FITAMANT, Frédéric MINARD et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

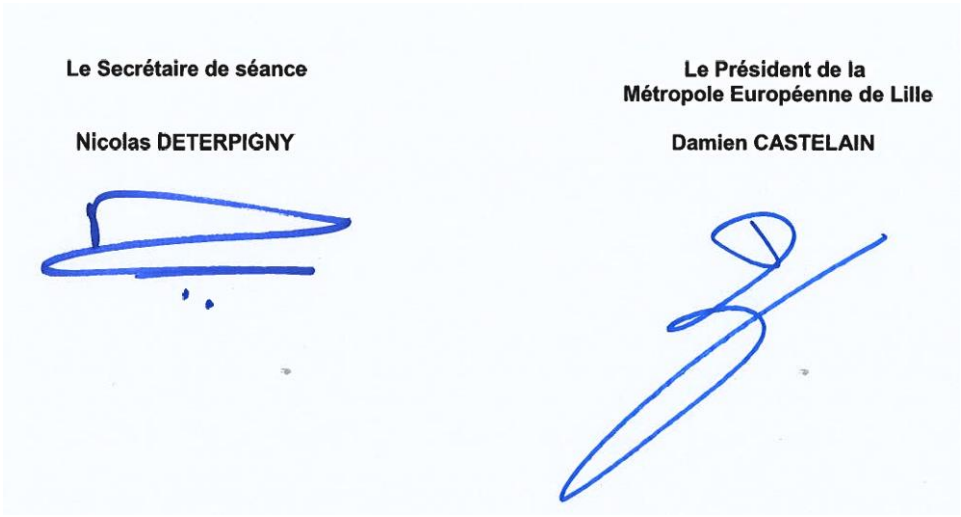

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105673-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0454

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

STRATEGIE PATRIMONIALE SUR LES TERRES ARABLES ET NATURELLES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19 C 0391 DU 28 JUIN 2019

La Métropole Européenne de Lille s'engage à contribuer à l'application du Plan Climat Air Énergie Territorial. En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de son patrimoine, elle se doit d'être exemplaire. Un programme d'action a été mis en place pour améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti. Aujourd'hui il convient d'intervenir sur le patrimoine non bâti. La MEL a, par délibération du Conseil n° 19 C 0391 en date du 28 juin 2019 portant sur la stratégie patrimoniale sur les terres arables et naturelles, décidé de développer une gestion dynamique et ambitieuse portant sur ce patrimoine.

I. Rappel du contexte

La délibération initiale de la métropole européenne de Lille avait pour objectifs de :

- préserver le patrimoine agricole et naturel de la métropole ;
- proposer une gestion stratégique de long terme de ce patrimoine arable et naturel ;
- accompagner les pratiques agricoles durables sur le territoire métropolitain en concluant des baux ruraux environnementaux ;
- anticiper les transmissions ou les départs à la retraite et de proposer un cadre pour les réaffectations de ce patrimoine.

Afin de régulariser la situation de chaque exploitant, plusieurs types de contrats avaient été mentionnés dans le cadre de cette délibération :

- conclusion de baux ruraux environnementaux ;
- mise en gestion transitoire auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Hauts de France par le biais de conventions de mise à disposition dans l'attente de la régularisation des occupations de tous les exploitants;
- mise en place d'une concession temporaire d'occupation selon l'article L 221-2 du code de l'urbanisme pour les fonciers qualifiés en réserve foncière ;
- mise en place d'une convention d'occupation précaire, selon l'article L411-2 3° du code rural lorsque la parcelle est concernée par un projet à court terme.

Les baux ruraux environnementaux ont pour but de favoriser la biodiversité et de préserver la qualité des sols et des ressources naturelles par l'application de mesures agri-environnementales en accord les locataires.

Ces mesures ont un intérêt environnemental et elles impactent financièrement l'exploitation agricole. En fonction des engagements environnementaux pris par le locataire preneur à bail, la MEL applique une réduction du fermage.

II. Objet de la délibération

La présente délibération modificative à la délibération de 2019 susmentionnée a pour ambition de compléter le cadre juridique de la stratégie patrimoniale sur les terres arables et naturelles.

Cette stratégie convient d'être complétée par la mise en place de prêt à usage à titre gratuit (commodat), selon les dispositions des articles 1875 à 1879 du code civil uniquement pour les parcelles relevant du domaine privé et n'étant pas des réserves foncières qui conformément à l'article L221-2 du code de l'urbanisme ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.
.

Le prêt à usage à titre gratuit (commodat) s'appliquera uniquement dans les 3 cas suivants :

- l'exploitation de parcelles agricoles situées dans les espaces à vocation d'espaces naturels ;
- l'exploitation de cultures et pratiques agricoles réalisées dans le cadre de projets d'intérêt général scientifiques, biologiques, environnementales, éducatifs ;
- l'exploitation de parcelles accueillant des expérimentations.

1) L'exploitation de parcelles agricoles situées dans les espaces à vocation d'espaces naturels :

Les exploitants de ces parcelles subissent des contraintes fortes impactant la valeur locative et la rentabilité économique de celles-ci telles que :

- contraintes permanentes d'accès aux parcelles dûes à l'activité des ENM limitant l'accès libre (gabarits et horaires) de l'exploitant aux parcelles occupées (exemple: accès limités les mercredis, week-end et périodes de vacances scolaires) ;
- contraintes permanentes d'accès aux parcelles (passage étroit ou contraint, impossibilité de faire passer des engins agricoles, localisation en milieu urbain exemple : Près du Hem) ;
- contraintes temporaires lors de réalisation d'animation et d'évènements initiés par la MEL ou les communes occasionnant un fort piétinement des sols ou encore des salissures du champ obligeant l'exploitant à ressemer ;
- contraintes environnementales très fortes du fait du rôle de la parcelle dans l'écosystème local. Ce cas recouvre les configurations où les contraintes environnementales d'exploitation sont supérieures à celles d'un Bail Rural

Environnemental. En effet les conditions d'exercices de l'activité agricole peuvent être contraintes de façon extrêmement forte pour le bénéficie d'une espèce floristique ou faunistique locale ou encore pour la préservation d'un milieu remarquable (implique par exemple des dates de fauches de prairies imposées pour permettre une nidification/montée en graine (avec un risque d'impact sur la culture suivante) ou encore des amendements ramenés à zéro pour permettre la création ou le maintien d'un milieu oligotrophe (milieu pauvre et favorisant des espèces particulières) ;

2) L'exploitation de cultures et pratiques agricoles réalisées dans le cadre de projets d'intérêt général scientifiques, biologiques, environnementales, éducatifs :

Il s'agit ici d'entités qui concourent aux objectifs de développement de la biodiversité naturelle et culturale sur le territoire métropolitain tel que la remise en culture de variétés anciennes non commercialisables ou l'application de méthode de cultures ancestrales. Ces occupations permettront alors de développer, au travers de ces partenariats, des actions en faveur de la biodiversité locale et de la mise en valeur du patrimoine rural du territoire métropolitain. Ainsi ces sites pourront également concourir aux objectifs de pédagogie en matière de Nature, Agriculture et Environnement. Les commodats seront alors complétés des modalités d'ouverture de ces parcelles comme support d'éducation à l'environnement et au rapprochement ville-campagne ainsi que des éventuelles contraintes de conditions de gestion de ces parcelles (intrants notamment) ;

3) L'exploitation de parcelles accueillant des expérimentations :

Au croisement des politiques agricoles et naturelles, la MEL souhaite pouvoir proposer des espaces d'expérimentations aux agriculteurs souhaitant innover soit dans un but d'amélioration de la synergie entre agriculture et biodiversité soit dans un but de trajectoire agroécologique. Pour progresser sur ces sujets qui vont concourir aux objectifs métropolitains en matière de protection des ressources, tel que la ressource en eau souterraine ou encore la qualité de l'air ou la préservation des écosystèmes, il est nécessaire de permettre aux exploitants de tester ces méthodes ou cultures en dehors de leur outil productif de base afin de ne pas faire peser le risque financier sur un socle d'exploitation déjà assez faible. La moyenne de la surface des exploitations de la MEL est de 34,5 ha (contre 91ha dans la région, 61 ha dans le département du Nord). Par exemple, des expérimentations pourront être menées comme le test d'une rotation en agriculture biologique avec des cultures innovantes peu gourmandes en eau ou encore sur des types de semis permettant la protection de faune et la création de zone de nourrissage hivernale pour l'avifaune locale.

Lorsque le prêt à usage (commodat) sera appliqué sur des parcelles accueillant des expérimentations, celui-ci sera complété par une clause décrivant les moyens mis en œuvre pour :

- assurer le maintien de l'activité dans le secteur expérimental ;

- assurer le maintien de l'activité dans le secteur expérimental en vérifiant auprès de l'occupant que les conditions de l'expérimentation ne constituent pas une activité économique relevant du champ concurrentiel (par exemple vérification du caractère ponctuel, exploratoire et non lucratif de la commercialisation de produits issus de l'expérimentation) ;
- prévoir les modalités de fin d'expérimentation.

Aussi, pour l'ensemble des cas précités, la mise en place de prêt à usage (commodats) à titre gratuits permettra de développer les pratiques concourant au PCAET, au Projet Alimentaire Territorial et aux enjeux de maintien et de renforcement de la biodiversité. Ce dispositif favorisera l'entretien des parcelles tout en garantissant une gestion favorable de l'environnement sans compromettre la viabilité économique de l'activité agricole des exploitants.

Selon les cas, la durée du prêt à usage (commodat) sera différente :

- Pour l'exploitation de parcelles agricoles situées dans les espaces à vocation d'espaces naturels, la durée sera d'une année test puis reconductibles tacitement par période de 4 années.
- Pour l'exploitation de cultures et pratiques agricoles réalisées dans le cadre de projets d'intérêt général scientifiques, biologiques, environnementales, éducatifs, la durée sera d'une année qui sera reconductible tacitement pour la même durée.
- Pour l'exploitation de parcelles accueillant des expérimentations, la durée ira de 1 à 9 ans selon les projets ;

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'actualiser le cadre de mise à disposition des terres arables par modification de la délibération n°19 C 0931 du 28 juin 2019.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0454

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

STRATEGIE PATRIMONIALE SUR LES TERRES ARABLES ET NATURELLES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19 C 0391 DU 28 JUIN 2019

La Métropole Européenne de Lille s'engage à contribuer à l'application du Plan Climat Air Énergie Territorial. En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de son patrimoine, elle se doit d'être exemplaire. Un programme d'action a été mis en place pour améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti. Aujourd'hui il convient d'intervenir sur le patrimoine non bâti. La MEL a, par délibération du Conseil n° 19 C 0391 en date du 28 juin 2019 portant sur la stratégie patrimoniale sur les terres arables et naturelles, décidé de développer une gestion dynamique et ambitieuse portant sur ce patrimoine.

I. Rappel du contexte

La délibération initiale de la métropole européenne de Lille avait pour objectifs de :

- préserver le patrimoine agricole et naturel de la métropole ;
- proposer une gestion stratégique de long terme de ce patrimoine arable et naturel ;
- accompagner les pratiques agricoles durables sur le territoire métropolitain en concluant des baux ruraux environnementaux ;
- anticiper les transmissions ou les départs à la retraite et de proposer un cadre pour les réaffectations de ce patrimoine.

Afin de régulariser la situation de chaque exploitant, plusieurs types de contrats avaient été mentionnés dans le cadre de cette délibération :

- conclusion de baux ruraux environnementaux ;
- mise en gestion transitoire auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Hauts de France par le biais de conventions de mise à disposition dans l'attente de la régularisation des occupations de tous les exploitants;
- mise en place d’une concession temporaire d’occupation selon l'article L 221-2 du code de l’urbanisme pour les fonciers qualifiés en réserve foncière ;
- mise en place d’une convention d’occupation précaire, selon l'article L411-2 3° du code rural lorsque la parcelle est concernée par un projet à court terme.

Les baux ruraux environnementaux ont pour but de favoriser la biodiversité et de préserver la qualité des sols et des ressources naturelles par l'application de mesures agri-environnementales en accord les locataires.

Ces mesures ont un intérêt environnemental et elles impactent financièrement l'exploitation agricole. En fonction des engagements environnementaux pris par le locataire preneur à bail, la MEL applique une réduction du fermage.

II. Objet de la délibération

La présente délibération modificative à la délibération de 2019 susmentionnée a pour ambition de compléter le cadre juridique de la stratégie patrimoniale sur les terres arables et naturelles.

Cette stratégie convient d'être complétée par la mise en place de prêt à usage à titre gratuit (commodat), selon les dispositions des articles 1875 à 1879 du code civil uniquement pour les parcelles relevant du domaine privé et n'étant pas des réserves foncières qui conformément à l'article L221-2 du code de l'urbanisme ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.
.

Le prêt à usage à titre gratuit (commodat) s'appliquera uniquement dans les 3 cas suivants :

- l'exploitation de parcelles agricoles situées dans les espaces à vocation d'espaces naturels ;
- l'exploitation de cultures et pratiques agricoles réalisées dans le cadre de projets d'intérêt général scientifiques, biologiques, environnementales, éducatifs ;
- l'exploitation de parcelles accueillant des expérimentations.

1) L'exploitation de parcelles agricoles situées dans les espaces à vocation d'espaces naturels :

Les exploitants de ces parcelles subissent des contraintes fortes impactant la valeur locative et la rentabilité économique de celles-ci telles que :

- contraintes permanentes d'accès aux parcelles dûes à l'activité des ENM limitant l'accès libre (gabarits et horaires) de l'exploitant aux parcelles occupées (exemple: accès limités les mercredis, week-end et périodes de vacances scolaires) ;
- contraintes permanentes d'accès aux parcelles (passage étroit ou contraint, impossibilité de faire passer des engins agricoles, localisation en milieu urbain exemple : Près du Hem) ;
- contraintes temporaires lors de réalisation d'animation et d'évènements initiés par la MEL ou les communes occasionnant un fort piétinement des sols ou encore des salissures du champ obligeant l'exploitant à ressemer ;
- contraintes environnementales très fortes du fait du rôle de la parcelle dans l'écosystème local. Ce cas recouvre les configurations où les contraintes environnementales d'exploitation sont supérieures à celles d'un Bail Rural

Environnemental. En effet les conditions d'exercices de l'activité agricole peuvent être contraintes de façon extrêmement forte pour le bénéficie d'une espèce floristique ou faunistique locale ou encore pour la préservation d'un milieu remarquable (implique par exemple des dates de fauches de prairies imposées pour permettre une nidification/montée en graine (avec un risque d'impact sur la culture suivante) ou encore des amendements ramenés à zéro pour permettre la création ou le maintien d'un milieu oligotrophe (milieu pauvre et favorisant des espèces particulières) ;

2) L'exploitation de cultures et pratiques agricoles réalisées dans le cadre de projets d'intérêt général scientifiques, biologiques, environnementales, éducatifs :

Il s'agit ici d'entités qui concourent aux objectifs de développement de la biodiversité naturelle et culturale sur le territoire métropolitain tel que la remise en culture de variétés anciennes non commercialisables ou l'application de méthode de cultures ancestrales. Ces occupations permettront alors de développer, au travers de ces partenariats, des actions en faveur de la biodiversité locale et de la mise en valeur du patrimoine rural du territoire métropolitain. Ainsi ces sites pourront également concourir aux objectifs de pédagogie en matière de Nature, Agriculture et Environnement. Les commodats seront alors complétés des modalités d'ouverture de ces parcelles comme support d'éducation à l'environnement et au rapprochement ville-campagne ainsi que des éventuelles contraintes de conditions de gestion de ces parcelles (intrants notamment) ;

3) L'exploitation de parcelles accueillant des expérimentations :

Au croisement des politiques agricoles et naturelles, la MEL souhaite pouvoir proposer des espaces d'expérimentations aux agriculteurs souhaitant innover soit dans un but d'amélioration de la synergie entre agriculture et biodiversité soit dans un but de trajectoire agroécologique. Pour progresser sur ces sujets qui vont concourir aux objectifs métropolitains en matière de protection des ressources, tel que la ressource en eau souterraine ou encore la qualité de l'air ou la préservation des écosystèmes, il est nécessaire de permettre aux exploitants de tester ces méthodes ou cultures en dehors de leur outil productif de base afin de ne pas faire peser le risque financier sur un socle d'exploitation déjà assez faible. La moyenne de la surface des exploitations de la MEL est de 34,5 ha (contre 91ha dans la région, 61 ha dans le département du Nord). Par exemple, des expérimentations pourront être menées comme le test d'une rotation en agriculture biologique avec des cultures innovantes peu gourmandes en eau ou encore sur des types de semis permettant la protection de faune et la création de zone de nourrissage hivernale pour l'avifaune locale.

Lorsque le prêt à usage (commodat) sera appliqué sur des parcelles accueillant des expérimentations, celui-ci sera complété par une clause décrivant les moyens mis en œuvre pour :

- assurer le maintien de l'activité dans le secteur expérimental ;

- assurer le maintien de l'activité dans le secteur expérimental en vérifiant auprès de l'occupant que les conditions de l'expérimentation ne constituent pas une activité économique relevant du champ concurrentiel (par exemple vérification du caractère ponctuel, exploratoire et non lucratif de la commercialisation de produits issus de l'expérimentation) ;
- prévoir les modalités de fin d'expérimentation.

Aussi, pour l'ensemble des cas précités, la mise en place de prêt à usage (commodats) à titre gratuits permettra de développer les pratiques concourant au PCAET, au Projet Alimentaire Territorial et aux enjeux de maintien et de renforcement de la biodiversité. Ce dispositif favorisera l'entretien des parcelles tout en garantissant une gestion favorable de l'environnement sans compromettre la viabilité économique de l'activité agricole des exploitants.

Selon les cas, la durée du prêt à usage (commodat) sera différente :

- Pour l'exploitation de parcelles agricoles situées dans les espaces à vocation d'espaces naturels, la durée sera d'une année test puis reconductibles tacitement par période de 4 années.
- Pour l'exploitation de cultures et pratiques agricoles réalisées dans le cadre de projets d'intérêt général scientifiques, biologiques, environnementales, éducatifs, la durée sera d'une année qui sera reconductible tacitement pour la même durée.
- Pour l'exploitation de parcelles accueillant des expérimentations, la durée ira de 1 à 9 ans selon les projets ;

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'actualiser le cadre de mise à disposition des terres arables par modification de la délibération n°19 C 0931 du 28 juin 2019.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

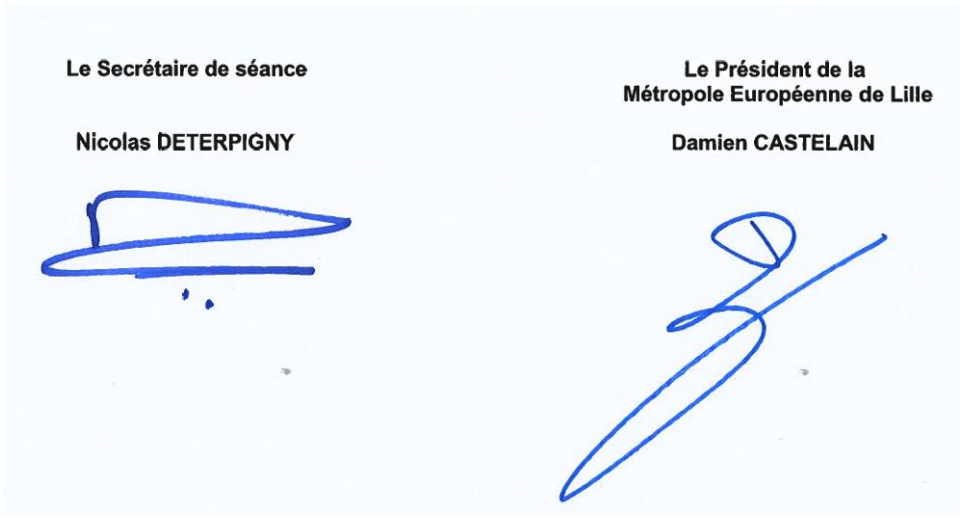

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105674-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0455

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN D'ACTION SUR LA DIVERSITE ET L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2024-2026

I. Rappel du contexte

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit de nouvelles obligations en matière de renforcement de l'égalité professionnelle et de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes, pour les employeurs publics.
Une de ces obligations (article 80) est d'adopter un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'une durée maximum de trois ans.

La MEL a su anticiper ces enjeux :

- par la signature en 2013 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et l'adoption de sa version actualisée en 2023 (23-C-0212) ;
- par la mise en œuvre de plans relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les périodes 2016-2020 (16 C 0003) et 2021-2023 (20 C 0505).

Des avancées notables ont été faites : le télétravail déployé, une nouvelle organisation des temps de travail proposée, la nomination d'un élu référent, un budget alloué, un accueil d'élèves en stage et en apprentissage renforcé, un guide de la parentalité édité, un dispositif de signalement créé, des serviettes périodiques mises à disposition des agentes, etc.
Le bilan détaillé du plan d'action 2021-2023 est annexé à cette délibération.

Le nouveau plan d'action 2024-2026 est établi, en association avec les organisations syndicales élues au Comité Social Territorial, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder trois années.
Il peut faire l'objet d'une révision à tout moment. Il est rendu accessible aux agents et agentes par voie numérique et par tout autre moyen.

Le collège des représentants et représentantes de l'administration et le collège des représentants et représentantes du personnel réunis en Comité Social Territorial seront informés chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines de la Métropole Européenne de Lille (MEL) actent la responsabilité sociale comme élément essentiel

à la mobilisation des agents et agentes et facteur majeur de la qualité du service rendu aux usagers et usagères de la MEL.
Ainsi, la MEL est engagée dans une démarche de promotion de la diversité visant à réduire les inégalités liées notamment au genre, au handicap ou encore à l'âge et à prévenir les discriminations tant en matière de gestion des ressources humaines que dans la relation aux partenaires, bénéficiaires et prestataires. La MEL poursuit et renforce cette démarche par la mise cette démarche par la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action en œuvre d'un nouveau plan d'action s'élargissant à la diversité pour 2024-2026. La MEL vise l'obtention du label « égalité-diversité » de l'AFNOR en 2024.

Le présent plan a été élaboré de manière collaborative et en intelligence collective avec les agents et agentes, les différents services de la MEL et les organisations syndicales. Il s'appuie sur le diagnostic de la diversité à la MEL mené par l'organisme FACE MEL en 2022-2023 et l'enquête sur le bien-être au travail menée en 2022 par Technologia. Le CORIF, COnseil Recherche Ingénierie Formation pour l'égalité entre femmes et hommes, a accompagné la MEL dans l'élaboration et l'écriture de ce plan.

II. Objet de la délibération

Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des précédents. Il vient pérenniser ou renforcer certaines actions du plan 2021-2023 et propose de nouvelles actions.
Ce plan d'action conserve des mesures visant à :

1. établir la gouvernance de la politique de diversité et d'égalité
2. évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
3. garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
4. favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
5. prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est complété par un 6ème axe visant le développement d'une culture de l'égalité et de la diversité à la MEL avec une sensibilisation plus large autour de ces enjeux.

Les 35 actions listées ci-après sont détaillées sous forme de fiches, en annexe :

AXE 1 La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Actions nouvelles

1. Développer l'égaconditionnalité et les clauses sociales dans la commande publique
2. Expérimenter le budget égalitaire

Actions renforcées

3. Participer à des réseaux d'acteurs et actrices de l'égalité et de la diversité
4. Dédier un budget au portage de la politique d'égalité et de diversité

5. Nommer un élu référent ou une élue référente sur la diversité et l'égalité professionnelle
6. Pérenniser la fonction de chargé.e de mission Égalité-diversité

Actions pérennisées

7. Associer les organisations syndicales et leur présenter un bilan annuel du plan d'action
8. Réunir un comité de pilotage au moins une fois par an

AXE 2 Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération femmes-hommes

Actions nouvelles

9. Comparer la situation et réduire les écarts de rémunération femmes-hommes

Actions renforcées

10. Établir la somme des 10 rémunérations les plus élevées et les plus basses

AXE 3 Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Actions nouvelles

11. Aménager les locaux professionnels pour accroître leur mixité et accessibilité
12. Publier un indicateur de diversité par thématique professionnelle
13. Publier des offres d'emploi plus transparentes et ouvertes à la diversité
14. Informer davantage des incidences du temps partiel
15. Étudier la durée moyenne de promotion
16. Proposer des équipements de protection individuels et vêtements de travail adaptés à un maximum de morphologies

Actions renforcées

17. Mettre en œuvre des actions d'accompagnement à la mobilité
18. Développer l'apprentissage, l'accueil de stagiaires. Sensibiliser aux métiers en déséquilibre femmes/hommes, aux préjugés et discriminations

AXE 4 Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Actions nouvelles

19. Donner la possibilité de changer de nom et/ou prénom d'usage
20. Formaliser le droit à la déconnexion et les bonnes pratiques de travail

Actions renforcées

21. Conforter le télétravail
22. Conforter l'organisation du temps de travail
23. Conforter les dispositifs de soutien à la parentalité

Actions pérennisées

24. Promouvoir les services offerts par la conciergerie

AXE 5 Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Actions renforcées

25. Évaluer et promouvoir le dispositif de signalement
26. Poursuivre les actions de sensibilisation

AXE 6 Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Actions nouvelles

27. Porter ensemble la diversité et l'égalité
28. Organiser des événements internes sur la diversité en déployant un appel à projets
29. Faciliter l'engagement dans les dispositifs de mentorat et mécénat de compétences
30. Développer la transparence sur l'offre de restauration
31. Transmettre le rôle de référent aux Cellules de Pilotage et d'Appui

Actions renforcées

32. Animer une communauté d'ambassadeurs et ambassadrices
33. Déployer de nouvelles formations et actions de sensibilisation
34. Développer les ressources sur l'égalité et la diversité

Actions pérennisées

35. Recueillir les avis et attentes des agents et agentes en matière d'égalité professionnelle, conditions de vie au travail, de lutte contre les discriminations, harcèlements, violences

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter le plan d'action pluriannuel relatif à la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel que fixé par l'annexe et ce pour une durée maximale de 3 ans

2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-C-0455

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN D'ACTION SUR LA DIVERSITE ET L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2024-2026

I. Rappel du contexte

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit de nouvelles obligations en matière de renforcement de l'égalité professionnelle et de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes, pour les employeurs publics.
Une de ces obligations (article 80) est d'adopter un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'une durée maximum de trois ans.

La MEL a su anticiper ces enjeux :

- par la signature en 2013 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et l'adoption de sa version actualisée en 2023 (23-C-0212) ;
- par la mise en œuvre de plans relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les périodes 2016-2020 (16 C 0003) et 2021-2023 (20 C 0505).

Des avancées notables ont été faites : le télétravail déployé, une nouvelle organisation des temps de travail proposée, la nomination d'un élu référent, un budget alloué, un accueil d'élèves en stage et en apprentissage renforcé, un guide de la parentalité édité, un dispositif de signalement créé, des serviettes périodiques mises à disposition des agentes, etc.
Le bilan détaillé du plan d'action 2021-2023 est annexé à cette délibération.

Le nouveau plan d'action 2024-2026 est établi, en association avec les organisations syndicales élues au Comité Social Territorial, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder trois années.
Il peut faire l'objet d'une révision à tout moment. Il est rendu accessible aux agents et agentes par voie numérique et par tout autre moyen.

Le collège des représentants et représentantes de l'administration et le collège des représentants et représentantes du personnel réunis en Comité Social Territorial seront informés chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines de la Métropole Européenne de Lille (MEL) actent la responsabilité sociale comme élément essentiel

à la mobilisation des agents et agentes et facteur majeur de la qualité du service rendu aux usagers et usagères de la MEL.
Ainsi, la MEL est engagée dans une démarche de promotion de la diversité visant à réduire les inégalités liées notamment au genre, au handicap ou encore à l'âge et à prévenir les discriminations tant en matière de gestion des ressources humaines que dans la relation aux partenaires, bénéficiaires et prestataires. La MEL poursuit et renforce cette démarche par la mise cette démarche par la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action en œuvre d'un nouveau plan d'action s'élargissant à la diversité pour 2024-2026. La MEL vise l'obtention du label « égalité-diversité » de l'AFNOR en 2024.

Le présent plan a été élaboré de manière collaborative et en intelligence collective avec les agents et agentes, les différents services de la MEL et les organisations syndicales. Il s'appuie sur le diagnostic de la diversité à la MEL mené par l'organisme FACE MEL en 2022-2023 et l'enquête sur le bien-être au travail menée en 2022 par Technologia. Le CORIF, COnseil Recherche Ingénierie Formation pour l'égalité entre femmes et hommes, a accompagné la MEL dans l'élaboration et l'écriture de ce plan.

II. Objet de la délibération

Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des précédents. Il vient pérenniser ou renforcer certaines actions du plan 2021-2023 et propose de nouvelles actions.
Ce plan d'action conserve des mesures visant à :

1. établir la gouvernance de la politique de diversité et d'égalité
2. évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
3. garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
4. favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
5. prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est complété par un 6ème axe visant le développement d'une culture de l'égalité et de la diversité à la MEL avec une sensibilisation plus large autour de ces enjeux.

Les 35 actions listées ci-après sont détaillées sous forme de fiches, en annexe :

AXE 1 La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Actions nouvelles

1. Développer l'égaconditionnalité et les clauses sociales dans la commande publique
2. Expérimenter le budget égalitaire

Actions renforcées

3. Participer à des réseaux d'acteurs et actrices de l'égalité et de la diversité
4. Dédier un budget au portage de la politique d'égalité et de diversité

5. Nommer un élu référent ou une élue référente sur la diversité et l'égalité professionnelle
6. Pérenniser la fonction de chargé.e de mission Égalité-diversité

Actions pérennisées

7. Associer les organisations syndicales et leur présenter un bilan annuel du plan d'action
8. Réunir un comité de pilotage au moins une fois par an

AXE 2 Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération femmes-hommes

Actions nouvelles

9. Comparer la situation et réduire les écarts de rémunération femmes-hommes

Actions renforcées

10. Établir la somme des 10 rémunérations les plus élevées et les plus basses

AXE 3 Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Actions nouvelles

11. Aménager les locaux professionnels pour accroître leur mixité et accessibilité
12. Publier un indicateur de diversité par thématique professionnelle
13. Publier des offres d'emploi plus transparentes et ouvertes à la diversité
14. Informer davantage des incidences du temps partiel
15. Étudier la durée moyenne de promotion
16. Proposer des équipements de protection individuels et vêtements de travail adaptés à un maximum de morphologies

Actions renforcées

17. Mettre en œuvre des actions d'accompagnement à la mobilité
18. Développer l'apprentissage, l'accueil de stagiaires. Sensibiliser aux métiers en déséquilibre femmes/hommes, aux préjugés et discriminations

AXE 4 Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Actions nouvelles

19. Donner la possibilité de changer de nom et/ou prénom d'usage
20. Formaliser le droit à la déconnexion et les bonnes pratiques de travail

Actions renforcées

21. Conforter le télétravail
22. Conforter l'organisation du temps de travail
23. Conforter les dispositifs de soutien à la parentalité

Actions pérennisées

24. Promouvoir les services offerts par la conciergerie

AXE 5 Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Actions renforcées

25. Évaluer et promouvoir le dispositif de signalement
26. Poursuivre les actions de sensibilisation

AXE 6 Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Actions nouvelles

27. Porter ensemble la diversité et l'égalité
28. Organiser des événements internes sur la diversité en déployant un appel à projets
29. Faciliter l'engagement dans les dispositifs de mentorat et mécénat de compétences
30. Développer la transparence sur l'offre de restauration
31. Transmettre le rôle de référent aux Cellules de Pilotage et d'Appui

Actions renforcées

32. Animer une communauté d'ambassadeurs et ambassadrices
33. Déployer de nouvelles formations et actions de sensibilisation
34. Développer les ressources sur l'égalité et la diversité

Actions pérennisées

35. Recueillir les avis et attentes des agents et agentes en matière d'égalité professionnelle, conditions de vie au travail, de lutte contre les discriminations, harcèlements, violences

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter le plan d'action pluriannuel relatif à la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel que fixé par l'annexe et ce pour une durée maximale de 3 ans

2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Plan d'action

sur la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

2024 – 2026

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

CORIF

DIVERSITÉ & ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Sommaire

Les six axes du plan d'action et les 35 actions à mener 7

Axe 1
La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité 11

Axe 2
Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération femmes- hommes 21

Axe 3
Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique 25

Axe 4
Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle 35

Axe 5
Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes 43

Axe 6
Développer une culture de la diversité et de l'égalité 47

Introduction

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit de nouvelles obligations en matière de renforcement de l'égalité professionnelle et de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes, pour les employeurs publics.

Une de ces obligations (article 80) est d'adopter un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'une durée maximum de trois ans.

La MEL a su anticiper ces enjeux :

- par la signature en 2013 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et l'adoption de sa version actualisée en 2023 ;
- par la mise en œuvre de plans relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les périodes 2016-2020 et 2021-2023.

Des avancées notables ont été faites : le télétravail déployé, une nouvelle organisation des temps de travail proposée, la nomination d'un élu référent, un budget alloué, un accueil des stagiaires et apprentis renforcé, un guide de la parentalité édité, un dispositif de signalement créé, des serviettes périodiques mises à disposition, etc.

La MEL poursuit et renforce cette démarche par la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action **s'élargissant à la diversité** pour 2024-2026. La MEL vise l'obtention du label « égalité-diversité » de l'AFNOR en 2024.

Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des précédents. Il vient pérenniser ou renforcer certaines actions du plan 2021-2023 et propose de nouvelles actions.

Il conserve les cinq axes du plan 2021-2023 concernant la gouvernance, l'égalité de rémunération, l'équité dans le parcours professionnel, l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ainsi que la prévention et le traitement des discriminations, actes de violence, harcèlement ou agissements sexistes.

Il est complété par un sixième axe visant le développement d'une culture de l'égalité et de la diversité à la MEL avec une sensibilisation plus large autour de ces enjeux.

Le présent plan a été travaillé de manière collaborative et en intelligence collective avec les agents et agentes, les différents services de la MEL et les organisations syndicales.

Il s'appuie sur le diagnostic de la diversité à la MEL mené par l'organisme FACE MEL en 2022-2023 et l'enquête sur le bien-être au travail menée en 2022 par Technologia.

Le Conseil recherche ingénierie formation pour l'égalité entre femmes et hommes (CORIF) a accompagné la MEL dans l'élaboration et l'écriture de ce plan d'action.

Ce document constitue une annexe à la délibération d'adoption du plan d'action sur la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et hommes 2024-2026 de la Métropole Européenne de Lille (MEL), présenté au Conseil métropolitain le 15 décembre 2023.

En premier lieu, une présentation globale décline en six axes le plan d'action et détaille les 35 actions à mener.

Ensuite, chaque action est présentée sous forme de fiche indiquant le contexte, les objectifs de l'action, les résultats attendus. Les pilotes et les principaux contributeurs sont identifiés. Les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre sont précisés.

Les six axes du plan d'action et les 35 actions à mener

AXE 1	La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité	
Actions nouvelles	1. Développer l'égaconditionnalité et les clauses sociales dans la commande publique	page 12
	2. Expérimenter le budget égalitaire	page 13
Actions renforcées	3. Participer à des réseaux d'acteurs et actrices de l'égalité et de la diversité	page 14
	4. Dédier un budget au portage de la politique d'égalité et de diversité	page 16
	5. Nommer un élu référent ou une élue référente sur la diversité et l'égalité professionnelle	page 17
	6. Pérenniser la fonction de chargé ou chargée de mission Égalité-diversité	page 18
Actions pérennisées	7. Associer les organisations syndicales et leur présenter un bilan annuel du plan d'action	page 18
	8. Réunir un comité de pilotage au moins une fois par an	page 19

AXE 2	Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	
Actions nouvelles	9. Comparer la situation et réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	page 22
Actions renforcées	10. Établir la somme des 10 rémunérations les plus élevées et les plus basses	page 23

AXE 3	Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	
Actions nouvelles	11. Aménager les locaux professionnels pour accroître leur mixité et accessibilité	page 26
	12. Publier un indicateur de diversité par thématique professionnelle	page 27
	13. Publier des offres d'emploi plus transparentes et ouvertes à la diversité	page 28
	14. Informer davantage des incidences du temps partiel	page 29
	15. Étudier la durée moyenne de promotion	page 30
	16. Proposer des équipements de protection individuels et vêtements de travail adaptés à un maximum de morphologies	page 31
Actions renforcées	17. Mettre en œuvre des actions d'accompagnement à la mobilité	page 32
	18. Développer l'apprentissage, l'accueil de stagiaires. Sensibiliser aux métiers en déséquilibre entre les femmes et les hommes, aux préjugés et discriminations	page 33

AXE 4	Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle	
Actions nouvelles	19. Donner la possibilité de changer de nom et/ou prénom d'usage	page 36
	20. Formaliser le droit à la déconnexion et les bonnes pratiques de travail	page 37
Actions renforcées	21. Conforter le télétravail	page 38
	22. Conforter l'organisation du temps de travail	page 39
	23. Conforter les dispositifs de soutien à la parentalité	page 40
Actions pérennisées	24. Promouvoir les services offerts par la conciergerie	page 41

AXE 5	Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	
Actions renforcées	25. Évaluer et promouvoir le dispositif de signalement	page 44
	26. Poursuivre les actions de sensibilisation	page 45

NOUVEAU AXE 6	Développer une culture de la diversité et de l'égalité	
Actions nouvelles	27. Porter ensemble la diversité et l'égalité	page 48
	28. Organiser des événements internes sur la diversité en déployant un appel à projets	page 49
	29. Faciliter l'engagement dans les dispositifs de mentorat et mécénat de compétences	page 50
	30. Développer la transparence sur l'offre de restauration	page 51
	31. Transmettre le rôle de référent aux cellules de pilotage et d'appui	page 52
Actions renforcées	32. Animer une communauté d'ambassadeurs et ambassadrices	page 53
	33. Déployer de nouvelles formations et actions de sensibilisation	page 54
	34. Développer les ressources sur l'égalité et la diversité	page 55
Actions pérennisées	35. Recueillir les avis et attentes des agents et agentes en matière d'égalité professionnelle, conditions de vie au travail, de lutte contre les discriminations, harcèlements, violences	page 56

Axe 1 : La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Axe 1 : La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Action 1 : Développer l'égaconditionnalité et les clauses sociales dans la commande publique

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

L'égaconditionnalité, c'est conditionner l'accès aux marchés publics au respect de l'égalité femmes-hommes et à la mise en place d'actions la favorisant. Depuis 2020, les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de calculer et rendre public leur index « Egapro » qui mesure l'égalité professionnelle femmes-hommes dans leur entreprise. En 2027, les entreprises ayant un indice « Egapro » insuffisant pourraient être exclues des marchés publics.
Par ailleurs, la MEL développe les clauses sociales dans ses marchés publics. Ces clauses permettent aux acheteurs et acheteuses de prendre en compte de manière plus ambitieuse les considérations sociales et écologiques dans les marchés publics, comme le commerce équitable ou l'égalité entre les femmes et les hommes.

→ Objectifs de l'action

- mener une action pédagogique sur l'égaconditionnalité envers les entreprises ;
- participer à la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes par la commande publique ;
- être une collectivité exemplaire en matière d'inclusion et de diversité.

→ Livrables

L'action consiste à :

- intégrer de l'égaconditionnalité dans le schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables de la MEL en 2024 ;
- inclure un rappel des obligations légales en matière d'égalité femmes - hommes et un questionnaire dans les dossiers de consultation des entreprises, afin d'inciter les prestataires de la MEL à se conformer aux obligations légales concernant l'index « Egapro » ;
- développer les clauses sociales et critères d'attribution spécifiques sur les champs de l'égalité et de la diversité.

→ Pilotes

Direction de la *Commande publique*, direction *Achats et logistique*

→ Principaux contributeurs

Mission Égalité-diversité, unité fonctionnelle *Conseil et accompagnement de la commande publique*

→ Indicateurs

- nombre de marchés notifiés faisant rappel des obligations légales en matière d'égalité femmes-hommes
- nombre de questionnaires complétés par les entreprises candidates par rapport au nombre d'offres remises
- nombre de marchés notifiés incluant une clause sociale et/ou des critères d'attribution spécifiques sur l'égalité F/H

→ Calendrier : 2024 – 2025 – 2026

Axe 1 : La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Action 2 : Expérimenter le budget égalitaire

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

L'Organisation des nations unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Commission européenne préconisent depuis plus de 20 ans la mise en place d'une budgétisation sensible au genre. Celle-ci permet de s'assurer que l'argent public contribue de manière égalitaire aux femmes et aux hommes pour éviter de créer ou d'aggraver des inégalités.

Adopter un budget égalitaire permet :

- d'analyser la distribution des dépenses en termes de genre ;
- de s'assurer que la commande publique promeuve l'égalité entre femmes et hommes ;
- d'être attentif à ce que les cotisations et redevances soient également partagées entre femmes et hommes.

De nombreuses collectivités disposent d'un budget égalitaire : Nantes métropole, ville de Lyon, Rennes, etc. L'État envisage de rendre obligatoire cette analyse d'ici à 2027.

→ Objectifs de l'action

L'action vise à lancer la MEL dans une démarche pédagogique et expérimentale, en commençant par l'étude de quelques lignes budgétaires.

→ Livrables

L'action consiste à :

- expérimenter la démarche sur quelques lignes budgétaires ;
- sélectionner une dizaine de lignes à étudier ;
- mettre en place les indicateurs de suivi.

→ Pilotes

Mission égalité-diversité, pôle *Finances*

→ Principaux contributeurs

Directions concernées par une ligne budgétaire étudiée

→ Indicateurs

10 lignes budgétaires sensibles au genre étudiées

→ Calendrier : 2026

Axe 1 : La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Action 3 : Participer à des réseaux d'acteurs et actrices de l'égalité et de la diversité

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

Le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est élargi à la diversité en 2024. Il y a lieu d'intégrer des réseaux sur le nouveau champ de la diversité. Ces réseaux apportent un autre regard sur les enjeux liés à la diversité et proposent des échanges, approches et solutions innovantes.

→ Objectifs de l'action

- développer une approche ouverte à la diversité ;
- valoriser et faire connaître, y compris au niveau européen, les engagements et les actions de la MEL ;
- bénéficier d'un échange de bonnes pratiques.

→ Livrables

L'action consiste à :

- identifier les structures spécialistes de la thématique ;
- développer des partenariats avec des associations, des universités, des centres de ressources sur la diversité ;
- participer à ces réseaux.

→ Pilotes

Mission Égalité-diversité

→ Principaux contributeurs

Centre médico-social, Mission handicap, Délégation permanente auprès des institutions européennes

→ Indicateurs

2 participations à des rencontres professionnelles sur la thématique

→ Calendrier : 2024 - 2025 - 2026

Axe 1 : La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Action 4 : Dédier un budget au portage de la politique d'égalité et de diversité

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

La mission égalité étant élargie à la diversité depuis 2023, il y a lieu de renforcer les crédits alloués pour développer cette nouvelle thématique et bénéficier d'un budget dédié et déterminé sur la durée du plan d'action.

Ce budget permet notamment de :

- mettre en œuvre des actions de sensibilisation ;
- réaliser des opérations de communication ;
- recourir à des prestations ou lancer des appels à projets ;
- effectuer des études, diagnostics, rapports, etc. ;
- candidater à des labels.

→ Objectifs de l'action

L'action vise à consolider la démarche par l'affectation d'un budget dédié et à le renforcer pour élargir l'action au champ de la diversité.

→ Livrables

L'action consiste à :

- prévoir chaque année une ligne budgétaire dédiée à l'égalité et à la diversité ;
- apporter un complément au budget dédié à l'égalité pour pouvoir intégrer le champ de la diversité ;
- dédier les crédits triennaux nécessaires à la réalisation du plan d'action.

→ Pilotes

Mission Égalité-diversité

→ Principaux contributeurs

Cellule de pilotage et d'appui du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*

→ Indicateurs

- montant du budget consacré à l'égalité et à la diversité
- réalisation d'un bilan de l'exécution de ce budget
- évolution sur sur trois ans ans du montant du budget

→ Calendrier : 2024 – 2025 – 2026

Axe 1 : La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Action 5 : Nommer un élu référent ou une élue référente sur la diversité et l'égalité professionnelle

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

La MEL s'est engagée à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes depuis plusieurs années. Un élu a été nommé pour porter cette politique en 2021. Depuis 2016, elle adopte un plan triennal relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce plan est élargi à la diversité en 2024. Il y a donc lieu de missionner un élu ou une élue sur la diversité.

→ Objectifs de l'action

L'action vise à conforter, par ce portage politique, la mise en œuvre du présent plan auprès de l'ensemble des pôles de la MEL, du personnel ainsi que des organisations syndicales.

→ Livrables

L'action consiste à :

- pérenniser la nomination d'un élu référent ou d'une élue référente à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la MEL ;
- ajouter à cette délégation la thématique de la diversité.

→ Pilotes

Mission Égalité-diversité

→ Principaux contributeurs

élu référent ou élue référente, direction *Gouvernance institutionnelle*

→ Indicateurs

- un élu nommé et sensibilisé ou une élue nommée et sensibilisée à l'égalité et la diversité
- une candidature pour la labélisation AFNOR « égalité et diversité » déposée

→ Calendrier : 2024

Axe 1 : La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Action 6 : Pérenniser la fonction de chargé ou chargée de mission Égalité-diversité

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte :

La MEL a créé un poste de chargé ou chargée de mission sur l'égalité professionnelle en 2019, afin de pouvoir relayer le portage politique et mener à bien cette mission transversale. Cette mission a été élargie à la diversité en 2023. La pérennisation de cette fonction apparait indispensable pour une collectivité de la dimension de la MEL et dans la perspective d'une candidature au label AFNOR Égalité-diversité en 2024.

→ Objectifs de l'action

L'action vise à pérenniser la fonction de chargé ou chargée de mission Égalité-diversité.

→ Livrables

L'action consiste à donner les moyens humains nécessaires à la mission Égalité-diversité pour la réalisation du plan d'action.

→ Pilotes

Mission Égalité-diversité

→ Principaux contributeurs

Pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*

→ Indicateurs

- un poste dédié
- un budget alloué

→ Calendrier : 2024 – 2025 - 2026

Axe 1 : La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Action 7 : Associer les organisations syndicales et leur présenter un bilan annuel du plan d'action

→ Type d'action : Actions pérennisées

→ Contexte

Ce plan d'action est ambitieux en matière de diversité et d'égalité professionnelle. Il impacte la gestion des ressources humaines. L'association et l'implication des organisations syndicales sur ces sujets apparaissent nécessaires.

→ Objectifs de l'action

- faire participer les organisations syndicales à la mise en œuvre du plan d'action ;
- instituer un dialogue permanent et constructif avec les organisations syndicales en matière de diversité et d'égalité professionnelle, tant au sein des instances paritaires qu'en dehors.

→ Livrables

L'action consiste à :

- déterminer les modalités du dialogue social au sujet de la diversité et de l'égalité, afin de développer une collaboration constructive et continue ;
- présenter chaque année au Comité social territorial un bilan de l'exécution du plan d'action.

→ Pilotes

Mission Égalité-diversité, mission stratégique *Dialogue social*

→ Principaux contributeurs

Organisations syndicales

→ Indicateurs

- un bilan du plan d'action présenté
- une réunion de concertation organisée

→ Calendrier : 2024 – 2025 – 2026

Axe 1 : La gouvernance de la politique de diversité et d'égalité

Action 8 : Réunir un comité de pilotage au moins une fois par an

→ Type d'action : Action pérennisée

→ Contexte

La réussite du plan d'action dépend en particulier de la qualité de son pilotage et son suivi.

→ Objectifs de l'action

L'action vise à faire vivre et assurer le contrôle de la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité et la diversité.

→ Livrables

L'action consiste à :

- réunir ce comité au moins une fois par an, sous la présidence de l'élu référent ou de l'élue référente ;
- dresser un compte rendu des réunions du comité de pilotage ;
- donner une publicité aux travaux du comité de pilotage.

→ Pilote

Pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues* / Mission Égalité-diversité

→ Principaux contributeurs

Directions et services identifiés comme faisant partie du comité de pilotage

→ Indicateurs

- une réunion du comité de pilotage organisée
- 100 % des comptes rendus diffusés aux organisations syndicales

→ Calendrier : 2024 – 2025 – 2026

Axe 2 : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération femmes-hommes

Axe 2 : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération femmes- hommes

Action 9 : Comparer la situation et réduire les écarts de rémunération femmes-hommes

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

Le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents et agentes à toutes les étapes de leur carrière. Pourtant, des écarts entre les femmes et les hommes persistent, que ce soit dans les parcours professionnels ou les rémunérations, dans la fonction publique comme à la MEL. Des mesures comme la réforme du régime indemnitaire ont eu des impacts importants sur la réduction de ces écarts. Néanmoins, une vigilance et des actions concrètes sont à mettre en œuvre pour les résorber.
La loi du 19 juillet 2023 vient renforcer les obligations des employeurs publics en matière de nominations équilibrées et de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

→ Objectifs de l'action

L'action vise à mettre en œuvre de la loi 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique pour :

- renforcer la transparence sur les écarts de rémunération ;
- réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- renforcer les nominations équilibrées ;
- renforcer les représentations équilibrées.

→ Livrables

L'action consiste à :

- calculer l'index « Egapro » de la MEL ;
- publier les résultats « Egapro » sur le site internet de la MEL ;
- poursuivre la publication des nominations équilibrées, en tenant compte des nouveaux critères dès qu'ils seront applicables ;
- veiller aux représentations équilibrées lors des grands événements et réunions, dans les supports de communication, etc.

→ Pilotes

Mission Égalité-diversité

→ Principaux contributeurs

Unité fonctionnelle *Administration de la donnée RH*, équipe *Système d'information Ressources humaines*, unité fonctionnelle *Analyse statutaire*, direction *Culture interne et managériale,* direction de la *Communication*

→ Indicateurs

- réalisation et publication de l'index Egapro
- publication des nominations équilibrées
- nombre de sensibilisation aux représentations équilibrées

→ Calendrier : 2024 - 2025 - 2026

Axe 2 : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération femmes-hommes

Action 10 : Établir la somme des 10 rémunérations les plus élevées et les plus basses

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fixe différentes dispositions en matière de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et hommes.
Parmi ces dispositions, la MEL est obligée de publier chaque année, sur son site internet, la somme des 10 rémunérations les plus élevées. Le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations doit aussi être précisé.
Afin d'approfondir cette démarche, la MEL souhaite compléter cet indicateur par la publication de la somme des 10 plus basses rémunérations.

→ Objectifs de l'action

- appliquer la disposition réglementaire concernant la somme des 10 plus hautes rémunérations ;
- publier la somme des 10 plus basses rémunérations chaque année dans le Rapport social unique ;
- prendre les mesures correctives nécessaires pour assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- développer un nouvel indicateur visant à identifier les écarts entre les plus hautes et les plus basses rémunérations à la MEL, notamment au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes.

→ Livrables

L'action consiste à :

- publier chaque année sur le site internet de la MEL, la somme des dix rémunérations les plus élevées et la répartition femmes-hommes ;
- indiquer dans le Rapport social unique la somme des 10 rémunérations les plus basses et les plus hautes, ainsi que cette somme pour chaque catégorie et la répartition par sexe ;
- pour intégrer la diversité, cet indicateur pourra être décliné à l'âge ou au handicap.

→ Pilotes

Mission Égalité-diversité

→ Principaux contributeurs

Cellule de pilotage et d'appui du pôle *Ressources humaines, innovation* et dialogues, direction *Pilotage et administration RH*

→ Indicateurs

- publication sur le site Internet de la MEL de l'obligation réglementaire
- publication dans le Rapport social unique des éléments complémentaires

→ Calendrier : 2024 - 2025 - 2026

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 11 : Aménager les locaux professionnels pour accroître leur mixité et accessibilité

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

L'enjeu de l'égalité professionnelle est souvent envisagé sous l'angle de la gestion des ressources humaines. D'autres aspects peuvent être pris en considération comme l'adaptation des locaux de travail. L'inadaptation des locaux ou des conditions d'exercice complexes peuvent représenter des freins à la diversité professionnelle. Une étude sur la mixité des locaux professionnels de la MEL a été réalisée entre 2021 et 2023. Si les locaux récents sont accessibles et mixtes, certains locaux plus anciens ou vétustes restent à améliorer.

→ Objectifs de l'action

- finaliser le diagnostic sur la mixité des locaux professionnels ;
- aménager les locaux afin qu'ils ne puissent plus constituer de frein à l'égalité professionnelle ;
- améliorer l'inclusion des femmes dans les espaces de travail non mixtes ;
- améliorer l'accessibilité à toutes et tous des locaux de travail ;
- améliorer les pratiques professionnelles ;
- lutter contre le plafond de verre.

→ Livrables

L'action consiste à :

- obtenir un diagnostic complet ;
- établir un plan pluriannuel d'adaptation des locaux ;
- réaliser progressivement les travaux et adaptations nécessaires ;
- communiquer sur le diagnostic et la réalisation progressive des adaptations des locaux.

→ Pilotes

Pôle *Secrétariat général et administration* / Direction *Patrimoine*

→ Principaux contributeurs

Mission Égalité-diversité, Centre médico-social – Mission handicap, mission Accessibilité PMR

→ Indicateurs

- nombre de vestiaires/sanitaires/douches aménagés
- nombre de locaux rendus plus accessibles
- 70 % des locaux accessibles et mixtes d'ici à 2026

→ Calendrier : 2026

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 12 : Publier un indicateur de diversité par thématique professionnelle

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

Tendre vers une plus grande diversité professionnelle passe par un égal accès de toutes et tous, à l'ensemble des métiers. La publication d'un indicateur de diversité par thématique professionnelle permet à chacun et chacune de se positionner et d'identifier les marges de progression de son entité pour développer sa diversité en matière de genre, d'âge ou de handicap.

→ Objectifs de l'action

- avoir une connaissance précise de la situation de la diversité professionnelle au sein de chaque entité de la MEL ;
- voir la diversité comme une valeur ajoutée, un atout sur la complémentarité des compétences, les gains sur la qualité de vie au travail, la prise en compte des différents besoins, etc. ;
- lutter contre le plafond de verre ;
- faciliter l'insertion des agents et agentes en minorité dans leur entité ;
- encourager la mobilité interne et reconversion favorisant la diversité ;
- communiquer sur la diversité à la MEL.

→ Livrables

L'action consiste à publier chaque année un document synthétique présentant les indicateurs de diversité pour chaque thématique professionnelle.

→ Pilotes

Unité fonctionnelle *Administration de la donnée RH*

→ Principaux contributeurs

Cellule de pilotage et d'appui du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*, direction *Culture interne et managériale*

→ Indicateurs

Publication d'un document synthétique reprenant les indicateurs de diversité pour chaque thématique professionnelle

→ Calendrier : 2025 – 2026

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 13 : Publier des offres d'emploi plus transparentes et ouvertes à la diversité

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

L'égalité professionnelle au sein d'une structure débute dès la phase du recrutement. Le recrutement participe à l'image de marque de la MEL et à son attractivité. La publication d'offres d'emploi transparentes favorise un recrutement ouvert à la diversité des candidats et candidates.

→ Objectifs de l'action

- préciser certaines mentions dans les offres d'emploi sur la notion de disponibilité, les déplacements, les aptitudes physiques ;
- lutter contre toute forme de discrimination ;
- diversifier le vivier de candidatures ;
- renforcer la diversité des profils des agents et agentes recrutés.

→ Livrables

L'action consiste à :

- promouvoir les bonnes pratiques en matière de rédaction des offres d'emploi internes et externes et à réaliser des vérifications régulières ;
- définir les règles de rédaction.

→ Pilotes

Service *Recrutement*, Mission marque employeur

→ Principaux contributeurs

Mission Égalité-diversité, directions *Vie de l'agent*, *Pilotage et Administration RH*, *Culture interne et managériale*.

→ Indicateurs

- analyse aléatoire d'un échantillon d'offres d'emploi ayant été publiées, chaque semestre,
- 100 % des offres vérifiées répondant aux règles fixées

→ Calendrier : 2025

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 14 : Informer davantage des incidences du temps partiel

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

Pour pouvoir concilier au mieux la vie professionnelle et la vie personnelle, la MEL propose différentes organisations du temps de travail. Le travail à temps partiel est un des dispositifs proposés. Il est sollicité très majoritairement par les femmes. Les agents et agentes bénéficiaires n'identifient pas toujours l'impact à long terme du temps partiel (retraite, carrière, etc.) et se retrouvent parfois en difficulté, requérant une assistance sociale.

→ Objectifs de l'action

- informer les agents et agentes des impacts du travail à temps partiel sur la retraite, la carrière, la rémunération, etc. ;
- informer sur les autres dispositifs permettant une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle proposés à la MEL.

→ Livrables

L'action consiste à :

- réaliser un document d'information sur les impacts du temps partiel et sur les dispositifs permettant une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- adresser ce document à tous les demandeurs, bénéficiaires du travail à temps partiel ainsi qu'aux managers ;
- diffuser ce document sur l'intranet.

→ Pilotes

Unité fonctionnelle *Analyse statutaire*, équipe *Organisation du temps de travail*

→ Principaux contributeurs

Mission Égalité-diversité, organisations syndicales

→ Indicateurs

- un document réalisé
- publication du document sur l'intranet
- 100 % des agents et agentes en temps partiel et 100 % des managers destinataires du document

→ Calendrier : 2025

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 15 : Étudier la durée moyenne de promotion

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

Afin de garantir à tous les agents et agentes de la MEL les mêmes chances d'obtenir une promotion et d'évolution de carrière, il est nécessaire de créer un outil d'évaluation pour mesurer et corriger les éventuels écarts.

→ Objectifs de l'action

- lutter contre le plafond de verre ;
- promouvoir l'accès égalitaire aux promotions.

→ Livrables

L'action consiste à ;

- créer un outil d'évaluation de la durée moyenne des promotions en intégrant des indicateurs spécifiques : l'âge, le handicap, le sexe ;
- mettre en correspondance la composition des personnes promouvables et celles ayant bénéficié d'un avancement ou d'une promotion afin de piloter cet enjeu de façon pluriannuelle.

→ Pilotes

Unité fonctionnelle *Analyse statutaire*

→ Principaux contributeurs

Cellule de pilotage et d'appui du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*
Indicateurs

- mise en place des nouveaux indicateurs
- analyse des résultats
- réduction des éventuels écarts constatés par la mise en œuvre de mesures correctives

→ Calendrier : 2026

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 16 : Proposer des équipements de protection individuels et vêtements de travail adaptés à un maximum de morphologies

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

La MEL est engagée dans une démarche de diversité dans la composition de ses équipes et de développement de la mixité de ses métiers. L'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) doit être adapté en ce sens, pour assurer la sécurité et le bien-être au travail de chacun et chacune. Ces équipements doivent pouvoir être adaptés à toutes les morphologies et prendre en compte la diversité des agents et agentes.

→ Objectifs de l'action

- assurer la sécurité et le bien-être au travail des agents et agentes en fournissant les équipements les plus adaptés ;
- lutter contre toute forme de discriminations indirectes.

→ Livrables

L'action consiste à :

- s'assurer, lors du renouvellement des marchés concernés que l'offre retenue propose des références variées et adaptées à un maximum de morphologies ;
- actualiser la procédure de mise à disposition des vêtements de travail et EPI afin de délivrer les équipements les mieux adaptés.

→ Pilotes

Direction *Achats et logistique*, Centre médico-social - prévention

→ Principaux contributeurs

Mission Égalité-diversité, services concernés par les EPI

→ Indicateurs

- 100 % des marchés renouvelés proposeront des EPI adaptés à un maximum de morphologies
- nombre d'EPI et vêtements de travail adaptés

→ Calendrier : 2025

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 17 : Mettre en œuvre des actions d'accompagnement à la mobilité

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

Afin de répondre aux attentes d'évolution professionnelle, la MEL affirme sa volonté d'accompagner ses agents et agentes dans leur mobilité, en prenant en compte les enjeux spécifiques liés au recul de l'âge de départ à la retraite, aux restrictions médicales et à l'altération physique engendrée par certains métiers ainsi que les différents effets de « plafonds de verre » qui peuvent entraver la mobilité.

→ Objectifs de l'action

- accompagner les agents et agentes dans leur mobilité, dans le cadre de la mise en place d'une gestion des emplois et des parcours professionnels, notamment sur la prévention de l'usure professionnelle et la lutte contre les effets de « plafond de verre » ;
- encourager les mobilités internes et les reconversions favorisant la diversité.

→ Livrables

L'action consiste à :

- mettre en place des entretiens de carrière ;
- identifier les aires de mobilité pour faciliter la construction des parcours professionnels de chacun et chacune ;
- améliorer la connaissance des métiers et lutter contre les stéréotypes associés ;
- adapter les outils d'évolution professionnelle et l'offre de formation aux besoins spécifiques des seniors, des agents et agentes en situation de handicap, des femmes souhaitant accéder à des postes de management ;
- développer les immersions professionnelles et le tutorat interne.

→ Pilotes :

Direction *Vie de l'agent*

→ Principaux contributeurs

Mission Égalité-diversité, Direction P*ilotage et administration RH*, Centre médico-social

→ Indicateurs

- taux de candidatures internes/recrutements par critères (femmes, seniors, âge, postes à responsabilité, etc.)
- nombre d'entretiens de carrière réalisés
- nombre d'immersions professionnelles et tutorats réalisés

→ Calendrier : 2024 – 2025 - 2026

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 18 : Développer l'apprentissage, l'accueil de stagiaires. Sensibiliser aux métiers en déséquilibre F/H, aux préjugés et discriminations

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

Afin de développer l'égalité des chances entre tous les jeunes, la MEL mène une politique volontariste d'accompagnement dans leurs parcours scolaires et de formation professionnelle. Elle s'engage dans l'apprentissage avec plus de 100 contrats en cours chaque année et le renforcement de l'accueil de stagiaires, notamment issus des collèges du territoire situés en REP et REP+. Ces actions permettent aux jeunes de découvrir l'environnement professionnel et les métiers de l'action publique. Les choix d'orientation des jeunes peuvent se baser sur des idées reçues. Aussi, la MEL s'attache à sensibiliser les jeunes aux métiers en déséquilibre entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux stéréotypes et préjugés. Ces actions visent à faire évoluer le vivier des futurs candidats et candidates vers plus de mixité et diversité.

→ Objectifs de l'action

- impliquer les équipes de la MEL dans la démarche d'égalité des chances auprès des jeunes ;
- contribuer à faire évoluer les choix d'orientation des élèves et ainsi lutter contre des phénomènes d'autocensure ou de préjugés.

→ Livrables

L'action consiste à :

- soutenir l'accueil d'élèves dans le cadre des programmes dédiés en poursuivant le soutien aux porteurs de projets (ex : wi-filles) ;
- poursuivre le développement de la stratégie d'apprentissage ;
- renforcer le stage mutualisé.

→ Pilotes

Service *Recrutement*

→ Principaux contributeurs

Mission Égalité-diversité, direction *relation avec les usagers, citoyenneté et jeunesse*, service *Politique de la Ville*

→ Indicateurs

- plus de 100 stagiaires accueillis chaque année
- plus de 100 contrats d'apprentissage en cours chaque année
- nombre de structures subventionnées et budget alloué pour soutenir ces actions

→ Calendrier : 2024 - 2025 - 2026

Axe 4 : Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Axe 4 : Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Action 19 : Donner la possibilité de changer de nom et/ou prénom d'usage

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

La MEL souhaite permettre à ses agents et agentes de choisir ou modifier leur nom et/ou prénom d'usage, à leur arrivée ou en cas de changement de situation matrimoniale, de nom de famille issu de la filiation ou de genre. Cette mesure participe au bien-être au travail des agents et agentes. Il est à noter que le traitement informatique d'un changement est complexe car les données liées aux ressources humaines sont partagées avec de nombreuses applications métier et d'autres organismes (impôts, retraite, etc.).
Cette mesure répond à la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation et à la circulaire du 20 juin 2023 relative à la prise en compte de la diversité des familles et au respect de l'identité des personnes transgenres.

→ Objectifs de l'action

L'action vise à favoriser le bien-être au travail et l'inclusion de tous les agents et agentes.

→ Livrables

L'action consiste à :

- permettre aux nouveaux et nouvelles recrutés d'avoir le choix de leur nom d'usage à la MEL. Le nom défini sera celui qui constituera notamment l'adresse mail et le nom utilisateur pour l'accès aux différentes ressources de la MEL ;
- permettre aux agents et agentes changeant de situation matrimoniale (mariage, divorce), de nom de famille issu de la filiation ou de genre de demander, via un formulaire en ligne, le changement de nom et/ou prénom d'usage.

→ Pilotes

Directions *Systèmes d'information et de communication*, *Vie de l'agent*

→ Principaux contributeurs

Direction *Culture interne et managériale*, unité fonctionnelle *Administration de la donnée RH*

→ Indicateurs

- 100 % des demandes abouties
- tous les nouveaux recrutés déterminent leur nom/prénom d'usage à la MEL

→ Calendrier : 2024

Axe 4 : Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Action 20 : Formaliser le droit à la déconnexion et les bonnes pratiques de travail

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

La MEL facilite la conciliation entre vie professionnelle et personnelle et l'égalité professionnelle. Pour autant, il apparait nécessaire de formaliser une charte des bonnes pratiques de travail. En effet, plusieurs points de progression ont été identifiés :

- amélioration de la gestion des prises et temps de parole, des coupures de parole ;
- meilleure programmation et structuration des réunions (objectifs clairs, durée respectée, accès possible en visio, programmation dans les horaires de travail, etc.) ;
- éviter les mails ou appels en dehors des heures de travail ;
- meilleure répartition des charges de travail afin qu'elles soient réalisables dans les heures de travail ;
- programmer les événements sur les moments où un maximum d'agents et agentes travaillent ;
- faciliter la prise réelle du télétravail.

→ Objectifs de l'action

- permettre aux agents et agentes de réaliser leur travail durant les heures imparties et sans stress ;
- diffuser les bonnes pratiques ;
- lutter contre l'hyper connexion ;
- faciliter l'articulation présentiel-télétravail ;
- renforcer l'attractivité de la MEL sur la qualité de vie au travail.

→ Livrables

L'action consiste à :

- réaliser une charte sur les temps de travail ;
- promouvoir les bonnes pratiques de travail et le droit à la déconnexion ;
- généraliser la possibilité de suivre les réunions en visio.

→ Pilotes

Direction *Recherche et développement*, Centre médico-social – prévention des risques psychosociaux

→ Principaux contributeurs

Bureau des temps, organisations syndicales

→ Indicateurs

- une charte du temps de travail rédigée et diffusée
- diffusion de bons exemples de fonctionnement

→ Calendrier : 2024 - 2025 - 2026

Axe 4 : Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Action 21 : Conforter le télétravail

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

Un bilan sur le télétravail à la MEL a été mené en 2023. 98 % des répondants indiquent être « tout à fait satisfait » ou « satisfait » du télétravail à la MEL. Néanmoins, l'enquête a permis d'identifier des pistes de réflexion pour améliorer les modalités de télétravail à la MEL (indemnisation, matériel, flexibilité, préavis, harmonisation, etc.).

→ Objectifs de l'action

- mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- renforcer le bien-être des agents et agentes en télétravail ;
- garantir le bon fonctionnement des collectifs de travail ;
- renforcer la marque employeur.

→ Livrables

L'action consiste à :

- faire évoluer les modalités de mise en œuvre du télétravail ;
- étudier la revalorisation de l'indemnisation journalière ;
- ouvrir la possibilité de télétravailler aux agents et agentes en renforts et remplacements, en apprentissage ;
- accompagner les managers dans leurs décisions d'accord et de refus de télétravail ;
- outiller le suivi du temps de travail en télétravail.

→ Pilotes

Direction *Pilotage et administration RH*

→ Principaux contributeurs

Marque employeur, direction *Culture interne et managériale*, organisations syndicales

→ Indicateurs

- adoption d'une délibération avec de nouvelles règles du télétravail

→ Calendrier : 2024

Axe 4 : Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Action 22 : Conforter l'organisation du temps de travail

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

La MEL propose différents cycles de travail à 35h, 37h30 et 39h par semaine pour faciliter l'articulation du temps de travail avec la vie personnelle de ses équipes. Cette souplesse dans l'organisation du temps de travail est un vecteur d'attractivité et est appréciée des agents et agentes. Pour autant, il est remonté une gestion complexe, avec notamment un logiciel manquant de souplesse et de flexibilité.

→ Objectifs de l'action

- proposer des formes d'organisation du travail au bénéfice de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail ;
- permettre aux agents et agentes de choisir un cycle de travail permettant de mieux articuler vie professionnelle et personnelle.

→ Livrables

L'action consiste à :

- clarifier et, le cas échéant, simplifier les règles de gestion du temps de travail ;
- améliorer les fonctionnalités du logiciel de gestion du temps de travail Chronos.

→ Pilotes

Direction *Pilotage et administration RH*

→ Principaux contributeurs

Mission marque employeur, Direction *Culture interne et managériale*, organisations syndicales

→ Indicateurs

- évolution du nombre de fiches incident Chronos
- taux de satisfaction des agents et agentes
- mise en œuvre d'une action d'amélioration

→ Calendrier : 2025

Axe 4 : Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Action 23 : Conforter les dispositifs de soutien à la parentalité

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

Pour pouvoir concilier au mieux la vie professionnelle et la vie personnelle, les actions de soutien à la parentalité sont essentielles. La parentalité s'entend que l'on s'occupe de ses enfants, de ses parents ou de proches. La MEL propose plusieurs dispositifs qui sont repris dans le guide de la parentalité comme le don de jours, les autorisations spéciales d'absences, les adaptations liées à la grossesse, etc. À la MEL, la volonté est que la parentalité puisse être exercée également par une femme ou par un homme.

→ Objectifs de l'action

- maintenir et conforter les dispositifs déjà mis en place ;
- mieux adapter l'organisation du travail en cas de changement de situation personnelle : arrivée d'un enfant, dépendance d'un proche, séparation, accompagnement fin de vie, maladie, etc. ;
- conforter la situation des collègues enceintes ainsi que des agents et agentes attendant ou ayant un enfant.

→ Livrables

L'action consiste à :

- promouvoir régulièrement ces dispositifs ;
- mettre à jour le règlement intérieur sur l'obligation de déclaration de la grossesse avant le congé maternité et la suppression du jour de carence pour fausse couche (loi du 7 juillet 2023) ;
- réaliser une enquête de satisfaction sur l'adaptation du travail durant la grossesse et l'allaitement ;
- valoriser l'élargissement de la zone géographique de réservation de berceaux de crèche ;
- encourager les managers à réaliser un entretien de retour après une absence longue.

→ Pilotes

Pole *Ressources humaines, innovation et dialogues*

→ Principaux contributeurs

Direction *Culture interne et managériale*

→ Indicateurs

- promotion deux fois par an des dispositifs liés à la parentalité
- aucun jour de carence appliqué aux grossesses et fausses couches
- mise à jour du règlement intérieur sur la parentalité
- une enquête réalisée sur la grossesse et l'allaitement tous les deux à trois ans

→ Calendrier : 2024 -2025- 2026

Axe 4 : Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Action 24 : Promouvoir les services offerts par la conciergerie

→ Type d'action: Action pérennisée

→ Contexte

Pour mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle, la MEL a déployé des dispositifs comme la conciergerie. Les services proposés par la conciergerie sont variés : livraison de colis, livraison pharmacie, service de pressing, couture, repassage, cordonnerie, services de prestations d'entretien automobile, etc. En 2022, 74 % des demandes de prestations ont été faites par une femme.
Ces services permettent d'améliorer la productivité des agents et agentes tout en favorisant leur bien-être au travail, en allégeant leur charge mentale. Ils sont aussi un vecteur d'attractivité lors des recrutements.

→ Objectifs de l'action

- évaluer l'adéquation des prestations proposées aux besoins des agents et agentes ;
- maintenir la visibilité des services offerts par la conciergerie ;
- établir des statistiques genrées des bénéficiaires des prestations.

→ Livrables

L'action consiste à :

- développer l'offre de services ;
- déployer plus de services vers les sites extérieurs ;
- communiquer sur les services proposés et nouveautés ;
- valoriser la conciergerie dans les offres d'emploi ;
- poursuivre la réalisation des données genrées.

→ Pilotes

Direction *Vie de l'agent*, service *Recrutement*

→ Principaux contributeurs

Culture interne et managériale, mission Marque employeur

→ Indicateurs

- réalisation de trois actions de promotion de la conciergerie auprès des agents et agentes
- publication du taux d'utilisation des services proposés par la conciergerie chaque année, notamment sur les sites extérieurs

→ Calendrier : 2024 – 2025 – 2026

Axe 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Axe 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Action 25 : Évaluer et promouvoir le dispositif de signalement

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

L'employeur est responsable de la qualité de vie au travail de ses agents et agentes. Il doit prévenir et traiter les situations de discrimination, les actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral ainsi que les agissements sexistes.
À cet effet, un dispositif de signalement en ligne et une cellule d'écoute ont été mis en place en décembre 2020. Après trois ans de fonctionnement, il convient de l'évaluer et de poursuivre sa promotion.

→ Objectifs de l'action

L'action vise à :

- déterminer les axes d'amélioration du dispositif de signalement ;
- mieux faire connaitre ce dispositif aux agents et agentes ;
- développer l'accompagnement des victimes afin de limiter les impacts traumatiques ;
- développer l'accompagnement des auteurs et autrices, afin de limiter les risques de récidive.

→ Livrables

L'action consiste à :

- réaliser une évaluation du dispositif de signalement en 2024 ;
- développer des actions de communication et de sensibilisation, notamment pour définir les propos et comportements répréhensibles et pour rappeler les modalités de signalement ;
- poursuivre la formation continue des membres de la cellule de signalement.

→ Pilotes

Référent alerte, mission stratégique *Contrôle et conformité RH*

→ Principaux contributeurs

Directions *Culture interne et managériale*, *Pilotage et administration RH*, *Vie de l'agent* , délégué à la protection des données

→ Indicateurs

- 2 améliorations du dispositif mises en œuvre suite à l'évaluation
- 2 actions de promotion du dispositif
- nombre d'actions de sensibilisations menées
- évolution du nombre de signalements

→ Calendrier : 2024

Axe 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Action 26 : Poursuivre les actions de sensibilisation

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

« Tu as vu son décolleté », « il est venu travailler en short », « ce n'est pas un travail pour une femme », « pour un étage tu pourrais prendre l'escalier », « on a recruté un/une asiatique, ils sont bosseurs », « mamie, tu peux me faire une photocopie ? », etc. Ces remarques sont encore trop régulièrement entendues dans le milieu professionnel. Par la prise de conscience de ses propres stéréotypes et préjugés, chacun peut analyser et modifier ses pratiques quotidiennes de travail et prendre conscience de l'impact de ces agissements sur ses collègues.
La sensibilisation et la formation sont essentielles pour comprendre les stéréotypes et préjugés, favoriser la diversité et lutter contre toute forme de discrimination.
Pour cela, la MEL propose des ateliers mais s'engage aussi dans le soutien de temps forts relayés à l'échelle nationale ou internationale (journée internationale des droits des femmes, journée contre les violences faites aux femmes, Duoday, etc.).

→ Objectifs de l'action

L'action vise à :

- aider chacun à identifier ses propres stéréotypes et préjugés ;
- poursuivre l'organisation d'actions et événements en lien avec le calendrier national ou international ;
- développer une culture commune de l'égalité professionnelle et de la diversité.

→ Livrables

L'action consiste à :

- poursuivre le travail engagé à l'aide des sciences comportementales pour lutter contre le sexisme au travail ;
- envisager le déploiement de la méthodologie sur d'autres thématiques ;
- renforcer les actions portées lors des temps forts.

→ Pilotes

Directions *Recherche et développement*, *Culture interne et managériale*

→ Principaux contributeurs

Mission Égalité-diversité, unité fonctionnelle *Accompagnement et intégration professionnelle*, organisations syndicales

→ Indicateurs

- nombre de participants et participantes aux ateliers
- 1 outil créé et diffusé pour prévenir le sexisme au travail

→ Calendrier : 2024

Axe 6 : Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Axe 6 : Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Action 27 : Porter ensemble la diversité

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

Pour arriver à de réelles avancées, le plan d'action 2024-2026 doit être porté par l'ensemble des élus et équipes de la MEL.
Lors des enquêtes et ateliers sur l'élaboration du plan d'action 2024-2026, il a été indiqué que les actions de la MEL sont nombreuses mais pas assez visibles ou valorisées. Des actions concrètes sont attendues.

→ Objectifs de l'action

- diffuser régulièrement des informations sur la thématique ainsi que des éléments synthétiques sur les avancées et réalisations ;
- embarquer les managers dans la dynamique (séminaire dédié) ;
- essaimer l'égalité et la diversité dans les politiques publiques ;
- développer une communication plus représentative de la diversité et accessible ;
- intégrer l'égalité et la diversité au socle commun de la culture administrative.

→ Livrables

L'action consiste à :

- établir un plan de communication annuel en lien avec le plan d'action 2024-2026 ;
- organiser des présentations et points d'étape sur le plan d'action 2024-2026 ;
- outiller les managers pour les encourager dans leurs pratiques managériales inclusives et non discriminantes ;
- intégrer plus systématiquement le sujet de l'égalité et de la diversité dans les politiqués publiques ;
- proposer des supports de communication plus accessibles représentant davantage la diversité et limitant les stéréotypes.

→ Pilotes

Pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*

→ Principaux contributeurs

Tous les pôles, organisations syndicales
Indicateurs

- nombre de d'agents et agentes sensibilisés, dont les managers
- nombre de nouvelles actions valorisées dans les rapports annuels
- nombre de documents traduits en Facile à lire et à comprendre
- obtention du label AFNOR

→ Calendrier : 2024 – 2025 – 2026

Axe 6 : Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Action 28 : Organiser des événements internes sur la diversité en déployant un appel à projets

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

Il existe de nombreuses structures spécialisées dans la sensibilisation à l'égalité professionnelle et la diversité. Ces structures proposent des actions de sensibilisation de qualité et spécialisées dans leur domaine d'action (égalité entre les femmes et les hommes, sexisme, handicap, lutte contre les discriminations, égalité des chances, etc.). Ces actions peuvent revêtir différentes formes : vidéos, expositions, saynètes, conférences, ateliers, jeux, lectures, etc.

→ Objectifs de l'action

- lancer un appel à projets pour inviter ces structures à proposer des actions à destination des agents et agentes ;
- multiplier les canaux de sensibilisation ;
- toucher les agents et agentes travaillant dans les sites extérieurs.

→ Livrables

L'action consiste à :

- dédier une enveloppe de subventions à l'appel à projets ;
- lancer l'appel à projets ;
- mettre en place un jury pour le choix des projets ;
- programmer et promouvoir les actions sélectionnées.

→ Pilotes

Mission égalité-diversité, direction *Culture interne et managériale*

→ Principaux contributeurs

Centre médico-social, direction *Communication*

→ Indicateurs

- une enveloppe de subvention dédiée
- un appel à projet lancé
- nombre de projets aboutis
- nombre d'agents et agentes touchés

→ Calendrier : 2025

Axe 6 : Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Action 29 : Faciliter l'engagement dans des dispositifs de mentorat et mécénat de compétences

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle de soutien, d'aide, d'échanges et d'apprentissage, dans laquelle une personne d'expérience, sur son temps libre, offre sa sagesse acquise et son expertise dans le but de favoriser le développement d'une autre personne qui a des compétences ou des connaissances à acquérir et des objectifs professionnels à atteindre.
Le mécénat de compétences est la mise à disposition à un organisme d'intérêt général, d'un ou plusieurs de ses agents et agentes, qui seront rémunérés pour mettre au profit de cet organisme leurs compétences et capacités de travail. Ce type de mise à disposition ne donne pas lieu à remboursement et est assimilable à une subvention en nature.

→ Objectifs de l'action

- renforcer l'attractivité de la MEL au titre de sa responsabilité sociale ;
- renforcer la marque employeur en impliquant les agents et agentes dans des actions concrètes au service du territoire.

→ Livrables

L'action consiste à :

- sensibiliser les agents et agentes sur les dispositifs de mentorat existants afin d'augmenter le nombre de mentors à la MEL chaque année ;
- expérimenter le mécénat de compétences, sur une année et pour une dizaine d'agents et agentes.

→ Pilotes

Mission stratégique *Médiation, déontologie et éthique*

→ Principaux contributeurs

Pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*, directions thématiques retenues pour l'expérimentation mécénat, organisations syndicales

→ Indicateurs

- nombre de mentors chaque année
- délibération adoptée sur le mécénat de compétences
- obtention du label diversité de l'AFNOR
- évaluation qualitative de l'expérimentation mécénat

→ Calendrier : 2024 - 2025 - 2026

Axe 6 : Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Action 30 : Développer la transparence sur l'offre de restauration

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

La MEL propose une offre de restauration à ses agents et agentes :

- au restaurant administratif et à la cafétéria de Biotope ;
- via un prestataire de livraison de repas sur les sites extérieurs ;
- via des prestations traiteurs lors d'évènements.

Les agents et agentes ayant des régimes alimentaires spécifiques, des intolérances ou allergies alimentaires (arachide, persil, régimes sans sel, sans gluten, sans lactose, etc.) se privent parfois d'utiliser l'offre de restauration proposée et cofinancée par la MEL, faute d'informations suffisantes. À ce jour, la liste des allergènes est consultable mais tous les ingrédients n'y figurent pas.

→ Objectifs de l'action

- identifier les principales restrictions alimentaires ;
- favoriser le bien-être au travail ;
- donner l'égal accès à l'offre de restauration cofinancée ;
- des informations sur la provenance et la qualité des ingrédients pourraient aussi être précisées (bio, local, label rouge, etc.).

→ Livrables

L'action consiste à :

- mener une enquête sur les restrictions alimentaires afin d'adapter l'offre de restauration ;
- afficher la liste complète des ingrédients composant chaque préparation, de façon claire et lisible ;
- sensibiliser les personnes réalisant cette mission aux restrictions alimentaires et à l'accessibilité de lecture.

→ Pilotes

Direction *Vie de l'agent* et Centre médico-social

→ Principaux contributeurs

Unité fonctionnelle *Communication interne*

→ Indicateurs

- nombre d'agents et agentes ayant contribué à l'enquête sur leurs restrictions alimentaires ;
- nombre d'agents et agentes sensibilisés aux restrictions alimentaires et à l'accessibilité de lecture ;
- systématisation de l'affichage de la liste complète des ingrédients composant chaque préparation.

→ Calendrier : 2025

Axe 6 : Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Action 31 : Transmettre le rôle de référent aux cellules de pilotage et d'appui

→ Type d'action : Action nouvelle

→ Contexte

La constitution d'un réseau de référents et référentes « égalité et diversité » a été formalisée autour d'une quarantaine de collègues volontaires ou désignés (30 femmes et 13 hommes). Ils contribuent à l'écriture du rapport annuel et des bilans. Ils assurent un relai d'information dans leurs entités. Ces référents et référentes sont invités, chaque trimestre, à échanger sur des thèmes variés.
La mobilisation des référents et référentes est dépendante des disponibilités de chacun et chacune. Elle est souvent inégale, cela se traduit dans les contributions aux différents rapports et bilans.
Dans un objectif de labélisation « égalité et diversité », il est important que tous les pôles soient mobilisés de façon égale.

→ Objectifs de l'action

- s'appuyer sur les cellules de pilotage et d'appui (CPA) de chaque pôle pour la production des rapports annuels et bilans sur l'égalité professionnelle et la diversité. L'expérimentation menée en 2023 avec le pôle *Secrétariat général et administration* a été très concluante ;
- donner aux référents et référentes actuels un rôle de relais d'information et d'ambassadeurs et ambassadrices de l'égalité et de la diversité au sein de leurs entités.

→ Livrables

L'action consiste à :

- informer et missionner les CPA de leur nouveau rôle de référent sur l'égalité et la diversité ;
- sensibiliser les référents et référentes des CPA sur la thématique de la diversité et l'égalité professionnelle ;
- obtenir des rapports annuels et bilans de plans d'action sur la diversité et l'égalité plus qualitatifs et transversaux.

→ Pilotes

Direction générale des services

→ Principaux contributeurs

Mission Égalité-diversité, toutes les cellules de pilotage et d'appui

→ Indicateurs

- les CPA missionnées sur la contribution aux rapports et bilans sur l'égalité et la diversité
- nombre d'agents et agentes des CPA sensibilisés à la diversité
- obtention du label AFNOR « égalité et diversité »

→ Calendrier : 2024

Axe 6 : Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Action 32 : Animer une communauté d'ambassadeurs et ambassadrices

→ Type d'action: Action renforcée

→ Contexte

La constitution d'un réseau de référents et référentes « égalité et diversité » a été formalisée autour d'une quarantaine de collègues volontaires ou désignés (30 femmes et 13 hommes). Ils contribuent à l'écriture du rapport annuel et bilans. Ils assurent un relai d'information dans leurs entités. Ces référents et référentes sont invités, chaque trimestre, à échanger sur des thèmes variés.
Avec la transmission du rôle de référent aux cellules de pilotage et d'appui, il est proposé de mobiliser ce réseau en tant qu'ambassadeurs et ambassadrices de l'égalité et la diversité.

→ Objectifs de l'action

- poursuivre la constitution du réseau des ambassadeurs et ambassadrices dans tous les pôles et en ciblant aussi les agents et agentes des sites extérieurs ;
- relayer les informations et actions menées sur l'égalité professionnelle au cœur des services ;
- constituer un réseau d'échanges afin d'intégrer davantage l'égalité et la diversité dans les différentes politiques publiques et faciliter la transversalité des actions.

→ Livrables

L'action consiste à :

- intégrer de nouvelles personnes au réseau pour progresser dans la sensibilisation des équipes ;
- proposer des temps d'échanges ;
- promouvoir ce réseau.

→ Pilotes

Mission Égalité-diversité

→ Principaux contributeurs

Tous les pôles, direction *Culture interne et managériale*, organisations syndicales

→ Indicateurs

- nombre d'ambassadeurs et ambassadrices
- nombre de sensibilisations/formations suivies
- nombre de temps d'échanges organisés
- taux de participation aux échanges

→ Calendrier : 2024 – 2025 - 2026

Axe 6 : Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Action 33 : Déployer de nouvelles formations et actions de sensibilisation

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

La MEL propose depuis 2021, une formation dédiée aux managers « manager le diversité ». Fin 2023, une cinquantaine de managers l'ont suivie, soit environ 10 %. La MEL s'est engagée dans une démarche renforcée vers l'égalité entre les femmes et les hommes et une ouverture à la diversité. Il y a lieu d'élargir l'offre de formations et sensibilisations en ce sens.

→ Objectifs de l'action

- déployer une nouvelle offre de formation et de sensibilisation ;
- élargir le public cible à tous agents et agentes, aux élus et élues, aux organisations syndicales, aux nouveaux recrutés et nouvelles recrutées, aux communicants et communicantes, etc. ;
- proposer une variété de formes de formations et sensibilisations pour toucher un maximum de personnes (ludopédagogie, ateliers, fresques, etc.) ;
- développer une culture interne de l'égalité et de la diversité.

→ Livrables

L'action consiste à :

- pérenniser la sensibilisation à l'égalité et à la diversité dans les parcours d'intégration et dans le guide des nouveaux recrutés ;
- construire et déployer un nouveau plan de formation et de sensibilisation spécifique à l'égalité professionnelle et à la diversité ;
- proposer des sessions spécifiques à certains publics.

→ Pilotes

Service *Formation et documentation*, Mission égalité-diversité

→ Principaux contributeurs

Direction *Culture interne et managériale*, organisations syndicales

→ Indicateurs

- nombre de formations et sensibilisations organisées
- nombre de participants et participantes aux formations
- nombre de managers sensibilisés
- obtention du label AFNOR « égalité et diversité »

→ Calendrier : 2024 – 2025 – 2026

Axe 6 : Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Action 34 : Développer les ressources sur l'égalité et la diversité

→ Type d'action : Action renforcée

→ Contexte

Le plan d'action 2021-2023 a permis la consolidation du fonds d'ouvrages sur l'égalité professionnelle du centre de documentation. Ces ressources restent peu empruntées.
Tous les agents et agentes sont concernés par l'égalité et la diversité. Pourtant, au moment d'accueillir un nouveau ou une nouvelle collègue, de créer une présentation pour une réunion ou face à un propos entendu dans un couloir, ils peuvent avoir besoin d'informations ou d'outils pour agir.

→ Objectifs de l'action

- promouvoir les ressources du centre de documentation ;
- les compléter par d'autres ressources accessibles à tout moment par les agents et agentes ;
- élargir ces ressources au champ de la diversité ;
- outiller les agents et agentes pour progresser au quotidien vers plus d'égalité et de diversité.

→ Livrables

L'action consiste à :

- promouvoir le fonds d'ouvrages du centre de documentation ;
- proposer une veille documentaire spécifique sur l'égalité et la diversité ;
- développer une nouvelle rubrique « égalité-diversité » sur l'intranet ;
- constituer une boite à outils pour une communication plus accessible et représentative de la diversité (banque d'images, pictogrammes, etc.).

→ Pilotes

Mission égalité-diversité, service *Formation et documentation*, unité fonctionnelle *Communication interne*

→ Principaux contributeurs

Mission administration fonctionnelle de l'intranet

→ Indicateurs

- un fonds documentaire étoffé et valorisé
- une nouvelle veille documentaire envoyée deux fois par an
- nombre d'abonnés et abonnées à la veille
- ouverture et animation d'une nouvelle rubrique dédiée sur l'intranet
- une boite à outils déployée sur l'intranet

→ Calendrier : 2024

Axe 6 : Développer une culture de la diversité et de l'égalité

Action 35 : Recueillir les avis et attentes des agents et agentes en matière d'égalité professionnelle, de conditions de vie au travail, de lutte contre les discriminations, harcèlements et violences

→ Type d'action : Action pérennisée

→ Contexte

Afin de s'assurer de l'impact des actions menées, il est important d'évaluer régulièrement les actions mises en œuvre sur l'égalité et la diversité à la MEL. Cette démarche s'inscrit, entre autres, dans le cadre du plan de prévention des risques psychosociaux.

→ Objectifs de l'action

- intégrer dans les enquêtes sur le bien-être au travail et les conditions de travail, des éléments liés à la perception des agents et agentes d'avoir été victimes ou non, sur leur poste actuel, de discrimination, de harcèlement ou de violences sexistes ou sexuelles ;
- identifier les attentes, les réussites et les pistes d'amélioration ;
- garantir le confidentialité de l'identité des répondants et répondantes.

→ Livrables

- réalisation régulière d'une enquête auprès de tous les agents et agentes ;
- formulation de propositions concrètes visant à réduire et à prévenir les situations de discrimination, de harcèlement ou de violences sexistes ou sexuelles.

→ Pilotes

Centre médico-social, Mission égalité-diversité, référent alerte, mission stratégique *Contrôle et conformité RH*

→ Principaux contributeurs

Pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*, organisations syndicales

→ Indicateurs

- une enquête réalisée
- nombre d'agents et agentes consultés
- un bilan réalisé et des préconisations formulées à la suite de l'enquête

→ Calendrier : 2025

Cellule de pilotage et d'appui
Ressources humaines, innovation et dialogues

Réalisation : Culture interne et managériale - Communication éditoriale et médias
Novembre 2023 - Impression : **MEL** Ressources partagées

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

CORIF

DIVERSITÉ & ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

MEL
RESSOURCES HUMAINES, INNOVATION & DIALOGUES

Bilan du plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour les grandes collectivités d'adopter un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La MEL a su anticiper ces enjeux :

- par la signature en 2013 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et l'adoption de sa version actualisée en 2023 ;
- par l'adoption d'un premier plan relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, pour la période 2016-2020, avec des impacts notables par exemple en matière d'égalité salariale et de conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Dans une suite logique, le plan d'action 2021-2023 visait 5 objectifs principaux :

- assurer la gouvernance du projet ;
- agir pour l'égalité de rémunération ;
- garantir l'équité dans le parcours professionnel ;
- favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, d'harcèlement ou d'agissements sexistes.

Des avancées significatives sur cette période sont à retenir : la nomination d'un élu référent, un budget alloué, un accueil des stagiaires et apprentis renforcé, le télé-travail déployé, une nouvelle organisation des temps de travail proposée, un guide de la parentalité édité, un dispositif de signalement créé, des serviettes périodiques mises à disposition, etc.

Toutes ces actions sont détaillées dans ce document qui dresse le bilan du plan d'action 2021-2023.

Pour 2024-2026, la MEL poursuit et renforce cette démarche par la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action s'élargissant à la diversité.

Pour cela, de nouveaux indicateurs seront développés sur l'âge et le handicap, ils viendront compléter ceux mis en place sur le genre.

La MEL vise l'obtention du label « égalité-diversité » de l'AFNOR en 2024.

Légendes du document

Femmes **Hommes**
Action réalisée **Action en cours**

SOMMAIRE

AXE 1 : GOUVERNANCE DU PROJET, CONNAISSANCE DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIALOGUE SOCIAL ET CULTURE INTERNE ET MANAGÉRIALE

Chantier n°1 : Assurer un portage politique de l'égalité entre les femmes et les hommes et garantir la mise en œuvre de ce plan d'action. 7

- Action 1.1 – Nommer un élu référent sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Action 1.2 – Réunir un comité de pilotage au moins une fois par an.
- Action 1.3 – Présenter un bilan annuel de la mise en œuvre du plan d'action en comité technique (CT).

Chantier n°2 : Connaître la situation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement. 8

- Action 2.1 – Comparer la situation des femmes et des hommes au sein de l'établissement.
- Action 2.2 – Recenser les attentes des agents et agentes de la MEL en matière d'égalité professionnelle et leur appréciation de la politique menée par leur employeur.
- Action 2.3 – Consolider le fonds d'ouvrages (essais, manuels, romans graphiques...) sur l'égalité entre les femmes et les hommes, présent au centre de documentation.

Chantier n°3 : Assurer un portage administratif de la démarche et faire qu'elle soit partagée par la communauté des agents. 14

- Action 3.1 - Pérenniser la fonction de chargé de mission Égalité-diversité.
- Action 3.2 - Créer un réseau de référents égalité : nomination d'un référent égalité dans chaque pôle de la MEL.
- Action 3.3 - Dédier un budget au portage de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement.
- Action 3.4 - Créer un organigramme fonctionnel des services impliqués dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle au sein de la MEL.
- Action 3.5 - Participer à des réseaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes.
- Action 3.6 - Pérenniser l'engagement d'agentes de la MEL dans un dispositif de marrainage professionnel.

Chantier n°4 Renforcer le dialogue social sur l'égalité professionnelle au sein de la MEL. 19

- Action 4.1 – Associer les représentants du personnel à la politique d'égalité professionnelle de l'établissement.

Chantier n°5 - Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture interne et managériale de la MEL. 19

- Action 5.1 - Créer un plan annuel de communication (événements, publications, campagne d'affichage, Newsletter…) sur l'égalité professionnelle, la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.
- Action 5.2 - Créer et animer une rubrique égalité professionnelle sur l'intranet Notre Sezam.
- Action 5.3 - Organiser des événements internes en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes.

AXE 2 : AGIR POUR L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION

Chantier n°6 Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. 23

- Action 6.1 - Identifier et analyser les écarts de rémunération pour l'ensemble des agents par sexe : déploiement de la méthodologie de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).
- Action 6.2 - Établir la somme des 10 rémunérations les plus élevées de la MEL.

AXE 3 : GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Chantier n°7 : Promouvoir la mixité des métiers. 29

- Action 7.1 - Mener un diagnostic sur la part femmes-hommes parmi les métiers de la MEL et identifier des leviers de rééquilibrage pour les métiers comportant un déséquilibre important.
- Action 7.2 - Accueillir des élèves en stage d'observation pour les sensibiliser à ces métiers en déséquilibre sur la représentativité des femmes et des hommes (ex : numérique, informatique).
- Action 7.3 - Réaliser un diagnostic des locaux au prisme de la promotion de la mixité professionnelle.
- Action 7.4 - Concevoir une exposition itinérante sur la mixité des métiers.

Chantier n°8 Favoriser un égal accès aux responsabilités professionnelles. 33

- Action 8.1 – Favoriser l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans le recrutement.
- Action 8.2 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux avancements de grade.

Chantier n°9 Accompagner et encourager les parcours professionnels..... 36

- Action 9.1 - Promouvoir l'affirmation d'un leadership féminin dans la construction du parcours professionnel.
- Action 9.2 - Mettre en œuvre le dispositif des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

AXE 4 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

Chantier n°10 Adapter l'organisation. 37

- Action 10.1 – Permettre la flexibilité et l'individualisation des horaires de travail : pérennisation des dispositifs d'organisation du temps de travail (OTT).
- Action 10.2 - Développer le télétravail : poursuite du déploiement du dispositif.
- Action 10.3 - Promouvoir les services offerts par la conciergerie.

Chantier n°11 Soutenir la parentalité. 43

- Action 11.1 - Conforter les dispositifs menés par la MEL au profit de ses agents et créer un guide de la parentalité.
- Action 11.2 - Conforter la situation des collègues féminines enceintes.

AXE 5 : PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

Chantier n°12 Former et sensibiliser. 45

- Action 12.1 - Mettre en œuvre un plan de formation et de sensibilisation à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.
- Action 12.2 - Pérenniser la séquence de sensibilisation Égalité-diversité incluse depuis juin 2020 dans le parcours d'intégration des managers.

Chantier n°13 Prévenir et traiter. 46

- Action 13.1 - Créer un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles, de discrimination, du harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.
- Action 13.2 - Intégrer au sein d'une enquête anonyme de type « baromètre social » ou « conditions de vie au travail » la perception par les agents d'avoir été victime ou non sur leur poste actuel d'une situation de discrimination, de harcèlement ou de violences sexistes et sexuels.

AXE 1 : GOUVERNANCE DU PROJET, CONNAISSANCE DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIALOGUE SOCIAL ET CULTURE INTERNE ET MANAGÉRIALE

Chantier n°1 : Assurer un portage politique de l'égalité entre les femmes et les hommes et garantir la mise en œuvre de ce plan d'action.

⊘ Action 1.1 - Nommer un élu référent sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'arrêté 21A123 du 12 mai 2021 acte la nomination d'un élu référent ou d'une élue référente :
« Considérant qu'il convient de confier la fonction « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » au vice-président en charge des ressources humaines et de l'administration [...] ».

Depuis 2021, c'est Christian Mathon qui occupe cette fonction.

⊘ Action 1.2 - Réunir un comité de pilotage au moins une fois par an.

Le comité de pilotage (COPIL) réunit l'élu référent, les services du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues* concernés et la directrice générale adjointe. Il a pour objectifs d'établir un bilan annuel du plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et d'échanger sur les actions principales menées.

Le 8 décembre 2020, le COPIL s'est réuni pour la présentation du projet de plan d'action 2021-2023 et a lancé les actions réalisables en période de COVID (2020 - 2021).

Le 24 mai 2022, le COPIL a permis d'établir un bilan intermédiaire du plan d'action et de lancer le processus de labélisation AFNOR « diversité et égalité ».

Le 24 mai 2023, le COPIL avait pour objectifs :

- un rappel du calendrier (labélisation et l'élaboration du plan d'action 2024-2026) ;
- la présentation du bilan intermédiaire du plan d'action 2021-2023 ;
- la présentation de la première phase du diagnostic « Diversité » par Face MEL ;
- des échanges sur les pistes pour le plan d'action 2024-2026 intégrant la diversité.

L'objectif d'un COPIL par an est donc réalisé.

⊘ Action 1.3 - Présenter un bilan annuel de la mise en œuvre du plan d'action en comité technique (CT).

Après la période de pandémie 2020-2021, un bilan intermédiaire du plan d'action a été présenté en comité technique :

- le 27 septembre 2022 ainsi que l'historique des actions de communication déjà réalisées ;
- le 29 juin 2023.

Le 25 novembre 2022, le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes a été présenté en CT.

L'année 2023 a vu la création du comité social territorial (CST) remplaçant le CT.

Le projet de plan d'action 2024 - 2026 a été présenté au CST de décembre 2023.

D'autres informations sur le dialogue social sont retranscrites à l'action 4.1.

Chantier n°2 : Connaître la situation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement.

⊘ Action 2.1 - Comparer la situation des femmes et des hommes au sein de l'établissement.

Depuis 2015 -2016, la MEL réalise chaque année un rapport détaillé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Métropole Européenne de Lille.

Il est annexé au rapport d'orientation budgétaire (ROB) et mis à disposition des agents et agentes sur l'intranet.

Depuis 2020-2021, ce rapport est conforté avec une plus grande prise en compte des actions relatives à l'égalité menées sur le territoire, dans les politiques publiques mises en œuvre par la MEL.

Depuis 2021-2022, le périmètre du rapport est élargi à la diversité. Il présente notamment des actions en lien avec le handicap ou la prévention des exclusions liées à l'origine sociale.

Davantage de données genrées sont présentées, marquant une meilleure prise en compte de l'égalité dans les politiques publiques.

Pour plus de détails, plus de 150 indicateurs sont publiés chaque année dans le Rapport social unique.

↳ Visuel présentant deux pages du rapport social unique

QUELQUES CHIFFRES EXTRAITS ET COMPARÉS SUR LA PÉRIODE 2020-2022 :

→ **Agents permanents au 31 décembre**

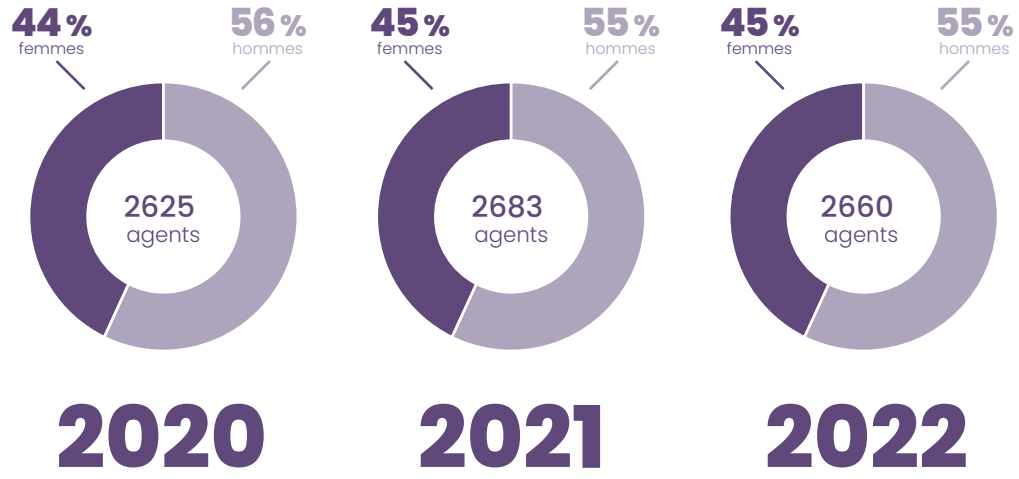

→ **Encadrants au 31 décembre**

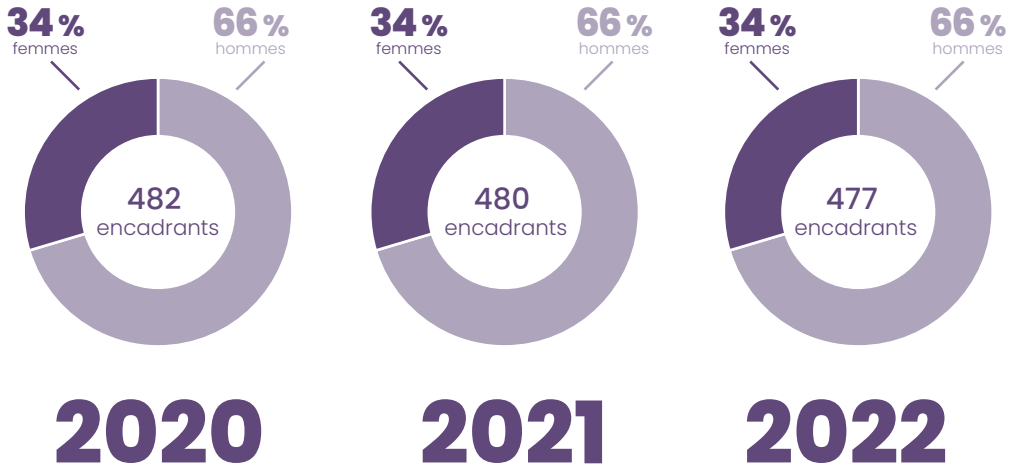

→ **Agents non-permanents au 31 décembre**

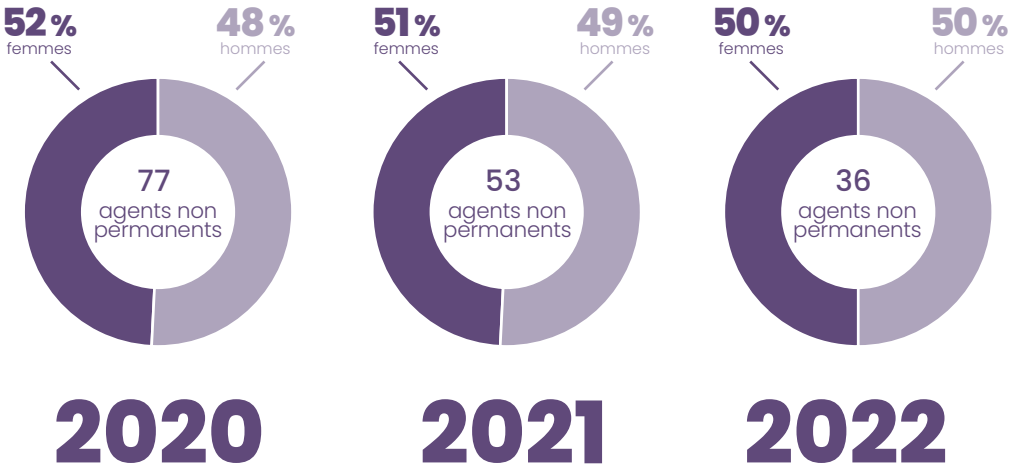

→ **Âge moyen au 31 décembre**

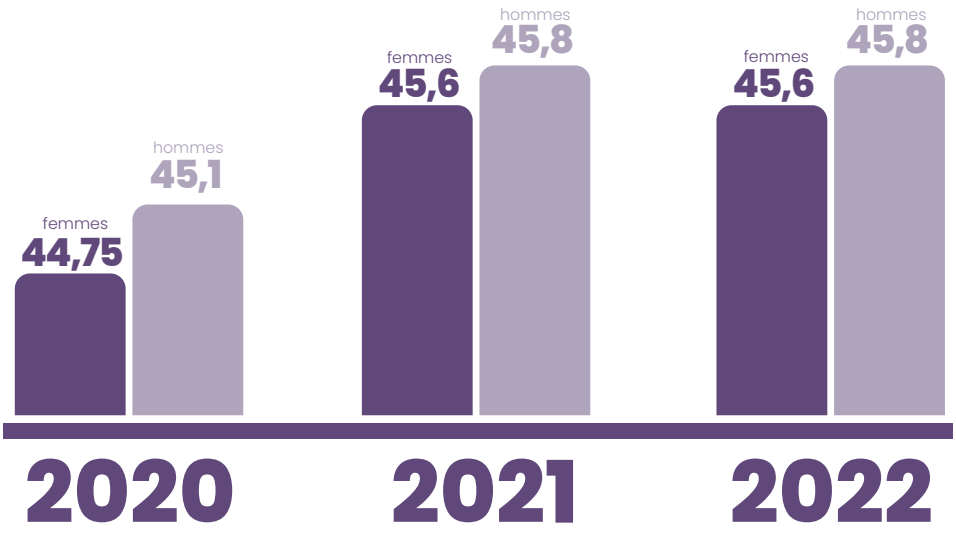

→ Évolution de la répartition par catégorie

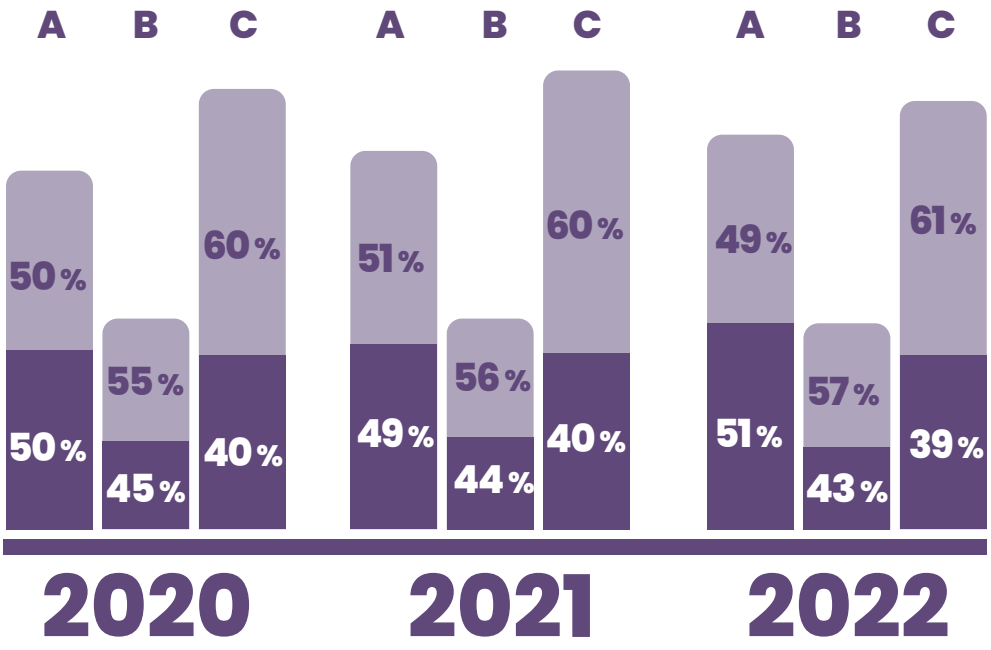

→ Évolution de la répartition des femmes dans la filière sportive

→ Évolution de la répartition des femmes dans la filière technique

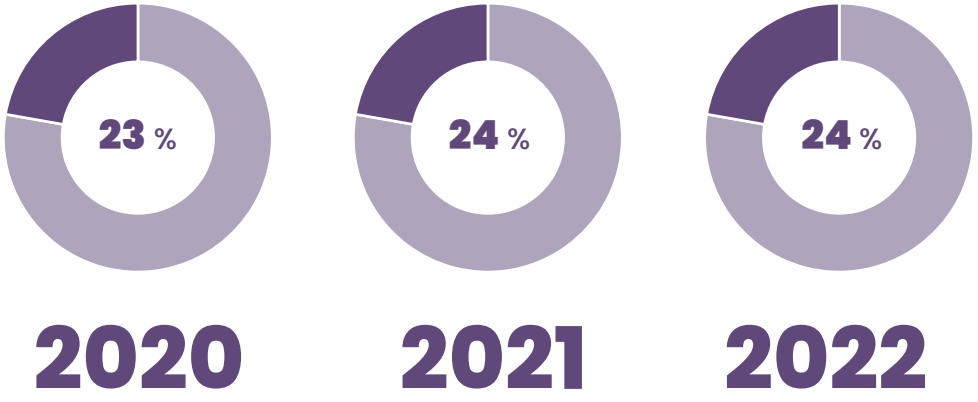

→ **Évolution de la répartition des femmes dans la filière culturelle**

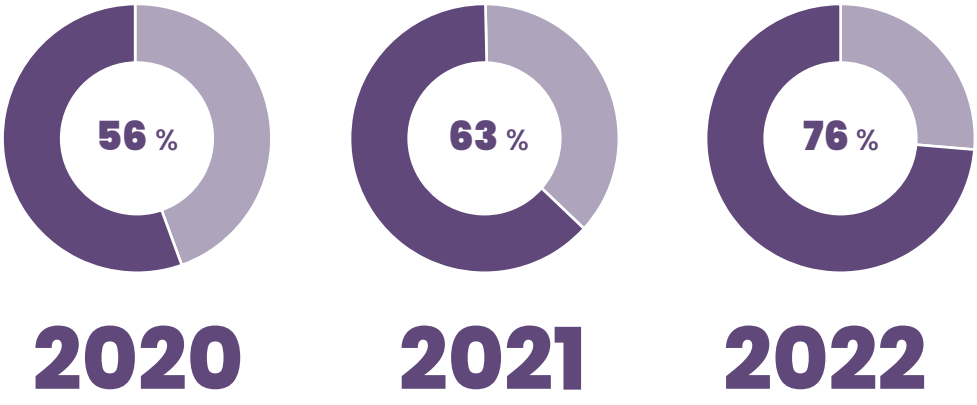

→ **Évolution de la répartition des femmes dans la filière administrative**

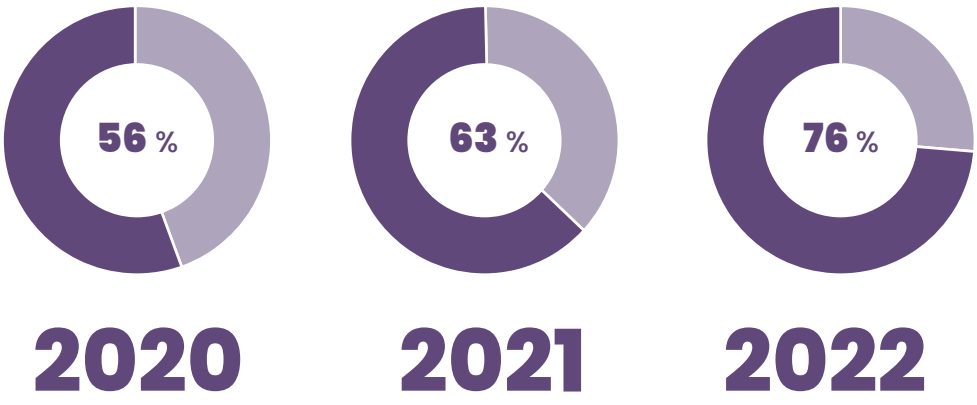

→ **Évolution de la répartition des femmes dans la filière animation**

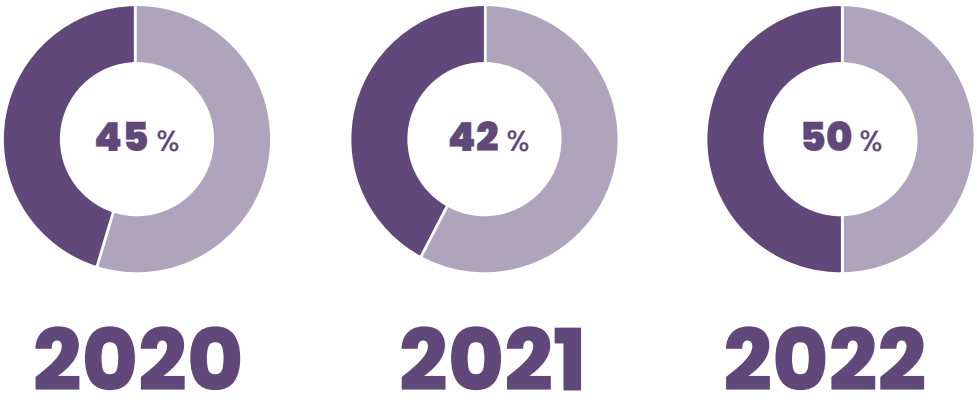

→ **Évolution de la répartition des femmes dans la filière sanitaire**

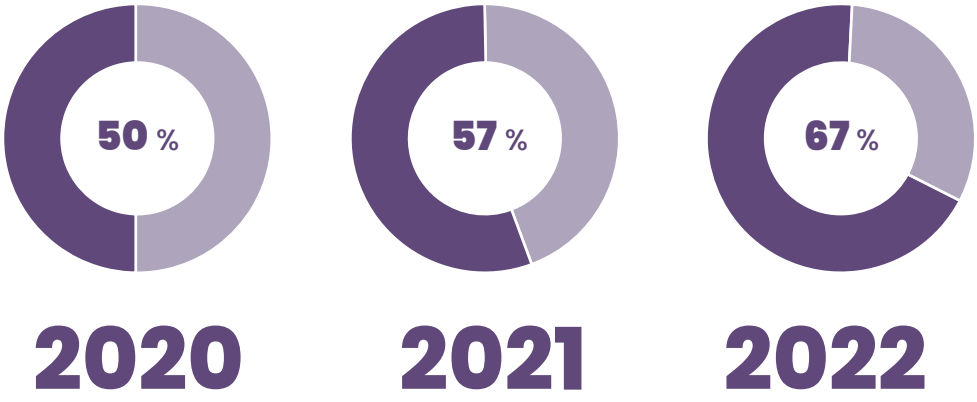

✓ Action 2.2 - Recenser les attentes des agents et agentes de la MEL en matière d'égalité professionnelle et leur appréciation de la politique menée par leur employeur.

Les plans d'action triennaux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont co-construits avec le personnel, les services concernés, les organisations syndicales, les partenaires de la MEL.

Depuis 2016, la MEL est engagée dans une démarche d'analyse et d'amélioration continue des conditions de travail, en collaboration avec le cabinet Technologia.

En 2022, la phase de diagnostic a été réalisée en trois étapes :

- un questionnaire a été adressé aux agents et agentes, reprenant plusieurs facteurs : l'environnement de travail, le mode de management, l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle, etc.
- Sur 2926 agents et agentes sollicités, 1771 réponses, soit un taux de participation de 60,5 % ;
- 53 entretiens ont été réalisés auprès des agents et agentes pour échanger sur les résultats des questionnaires et affiner les réflexions ;
- une étude complémentaire de documents « ressources » a été menée.

Les retours ont été présentés aux agents et agentes le 8 décembre 2022.

Des actions correctives sont proposées dans le plan d'action de prévention des risques psychosociaux 2023-2027.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic sur la diversité à la MEL a été mené par FACE MEL auprès des agents et agentes de la MEL.

822 personnes ont répondu au questionnaire en ligne en décembre 2022, soit 30 % du personnel de la MEL. Cela correspond à 46% d'hommes, 51 % de femmes et 3 % non spécifié, 30 % de managers et 70 % de non managers.

Près d'une centaine de personnes ont accepté d'approfondir leurs réflexions lors d'un entretien réalisé au premier semestre 2023.

Ce diagnostic permet d'évaluer le niveau de la MEL avant sa candidature au label AFNOR « diversité et égalité ». Il sert aussi de base à l'élaboration du plan d'action 2024-2026. Sa restitution est prévue début 2024.

⊘ Action 2.3 - Consolider le fonds d'ouvrages (essais, manuels, romans graphiques...) sur l'égalité entre les femmes et les hommes, présent au centre de documentation.

Le centre de documentation de la MEL a profité de la journée du 8 mars 2022 pour mettre en avant son fonds documentaire consolidé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2022, voici la liste des documents proposés et leur nombre d'emprunts :

- *La ligue des super féministes*, Mirion Malle (pas d'emprunt)
- *Des princes pas si charmants*, Emma (pas d'emprunt)
- *Pourquoi y a-t-il des inégalités entre les hommes et les femmes ?*, Soledad Bravi et Dorotée Werner (pas d'emprunt)
- *Pour que l'homme ne soit pas l'avenir de la femme*, Yvon Quiniou (pas d'emprunt)
- *Les sentiments du prince Charles, Liv Stromquist* (1 emprunt)
- *Les stéréotypes en entreprise*, Patrick Scharnitzky (2 emprunts)
- *Idées reçues sur l'égalité entre les femmes et les hommes*, Thierry Benoit (2 emprunts)
- *Un autre regard 1*, Emma (4 emprunts)
- *Un autre regard 2*, Emma (5 emprunts)
- *Les culottées, version intégrale,* Pénélope Bagieu (1 emprunt)
- *Les culottées 1,* Pénélope Bagieu (pas d'emprunt)
- *Les culottées 2,* Pénélope Bagieu (1 emprunt)

Des interventions sont menées pour faire connaitre davantage ce fonds spécifique aux agents et agentes lors des formations à la diversité, des journées thématiques, des actions de sensibilisation, des réunions de référents et référentes, etc.

Chantier n°3 : Assurer un portage administratif de la démarche et faire qu'elle soit partagée par la communauté des agents.

⊘ Action 3.1 - Pérenniser la fonction de chargé de mission Égalité-diversité.

Après Romain Audoux en 2019, la mission a été confiée par intérim à Cécile Pannecoucke en avril 2022, puis à Yasmine Guilloteau depuis septembre 2022.

Un poste à temps plein est dédié à cette mission, au sein de la cellule de pilotage et d'appui et avec la mobilisation de la mission transversale.

Les principaux objectifs visés sont l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour 2024-2026 ainsi que l'obtention du label « égalité et diversité » de l'AFNOR pour 2024.

✓ Action 3.2 - Créer un réseau de référents égalité : nomination d'un référent égalité dans chaque pôle de la MEL.

La constitution d'un réseau de référents et référentes a été formalisée autour d'une quarantaine de collègues (30 femmes et 13 hommes). Ils contribuent à l'écriture du rapport annuel sur la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes à la MEL et assurent un relais d'information dans leurs entités.

Pôle	Référents contributeurs 2022
Planification, aménagement et habitat	**5**
Cabinet	**2**
Développement économique et emploi	**2**
Direction générale déléguée ressources	**0**
Direction générale des services	**1**
Développement territorial et social	**11**
Finances	**0**
Ressources humaines, innovation et dialogues	**10**
Direction générale déléguée réseaux, services, mobilité et transport	**6**
Secrétariat général et administration	**3**

Ces référents et référentes sont invités, chaque trimestre, à échanger sur des thématiques variées :

- 14 novembre 2022 : information sur le diagnostic « diversité » mené avec FACE MEL, rappel du calendrier d'élaboration du rapport annuel, échanges sur « comment toucher l'ensemble des agents dans nos communications ? », identification des actions transversales (accessibilité, mobilité, etc) ;
- 12 janvier 2023 : présentation du rapport annuel 2021-2022, échanges sur le projet tutoré de guide d'aide aux contributions, premières idées pour le plan d'action 2024-2026 ;
- 13 avril 2023 : conseils pour rendre le rapport annuel plus accessible, présentation du guide d'aide aux contributions, ateliers en intelligence collective sur le rapport annuel ainsi que sur le plan d'action 2024-2026 ;
- 15 juin 2023 : temps d'échange convivial sur les contributions au rapport annuel.

La mobilisation des référents et référentes est dépendante des disponibilités de chacun et chacune et donc inégale. Il est envisagé de s'appuyer sur les Cellules de Pilotage et d'Appui de chaque pôle pour la production des rapports annuels et bilans.

Les référents et référentes actuels seraient attendus dans un rôle de relais d'information et d'ambassadeurs et ambassadrices de l'égalité et de la diversité au sein de leurs entités.

⊘ Action 3.3 - Dédier un budget au portage de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement.

La tranche « diversité et égalité femmes/hommes » a été créée en 2020 (le 9 avril 2020 dans le logiciel financier).

Budget EHF	Affecté	Réalisé	
2021	7158 €	4513 €	Premier Pas en Entreprise, prestation théâtrale, adhésion CORIF
2022	8583 €	8583 €	Télémaque, adhésion CORIF, Premier Pas en Entreprise, Duoday
2023	20556 €	16 398 €	Télémaque, CORIF, protections périodiques, stage mutualisé, prix Territoria

Les actions financées avec ce budget sont : les adhésions annuelles au CORIF et son accompagnement sur certaines missions, la prise en charge de repas pour les jeunes accueillis à la MEL dans le cadre de « Premier pas en entreprise », des interventions de sensibilisation aux violences faites aux femmes, à l'égalité entre les femmes et les hommes (conférenciers, des troupes de théâtre, etc) ainsi que la mise à disposition de protections périodiques.

La sous-exécution du budget s'explique par le contexte de crise sanitaire qui a impliqué l'annulation ou le décalage de certaines actions en 2021 ainsi que les vacances de postes et intérims sur la mission « diversité et égalité » en 2022.

Dans la cadre de sa politique d'achat responsable, la MEL s'est aussi engagée à développer ses clauses sociales dans son Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPAPSER) avec un objectif de 300 000 heures par an.

En 2021, les marchés de l'établissement ont permis de développer 340 000 heures d'insertion qui ont bénéficié à 592 personnes. La part des femmes y est sous-représentée puisque seules 43 femmes (7 %) ont pu bénéficier d'un contrat de travail lié à la clause sociale, en raison notamment des métiers bénéficiant de ces heures d'insertion qui sont principalement des métiers du bâtiment et travaux publics (BTP).

En 2022, 374 408 heures d'insertion ont bénéficié à 841 personnes. 57 femmes (soit 7 %) ont pu bénéficier d'un contrat de travail lié à la clause sociale.

Action 3.4 - Créer un organigramme fonctionnel des services impliqués dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle au sein de la MEL.

Pour initier ce travail, une recherche par mots clés au sein des fiches de poste a été réalisée en janvier 2023 afin de disposer d'un premier état de lieux des personnes « missionnées » sur ces thématiques. (CDM = Chargé de mission)

- Égalité/inégalités : CDM diversité et égalité F/H, CDM Bureau des Temps
- Diversité : CDM responsabilité sociale, CDM conseil de développement, CDM diversité et égalité F/H, CDM handicap
- Discrimination : CDM politique de la ville, CDM diversité et égalité F/H
- Femmes-hommes : CDM diversité et égalité F/H
- Genre : -
- Handicap : conducteur de travaux NAE, chef de mission stratégique Centre médico-social, médecin de prévention, CDM handicap, CDM personnes à mobilité réduite
- Accessibilité : Gestionnaire administratif politique sportive, *Directeur Adjoint* NAE, directeur assistance à maîtrise d'ouvrage, CDM rythme ma bibliothèque, chef de projet trame verte et bleue, chef de projet Inclusion : CDM innovation sociale et médiation numérique, CDM personnes à mobilité réduite, CDM participation citoyenne, CDM citoyenneté jeunesse

Au final, l'approche intégrée de la diversité et de l'égalité incite à avancer vers une mobilisation de l'ensemble des services sur cette thématique.

Action 3.5 - Participer à des réseaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes.

La MEL est adhérente au **CORIF** depuis 2017. Le CORIF a pour mission d'accompagner les établissements publics et privés dans leurs stratégies et de mener des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. La MEL peut ainsi participer à des rencontres du réseau inter-entreprises et bénéficier de partages d'expériences en matière d'égalité femmes-hommes (trois participations en 2022). La MEL a sollicité l'accompagnement du CORIF en 2023 pour l'élaboration du plan d'action 2024-2026.

La MEL suit aussi les actions proposées par **France Urbaine**, organisation française représentant, de manière pluraliste, l'ensemble des métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et grandes villes de France.

La MEL participe à des actions de type **Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)** / égalité femmes hommes : participation de l'élu référent à l'inauguration de l'installation « Macho man » à la Condition Publique abordant le problème des violences machistes, à une table ronde d'élus et élues dans le cadre du programme MEL toi du territoire, au colloque du CORIF sur les bonnes pratiques en matière d'agissement sexiste et harcèlement accompagné de 9 collaborateurs et collaboratrices du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*, etc.

La chargée de mission égalité et diversité a pu suivre une formation spécifique sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes au **Centre Hubertine Auclert** de Saint-Ouen, établissement de référence sur le sujet. Ces journées de formation sont aussi l'occasion d'échanger avec d'autres collectivités. Par ailleurs, le Centre Hubertine Auclert propose des formations en ligne, des contenus et documents pour outiller les collectivités dans leurs réflexions et évaluations.

La MEL participe au **Réso HF**, réseau coordonné par la préfecture des Hauts-de-France ayant pour objectifs l'interconnaissance des acteurs régionaux et la réflexion collective.

Régulièrement, des **rendez-vous interprofessionnels** sont organisés pour échanger avec d'autres collectivités pour développer des connaissances et partager les expériences : Ville de Lille, autres Métropoles, Commission européenne, l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), etc.

Les actions portées par la MEL sont valorisées sur **Linkedin** par la chargée de mission égalité et diversité, les équipes du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*, etc.

⊘ Action 3.6 - Pérenniser l'engagement d'agentes de la MEL dans un dispositif de marrainage professionnel.

La MEL soutient et encourage plusieurs dispositifs de mentorat comme Télémaque, Wi-filles, Capital filles, etc.

À titre d'exemple, 18 marraines se sont portées volontaires pour Capital filles en 2021 et ont accompagné 18 lycéennes durant leur année de baccalauréat. La MEL a organisé une première rencontre entre ses équipes et trois structures volontaires en septembre 2022 pour promouvoir le mentorat.

Un forum du mentorat a été organisé en septembre 2023 pour faire connaitre les structures qui proposent du mentorat et inciter le personnel à se mobiliser. Une douzaine de structures étaient présentes.

↳ Visuel illustrant le forum du mentorat 2023, place du village à Biotope

Chantier n°4 Renforcer le dialogue social sur l'égalité professionnelle au sein de la MEL.

⊘ Action 4.1 - Associer les représentants du personnel à la politique d'égalité professionnelle de l'établissement.

Le point sur les comités techniques et comités sociaux territoriaux est abordé en 1.3.

Soucieuse d'associer les organisations syndicales dans ses projets, la MEL a consulté les représentants et représentantes du personnel pour l'élaboration du plan d'action 2021-2023.

Des temps d'échange ont été proposés aux organisations syndicales en mars 2021 et 2022 par le chargé de mission.

Le guide de la parentalité a été présenté en réunion entre les Ressources humaines et les organisations syndicales le 10 janvier 2023 ainsi que les résultats du questionnaire concernant la salle d'allaitement.

Le calendrier d'élaboration du nouveau plan d'action 2024-2026 a été présenté en réunion entre les Ressources humaines et les organisations syndicales le 16 mars 2023 avec un appel aux contribution des organisations syndicales.

Un atelier en intelligence collective a été proposé aux organisations syndicales le 6 juillet 2023 pour recueillir les idées et prioriser les actions pour le plan d'action 2024-2026.

Le projet de plan d'action a été présenté au CST de décembre 2023.

Chantier n°5 - Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture interne et managériale de la MEL.

⊘ Action 5.1 - Créer un plan annuel de communication (événements, publications, campagne d'affichage, Newsletter...) sur l'égalité professionnelle, la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Des actions d'information et de sensibilisation sont régulièrement menées auprès des équipes de la MEL. Quelques exemples :

En 2021 :

- conférence de Brigitte Laloupe « Femmes, hommes tous égaux face à la crise ? » les mécanismes d'inégalités femmes- hommes ;
- *T'as 5 minutes ?* « Halte aux stéréotypes », temps d'échanges entre collègues pour lutter contre les stéréotypes et inciter à faire évoluer les pratiques ;

- Duoday, journée de rencontre entre personnes en situation de handicap et employeurs ;
- diffusion d'un flyer à tous les agents et agentes sur la création du dispositif de signalement, soit près de 3000 personnes.

En 2022 :

- exposition sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la MEL à l'occasion de la journée du 8 mars ;
- communication autour des différents dispositifs de mentorats ;
- lancement du diagnostic mené par FACE MEL sur la diversité ;
- présentation de la démarche de labellisation AFNOR « diversité et égalité » ;
- valorisation des ressources et contacts internes pour lutter contre les violences faites aux femmes (dispositif de signalement, guide violences intra familiales, assistante sociales, numéros utiles) ;
- un podcast réalisé sur l'égalité et la diversité : pourquoi la MEL s'engage ? ;
- exposition immersive sur le handicap ;
- café des managers sur la thématique handicap et collectif de travail.

↳ Photographie d'agents participant à l'exposition immersive sur le handicap, à Biotope

En 2023 :

- journée internationale des droits des femmes le 8 mars autour de la parentalité (lancement du guide, podcast, café des managers, etc) ;
- promotion des ateliers sur le sexisme au travail ;
- campagne d'information sur le déploiement de serviettes périodiques à destination du personnel, en cas d'oubli ;
- promotion des ateliers en intelligence collective pour l'élaboration du plan d'action « diversité et égalité » 2024-2026
- forum du mentorat ;
- campagne sur les risques psychosociaux.

⊘ Action 5.2 - Créer et animer une rubrique égalité professionnelle sur l'intranet Notre Sezam.

Un blog sur l'égalité et la diversité a été créé sur *Notre Sezam !* par Romain Audoux et animé entre mars 2021 et février 2022.

Un espace collaboratif wiki « Égalité et diversité » sera ouvert en 2024 sur *Notre Sezam !* afin de proposer aux agents et agentes des contenus et des guides sur la thématique de la diversité (genre, âge, accessibilité, lutte contre les discriminations, etc.).

⊘ Action 5.3 - Organiser des événements internes en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes.

La direction *Culture interne et managériale* organise régulièrement des événements comme la journée contre les violences faites aux femmes, la journée internationale des droits des femmes, des expositions sur la mixité des métiers, etc. (voir rapports annuels sur l'égalité et la diversité)

Exemples :

- prestation théâtrale réalisée en novembre 2021 contre les violences faites aux femmes ;
- distribution de 50 dossards offerts aux agents et agentes à l'occasion de la course contre les violences faites aux femmes, organisée chaque année en novembre ;
- journée du 8 mars 2023 consacrée à la parentalité

↳ Visuel du programme de la journée internationale des droits des femmes, en partenariat avec le CORIF.

Le lancement du dépannage en serviettes périodiques

En 2023, la MEL a mis à disposition des serviettes périodiques. Les distributeurs sont accessibles dans les sanitaires des femmes de l'ensemble des sites de la MEL. Cette action permet de dépanner les agentes en cas d'oubli, d'alléger la charge mentale et de lever le tabou des menstruations sur le lieu de travail. Les distributeurs ont été imprimés en 3D à l'imprimerie de la MEL et déployés par le service *Propreté des locaux*.

La MEL a fait le choix de protections périodiques biodégradables, sans substances toxiques et sans emballage plastique pour limiter l'impact environnemental. C'est aussi un engagement pour l'inclusion. Les commandes sont conditionnées par des personnes en situation de handicap.

↳ Photographie d'un distributeur de serviettes périodiques imprimé en 3D

AXE 2 : AGIR POUR L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION

Chantier n°6 Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

⊕ Action 6.1 - Identifier et analyser les écarts de rémunération pour l'ensemble des agents par sexe : déploiement de la méthodologie de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Des échanges ont eu lieu avec le chef de projet à la DGAFP afin d'impulser la nécessaire adaptation de leur méthodologie aux collectivités locales.

En effet, l'outil proposé par la DGAFP impose un temps considérable de traitement des données de rémunération. La montée de version du logiciel de paie de la MEL est venue complexifier cette tâche.

L'annonce par le Gouvernement du déploiement d'un « Index Egapro» pour la fonction publique en 2024 amène à décaler cette publication.

→ **Évolution de l'écart de rémunération femmes / hommes (salaire net moyen)**

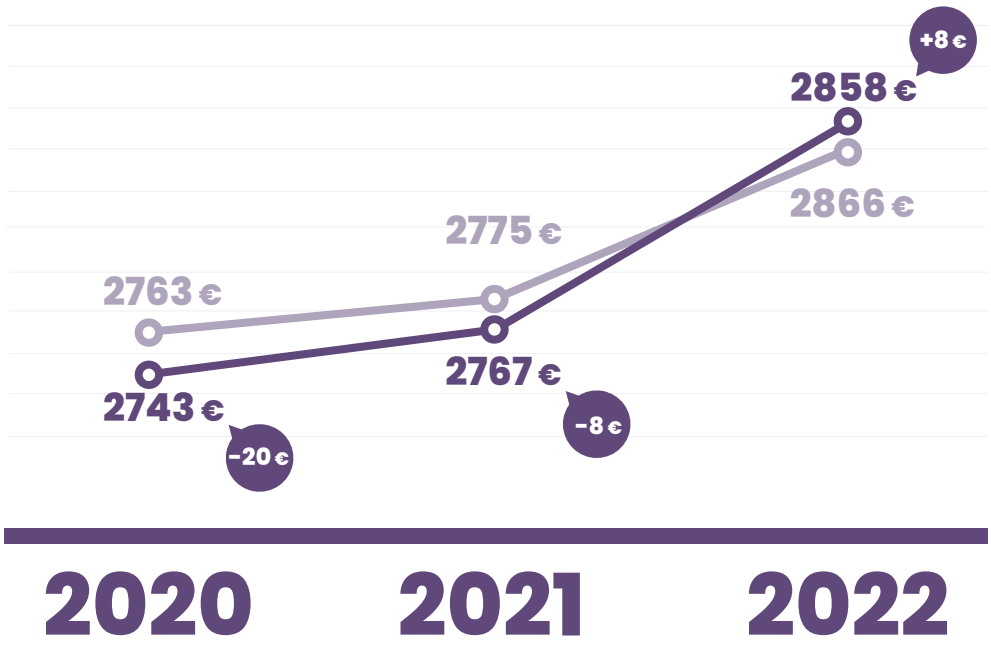

→ **Évolution de l'écart de rémunération femmes / hommes, catégorie A (salaire net moyen)**

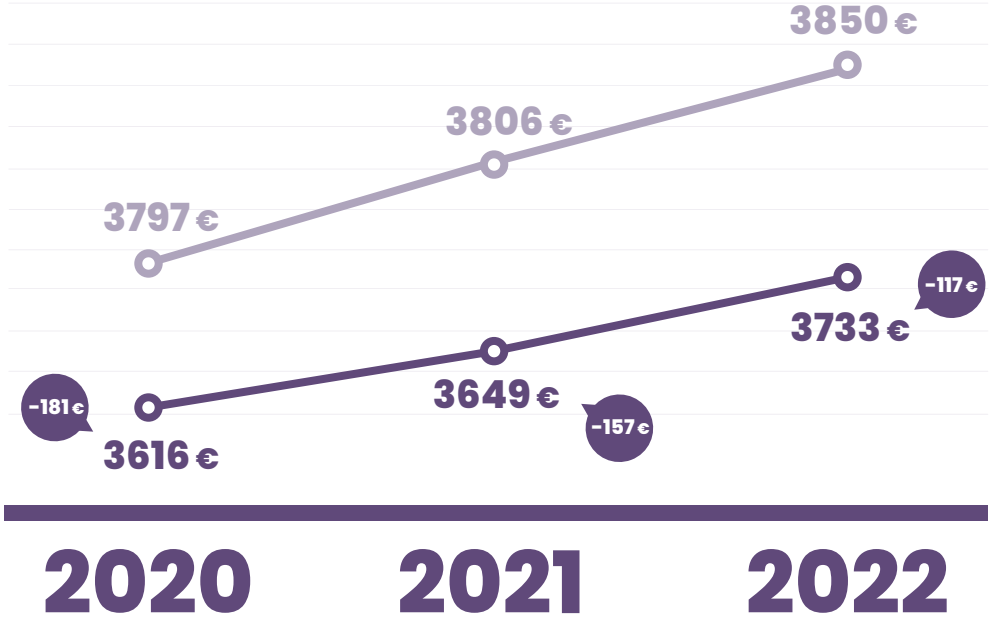

→ **Évolution de l'écart de rémunération femmes / hommes, catégorie B (salaire net moyen)**

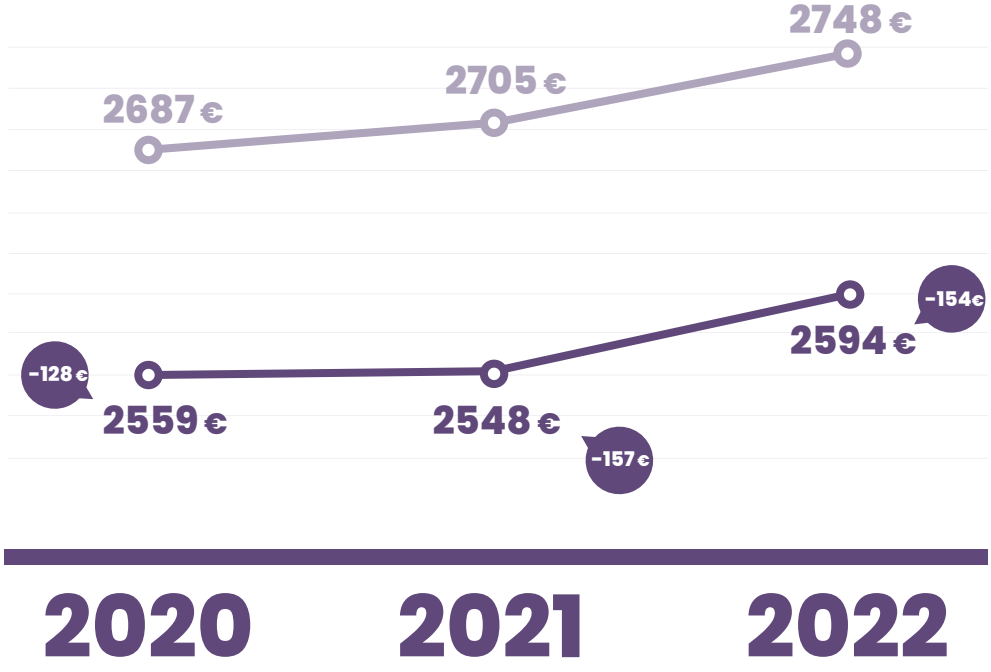

→ **Évolution de l'écart de rémunération femmes / hommes, catégorie C (salaire net moyen)**

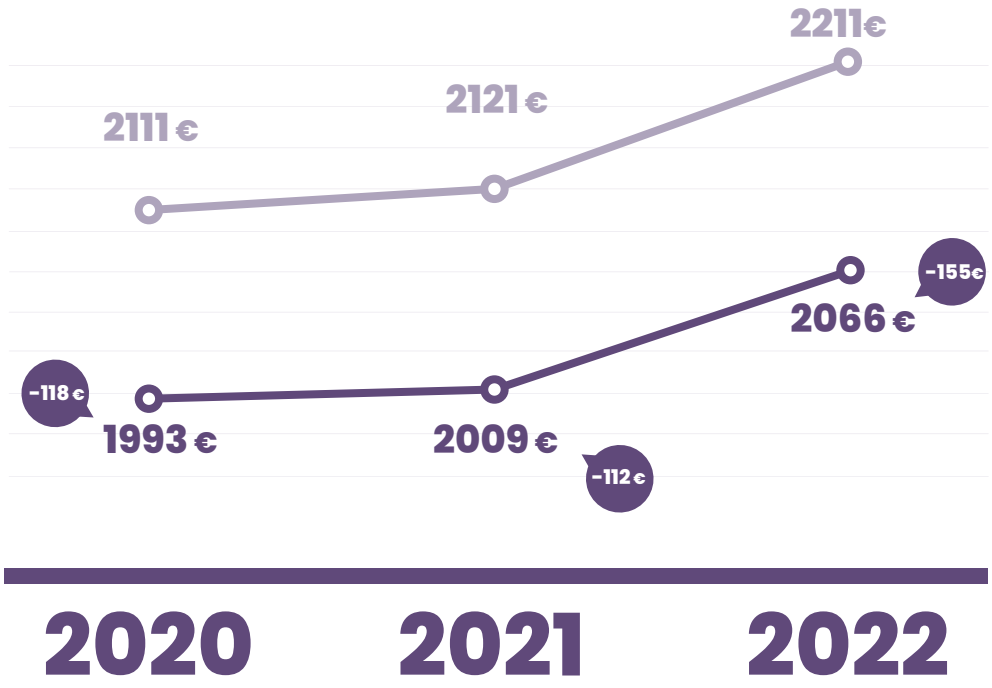

→ **Évolution des heures supplémentaires**

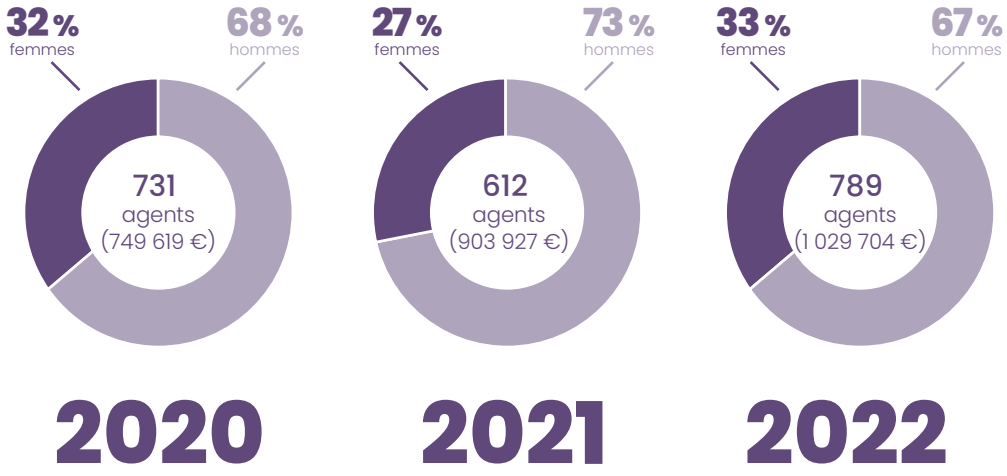

→ **Évolution des astreintes**

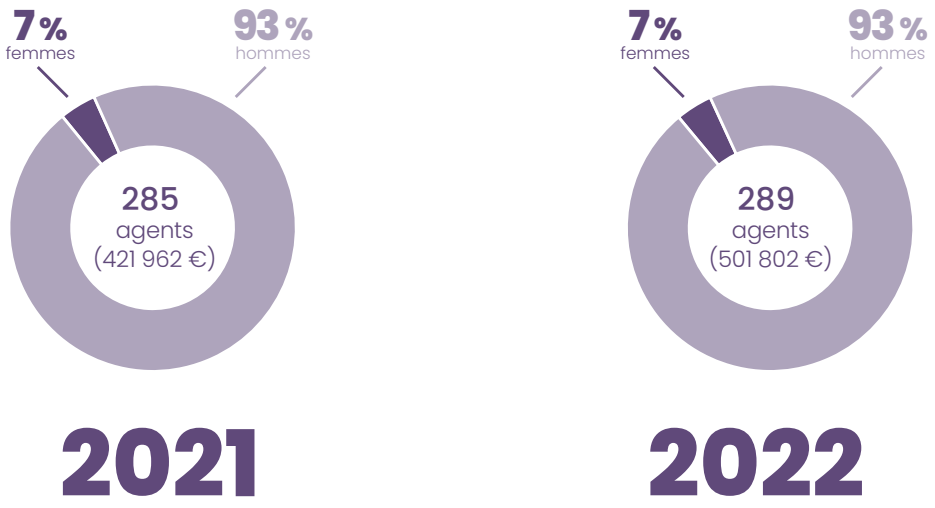

→ **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (indemnité principale du RIFSEEP) :**

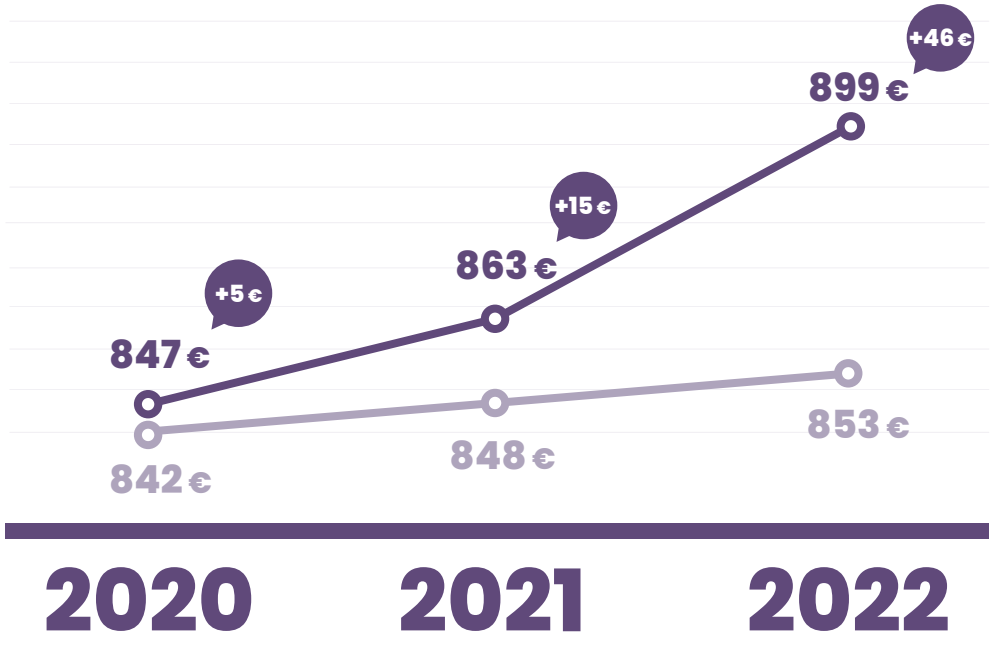

→ **Bénéficiaires complément indemnitaire annuel (CIA) Prime facultative**

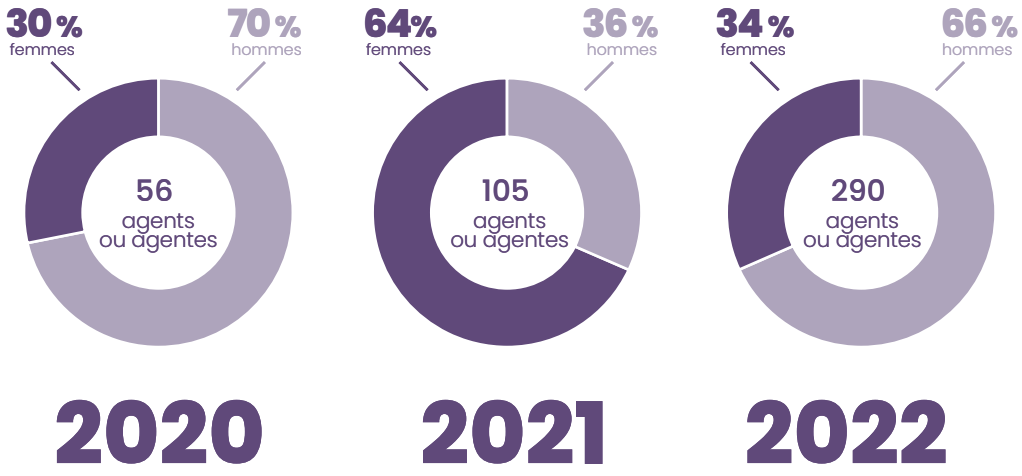

→ **Bénéficiaires garantie individuelle pouvoir d'achat (GIPA)**

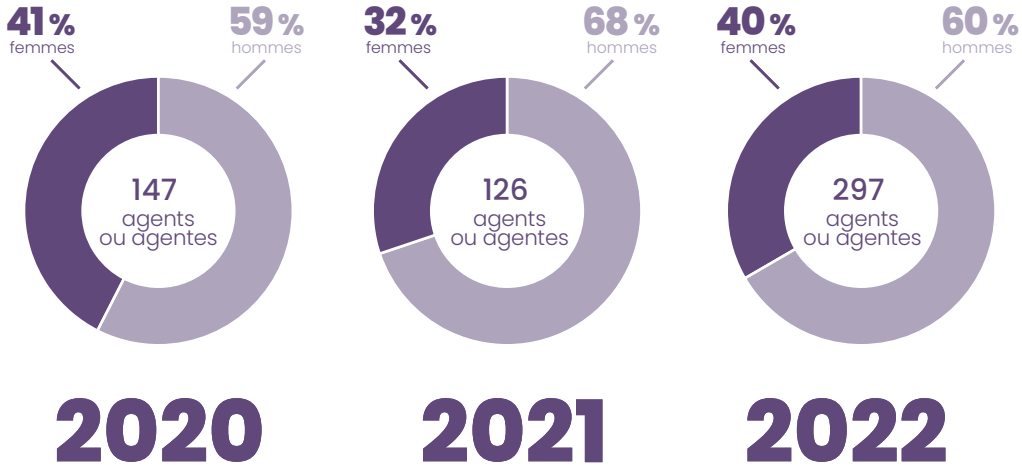

⊘ Action 6.2 - Établir la somme des 10 rémunérations les plus élevées de la MEL.

Depuis 2020, la MEL publie cet indicateur dans le rapport annuel sur l'égalité professionnelle, dans le Rapport social unique et sur le site internet de la MEL :

10 plus hautes rémunérations	Montant total	Nombre d'hommes	Nombres de femmes
2020	1 025 334 €	8	2
2021	1 045 021 €	8	2
2022	1 195 000 €	6	4

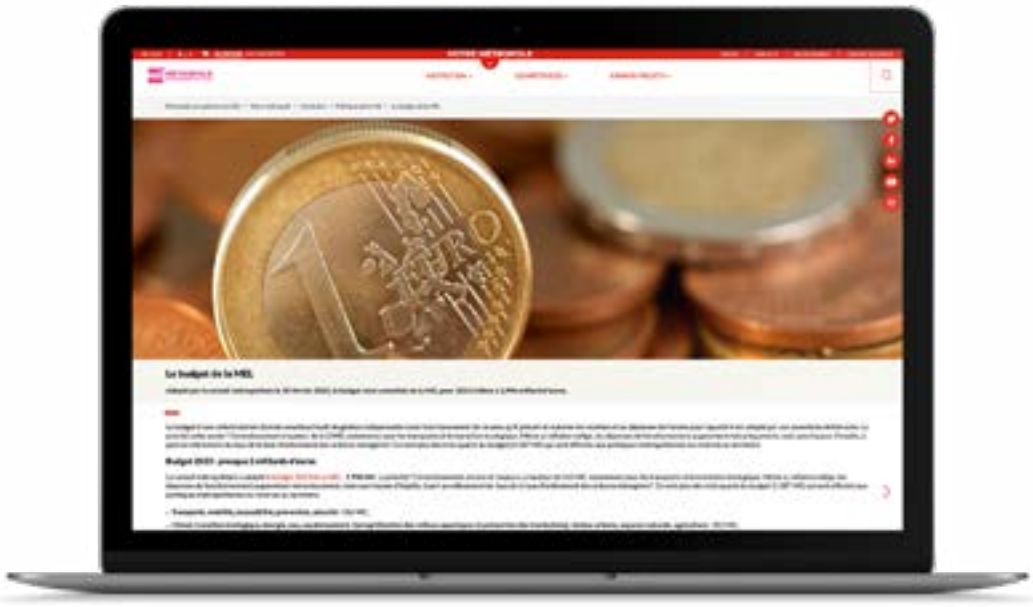

↳ Visuel du site Internet de la MEL

www.lillemetropole.fr/votre-metropole/institution/politique-de-la-mel/le-budget-de-la-mel

AXE 3 : GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Chantier n°7 : Promouvoir la mixité des métiers.

Action 7.1 - Mener un diagnostic sur la part femmes-hommes parmi les métiers de la MEL et identifier des leviers de rééquilibrage pour les métiers comportant un déséquilibre important.

Ce diagnostic a été effectué en 2020 et 2021, sur plus de 150 métiers représentés à la MEL, la majorité ne comporte pas de déséquilibre.

Seuls certains métiers sont, à ces dates, soit :

- essentiellement masculins : assistant ou assistante de suivi de travaux, jardinier ou jardinière, opérateur ou opératrice de maintenance, etc. ;
- essentiellement féminins : chargé ou chargée de propreté des locaux, assistant administratif ou assistante administrative / de manager, gestionnaire financier, etc ;
- les métiers les plus mixtes sont chargé ou chargée de mission assistance à maitrise d'ouvrage, cuisinier ou cuisinière, chargé ou chargée d'affaires juridiques, etc.

Ces diagnostics ont été présentés au service *Recrutement* en 2022 pour identifier les leviers de rééquilibrage.

Cadres d'emploi les plus féminisés*

- Attachés de conservation du patrimoine : 86 %
- Adjoints administratifs : 81 %
- Rédacteurs : 79 %
- Administrateurs : 68 %
- Attachés : 63 %

Cadres d'emploi les plus masculinisés*

- Agents de maitrise : 87 %
- Techniciens : 80 %
- Adjoints techniques : 77 %
- Ingénieurs en chef : 73 %
- Ingénieurs : 62 %

*Seuls les cinq premiers cadres d'emploi comprenant au moins cinq agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte.

⊘ Action 7.2 - Accueillir des élèves en stage d'observation pour les sensibiliser à ces métiers en déséquilibre sur la représentativité des femmes et des hommes (ex : numérique, informatique).

Des actions sont menées pour rééquilibrer certains métiers, notamment « Wi-filles » qui promeut les métiers du numérique auprès des jeunes filles (2021 et 2023) ou « Premier pas en entreprise » dont l'objectif est de mieux faire connaitre la MEL aux jeunes de 4e (en 2020, 2021, 2022 et 2023).

Par ailleurs, la MEL déploie une stratégie autour de l'apprentissage avec plus d'une centaine de contrats chaque année. Le nombre d'apprentis et apprenties est en constante évolution. Il est passé de 67 au 31 décembre 2018 à 105 en 2022, soit une hausse de 48 %. La MEL veille à maximiser l'inclusion et la diversité des profils des apprentis et apprenties en recrutant aussi au niveau infra baccalauréat.

→ **Apprentis au 31 décembre**

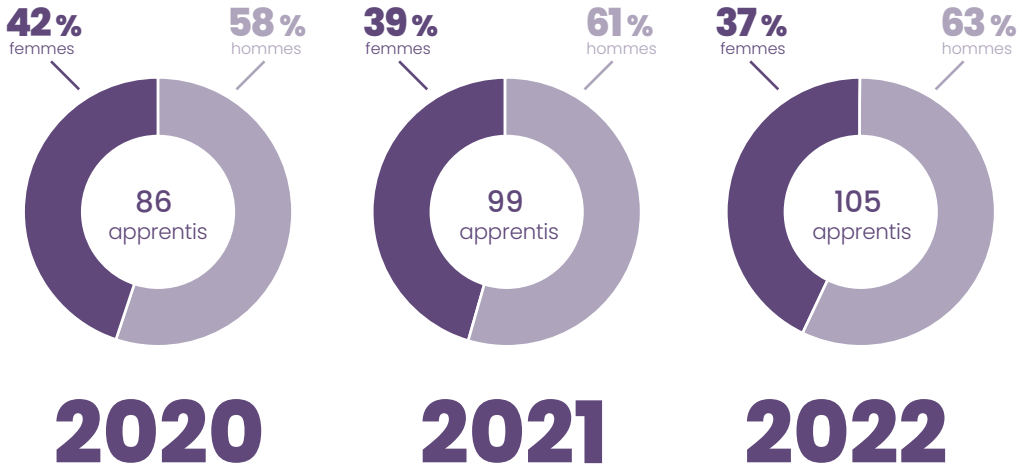

En janvier 2023, la MEL a expérimenté **un stage de troisième mutualisé**. Organisé en coopération entre les équipes jeunesse, recrutement, politique de la ville, égalité-diversité de la MEL et l'association FACE MEL, il a permis d'accueillir huit jeunes issus de deux collèges du réseau d'éducation prioritaire (REP+).

Les collégiens et collégiennes ont alterné entre :

- des ateliers collectifs sur la découverte de l'institution, l'apprentissage, les stéréotypes et préjugés liés au travail, la valorisation des compétences, etc.
- des temps d'accueil individualisés auprès des collègues, pour découvrir, au choix, les métiers de l'informatique et du numérique, de l'administration, de la culture et du tourisme, de l'eau et de l'assainissement.

Cette formule a aussi pour vocation de faciliter l'accueil des jeunes par des collègues en télétravail ou avec un rythme de travail à 4 ou 4,5 jours par semaine.

Les dispositifs comme **« Premier pas en entreprise »** s'intègrent dans une démarche d'inclusion en faisant découvrir l'institution et ses métiers à des élèves de quatrième issus de collèges en REP/REP+ de la métropole (âge charnière dans leur orientation professionnelle). Chaque année deux sessions de 16 élèves sont organisées en binôme avec des entreprises de la métropole comme Decathlon.

→ **Accueil de stagiaires**

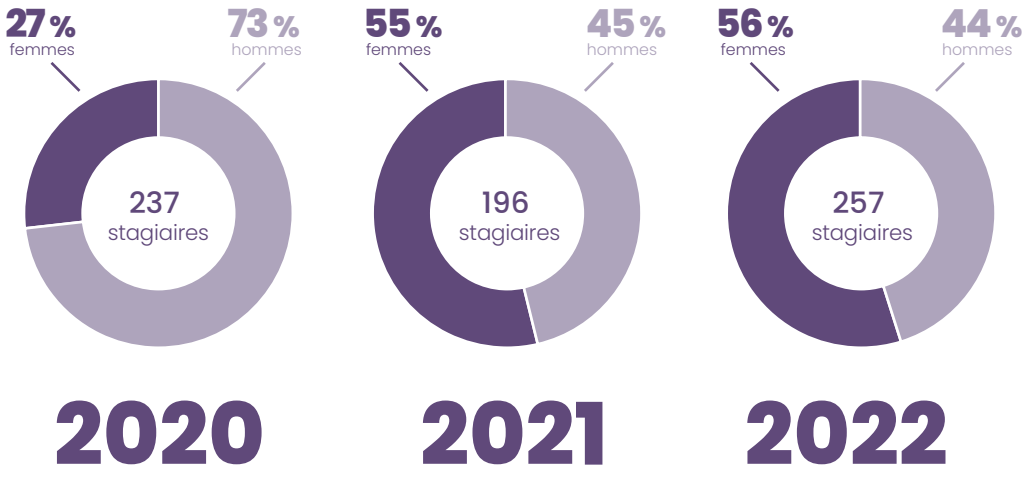

✓ Action 7.3 - Réaliser un diagnostic des locaux au prisme de la promotion de la mixité professionnelle.

Des réunions de travail ont débuté en 2021.

L'élu référent a visité l'ensemble des sites extérieurs en 2021 et 2022 pour avoir une bonne vision des locaux de la MEL.

Un premier diagnostic des locaux a été réalisé par la direction *Patrimoine* en octobre 2021. Il a été actualisé à l'été 2023 avec les nouveaux bâtiments. Il prend en compte la mixité des vestiaires, douches et sanitaires.

Niveau de mixité 2023	42 sites accueillent des agents et agentes	Taux de mixité des locaux par niveau
Bon	18	43 %
Moyen	3	7 %
Problématique	8	19 %
Sanitaires communs au public	2	5 %
À évaluer	11	26 %

Les bâtiments récents bénéficient de locaux sanitaires séparés femme-homme et accessibles aux personnes à mobilité réduite (vestiaires, douches, WC).

Certains bâtiments plus anciens ou dédiés à des métiers techniques (essentiellement occupés par des hommes jusqu'ici) ne disposent pas toujours de locaux dédiés pour le personnel féminin.

L'accessibilité et la mixité de ces locaux sera améliorée au gré des rénovations et déménagements de services.

La possibilité de mise en place de sanitaires mixtes, répondant aux critères d'accessibilité et d'intimité pourra être envisagée pour adapter au mieux des locaux exiguës ou vétustes.

Action 7.4 - Concevoir une exposition itinérante sur la mixité des métiers.

Une exposition a été proposée en mars 2022 reprenant les chiffres clés sur l'égalité femmes-hommes à la MEL en fonction des filières, des profils managériaux, des rémunérations, etc.

Elle a été exposée à Biotope, Euralliance et sur les sites extérieurs de la MEL.

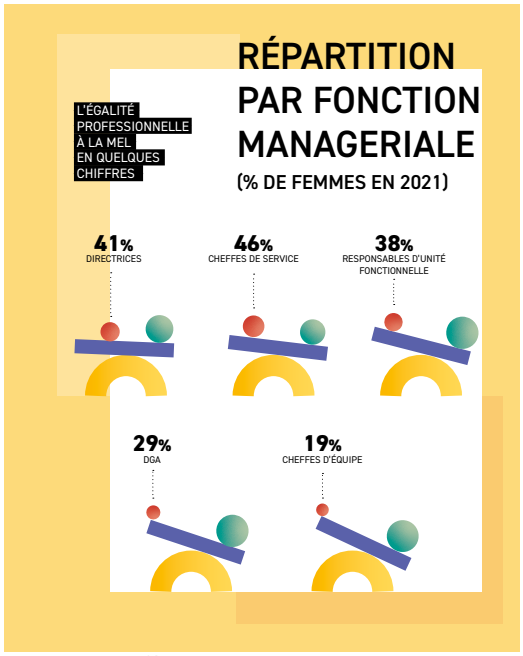

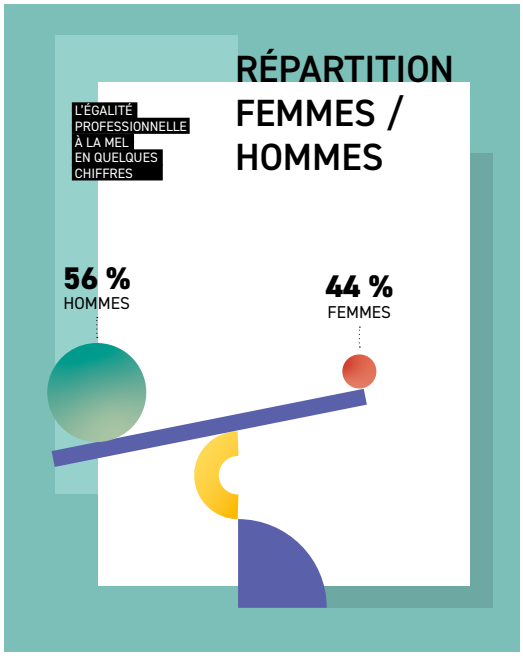

↳ Visuels d'affiches présentées durant l'exposition

↳ Photographie représentant des agents et agentes visitant l'exposition « L'égalité de demain, engagés aujourd'hui », à Biotope

Chantier n°8 Favoriser un égal accès aux responsabilités professionnelles.

⊘ Action 8.1 - Favoriser l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans le recrutement.

La MEL applique l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 : « *Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* ». Elle s'engage à n'appliquer aucune discrimination, qu'elle soit négative ou positive, dans ses recrutements.

Les recrutements sont ouverts sur plusieurs filières afin de favoriser la mixité des candidatures (ex : technique / administrative).

→ **Entrées définitives**

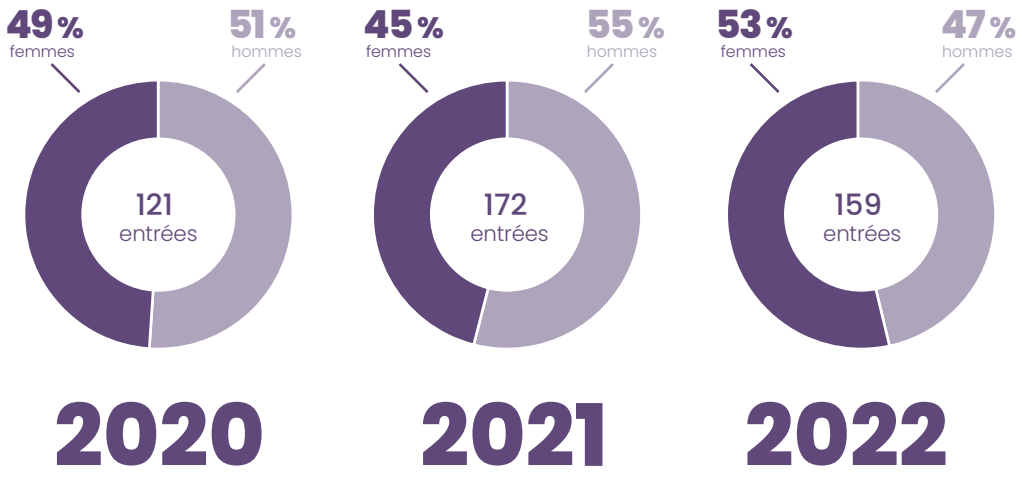

→ **Mobilité interne**

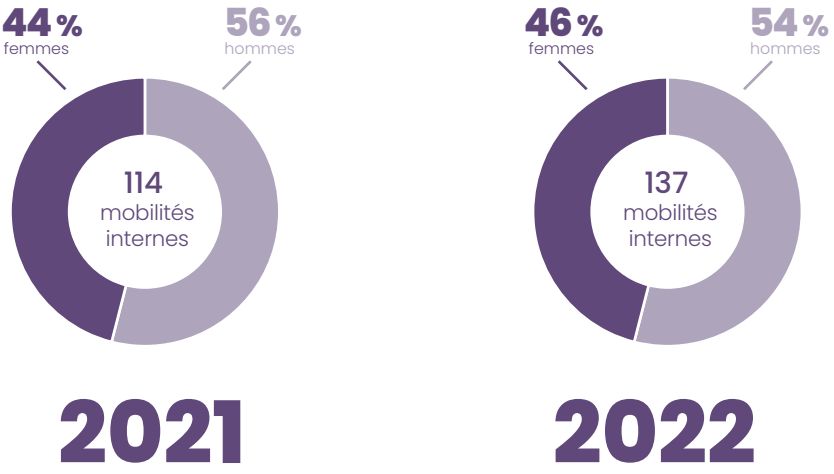

Des mentions de lutte contre les discriminations sont précisées dans les offres d'emploi : *« La Métropole Européenne de Lille lutte contre toutes les formes de discrimination, vise à diversifier ses candidatures et reconnaît tous les talents. Tous nos postes sont ouverts aux personnes en situation de handicap. »*

La MEL facilite le recrutement dérogatoire prévu par l'article 352-4 du Code général de la fonction publique. Une personne reconnue travailleur handicapé, à la condition qu'elle dispose du niveau de diplôme exigé pour le grade visé, peut être recrutée sans concours, sur contrat, en vue d'une titularisation, dans un emploi qui peut être de catégorie C, B ou A.

→ **Travailleurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)**

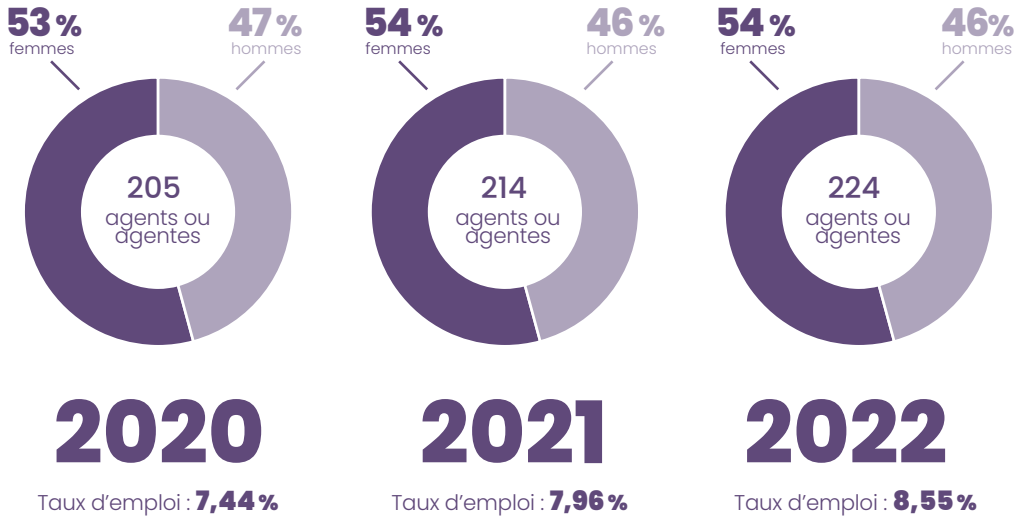

Une action de formation du service Recrutement a été effectuée en février 2021 avec un module spécifique sur la lutte contre les discriminations.

Le service *Recrutement* s'engage à appliquer les principes du recrutement sans discrimination édictés par le Défenseur des droits.

Sur l'intitulé mixte des offres d'emploi de la MEL, une première évaluation des annonces publiées sur le site internet et les réseaux sociaux a été effectuée en juillet 2021. Si la rédaction peut varier, l'objectif d'utiliser des formules mixtes est rempli (ex : Mécanicien mécanicienne ou Agen.te ou Ingénieur (H/F)).

Une seconde évaluation, réalisée en juillet 2022, confirme l'utilisation d'intitulés de postes mixtes, avec toutefois un manque d'uniformité.

Par ailleurs, pour lutter contre toute forme de discrimination, il a été préconisé au service *Recrutement* de détailler les mentions comme « grande disponibilité », « port de charges lourdes » ou
« profil sénior/junior », pour mieux informer les potentiels candidats et candidates.

✓ Action 8.2 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux avancements de grade.

Un diagnostic par grade a été effectué en janvier 2022 sur les avancements 2020. Il n'a pas été constaté de grandes disparités entre sexes, sauf sur le grade de technicien principal de 2e classe, cette filière étant essentiellement masculine.

Les données annuelles des avancements sont publiées dans le Rapport social unique ainsi que dans le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la MEL.

→ Avancement de grade au 31 décembre

Avancement de grade au 31/12	Promouvables hommes	% hommes	Promus hommes	% hommes	Promouvables femmes	% femmes	Promues femmes	% femmes
2020	251	52 %	78	58 %	232	48 %	57	42 %
2021	217	52 %	67	43 %	203	48 %	89	57 %
2022	473	57 %	87	64 %	354	43 %	50	36 %

→ Promotion interne

Promotion interne	Promouvables hommes	% hommes	Promus hommes	% hommes	Promouvables femmes	% femmes	Promues femmes	% femmes
2020	681	65 %	37	67 %	366	35 %	18	33 %
2021	648	63 %	28	62 %	374	37 %	17	38 %
2022	1287	62 %	25	64 %	782	38 %	14	36 %

La promotion interne est favorable aux agents et agentes de la filière technique (plus masculine) car ils bénéficient de trois niveaux d'avancement possible vers un cadre d'emplois supérieur (exemple : d'agent de maitrise vers technicien) contre deux en filière administrative (exemple : de rédacteur vers attaché).

Chantier n°9 Accompagner et encourager les parcours professionnels.

Action 9.1 - Promouvoir l'affirmation d'un leadership féminin dans la construction du parcours professionnel.

Une action a été préparée par la direction *Culture interne et managériale.* Avec la crise sanitaire et le retour progressif en présentiel du personnel, elle a été suspendue.

Action 9.2 - Mettre en œuvre le dispositif des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

La MEL est tenue de transmettre à la Préfecture chaque année avant le 30 avril une déclaration des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale (loi 2019-828 de la transformation de la fonction publique) ; avec un taux de 40 % minimum de nomination de personne de chaque sexe.

Les éléments transmis contribuent au rapport national annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

À la MEL, après des années avec un encadrement supérieur essentiellement masculin, un rééquilibrage sur la mission de direction générale adjointe (DGA) a été effectué avec davantage de recrutements féminins (en 2022, sept femmes et deux hommes autour du DGS).

Nominations équilibrées	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
2020	0	0
2021	1	2
2022	0	2

AXE 4 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

Chantier n°10 Adapter l'organisation.

Action 10.1 - Permettre la flexibilité et l'individualisation des horaires de travail : pérennisation des dispositifs d'organisation du temps de travail (OTT).

Le passage aux 1607 heures annuelles en janvier 2022 (délibération n°21 C 0385) a complété les modalités d'organisation du temps de travail. Trois cycles de travail sont désormais proposés au personnel (35h, 37h30 ou 39h par semaine), avec des plages fixes de présence (9h30-11h30 et 14h00-16h00) et une possibilité de travailler sur 4,5 jours ou 9 jours sur 10.

→ **Répartition 2022 par cycles de travail**

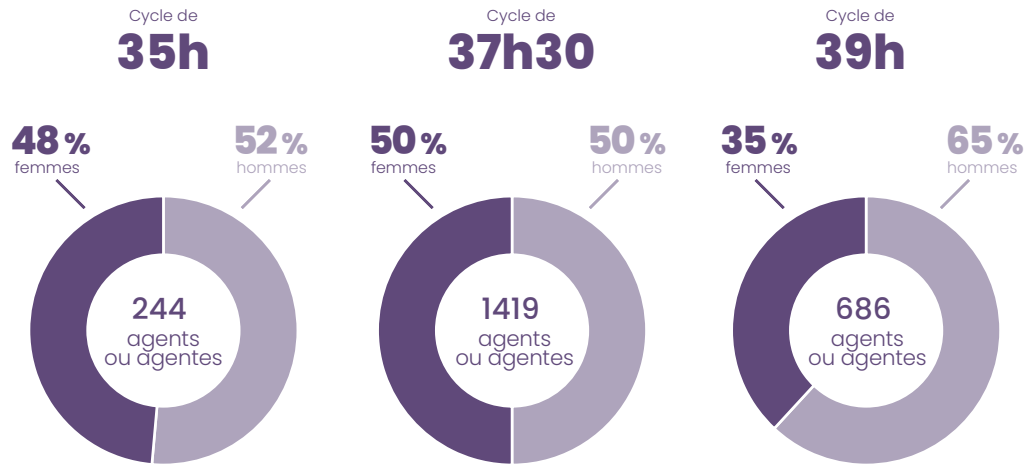

→ **Cycles de travail 2022**

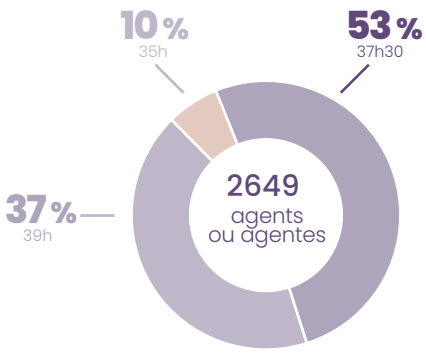

→ **Répartition 2022 par organisation du rythme de travail**

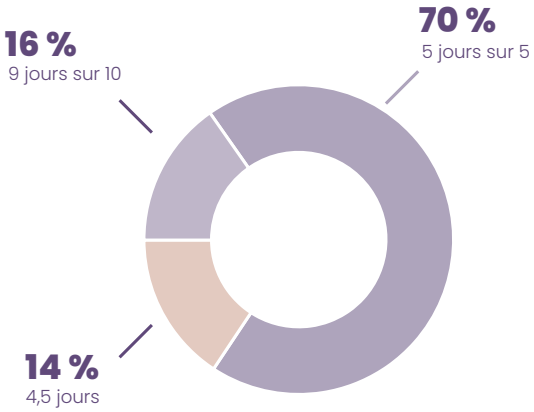

→ **Organisation du temps de travail 2022 : 4,5 jours par semaine**

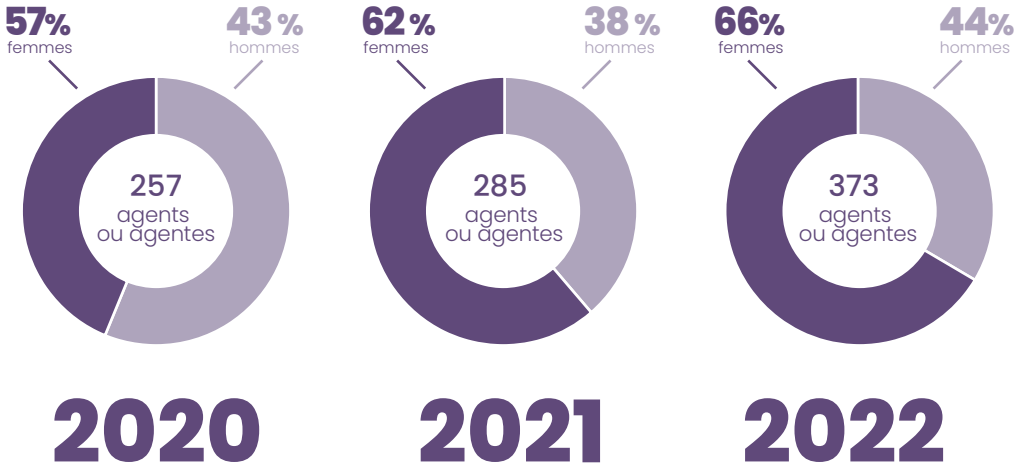

→ **Organisation du temps de travail : 9 jours sur 10**

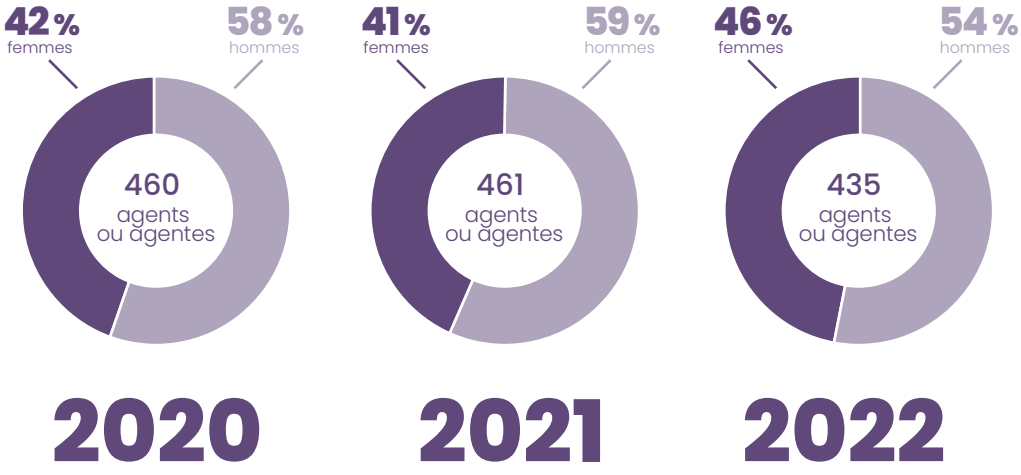

Une enquête sur l'OTT a été menée en 2021, pour préparer le passage aux 1607 heures annuelles. 1400 réponses ont été reçues : 530 personnes en catégorie A, 326 en catégorie B, 417 en catégorie C.

Les agents et agentes avaient exprimé :

- une volonté forte de flexibilité tant sur le travail en présentiel que sur le télétravail ;
- une intention marquée d'avoir le choix et de disposer de plusieurs aménagements du temps de travail possibles ;
- un pré-positionnement majoritaire vers des cycles de travail permettant de générer des jours de récupération ;
- des questionnements sur la mise en place d'une badgeuse pour faciliter la gestion du temps de travail.

Les demandes d'OTT sont transmises après accord du manager. Les éventuels refus ou demandes d'ajustement sont donc traités au sein des services et non comptabilisées.

→ Le travail à temps partiel

Temps partiel	Nombre de bénéficiaires	Taux d'agents à temps partiel	Nombre d'hommes	% hommes	Nombre de femmes	% femmes
2020	223	8,5 %	18	8 %	205	92 %
2021	203	7,57 %	15	7 %	188	93 %
2022	202	7,59 %	19	9 %	183	91 %

Le travail à temps partiel reste massivement demandé par des femmes à la MEL.

Temps partiel	De droit		Sur autorisation	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2022	16 %	27 %	84 %	73 %

Temps de travail / Nombre d'agents	Temps de travail à 50 %	Temps de travail à 60 %	Temps de travail à 70 %	Temps de travail à 80 %	Temps de travail à 90 %	Temps complet	Total
2021	27 (1 %)	3 (0,1 %)	4 (0,15 %)	181 (6,75 %)	18 (0,7 %)	2449 (91,3 %)	2683
2022	30 (1,1 %)	5 (0,2 %)	3 (0,1 %)	166 (6,2 %)	31 (1,2 %)	2423 (91,2 %)	2660

⊘ Action 10.2 - Développer le télétravail : poursuite du déploiement du dispositif.

Après une expérimentation sur un panel en 2018, la MEL a généralisé le télétravail par délibération du 5 avril 2019 (n° 19 C 0009) avec des ajustements intervenus par délibération en juin 2021 (n°21 C 0398).

→ **Nombre de postes éligibles au télétravail**

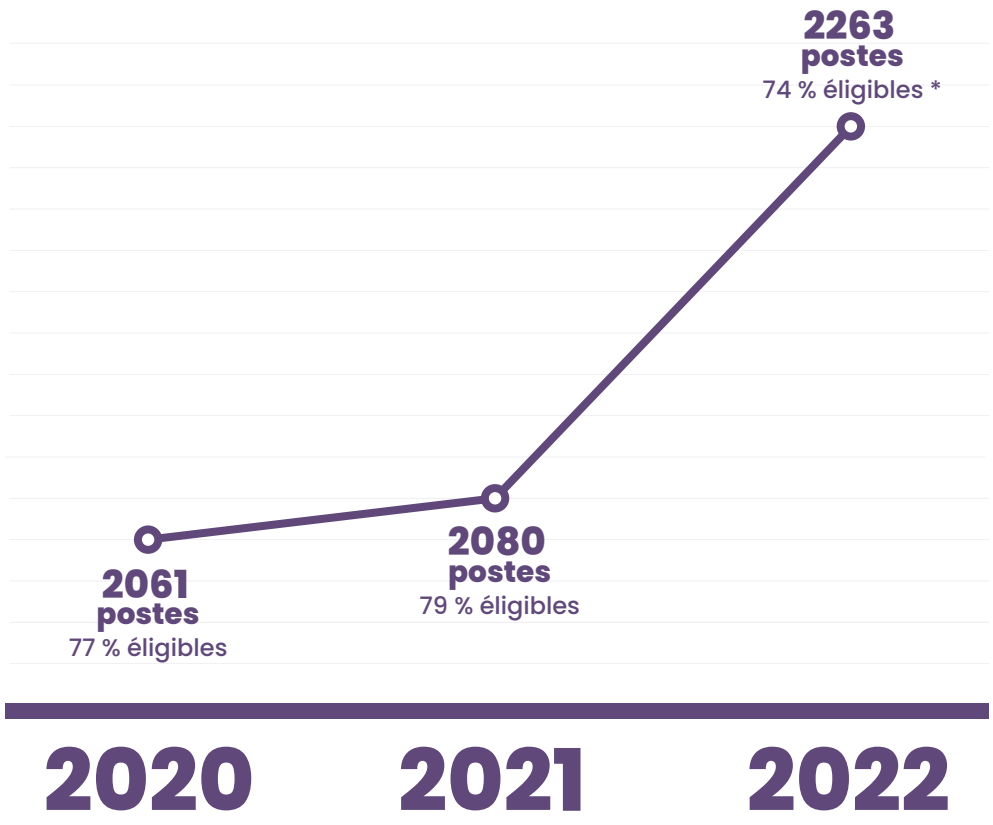

* Si le taux de postes éligibles au télétravail baisse, cela s'explique par une hausse importante du nombre de postes éligibles. Il est notamment constaté une augmentation de postes éligibles au télétravail sur des métiers techniques.

Les refus de télétravail concernent soit le fait que le poste n'est pas éligible au télétravail, soit qu'un ajustement sur le nombre de jours ou le jour concerné est attendu pour répondre aux nécessités de service. Aucun refus de télétravail nécessitant un passage en commission n'a été comptabilisé depuis sa mise en œuvre.

→ **Télétravailleurs**

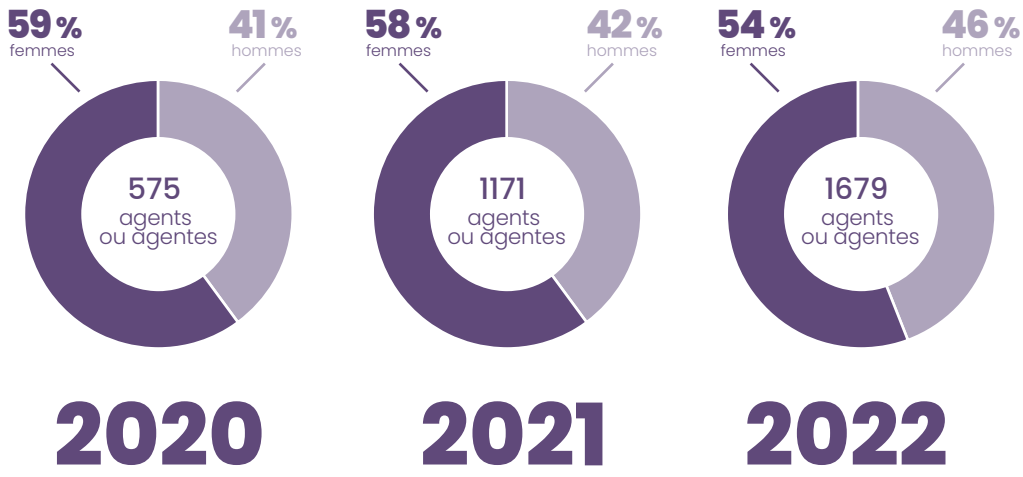

Une **première enquête** sur le télétravail à la MEL a été réalisée en **mars 2020**.

Elle montre un bilan positif avec plus de 90% du personnel satisfait par le dispositif du télétravail à la MEL. La majorité des objectifs initiaux sont remplis (besoin de calme, d'isolement et de concentration).

Au niveau du climat de travail, il a été noté une réelle plus-value du télétravail :

- sur le sentiment d'efficacité personnelle au travail et donc de motivation ;
- pour des raisons de santé ou situation sensible ;
- en terme de bien-être au travail et bien-être global ;
- une diminution du stress, notamment pour les télétravailleurs et télétravailleuses en situation individuelle spécifique.

Un **second questionnaire** a été envoyé au personnel en **juin 2023**.

Il comptait 665 réponses complètes dont 378 de femmes (56 %), 274 d'hommes (41 %), 13 non définis.

98 % des réponses indiquent un niveau « tout à fait satisfait » ou « satisfait » du télétravail à la MEL.

Les bénéfices cités sont : gain de temps, meilleure conciliation vie professionnelle-vie personnelle, meilleure gestion du stress, meilleure concentration, meilleure productivité, meilleure qualité de vie au travail.

Les pistes d'amélioration identifiées par les agents et agentes sont :

- les délais de préavis avant de pouvoir télétravailler ;
- l'exercice du télétravail dans les antennes MEL ;
- les règles du télétravail et posture professionnelle ;
- l'indemnité journalière télétravail ;
- les équipements.

✓ Action 10.3 - Promouvoir les services offerts par la conciergerie.

Les services offerts par la conciergerie sont régulièrement mis en avant dans les outils de communication interne (*Notre Sezam !, Notre appli !*, affichage dynamique, etc.) : pressing, couture, cordonnerie, repassage, entretien auto, pharmacie, produits en circuit court et paniers, livraison de colis, de chocolats, etc. La conciergerie a proposé en 2022 de nouveaux services de livraison de pain sur commande et la livraison de la pharmacie sur les sites extérieurs. Des données genrées sur les bénéficiaires sont désormais collectées.

→ **Prestations de conciergerie**

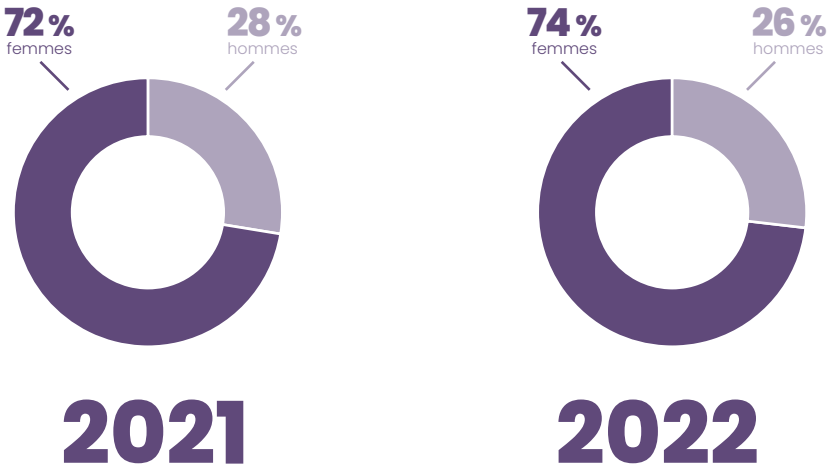

→ **Répartition par catégorie en 2022**

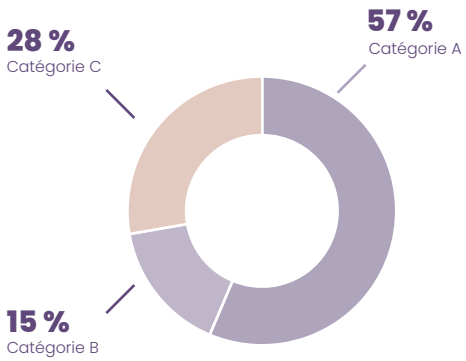

Chantier n°11 Soutenir la parentalité.

✓ Action 11.1 - Conforter les dispositifs menés par la MEL au profit de ses agents et créer un guide de la parentalité.

Le guide de la parentalité a été élaboré en 2022 et diffusé aux équipes à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2023. Cette action a été plébiscitée dans plusieurs médias comme Acteurs publics ou La Gazette des communes.

La publication de ce guide a notamment eu pour effet de faire connaitre la possibilité au personnel travaillant à temps partiel de sur-cotiser pour limiter les impacts sur leur retraite.

Le comité d'action sociale propose aussi régulièrement des conférences, animations et temps d'échange sur la parentalité.

Les agents et agentes de la MEL peuvent bénéficier de places réservées en crèche. Ce dispositif a été adapté aux nouveaux besoins des parents en 2023. En effet, ils recherchent désormais des solutions de garde près de leur domicile, avec le développement du télétravail et l'évolution de l'organisation du temps de travail.

La répartition des places réservées sur le territoire a été modifiée pour s'adapter aux nouveaux besoins des parents. Au total, 40 places sont réservées.

→ **Congés maternité, paternité ou d'adoption**

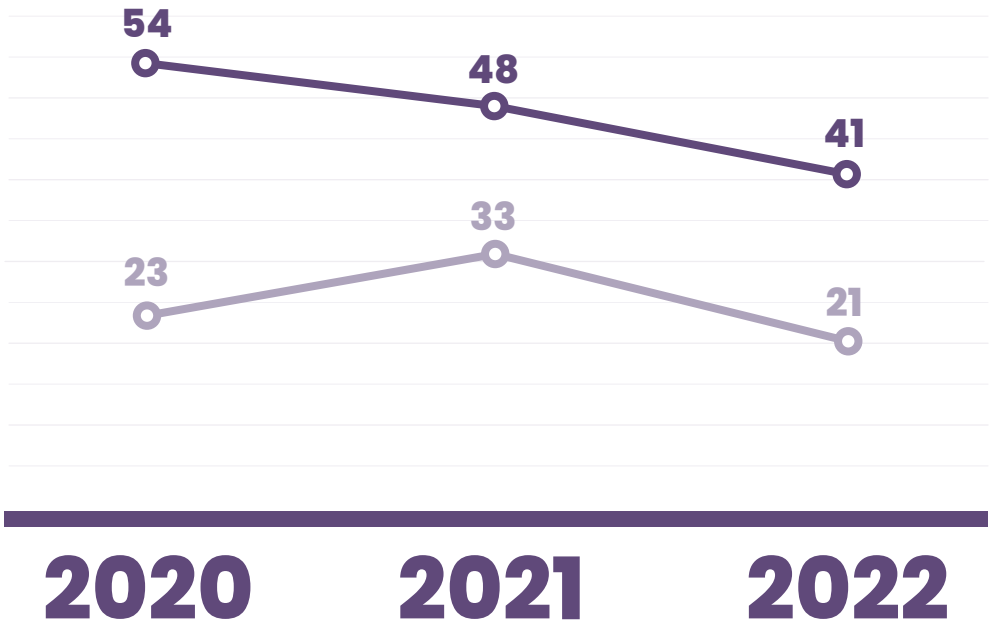

⊘ Action 11.2 - Conforter la situation des collègues féminines enceintes.

Une étude réalisée en 2021 a confirmé **qu'aucun jour de carenc**e n'est appliqué aux congés maladie liés à l'état de grossesse.

Par ailleurs, **un questionnaire de satisfaction a été adressé aux bénéficiaires de la salle d'allaitement** de Biotope en 2022. Les agentes indiquent bien connaitre ce lieu et être globalement satisfaites de ce service. Elles préconisent néanmoins quelques pistes d'amélioration.

Les agentes indiquent connaitre leur droit de bénéficier d'une heure pour prélever leur lait chaque jour, 64 % l'ont utilisé. Elles indiquent que ce droit est difficilement conciliable avec les réunions et ne savent pas toujours qu'il est comptabilisé dans le temps de travail. Les résultats de ce questionnaire ont été restitués aux participantes en janvier 2023.

AXE 5 : PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

Chantier n°12 Former et sensibiliser.

⊕ Action 12.1 - Mettre en œuvre un plan de formation et de sensibilisation à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Le plan de formation 2021-2024 de la MEL prévoit une action de formation des managers : « Manager la diversité ».

Des sessions se sont tenues en 2021, 2022 et 2023 avec une satisfaction exprimée par les participants et participantes(8 en 2021, 10 en 2022 et 13 en 2023).

En 2023, des collaborateurs et collaboratrices du pôle ***Ressources humaines, innovation et dialogues*** ont été **formés à la diversité**, sous l'égide du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) par l'association d'éducation populaire « La boite sans projet » afin que chacun ait un socle commun de connaissance et prenne conscience de ses propres stéréotypes et préjugés dans sa pratique professionnelle. 75 agents et agentes, sur les 160 environ que compte le pôle ont suivi cette formation le 17 janvier 2023. La structure ayant cessé ses activités ensuite, une formation similaire devrait être proposée à l'autre moitié des équipes du pôle.

La mise en œuvre **d'un programme de formation à la diversité à destination de l'ensemble du personnel est en préparation**, en lien avec le socle commun de culture administrative.

En ce sens, la fresque de la diversité a été testée par un panel de plus de 30 agents et agentes le 12 juin 2023. Les retours ont été très positifs.

Par ailleurs, une **expérimentation s'appuyant sur les sciences comportementales** a été menée pour lutter contre le sexisme ordinaire au travail. Les ateliers avec les agents et agentes se sont déroulés les 20 juin, 11 juillet et 31 août 2023, avec la participation d'une quarantaine de personnes.

Ils se sont poursuivis par des entretiens individuels et se clôtureront par un atelier de création d'un outil début 2024.

L'impact sera évalué en 2024.

✓ Action 12.2 - Pérenniser la séquence de sensibilisation Égalité-diversité incluse depuis juin 2020 dans le parcours d'intégration des managers.

Chaque année, deux sessions **d'intégration des managers** sont organisées. Elles comptent 30 à 40 participants et participantes.

Jusqu'en 2021, une sensibilisation de 45 minutes était prévue au programme d'intégration des managers.

Supprimée en 2022, elle est à nouveau abordée en 2023 dans le cadre global de la prévention des risques psychosociaux et du bien-être au travail. Le centre médico-social se charge de présenter la mission égalité et diversité, le rôle d'exemplarité du manager, la formation « manager la diversité » et rappelle l'existence de la cellule d'alerte et de signalement.

Chantier n°13 Prévenir et traiter.

✓ Action 13.1 - Créer un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles, de discrimination, du harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Par délibération du 18 décembre 2020 (n° 20 C 0544) la MEL a adopté la création d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes.

Signalements avérés	Violences physiques ou harcèlement moral	Harcèlement sexuel	Agissements sexistes	Discrimination
2021	2	0	2	3
2022	8	1	0	0

La cellule de régulation des signalements écoute, informe et accompagne les agents et agentes qu'ils ou elles soient victimes ou témoins. La MEL sanctionne les comportements inappropriés.

Des actions de sensibilisation sur ce dispositif sont régulièrement menées : diffusion d'une plaquette de présentation à tous le personnel en 2021, promotion sur l'intranet et dans la newsletter d'août 2023, lors de la formation à la laïcité, etc.

⊘ Action 13.2 - Intégrer au sein d'une enquête anonyme de type « baromètre social » ou « conditions de vie au travail » la perception par les agents d'avoir été victime ou non sur leur poste actuel d'une situation de discrimination, de harcèlement ou de violences sexistes et sexuels.

Bien-être au travail via Technologia :

Depuis 2016, la MEL est engagée dans une démarche d'analyse et d'amélioration continue des conditions de travail, en collaboration avec le cabinet Technologia.

En 2022, la phase de diagnostic a été réalisée en deux étapes : un questionnaire reprenant plusieurs facteurs (l'environnement de travail, le mode de management, l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle, etc.) puis des entretiens auprès de plusieurs collègues pour échanger sur ces sujets et affiner les éléments de réponses.

Les retours ont été présentés aux agents et agentes le 8 décembre 2022 en visioconférence.

Sur cette base, un plan de prévention des risques psychosociaux a été élaboré et adopté lors du conseil métropolitain du 30 juin 2023.

Diversité via FACE MEL : voir action 2.2.

MEL
RESSOURCES HUMAINES, INNOVATION & DIALOGUES

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Yasmine Guilloteau
Chargée de mission diversité et égalité femmes-hommes
yguilloteau@lillemetropole.fr

Cellule de pilotage et d'appui
Ressources humaines, innovation et dialogues

Réalisation : Culture interne et managériale - Communication éditoriale et médias - novembre 2023

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

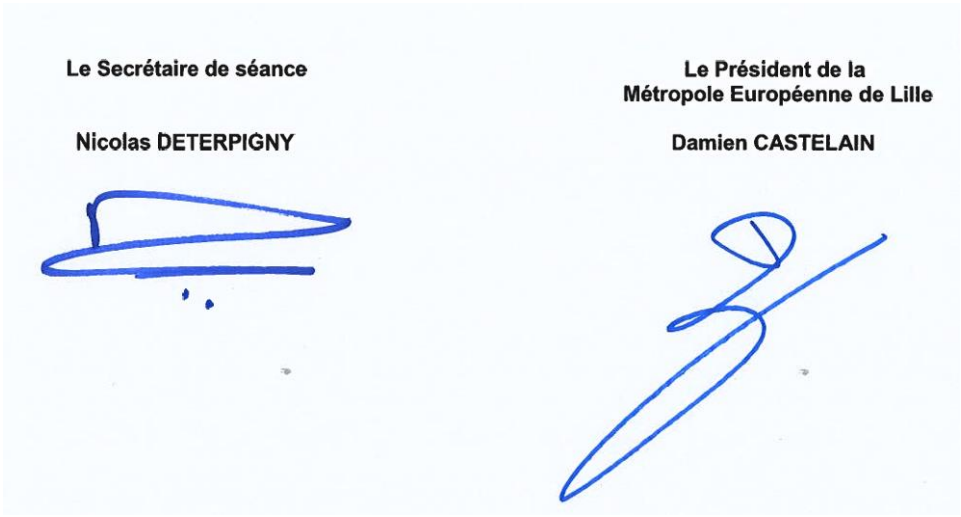

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105675-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0456

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS

I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Par délibération n°23 C 0328 du 20 octobre 2023, il a été procédé à la création des emplois et a été fixé les effectifs budgétaires au 1er novembre 2023.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

II. Objet de la délibération

1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

2. CREATIONS D'EMPLOIS POUR PERMETTRE DE FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

La MEL recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions

spécifiques, en cas de surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du CGFP autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois occasionnels et saisonniers est établi pour l'année 2024. Il est proposé la création de :

- 120 emplois au titre de l'Espace Naturel Métropolitain (ENM) dont 75 emplois sur le motif de l'accroissement saisonnier d'activité et 45 sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité. La typologie de ces emplois est en fonction des besoins opérationnels des services ;
- 110 emplois au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les différentes entités de la MEL (hors ENM) et 20 emplois au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (hors ENM). Ces emplois constituent un plafond et peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La rémunération indiciaire allouée à ces emplois est augmentée du montant de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement, à l'exclusion de tout élément de régime indemnitaire :

- au titre de l'ENM sur la base du traitement indiciaire du cadre d'emploi des catégories C et B des filières administrative, technique, animation et sportive en fonction de l'expérience et des diplômes des candidats ;
- au titre de l'accroissement temporaire d'activité (hors ENM) sur la base du traitement indiciaire du premier échelon du grade correspondant au niveau de responsabilité de l'emploi occupé.

3. DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE PAR DEFAUT DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Conformément à l'article L 311-1 du CGFP, chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L 332-8 du CGFP, précise que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux.

Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- Au sein du pôle Développement économique et emploi
  - Chef de projet aménagement économique et implantation
  - 2 Chargés de mission
  - Chef de projet transitions industrielles

- Au sein du pôle Développement territorial et social
  - Responsable exploitation stadium
  - Chef de service participation des habitants et politiques temporelles
  - Chef de service adjoint Musée de plein air
  - Chargé de mission

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Conseiller juridique en assurances

- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports
  - Chargé de mission
  - Chargé de mission
  - Chargé de mission

- Au sein de la direction générale déléguée Ressources
  - Chargé de mission

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur la base du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Gestionnaire assurances

- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports
  - Correspondant gestion des déchets ménagers

- Au sein du pôle Finances
  - 2 coordonnateurs financiers

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur la base du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :

- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat
  - Directeur stratégie et opérations foncières

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP

ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Chef de projet SI métiers
  - Responsable des systèmes applicatifs
  - Chargé de mission
  - Chef de projet SIG métier

- Au sein du pôle Ressources humaines, innovation et dialogues
  - Administrateur fonctionnel SI RH

- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports
  - Chargé de mission
  - Responsable d'unité conduite de travaux et prestations externalisées
  - Chef de projet Pôle d'échange multimodal

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux sur la base du décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Délégué à la protection des données

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports
  - Contrôleur enquêteur
  - Chef d'équipe conduite de travaux
  - Gestionnaire technique des infrastructures de télécommunication
  - Coordonnateur d'études voirie

- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat
  - Coordonnateur d'études graphiques Voirie et réseaux divers

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;

2) de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activité pour l'année 2024, tels que décrits ci-dessus ;

3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;

5) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;

6) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0456

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS

I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Par délibération n°23 C 0328 du 20 octobre 2023, il a été procédé à la création des emplois et a été fixé les effectifs budgétaires au 1er novembre 2023.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

II. Objet de la délibération

1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

2. CREATIONS D'EMPLOIS POUR PERMETTRE DE FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

La MEL recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions

spécifiques, en cas de surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du CGFP autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois occasionnels et saisonniers est établi pour l'année 2024. Il est proposé la création de :

- 120 emplois au titre de l'Espace Naturel Métropolitain (ENM) dont 75 emplois sur le motif de l'accroissement saisonnier d'activité et 45 sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité. La typologie de ces emplois est en fonction des besoins opérationnels des services ;
- 110 emplois au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les différentes entités de la MEL (hors ENM) et 20 emplois au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (hors ENM). Ces emplois constituent un plafond et peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La rémunération indiciaire allouée à ces emplois est augmentée du montant de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement, à l'exclusion de tout élément de régime indemnitaire :

- au titre de l'ENM sur la base du traitement indiciaire du cadre d'emploi des catégories C et B des filières administrative, technique, animation et sportive en fonction de l'expérience et des diplômes des candidats ;
- au titre de l'accroissement temporaire d'activité (hors ENM) sur la base du traitement indiciaire du premier échelon du grade correspondant au niveau de responsabilité de l'emploi occupé.

3. DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE PAR DEFAUT DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Conformément à l'article L 311-1 du CGFP, chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L 332-8 du CGFP, précise que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux.

Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- Au sein du pôle Développement économique et emploi
  - Chef de projet aménagement économique et implantation
  - 2 Chargés de mission
  - Chef de projet transitions industrielles

- Au sein du pôle Développement territorial et social
  - Responsable exploitation stadium
  - Chef de service participation des habitants et politiques temporelles
  - Chef de service adjoint Musée de plein air
  - Chargé de mission

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Conseiller juridique en assurances

- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports
  - Chargé de mission
  - Chargé de mission
  - Chargé de mission

- Au sein de la direction générale déléguée Ressources
  - Chargé de mission

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur la base du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Gestionnaire assurances

- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports
  - Correspondant gestion des déchets ménagers

- Au sein du pôle Finances
  - 2 coordonnateurs financiers

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur la base du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :

- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat
  - Directeur stratégie et opérations foncières

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP

ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Chef de projet SI métiers
  - Responsable des systèmes applicatifs
  - Chargé de mission
  - Chef de projet SIG métier

- Au sein du pôle Ressources humaines, innovation et dialogues
  - Administrateur fonctionnel SI RH

- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports
  - Chargé de mission
  - Responsable d'unité conduite de travaux et prestations externalisées
  - Chef de projet Pôle d'échange multimodal

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux sur la base du décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Délégué à la protection des données

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports
  - Contrôleur enquêteur
  - Chef d'équipe conduite de travaux
  - Gestionnaire technique des infrastructures de télécommunication
  - Coordonnateur d'études voirie

- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat
  - Coordonnateur d'études graphiques Voirie et réseaux divers

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;

2) de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activité pour l'année 2024, tels que décrits ci-dessus ;

3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;

5) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;

6) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er novembre 2023		Emplois pourvus au 1er novembre 2023		Effectif budgétaire au 1er janvier 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Emplois Fonctionnels							
Directeur Général des Services	A	1	0	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	16	0	6	3	16	0
Expert haut niveau/Directeur de projet							
Expert haut niveau/Directeur de projet	A	3	0	0	0	3	0
Filière Administrative							
Administrateur général	A	2	0	0	1	2	0
Administrateur hors classe	A	12	0	3	1	12	0
Administrateur	A	12	0	8	2	15	0
Attaché hors classe	A	30	0	13	0	54	0
Directeur territorial	A	25	0	21	0	25	0
Attaché principal	A	204	0	199	3	239	0
Attaché	A	294	0	246	44	306	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	90	0	82	1	105	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	65	0	59	3	70	0
Rédacteur	B	72	0	62	1	70	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	148	0	143	0	177	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	85	0	78	1	96	0
Adjoint administratif	C	124	0	100	0	120	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	2	0	0	0	2	0
Ingénieur en chef hors classe	A	13	0	7	0	14	0
Ingénieur en chef	A	36	0	27	3	36	0
Ingénieur hors classe	A	10	0	3	0	32	0
Ingénieur principal	A	218	0	204	3	233	0
Ingénieur	A	143	0	92	44	154	0
Technicien principal de 1ère classe	B	150	0	126	0	174	0
Technicien principal de 2ème classe	B	85	0	73	6	90	0
Technicien	B	60	0	44	2	60	0
Agent de maîtrise principal	C	194	0	182	0	218	0
Agent de maîtrise	C	131	0	121	1	147	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	102	0	91	0	124	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	99	0	72	0	116	0
Adjoint technique	C	195	0	176	2	195	0
Filière Animation							
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	2	0	1	0	2	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	6	0	5	0	6	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint d'Animation	C	4	0	2	0	4	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er novembre 2023		Emplois pourvus au 1er novembre 2023		Effectif budgétaire au 1er janvier 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Culturelle							
Conservateur du patrimoine en chef	A	1	0	0	0	2	0
Conservateur du patrimoine	A	1	0	0	0	2	0
Bibliothécaire principal	A	3	0	3	0	3	0
Bibliothécaire	A	0	0	0	0	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	3	0	3	0	3	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	6	0	4	0	6	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	0	2	0	4	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	0	2	0	4	0
Assistant de conservation	B	2	0	1	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	2	0	3	0
Filière Médico-sociale							
Médecin territorial hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Médecin territorial de 1ère classe	A	2	0	0	1	2	0
Médecin territorial de 2ème classe	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	0	2	0	2	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0	0	0	1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0	0	0	1	0
Filière Sociale							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	0	1	0	2	0
Assistant socio-éducatif	A	3	0	2	0	3	0
Filière Sport							
Conseiller territorial des APS	A	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 1ème classe	B	0	0	0	0	1	0
Éducateur territorial APS	B	3	0	2	0	4	0
Listes des emplois occupés par des contractuels en référence à un indice							
Directeur Habitat	A	1	0	0	1	1	0
Administrateur SIG	A	1	0	0	1	1	0
Responsable Relations publiques et sportives	A	1	0	0	1	1	0
Correspondante communication	A	1	0	0	1	1	0
Chef du service Dettes et Garanties d'emprunts	A	1	0	0	1	1	0
Chef de service de la communication visuelle	A	1	0	0	1	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET CREMATORIUMS							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er novembre 2023		Emplois pourvus au 1er novembre 2023		Effectif budgétaire au 1er janvier 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	1	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	10	0	8	0	10	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET EAU							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er novembre 2023		Emplois pourvus au 1er novembre 2023		Effectif budgétaire au 1er janvier 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	3	0	3	0	3	0
Ingénieur	A	3	0	3	0	3	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	0	0	0	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET ASSAINISSEMENT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er novembre 2023		Emplois pourvus au 1er novembre 2023		Effectif budgétaire au 1er janvier 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	2	0	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	0	0	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	2	0
Rédacteur	B	4	0	2	0	4	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	13	0	12	0	14	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13	0	8	1	12	0
Adjoint administratif	C	5	0	4	0	5	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	3	0	2	0	3	0
Ingénieur en chef	A	6	0	4	0	6	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	29	0	26	0	29	0
Ingénieur	A	18	0	12	5	19	0
Technicien principal de 1ère classe	B	28	0	25	0	27	0
Technicien principal de 2ème classe	B	22	0	19	2	23	0
Technicien	B	9	0	8	1	10	0
Agent de maîtrise principal	C	24	0	23	0	24	0
Agent de maîtrise	C	13	0	10	0	13	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	0	5	0	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	0	6	0	8	0
Adjoint technique	C	23	0	18	0	22	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET TRANSPORT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er novembre 2023		Emplois pourvus au 1er novembre 2023		Effectif budgétaire au 1er janvier 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	1	0
Directeur territorial	A	1	0	1	0	1	0
Attaché principal	A	2	0	2	0	2	0
Attaché	A	5	0	5	1	6	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	0	1	1	0
Rédacteur	B	2	0	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	0	3	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	1	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	1	0	1	0	1	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	12	0	11	1	12	0
Ingénieur	A	10	0	8	1	10	0
Technicien principal de 1ère classe	B	7	0	5	0	7	0
Technicien principal de 2ème classe	B	3	0	2	1	3	0
Technicien	B	2	0	1	1	2	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	2	0	3	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique	C	3	0	3	0	3	0

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105676-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0457

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DELIBERATION PORTANT AJUSTEMENTS DES MODALITES DE TELETRAVAIL

I. Rappel du contexte

Dès 2017, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans une politique de modernisation des modes d'organisation du temps de travail en procédant notamment au développement du télétravail par une expérimentation du télétravail, mise en place par délibération du Conseil n°17 C 0994 du 15 décembre 2017.

Suite au bilan positif de cette expérimentation, la délibération n°19 C 0009 du 5 avril 2019 a permis de généraliser le télétravail au sein de la MEL.

Cette généralisation a ensuite donné lieu à l'adoption de délibérations portant ajustements des modalités de télétravail :

- La délibération n° 19 C 0273 du 28 juin 2019 a instauré de nouveaux cycles et de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail.

- La délibération n°19 C 1106 du 13 décembre 2019 est venue ajuster les modalités de mise en œuvre du télétravail pour permettre le cumul avec les nouveaux cycles de temps de travail classiques proposés de 4,5 jours ou de 9 jours sur 10 et mettre à jour les règles à respecter en matière de protection de la santé et de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, conformément au décret n° 2019-637 du 25 juin 2019.

- La délibération n°20 C 0280 du 16 octobre 2020 a permis d'adapter les conditions de télétravail temporaire dans le cadre de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

- La délibération n° 21 C 0398 du 28 juin 2021 a fait évoluer certaines modalités d'exercice du télétravail.

Au 31 décembre 2022, après 6 ans de déploiement, la MEL comptait 1679 télétravailleurs et 2333 postes télétravaillables.

En 2023, une enquête visant à mesurer l'impact du télétravail sur l'organisation du travail, les relations professionnelles, l'articulation vie professionnelle/personnelle des agents a été diffusée.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20231215-lmc100000105676-DE - Envoi préfecture le 21/12/2023

Les résultats de cette enquête ont permis de mettre en lumière une satisfaction globale des agents à l'égard de cette modalité de travail (98% des 665répondants).

La MEL souhaite aujourd'hui maintenir son dispositif de télétravail. Il est cependant nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements afin de tenir compte de l'évolution du cadre national de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et du bilan réalisé au 1er semestre 2023.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à apporter plusieurs modifications et précisions aux délibérations n°19 C 0009 du 5 avril 2019, n° 19 C 0273 du 28 juin 2019, n°19 C 1106 du 13 décembre 2019, n°20 C 0280 du 16 octobre 2020 et n° 21 C 0398 du 28 juin 2021 relatives à l'exercice du télétravail à la MEL.

S'agissant des agents éligibles au télétravail :

Compte tenu du bilan positif du dispositif actuel et des enjeux d'attractivité de la MEL, les agents contractuels de droit public en renfort et en remplacement, ainsi que les apprentis en contrat de droit privé seront désormais bénéficiaires du dispositif selon les mêmes conditions d'autorisation que les autres agents.

Par ailleurs, la période d'adaptation au poste de travail sans possibilité de télétravailler imposée aux agents suite à leur recrutement est réduite :

- à 2 mois maximum pour les candidats externes ;
- à 1 mois maximum pour les candidats internes.

Il est également possible pour l'encadrant recruteur de réduire ou de renoncer à cette période d'adaptation et d'accorder une autorisation de télétravail à son agent dès sa prise de poste.

En cas de période d'adaptation maintenue, l'agent devra formuler son éventuelle demande d'autorisation de télétravail à l'issue de celle-ci. L'encadrant sera alors libre de lui accorder en tenant compte de la compatibilité de sa demande avec la nature des activités exercées et les nécessités de service.

S'agissant du nombre de jours de télétravail autorisés :

Les dispositions relatives au respect des règles en matière de quotité de télétravail et de présence minimale sur site sont maintenues mais il est précisé qu'en cas d'annulation exceptionnelle d'une demi-journée, d'une journée ou de plusieurs journées de télétravail à l'initiative de l'agent ou à la demande de son encadrant, l'agent peut bénéficier du report du ou des jours de télétravail non pris.

Ce report devra s'exercer au cours du même mois que l'annulation, sous réserve de l'accord de l'encadrant et du respect de la présence minimale de 2 jours par semaine.

Cette possibilité est offerte aux agents bénéficiant d'une autorisation de télétravail en jours fixes ou en jours flottants forfait.

S'agissant des lieux d'exercice du télétravail :

Conformément au décret du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, l'agent pourra également demander l'autorisation de télétravailler depuis un autre lieu privé que son domicile sous réserve que ce ou ces lieux respectent les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités d'un télétravailleur.

S'agissant du télétravail pour situation personnelle spécifique :

Conformément au décret 2020-524 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il convient de mettre à jour les règles applicables en ce qui concerne les quotités de télétravail maximales des agents en situation personnelle spécifique.

Il peut ainsi être dérogé au nombre de jours maximal de télétravail :

- à la demande des femmes enceintes ;
- à la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L.3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;
- à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, cette dérogation est d'une durée de six mois maximum, renouvelable.

S'agissant de la prise en charge forfaitaire d'une partie des frais liés au télétravail pour les agents télétravailleurs :

Suite à la publication du décret 2021-1123 du 26 aout 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, il est proposé de remplacer la prise en charge forfaitaire instaurée par la délibération 21 C 0398 du 28 juin 2021 par cette allocation selon les conditions fixées par arrêté.

À date, le montant versé est forfaitaire et journalier : 2 ,88 euros par jour de télétravail dans la limite de 253,44 euros par an.

L'ensemble des ajustements et dispositions repris dans la présente délibération seront effectifs au 1er janvier 2024, sous réserve le cas échant des possibilités de gestion.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d’intégrer les ajustements sur les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la Métropole ;

3) d'intégrer ces nouveaux ajustements dans le règlement intérieur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0457

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DELIBERATION PORTANT AJUSTEMENTS DES MODALITES DE TELETRAVAIL

I. Rappel du contexte

Dès 2017, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans une politique de modernisation des modes d'organisation du temps de travail en procédant notamment au développement du télétravail par une expérimentation du télétravail, mise en place par délibération du Conseil n°17 C 0994 du 15 décembre 2017.

Suite au bilan positif de cette expérimentation, la délibération n°19 C 0009 du 5 avril 2019 a permis de généraliser le télétravail au sein de la MEL.

Cette généralisation a ensuite donné lieu à l'adoption de délibérations portant ajustements des modalités de télétravail :

- La délibération n° 19 C 0273 du 28 juin 2019 a instauré de nouveaux cycles et de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail.

- La délibération n°19 C 1106 du 13 décembre 2019 est venue ajuster les modalités de mise en œuvre du télétravail pour permettre le cumul avec les nouveaux cycles de temps de travail classiques proposés de 4,5 jours ou de 9 jours sur 10 et mettre à jour les règles à respecter en matière de protection de la santé et de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, conformément au décret n° 2019-637 du 25 juin 2019.

- La délibération n°20 C 0280 du 16 octobre 2020 a permis d'adapter les conditions de télétravail temporaire dans le cadre de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

- La délibération n° 21 C 0398 du 28 juin 2021 a fait évoluer certaines modalités d'exercice du télétravail.

Au 31 décembre 2022, après 6 ans de déploiement, la MEL comptait 1679 télétravailleurs et 2333 postes télétravaillables.

En 2023, une enquête visant à mesurer l'impact du télétravail sur l'organisation du travail, les relations professionnelles, l'articulation vie professionnelle/personnelle des agents a été diffusée.

Les résultats de cette enquête ont permis de mettre en lumière une satisfaction globale des agents à l'égard de cette modalité de travail (98% des 665répondants).

La MEL souhaite aujourd'hui maintenir son dispositif de télétravail. Il est cependant nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements afin de tenir compte de l'évolution du cadre national de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et du bilan réalisé au 1er semestre 2023.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à apporter plusieurs modifications et précisions aux délibérations n°19 C 0009 du 5 avril 2019, n° 19 C 0273 du 28 juin 2019, n°19 C 1106 du 13 décembre 2019, n°20 C 0280 du 16 octobre 2020 et n° 21 C 0398 du 28 juin 2021 relatives à l'exercice du télétravail à la MEL.

S'agissant des agents éligibles au télétravail :

Compte tenu du bilan positif du dispositif actuel et des enjeux d'attractivité de la MEL, les agents contractuels de droit public en renfort et en remplacement, ainsi que les apprentis en contrat de droit privé seront désormais bénéficiaires du dispositif selon les mêmes conditions d'autorisation que les autres agents.

Par ailleurs, la période d'adaptation au poste de travail sans possibilité de télétravailler imposée aux agents suite à leur recrutement est réduite :

- à 2 mois maximum pour les candidats externes ;
- à 1 mois maximum pour les candidats internes.

Il est également possible pour l'encadrant recruteur de réduire ou de renoncer à cette période d'adaptation et d'accorder une autorisation de télétravail à son agent dès sa prise de poste.

En cas de période d'adaptation maintenue, l'agent devra formuler son éventuelle demande d'autorisation de télétravail à l'issue de celle-ci. L'encadrant sera alors libre de lui accorder en tenant compte de la compatibilité de sa demande avec la nature des activités exercées et les nécessités de service.

S'agissant du nombre de jours de télétravail autorisés :

Les dispositions relatives au respect des règles en matière de quotité de télétravail et de présence minimale sur site sont maintenues mais il est précisé qu'en cas d'annulation exceptionnelle d'une demi-journée, d'une journée ou de plusieurs journées de télétravail à l'initiative de l'agent ou à la demande de son encadrant, l'agent peut bénéficier du report du ou des jours de télétravail non pris.

Ce report devra s'exercer au cours du même mois que l'annulation, sous réserve de l'accord de l'encadrant et du respect de la présence minimale de 2 jours par semaine.

Cette possibilité est offerte aux agents bénéficiant d'une autorisation de télétravail en jours fixes ou en jours flottants forfait.

S'agissant des lieux d'exercice du télétravail :

Conformément au décret du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, l'agent pourra également demander l'autorisation de télétravailler depuis un autre lieu privé que son domicile sous réserve que ce ou ces lieux respectent les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités d'un télétravailleur.

S'agissant du télétravail pour situation personnelle spécifique :

Conformément au décret 2020-524 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il convient de mettre à jour les règles applicables en ce qui concerne les quotités de télétravail maximales des agents en situation personnelle spécifique.

Il peut ainsi être dérogé au nombre de jours maximal de télétravail :

- à la demande des femmes enceintes ;
- à la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L.3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;
- à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, cette dérogation est d'une durée de six mois maximum, renouvelable.

S'agissant de la prise en charge forfaitaire d'une partie des frais liés au télétravail pour les agents télétravailleurs :

Suite à la publication du décret 2021-1123 du 26 aout 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, il est proposé de remplacer la prise en charge forfaitaire instaurée par la délibération 21 C 0398 du 28 juin 2021 par cette allocation selon les conditions fixées par arrêté.

À date, le montant versé est forfaitaire et journalier : 2 ,88 euros par jour de télétravail dans la limite de 253,44 euros par an.

L'ensemble des ajustements et dispositions repris dans la présente délibération seront effectifs au 1er janvier 2024, sous réserve le cas échant des possibilités de gestion.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d’intégrer les ajustements sur les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la Métropole ;

3) d'intégrer ces nouveaux ajustements dans le règlement intérieur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

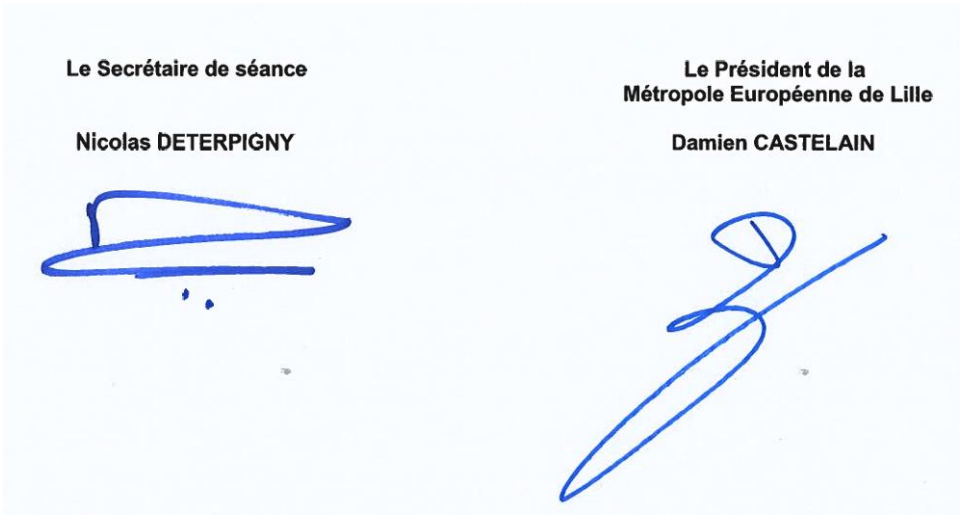

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105677-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0458

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EN CYCLE SPECIFIQUE POUR LE POSTE DE COORDINATEUR RELATIONS AUX USAGERS AU SEIN DE LA DELEGATION TERRITORIALE D'ARMENTIERES

La présente délibération définit les règles de temps de travail du cycle spécifique pour le poste de coordinateur relations aux usagers au sein de la délégation territoriale d'Armentières. Ce poste relève hiérarchiquement du service Relations avec les usagers de la Direction Relations avec les usagers, citoyenneté et jeunesse du pôle Développement territorial et social.

I. Rappel du contexte

Le temps de travail pour le poste de coordinateur relations aux usagers nécessite la mise en place d'un cycle spécifique, conditionné aux horaires d'accueil du public et des permanences téléphoniques. Il est nécessaire de définir un cycle spécifique de temps de travail afin d'assurer la continuité de service. Conformément à la délibération n°21 C 0385 du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail à la Métropole Européenne de Lille (MEL) la durée annuelle de travail effectif des agents est de 1607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

II. Objet de la délibération

La présente délibération définit la durée annuelle de temps de travail des agents pour le poste de coordinateur relations aux usagers de la délégation territoriale d'Armentières et le cycle de temps de travail spécifique lié à la nature des missions, ainsi que les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail qui en découlent.

1. Organisation du cycle spécifique de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Il est acté en considération de la nature de l'activité et des besoins de fonctionnement, un cycle de temps de travail spécifique. Celui-ci s'établit sur 39 heures hebdomadaires avec 23 jours de réduction du temps de travail, à raison de 2 journées de 7 heures 30 et 3 journées de 8 heures de travail effectif par jour, avec une pause méridienne hors temps de travail effectif, sur 5 jours, en horaires postés :

- les lundis et vendredis : 08h30 / 12h30 - 13h30 / 17 h ;

- les mardis, mercredis et jeudis: 08h30 / 12h30 - 13h30 / 17h30

La période de référence est l'année civile.

Pour prendre en compte la sujétion particulière liée au caractère "posté" du travail tel qu'établi ci-dessus, 3 jours de sujétion sont alloués sur ce poste, conformément à la délibération n°21C0385 du 28 juin 2021 mentionnée plus haut. Ces jours de réduction de temps de travail annuel s'entendent en jours ouvrés et correspondent à la durée journalière du cycle spécifique concerné.

Des heures supplémentaires pourront être effectuées de manière exceptionnelle par l'agent, sur demande de sa hiérarchie, pour répondre aux besoins du service. Une telle demande s'effectuera dans le respect des garanties minimales de temps de travail telles qu'établies par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Le cycle de travail spécifique n'est pas cumulable avec l'Organisation du Temps de Travail (OTT) sur 4,5 jours sur 5 ou 9 jours sur 10.

En raison d'une activité réduite en période estivale, 10 jours de congés consécutifs minimum devront être posés par les agents sur les mois de juillet et août.

Les autres dispositions relatives aux congés annuels sont reprises dans la délibération n°21 C 0385 du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail à la MEL.

Chaque agent est tenu de respecter le cycle de travail spécifique et de déclarer son temps de travail effectif quotidien et se soumettre aux modalités de contrôle de la MEL.

2.Organisation de l'établissement

Les agents concernés par le cycle spécifique devront poser 3 à 5 jours de RTT en fonction des jours de fermeture de la MEL. Outre le pont du vendredi suivant le jeudi de l'Ascension et le lundi de Pentecôte, 1 à 3 jours seront identifiés en fonction d'un jour férié qui se situera l'avant-veille ou le surlendemain d'un week-end. Ces jours sont déterminés annuellement par note de service.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail pour le poste de coordinateur relations aux usagers au sein de la délégation territoriale d'Armentières ;

2) d'acter les modifications subséquentes dans le règlement intérieur de la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0458

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EN CYCLE SPECIFIQUE POUR LE POSTE DE COORDINATEUR RELATIONS AUX USAGERS AU SEIN DE LA DELEGATION TERRITORIALE D'ARMENTIERES

La présente délibération définit les règles de temps de travail du cycle spécifique pour le poste de coordinateur relations aux usagers au sein de la délégation territoriale d'Armentières. Ce poste relève hiérarchiquement du service Relations avec les usagers de la Direction Relations avec les usagers, citoyenneté et jeunesse du pôle Développement territorial et social.

I. Rappel du contexte

Le temps de travail pour le poste de coordinateur relations aux usagers nécessite la mise en place d'un cycle spécifique, conditionné aux horaires d'accueil du public et des permanences téléphoniques. Il est nécessaire de définir un cycle spécifique de temps de travail afin d'assurer la continuité de service. Conformément à la délibération n°21 C 0385 du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail à la Métropole Européenne de Lille (MEL) la durée annuelle de travail effectif des agents est de 1607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

II. Objet de la délibération

La présente délibération définit la durée annuelle de temps de travail des agents pour le poste de coordinateur relations aux usagers de la délégation territoriale d'Armentières et le cycle de temps de travail spécifique lié à la nature des missions, ainsi que les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail qui en découlent.

1. Organisation du cycle spécifique de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Il est acté en considération de la nature de l'activité et des besoins de fonctionnement, un cycle de temps de travail spécifique. Celui-ci s'établit sur 39 heures hebdomadaires avec 23 jours de réduction du temps de travail, à raison de 2 journées de 7 heures 30 et 3 journées de 8 heures de travail effectif par jour, avec une pause méridienne hors temps de travail effectif, sur 5 jours, en horaires postés :

- les lundis et vendredis : 08h30 / 12h30 - 13h30 / 17 h ;

- les mardis, mercredis et jeudis: 08h30 / 12h30 - 13h30 / 17h30

La période de référence est l'année civile.

Pour prendre en compte la sujétion particulière liée au caractère "posté" du travail tel qu'établi ci-dessus, 3 jours de sujétion sont alloués sur ce poste, conformément à la délibération n°21C0385 du 28 juin 2021 mentionnée plus haut. Ces jours de réduction de temps de travail annuel s'entendent en jours ouvrés et correspondent à la durée journalière du cycle spécifique concerné.

Des heures supplémentaires pourront être effectuées de manière exceptionnelle par l'agent, sur demande de sa hiérarchie, pour répondre aux besoins du service. Une telle demande s'effectuera dans le respect des garanties minimales de temps de travail telles qu'établies par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Le cycle de travail spécifique n'est pas cumulable avec l'Organisation du Temps de Travail (OTT) sur 4,5 jours sur 5 ou 9 jours sur 10.

En raison d'une activité réduite en période estivale, 10 jours de congés consécutifs minimum devront être posés par les agents sur les mois de juillet et août.

Les autres dispositions relatives aux congés annuels sont reprises dans la délibération n°21 C 0385 du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail à la MEL.

Chaque agent est tenu de respecter le cycle de travail spécifique et de déclarer son temps de travail effectif quotidien et se soumettre aux modalités de contrôle de la MEL.

2.Organisation de l'établissement

Les agents concernés par le cycle spécifique devront poser 3 à 5 jours de RTT en fonction des jours de fermeture de la MEL. Outre le pont du vendredi suivant le jeudi de l'Ascension et le lundi de Pentecôte, 1 à 3 jours seront identifiés en fonction d'un jour férié qui se situera l'avant-veille ou le surlendemain d'un week-end. Ces jours sont déterminés annuellement par note de service.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail pour le poste de coordinateur relations aux usagers au sein de la délégation territoriale d'Armentières ;

2) d'acter les modifications subséquentes dans le règlement intérieur de la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

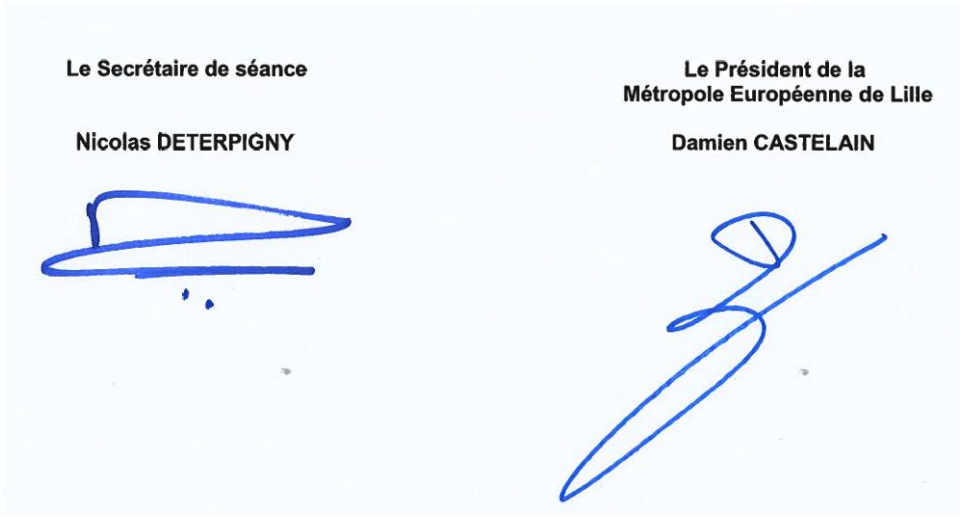

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105678-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0459

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPERIMENTATION PORTANT SUR LE MECENAT DE COMPETENCES OUVERTE AUX AGENTS METROPOLITAINS

I. Rappel du contexte

Par délibération du 1er avril 2016 n° 16 C 0002, la Métropole européenne de Lille (MEL) a adopté une politique volontariste en matière de responsabilité sociale de l'employeur.

Cette politique, déclinée en deux ambitions et six engagements, comprend notamment les engagements de la MEL à « être un employeur responsable », et à « favoriser l'engagement des agents de la MEL au service de la responsabilité sociale de l'établissement ».

Le mécénat de compétences constitue l'un des vecteurs de matérialisation de ces deux engagements.

Le mécénat de compétences se définit comme la mise à disposition par une administration mécène, d'un ou plusieurs de ses agents, au profit d'un organisme d'intérêt général, afin de mettre à disposition de celui-ci les compétences et capacités de travail des agents. Ce type de mise à disposition ne donnant pas lieu à remboursement il est assimilable à une subvention en nature.

Le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences précise les modalités de la mise à disposition de fonctionnaires auprès de certaines personnes morales au titre d'un mécénat en application de l'article 209 de la loi du 21 février 2022, dite « loi 3DS ».

1 - Les personnes morales pouvant bénéficier du mécénat de compétences

Les personnes morales pouvant bénéficier du mécénat de compétences sont les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, ainsi que les fondations ou associations reconnues d'utilité publique.

2 - Les modalités de mise en œuvre du mécénat de compétences

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20231215-lmc100000105678-DE - Envoi préfecture le 21/12/2023

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire territorial. Le dispositif ne concerne pas les agents contractuels.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public gestionnaire en est préalablement informée.

La mise à disposition du fonctionnaire peut porter sur tout ou partie de la durée de son temps de service.

La mise à disposition doit faire l'objet d'une convention établie entre l'administration d'origine et la personne morale bénéficiaire. Cette convention doit notamment comporter : la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, la durée de la mise à disposition et les conditions d'emploi et de gestion administrative du fonctionnaire au sein de l'organisme d'accueil.

3 - Les avantages du mécénat de compétences

Le recours à un tel dispositif à la MEL présenterait plusieurs avantages :
- sur le plan de la communication institutionnelle, d'abord, puisque le recours au mécénat de compétences en interne pourrait opportunément faire l'objet d'une communication tournée vers l'externe, sur le thème de l'engagement des agents de la MEL au service du territoire. Il constituerait également un atout pour l'obtention du label égalité-diversité ;
- dans sa cohérence avec le projet de mandat, ensuite, puisque le mécénat de compétences pourrait être mis au service d'actions figurant dans le programme de mandat, par exemple dans le domaine environnemental, de la politique de la ville, ou des secteurs culturel et sportif ;
- sur le plan de la marque employeur, enfin, puisque le mécénat de compétences peut être porteur de sens pour les agents impliqués, en leur permettant de mobiliser leurs compétences et de transmettre leurs connaissances, et renforcer l'attractivité de l'établissement.

II. Objet de la délibération

La présente délibération cadre a pour objet de valider la mise en œuvre d'une expérimentation du mécénat de compétences ouverte aux agents métropolitains dans les conditions ci-après définies.

Dans le cadre de l'expérimentation, le dispositif sera proposé à une dizaine d'agents MEL, ce nombre pouvant toutefois légèrement varier en fonction du nombre de candidats souhaitant intégrer le dispositif.

L'expérimentation à la MEL est prévue pour une durée d'un an, à compter de septembre 2024, et donnera lieu à un bilan.

La mise à disposition des agents sera de deux jours maximum par mois, et sera conditionnée à la validation hiérarchique préalable et aux nécessités de service de manière à pouvoir assurer la continuité du service.

Sur la base de ces hypothèses, il est estimé que la valorisation financière de l'expérimentation du mécénat de compétences devrait se monter pour la MEL à une somme située entre 50 000 et 60 000 €, somme correspondant à un volume d'heures travaillées.

Cette expérimentation sera réalisée au bénéfice d'associations déjà subventionnées par la MEL dans le cadre de la politique de la ville. Le choix des associations bénéficiaires du dispositif, ainsi que les modalités de mise à disposition des agents feront l'objet d'une seconde délibération à la fin du premier semestre 2024.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis sur la présente délibération.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De valider la mise en œuvre d'une expérimentation du mécénat de compétences ouverte aux agents métropolitains ;

2) D'autoriser le lancement du processus de sélection des associations, qui seront proposées à la validation du Conseil ;

3) D'autoriser le lancement d'un appel à candidatures à destination des agents de la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0459

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPERIMENTATION PORTANT SUR LE MECENAT DE COMPETENCES OUVERTE AUX AGENTS METROPOLITAINS

I. Rappel du contexte

Par délibération du 1er avril 2016 n° 16 C 0002, la Métropole européenne de Lille (MEL) a adopté une politique volontariste en matière de responsabilité sociale de l'employeur.

Cette politique, déclinée en deux ambitions et six engagements, comprend notamment les engagements de la MEL à « être un employeur responsable », et à « favoriser l'engagement des agents de la MEL au service de la responsabilité sociale de l'établissement ».

Le mécénat de compétences constitue l'un des vecteurs de matérialisation de ces deux engagements.

Le mécénat de compétences se définit comme la mise à disposition par une administration mécène, d'un ou plusieurs de ses agents, au profit d'un organisme d'intérêt général, afin de mettre à disposition de celui-ci les compétences et capacités de travail des agents. Ce type de mise à disposition ne donnant pas lieu à remboursement il est assimilable à une subvention en nature.

Le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences précise les modalités de la mise à disposition de fonctionnaires auprès de certaines personnes morales au titre d'un mécénat en application de l'article 209 de la loi du 21 février 2022, dite « loi 3DS ».

1 - Les personnes morales pouvant bénéficier du mécénat de compétences

Les personnes morales pouvant bénéficier du mécénat de compétences sont les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, ainsi que les fondations ou associations reconnues d'utilité publique.

2 - Les modalités de mise en œuvre du mécénat de compétences

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire territorial. Le dispositif ne concerne pas les agents contractuels.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public gestionnaire en est préalablement informée.

La mise à disposition du fonctionnaire peut porter sur tout ou partie de la durée de son temps de service.

La mise à disposition doit faire l'objet d'une convention établie entre l'administration d'origine et la personne morale bénéficiaire. Cette convention doit notamment comporter : la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, la durée de la mise à disposition et les conditions d'emploi et de gestion administrative du fonctionnaire au sein de l'organisme d'accueil.

3 - Les avantages du mécénat de compétences

Le recours à un tel dispositif à la MEL présenterait plusieurs avantages :
- sur le plan de la communication institutionnelle, d'abord, puisque le recours au mécénat de compétences en interne pourrait opportunément faire l'objet d'une communication tournée vers l'externe, sur le thème de l'engagement des agents de la MEL au service du territoire. Il constituerait également un atout pour l'obtention du label égalité-diversité ;
- dans sa cohérence avec le projet de mandat, ensuite, puisque le mécénat de compétences pourrait être mis au service d'actions figurant dans le programme de mandat, par exemple dans le domaine environnemental, de la politique de la ville, ou des secteurs culturel et sportif ;
- sur le plan de la marque employeur, enfin, puisque le mécénat de compétences peut être porteur de sens pour les agents impliqués, en leur permettant de mobiliser leurs compétences et de transmettre leurs connaissances, et renforcer l'attractivité de l'établissement.

II. Objet de la délibération

La présente délibération cadre a pour objet de valider la mise en œuvre d'une expérimentation du mécénat de compétences ouverte aux agents métropolitains dans les conditions ci-après définies.

Dans le cadre de l'expérimentation, le dispositif sera proposé à une dizaine d'agents MEL, ce nombre pouvant toutefois légèrement varier en fonction du nombre de candidats souhaitant intégrer le dispositif.

L'expérimentation à la MEL est prévue pour une durée d'un an, à compter de septembre 2024, et donnera lieu à un bilan.

La mise à disposition des agents sera de deux jours maximum par mois, et sera conditionnée à la validation hiérarchique préalable et aux nécessités de service de manière à pouvoir assurer la continuité du service.

Sur la base de ces hypothèses, il est estimé que la valorisation financière de l'expérimentation du mécénat de compétences devrait se monter pour la MEL à une somme située entre 50 000 et 60 000 €, somme correspondant à un volume d'heures travaillées.

Cette expérimentation sera réalisée au bénéfice d'associations déjà subventionnées par la MEL dans le cadre de la politique de la ville. Le choix des associations bénéficiaires du dispositif, ainsi que les modalités de mise à disposition des agents feront l'objet d'une seconde délibération à la fin du premier semestre 2024.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis sur la présente délibération.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De valider la mise en œuvre d'une expérimentation du mécénat de compétences ouverte aux agents métropolitains ;

2) D'autoriser le lancement du processus de sélection des associations, qui seront proposées à la validation du Conseil ;

3) D'autoriser le lancement d'un appel à candidatures à destination des agents de la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105679-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0460

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RIFSEEP - MISE EN CONFORMITE TECHNIQUE DE LA DELIBERATION N°22-C-0225 DU 24 JUIN 2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de modifier la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La Préfecture du Nord a émis des observations sur cette décision au titre du contrôle de légalité. Ces observations portaient sur le manque de lisibilité du respect des plafonds réglementaires à travers la lecture de cette délibération et de ses annexes.

Les services ressources humaines de la MEL ont apporté des clarifications à la Préfecture et ont pris l'engagement d'inscrire également ces éléments dans une délibération de régularisation.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à apporter plusieurs modifications aux annexes de la délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022 et à clarifier les modalités de compréhension de ces éléments afin de garantir le respect des plafonds réglementaires dans les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la MEL.

Dans le respect du principe de parité, la présente délibération vise également à prendre en compte les évolutions des plafonds indemnitaires dont peuvent bénéficier les agents de l'État servant dans des corps équivalents aux cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale.

Articulation des annexes de la délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022 et garantie du respect des plafonds réglementaires RIFSEEP

La délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022 a notamment instauré une fourchette indemnitaire pour l'ensemble des groupes de fonctions, comprenant un montant plancher et un montant plafond dans le respect des plafonds réglementaires.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20231215-lmc100000105679-DE - Envoi préfecture le 21/12/2023

Les annexes de la délibération n° 18 C 0240 du 15 juin 2018 fixant les montants applicables de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ont également été mises à jour et numérotées ainsi :

- Annexe 1 - Grille d'attribution du montant IFSE alloué au titre du parcours professionnel (grade)
- Annexe 2 - Grille d'attribution du montant IFSE alloué au titre des fonctions occupées (fonctions)
- Annexe 3 – Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions
- Annexe 4 – Critères d'octroi de la majoration des montants alloués au titre des fonctions spécifiques supplémentaires occupées

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, il est précisé dans la présente délibération que le montant de l'IFSE d'un agent est déterminé par le montant IFSE alloué au titre du parcours professionnel (précisé en annexe 1), le cas échéant complété par le montant alloué au titre des fonctions spécifiques supplémentaires occupées (précisé en annexe 4), et auquel s'ajoute le montant alloué au titre des fonctions occupées (précisé en annexe 2) dans le respect des plafonds réglementaires définis en annexe 3.

Annexe 4 : « Critères d'octroi de la majoration mensuelle des montants alloués au titre des fonctions spécifiques supplémentaires occupées » et garantie du respect des plafonds réglementaires RIFSEEP

L'annexe 4 de la délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022 fixe des critères d'octroi de la majoration mensuelle pour :

- les fonctions avec responsabilités financières de type régie d'avances ou de recettes ou de mandataire ;
- pour la fonction d'assistant de prévention.

En effet, la nature de certaines sujétions rencontrées sur les fonctions exercées par les agents entraîne l'attribution d'un complément IFSE dénommé « majoration mensuelle ».

Ce complément s'additionne au montant IFSE alloué au titre des fonctions occupées (annexe 2) et au montant IFSE alloué au titre du parcours professionnel (annexe 1) sous réserve du respect global des montants maximum réglementaires (annexe 3).

Pour plus de clarté, la présente délibération vient apporter ces précisions et modifier en conséquence l'annexe 4.

Adaptation du RIFSEEP aux nouvelles grilles applicables aux agents de la Fonction publique de l'État et garantie du principe de parité

En application du principe de parité entre la Fonction publique territoriale et la Fonction publique de l'État, la présente délibération vise à aligner le régime indemnitaire aujourd'hui applicable au sein de la MEL sur les plafonds indemnitaires réglementaires applicables aux corps équivalents de l'État.

Deux arrêtés du 5 novembre 2021 ont fixé les nouveaux taux applicables au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et au corps des techniciens supérieurs du développement durable, dans le cadre du RIFSEEP de la Fonction publique de l'État.

Un arrêté du 23 novembre 2022 a fixé les nouveaux taux applicables au corps des administrateurs d'État, dans le cadre du RIFSEEP de la Fonction publique de l'État.

Un arrêté du 5 octobre 2023 a fixé les nouveaux taux applicables au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse d'État, dans le cadre du RIFSEEP de la Fonction publique de l'État.

L'annexe 3 de la présente délibération intègre ces ajustements et modifie en conséquence les montants plafonds réglementaires de référence (IFSE et CIA) applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des administrateurs et des conseillers des activités physiques et sportives.

Il est également précisé à l'annexe 3 que les montants maximums des fourchettes indemnitaires suivront les éventuelles modifications, décidées par arrêtés ministériels.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'intégrer les modifications de mise en conformité technique de la délibération N°22-C-0225 du 24 juin 2022 ;

2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0460

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

RIFSEEP - MISE EN CONFORMITE TECHNIQUE DE LA DELIBERATION N°22-C-0225 DU 24 JUIN 2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de modifier la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La Préfecture du Nord a émis des observations sur cette décision au titre du contrôle de légalité. Ces observations portaient sur le manque de lisibilité du respect des plafonds réglementaires à travers la lecture de cette délibération et de ses annexes.

Les services ressources humaines de la MEL ont apporté des clarifications à la Préfecture et ont pris l'engagement d'inscrire également ces éléments dans une délibération de régularisation.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à apporter plusieurs modifications aux annexes de la délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022 et à clarifier les modalités de compréhension de ces éléments afin de garantir le respect des plafonds réglementaires dans les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la MEL.

Dans le respect du principe de parité, la présente délibération vise également à prendre en compte les évolutions des plafonds indemnitaires dont peuvent bénéficier les agents de l'État servant dans des corps équivalents aux cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale.

Articulation des annexes de la délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022 et garantie du respect des plafonds réglementaires RIFSEEP

La délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022 a notamment instauré une fourchette indemnitaire pour l'ensemble des groupes de fonctions, comprenant un montant plancher et un montant plafond dans le respect des plafonds réglementaires.

Les annexes de la délibération n° 18 C 0240 du 15 juin 2018 fixant les montants applicables de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ont également été mises à jour et numérotées ainsi :

- Annexe 1 - Grille d'attribution du montant IFSE alloué au titre du parcours professionnel (grade)
- Annexe 2 - Grille d'attribution du montant IFSE alloué au titre des fonctions occupées (fonctions)
- Annexe 3 – Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions
- Annexe 4 – Critères d'octroi de la majoration des montants alloués au titre des fonctions spécifiques supplémentaires occupées

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, il est précisé dans la présente délibération que le montant de l'IFSE d'un agent est déterminé par le montant IFSE alloué au titre du parcours professionnel (précisé en annexe 1), le cas échéant complété par le montant alloué au titre des fonctions spécifiques supplémentaires occupées (précisé en annexe 4), et auquel s'ajoute le montant alloué au titre des fonctions occupées (précisé en annexe 2) dans le respect des plafonds réglementaires définis en annexe 3.

Annexe 4 : « Critères d'octroi de la majoration mensuelle des montants alloués au titre des fonctions spécifiques supplémentaires occupées » et garantie du respect des plafonds réglementaires RIFSEEP

L'annexe 4 de la délibération n°22-C-0225 du 24 juin 2022 fixe des critères d'octroi de la majoration mensuelle pour :

- les fonctions avec responsabilités financières de type régie d'avances ou de recettes ou de mandataire ;
- pour la fonction d'assistant de prévention.

En effet, la nature de certaines sujétions rencontrées sur les fonctions exercées par les agents entraîne l'attribution d'un complément IFSE dénommé « majoration mensuelle ».

Ce complément s'additionne au montant IFSE alloué au titre des fonctions occupées (annexe 2) et au montant IFSE alloué au titre du parcours professionnel (annexe 1) sous réserve du respect global des montants maximum réglementaires (annexe 3).

Pour plus de clarté, la présente délibération vient apporter ces précisions et modifier en conséquence l'annexe 4.

Adaptation du RIFSEEP aux nouvelles grilles applicables aux agents de la Fonction publique de l'État et garantie du principe de parité

En application du principe de parité entre la Fonction publique territoriale et la Fonction publique de l'État, la présente délibération vise à aligner le régime indemnitaire aujourd'hui applicable au sein de la MEL sur les plafonds indemnitaires réglementaires applicables aux corps équivalents de l'État.

Deux arrêtés du 5 novembre 2021 ont fixé les nouveaux taux applicables au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et au corps des techniciens supérieurs du développement durable, dans le cadre du RIFSEEP de la Fonction publique de l'État.

Un arrêté du 23 novembre 2022 a fixé les nouveaux taux applicables au corps des administrateurs d'État, dans le cadre du RIFSEEP de la Fonction publique de l'État.

Un arrêté du 5 octobre 2023 a fixé les nouveaux taux applicables au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse d'État, dans le cadre du RIFSEEP de la Fonction publique de l'État.

L'annexe 3 de la présente délibération intègre ces ajustements et modifie en conséquence les montants plafonds réglementaires de référence (IFSE et CIA) applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des administrateurs et des conseillers des activités physiques et sportives.

Il est également précisé à l'annexe 3 que les montants maximums des fourchettes indemnitaires suivront les éventuelles modifications, décidées par arrêtés ministériels.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'intégrer les modifications de mise en conformité technique de la délibération N°22-C-0225 du 24 juin 2022 ;

2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 1

Grille d'attribution du montant alloué au titre du parcours professionnel (grade)

CADRE D'EMPLOIS/ GRADES	Montants mensuels en euros alloués au titre du parcours professionnel (grade)

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des administrateurs

Administrateur général	1767
Administrateur hors classe	1711
Administrateur	1250

Cadre d'emplois des attachés

Attaché Hors Classe	1180
Directeur	1142
Attaché principal	1142
Attaché	955

Cadre d'emplois des rédacteurs

Rédacteur principal de 1ère classe	655
Rédacteur principal de 2ème classe	645
Rédacteur	450

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Adjoint administratif principal de 1ère classe	364
Adjoint administratif principal de 2ème classe	359
Adjoint administratif	326

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Ingénieur général	1767
Ingénieur en chef hors classe	1711
Ingénieur en chef	1250

Cadre d'emplois des ingénieurs

Ingénieur Hors Classe	1180
Ingénieur principal	1142
Ingénieur	955

Technicien principal de 1ère classe	655
Technicien principal de 2ème classe	645
Technicien	450

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Agent de maîtrise principal	428
Agent de maîtrise	423

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Adjoint technique principal de 1ère classe	364
Adjoint technique principal de 2ème classe	359
Adjoint technique	326

Annexe 1

Grille d'attribution du montant alloué au titre du parcours professionnel (grade)

CADRE D'EMPLOIS/ GRADES	Montants mensuels en euros alloués au titre du parcours professionnel (grade)

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Médecin hors classe	2998
Médecin 1ère classe	2 850
Médecin 2ème classe	2 700

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Infirmier en soins généraux hors classe	1142
Infirmier en soins généraux	955

Cadre d'emploi des infirmiers

Infirmier de classe supérieure	655
Infirmier de classe normale	645

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Conseiller hors classe socio-éducatif	1180
Conseiller supérieur socio-éducatif	1142
Conseiller socio-éducatif	955

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1142
Assistant socio-éducatif	955

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Conservateur du patrimoine en chef	1 711
Conservateur du patrimoine	1250

Cadre d'emplois des bibliothécaires

Bibliothécaire principal	1142
Bibliothécaire	955

Cadre d'emplois des attachés de conservation

Attaché principal de conservation	1142
Attaché de conservation	955

Cadre d'emplois des assistants de conservation

Assistant de conservation principal 1ère classe	655
Assistant de conservation principal 2ème classe	645
Assistant de conservation	450

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	364
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	359
Adjoint du patrimoine	326

Annexe 1

Grille d'attribution du montant alloué au titre du parcours professionnel (grade)

CADRE D'EMPLOIS/ GRADES	Montants mensuels en euros alloués au titre du parcours professionnel (grade)

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Animateur principal de 1ère classe	655
Animateur principal de 2ème classe	645
Animateur	450

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Adjoint d'animation principal de 1ère classe	364
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	359
Adjoint d'animation	326

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives (APS)

Conseiller principal des APS	1142
Conseiller des APS	955

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)

Educateur des APS principal de 1ère classe	655
Educateur des APS principal de 2ème classe	645
Educateur des APS	450

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives (APS)

Opérateur des APS principal	364
Opérateur des APS qualifié	359
Opérateur des APS	326

Annexe 2

Grille d’attribution du montant de l’IFSE alloué au titre des fonctions occupées

Classification	**Intitulés**	**Critères**	**Montant mensuel brut en euros**	**Montant plafond mensuel brut en euros** (Dans la limite du plafond réglementaire des cadres d’emplois)
5.7	Management de direction générale	Encadrement d’un pôle	945	4000
5.6	Management stratégique	Encadrement d’une direction rattachée au président ; encadrement d'une direction associé aux fonctions d'adjoint au chef de pôle ; encadrement d'une mission stratégique rattachée au directeur général des services ; expertise de haut niveau ou direction de projet (au sens du décret 2022-48 du 21 janvier 2022)	630	4000
5.5	Management de direction	Encadrement d’une direction – encadrement d’une mission stratégique en charge de politiques publiques – direction de projet	420	4000
5.4	Management d'appui	Fonctions d’adjoint à l’encadrant d’une direction – encadrement d’une mission stratégique d'appui aux pôles	395	4000
5.3	Management de service	Encadrant d’un service	370	2062
5.2	Management intermédiaire	Encadrement d’une unité fonctionnelle – fonction d’adjoint à l’encadrant d’un service	315	2062
5.1	Management opérationnel	Encadrement d’une équipe	290	2062
4.3	Expertise rare	Postes en tension sur le marché de l’emploi ; forte concurrence avec le secteur privé ; métiers rares, nouveaux ; compétences uniques	290	2062
4.2	Forte expertise	Postes dont le titulaire doit être expérimenté, référent pour le service / direction / collectivité, pour porter des dossiers stratégiques/sensibles ; avec des risques élevés ou nécessitant une expertise fine, faisant référence à l’échelle de l’établissement ; missions souvent externalisées dans d’autres collectivités	236	2062
4.1	Expertise	Postes nécessitant la conduite d’un domaine d’activité en autonomie ; avec un rôle d’initiatives et de conseil auprès de décideurs de premier rang ; impliquant de la coordination et de la transversalité ; des compétences humaines fortes ; la maîtrise d’un domaine d’activité peu ordinaire	210	2062
3.2	Forte technicité	Postes impliquant des missions de gestion complexes ; l’utilisation d’un outil numérique complexe ; la coordination avec une multiplicité d’interlocuteurs ; la connaissance précise d’un domaine d’activité	160	506
3.1	Technicité	Postes requérant un fort savoir-faire pour assurer en autonomie des tâches administratives ou techniques	131	506
2.2	Fortes sujétions	Postes impliquant des risques professionnels élevés ; réunissant des critères de pénibilité élevés (bruit intense, température élevée, travail de nuit, effort physique appuyé, public difficile, produits dangereux) ; forte responsabilité (sanitaire, sécurité, financière)	105	215
2.1	Sujétions	Postes impliquant un accueil direct et régulier de public ; l’utilisation de produits chimiques ; des contraintes horaires spécifiques ; un environnement physique difficile (bruit, température, gestes répétitifs)	80	215
1	Socle	Postes impliquant la réalisation de missions administratives et techniques d’application	55	215

Cette annexe fixe les montants de la part fonction revalorisée au 1er janvier 2024.

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES		IFSE mensuelle																										Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		
		1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		5.7		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	Montants plafonds annuels du CIA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois des administrateurs																																		
Administrateur général	1767											1 977	3 829	2 003	3 829	2 057	3 829	2 057	3 829	2 082	3 829	2 137	3 829	2 162	5 250	2 187	5 250	2 397	5 250	2 712	5 250	70	25	5 250		1 200
Administrateur hors classe	1711											1 921	3 773	1 947	3 773	2 001	3 773	2 001	3 773	2 026	3 773	2 081	3 773	2 106	5 250	2 131	5 250	2 341	5 250	2 656	5 250					
Administrateur	1250											1 460	3 312	1 486	3 312	1 540	3 312	1 540	3 312	1 565	3 312	1 620	3 312	1 645	5 250	1 670	5 250	1 880	5 250	2 195	5 250					
Cadre d'emplois des attachés																																		
Attaché Hors Classe	1180	1 235	1 395	1 260	1 395	1 285	1 395	1 311	1 686	1 340	1 686	1 390	3 017	1 416	3 017	1 470	3 017	1 470	3 017	1 495	3 017	1 550	3 017	1 575	3 017	1 600	3 017	1 810	3 017			70	25	3 017	1 859	1 200
Directeur	1142	1 197	1 357	1 222	1 357	1 247	1 357	1 273	1 648	1 302	1 648	1 352	3 017	1 378	3 017	1 432	3 017	1 432	3 017	1 457	3 017	1 512	3 017	1 537	3 017	1 562	3 017	1 772	3 017							
Attaché principal	1142	1 197	1 357	1 222	1 357	1 247	1 357	1 273	1 648	1 302	1 648	1 352	3 017	1 378	3 017	1 432	3 017	1 432	3 017	1 457	3 017	1 512	3 017	1 537	3 017	1 562	3 017	1 772	3 017							
Attaché	955	1 010	1 170	1 035	1 170	1 060	1 170	1 086	1 461	1 115	1 461	1 165	3 017	1 191	3 017	1 245	3 017	1 245	3 017	1 270	3 017	1 325	3 017	1 350	3 017	1 375	3 017	1 585	3 017							
Cadre d'emplois des rédacteurs																																		
Rédacteur principal de 1ère classe	655	710	870	735	870	760	870	786	1 161	815	1 161	865	1 456	891	1 456	945	1 456	945	1 456	970	1 456	1 025	1 456										70	25	1 456	669	1 200
Rédacteur principal de 2ème classe	645	700	860	725	860	750	860	776	1 151	805	1 151	855	1 456	881	1 456	935	1 456	935	1 456	960	1 456	1 015	1 456														
Rédacteur	450	505	665	530	665	555	665	581	956	610	956	660	1 456	686	1 456	740	1 456	740	1 456	765	1 456	820	1 456														
Cadre d'emplois des adjoints administratifs																																		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	364	419	579	444	579	469	579	495	870	524	870	574	945	600	945	654	945	654	945	679	945											70	25	945	590	1 200
Adjoint administratif principal de 2ème class	359	414	574	439	574	464	574	490	865	519	865	569	945	595	945	649	945	649	945	674	945																
Adjoint administratif	326	381	541	406	541	431	541	457	832	486	832	536	945	562	945	616	945	616	945	641	945																

Les montants maximum suivront les éventuelles modifications, décidées par arrêtés ministériels, pour la fonction publique de l'Etat, dans le respect du principe de parité.

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES		IFSE mensuelle																												Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		
		1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		5.7		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	Montants plafonds annuels du CIA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef																																		
Ingénieur général	1767											1 977	3 829	2 003	3 829	2 057	3 829	2 057	3 829	2 082	3 829	2 137	3 829	2 162	4 760	2 187	4 760	2 397	4 760	2 712	4 760	70	25	4 760	3 570	1 200
Ingénieur en chef hors classe	1711											1 921	3 773	1 947	3 773	2 001	3 773	2 001	3 773	2 026	3 773	2 081	3 773	2 106	4 760	2 131	4 760	2 341	4 760	2 656	4 760					
Ingénieur en chef	1250											1 460	3 312	1 486	3 312	1 540	3 312	1 540	3 312	1 565	3 312	1 620	3 312	1 645	4 760	1 670	4 760	1 880	4 760	2 195	4 760					
Cadre d'emplois des ingénieurs																																		
Ingénieur hors Classe	1180	1 235	1 395	1 260	1 395	1 285	1 395	1 311	1 686	1 340	1 686	1 390	3 242	1 416	3 242	1 470	3 242	1 470	3 242	1 495	3 242	1 550	3 242	1 575	3 910	1 600	3 910	1 810	3 910			70	25	3 910	2 737	1 200
Ingénieur principal	1142	1 197	1 357	1 222	1 357	1 247	1 357	1 273	1 648	1 302	1 648	1 352	3 204	1 378	3 204	1 432	3 204	1 432	3 204	1 457	3 204	1 512	3 204	1 537	3 910	1 562	3 910	1 772	3 910							
Ingénieur	955	1 010	1 170	1 035	1 170	1 060	1 170	1 086	1 461	1 115	1 461	1 165	3 017	1 191	3 017	1 245	3 017	1 245	3 017	1 270	3 017	1 325	3 017	1 350	3 910	1 375	3 910	1 585	3 910							
Cadre d'emplois des techniciens																																		
Technicien principal de 1ère classe	655	710	870	735	870	760	870	786	1 161	815	1 161	865	1 638	891	1 638	945	1 638	945	1 638	970	1 638	1 025	1 638										70	25	1 638	1 146	1 200
Technicien principal de 2ème classe	645	700	860	725	860	750	860	776	1 151	805	1 151	855	1 638	881	1 638	935	1 638	935	1 638	960	1 638	1 015	1 638														
Technicien	450	505	665	530	665	555	665	581	956	610	956	660	1 638	686	1 638	740	1 638	740	1 638	765	1 638	820	1 638														
Cadre d'emplois des adjoints agents de maîtrise																																		
Agent de maîtrise principal	428	483	643	508	643	533	643	559	934	588	934	638	945	664	945	718	945	718	945	743	945											70	25	945	590	1 200
Agent de maîtrise	423	478	638	503	638	528	638	554	929	583	929	633	945	659	945	713	945	713	945	738	945																
Cadre d'emplois des adjoints techniques																																		
Adjoint technique principal de 1ère classe	364	419	579	444	579	469	579	495	870	524	870	574	945	600	945	654	945	654	945	679	945											70	25	945	590	1 200
Adjoint technique principal de 2ème classe	359	414	574	439	574	464	574	490	865	519	865	569	945	595	945	649	945	649	945	674	945																
Adjoint technique	326	381	541	406	541	431	541	457	832	486	832	536	945	562	945	616	945	616	945	641	945																

Les montants maximum suivront les éventuelles modifications, décidées par arrêtés ministériels, pour la fonction publique de l'Etat, dans le respect du principe de parité.

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES	IFSE mensuelle																												Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		
	1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		5.7		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	Montants plafonds annuels du CIA
	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine																																	
Conservateur en chef	1711	1 766	1 926	1 791	1 926	1 816	1 926	1 842	2 217	1 871	2 217	1 921	3 773	1 947	3 773	2 001	3 773	2 001	3 773	2 026	3 773	2 081	3 773	2 106	3 910	2 131	3 910	2 341	3 910	2 656	3 910	70	25	3 910	2 150	1 200
Conservateur	1250	1 305	1 465	1 330	1 465	1 355	1 465	1 381	1 756	1 410	1 756	1 460	3 312	1 486	3 312	1 540	3 312	1 540	3 312	1 565	3 312	1 620	3 312	1 645	3 910	1 670	3 910	1 880	3 910							
Cadre d'emplois des bibliothécaires																																	
Bibliothécaire principal	1142	1 197	1 357	1 222	1 357	1 247	1 357	1 273	1 648	1 302	1 648	1 352	2 479	1 378	2 479	1 432	2 479	1 432	2 479	1 457	2 479	1 512	2 479	1 537	2 479	1 562	2 479	1 772	2 479			70	25	2 479		1 200
Bibliothécaire	955	1 010	1 170	1 035	1 170	1 060	1 170	1 086	1 461	1 115	1 461	1 165	2 479	1 191	2 479	1 245	2 479	1 245	2 479	1 270	2 479	1 325	2 479	1 350	2 479	1 375	2 479	1 585	2 479							
Cadre d'emplois des attachés de conservation																																	
Attaché principal de conservation	1142	1 197	1 357	1 222	1 357	1 247	1 357	1 273	1 648	1 302	1 648	1 352	2 479	1 378	2 479	1 432	2 479	1 432	2 479	1 457	2 479	1 512	2 479	1 537	2 479	1 562	2 479	1 772	2 479			70	25	2 479		1 200
Attaché de conservation	955	1 010	1 170	1 035	1 170	1 060	1 170	1 086	1 461	1 115	1 461	1 165	2 479	1 191	2 479	1 245	2 479	1 245	2 479	1 270	2 479	1 325	2 479	1 350	2 479	1 375	2 479	1 585	2 479							
Cadre d'emplois des assistants de conservation																																	
Assistant de conservation principal de 1ère c	655	710	870	735	870	760	870	786	1 161	815	1 161	865	1 393	891	1 393	945	1 393	945	1 393	970	1 393	1 025	1 393									70	25	1 393		1 200
Assistant de conservation principal de 2ème	645	700	860	725	860	750	860	776	1 151	805	1 151	855	1 393	881	1 393	935	1 393	935	1 393	960	1 393	1 015	1 393													
Assistant de conservation	450	505	665	530	665	555	665	581	956	610	956	660	1 393	686	1 393	740	1 393	740	1 393	765	1 393	820	1 393													
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine																																	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère class	364	419	579	444	579	469	579	495	870	524	870	574	945	600	945	654	945	654	945	679	945	945										70	25	945	590	1 200
Adjoint du patrimoine principal de 2ème clas	359	414	574	439	574	464	574	490	865	519	865	569	945	595	945	649	945	649	945	674	945															
Adjoint du patrimoine	326	381	541	406	541	431	541	457	832	486	832	536	945	562	945	616	945	616	945	641	945															

Les montants maximum suivront les éventuelles modifications, décidées par arrêtés ministériels, pour la fonction publique de l'Etat, dans le respect du principe de parité.

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES		IFSE mensuelle																												Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		
		1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		5.7		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	Montants plafonds annuels du CIA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois médecins																																		
Médecin Hors Classe	2998															3 288	3 598	3 288	3 598	3 313	3 598	3 368	3 598	3 393	3 598	3 418	3 598	3 598	3 598	3 598	3 598	70	25	3 598		1 200
Médecin de 1ère classe	2850															3 140	3 598	3 140	3 598	3 165	3 598	3 220	3 598	3 245	3 598	3 270	3 598	3 480	3 598	3 598	3 598					
Médecin de 2ème classe	2700															2 990	3 598	2 990	3 598	3 015	3 598	3 070	3 598	3 095	3 598	3 120	3 598	3 330	3 598	3 598	3 598					
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux																																		
Infirmier en soins généraux hors classe	1142	1 197	1 357	1 222	1 357	1 247	1 357	1 273	1 623	1 302	1 623	1 352	1 623	1 378	1 623	1 432	1 623	1 432	1 623	1 457	1 623	1 512	1 623	1 537	1 623	1 562	1 623	1 772	1 623			70	25	1 623		1 200
Infirmier en soins généraux de classe normal	955	1 010	1 170	1 035	1 170	1 060	1 170	1 086	1 461	1 115	1 461	1 165	1 623	1 191	1 623	1 245	1 623	1 245	1 623	1 270	1 623	1 325	1 623	1 350	1 623	1 375	1 623	1 585	1 623							
Cadre d'emplois des infirmiers																																		
Infirmier de classe supérieure	655	710	750	735	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750			70	25	750	429	1 200
Infirmier de classe normale	645	700	750	725	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750							
Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs																																		
Conseiller hors classe socio-éducatif	1180							1 311	1 686	1 340	1 686	1 390	2 125	1 416	2 125	1 470	2 125	1 470	2 125	1 495	2 125	1 550	2 125	1 575	2 125	1 600	2 125	1 810	2 125			70	25	2 125		1 200
Conseiller supérieur socio-éducatif	1142							1 273	1 648	1 302	1 648	1 352	2 125	1 378	2 125	1 432	2 125	1 432	2 125	1 457	2 125	1 512	2 125	1 537	2 125	1 562	2 125	1 772	2 125							
Conseiller socio éducatif	955							1 086	1 461	1 115	1 461	1 165	2 125	1 191	2 125	1 245	2 125	1 245	2 125	1 270	2 125	1 325	2 125	1 350	2 125	1 375	2 125	1 585	2 125							
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs																																		
Assistant socio-éducatif de classe exceptionn	1142							1 273	1 623	1 302	1 623	1 352	1 623	1 378	1 623	1 432	1 623	1 432	1 623	1 457	1 623	1 512	1 623	1 537	1 623	1 562	1 623	1 623	1 623			70	25	1 623		1 200
Assistant socio-éducatif	955							1 086	1 623	1 115	1 623	1 165	1 623	1 191	1 623	1 245	1 623	1 245	1 623	1 270	1 623	1 325	1 623	1 350	1 623	1 375	1 623	1 585	1 623							

Les montants maximum suivront les éventuelles modifications, décidées par arrêtés ministériels, pour la fonction publique de l'Etat, dans le respect du principe de parité.

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES		IFSE mensuelle																										Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		
		1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		5.7		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	Montants plafonds annuels du CIA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois des animateurs																																		
Animateur principal de 1ère classe	655	710	870	735	870	760	870	786	1 161	815	1 161	865	1 456	891	1 456	945	1 456	945	1 456	970	1 456	1 025	1 456								70	25	1 456	669	1 200
Animateur principal de 2ème classe	645	700	860	725	860	750	860	776	1 151	805	1 151	855	1 456	881	1 456	935	1 456	935	1 456	960	1 456	1 015	1 456												
Animateur	450	505	665	530	665	555	665	581	956	610	956	660	1 456	686	1 456	740	1 456	740	1 456	765	1 456	820	1 456												
Cadre d'emplois des adjoints d'animation																																		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	364	419	579	444	579	469	579	495	870	524	870	574	945	600	945	654	945	654	945	679	945											70	25	945	590	1 200
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	359	414	574	439	574	464	574	490	865	519	865	569	945	595	945	649	945	649	945	674	945														
Adjoint d'animation	326	381	541	406	541	431	541	457	832	486	832	536	945	562	945	616	945	616	945	641	945														

Les montants maximum suivront les éventuelles modifications, décidées par arrêtés ministériels, pour la fonction publique de l'Etat, dans le respect du principe de parité.

Régime indemnitaire des agents de la Métropole Européenne de Lille

Tableau récapitulatif des montants alloués au titre du RIFSEEP pour chaque grade et groupe de fonctions en euros

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS / GRADES/ GROUPES	IFSE mensuelle																												Majorations mensuelles liées à des fonctions particulières		Montants mensuels maxima réglementaires de l'IFSE		
	1		2.1		2.2		3.1		3.2		4.1		4.2		4.3		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		5.7		Responsabilités financières de type "régie"	Assistant de prévention	Non logé pour nécessité absolue de service	logé pour nécessité absolue de service	Montants plafonds annuels du CIA
	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MAXI				
Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives (APS)																																	
Conseiller principal des APS	1142	1 197	1 357	1 222	1 357	1 247	1 357	1 273	1 648	1 302	1 648	1 352	2 400	1 378	2 400	1 432	2 400	1 432	2 400	1 457	2 400	1 512	2 400	1 537	2 400	1 562	2 400	1 772	2 400			70	25	2 400		1 200
Conseiller des APS	955	1 010	1 170	1 035	1 170	1 060	1 170	1 086	1 461	1 115	1 461	1 165	2 400	1 191	2 400	1 245	2 400	1 245	2 400	1 270	2 400	1 325	2 400	1 350	2 400	1 375	2 400	1 585	2 400							
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (APS)																																	
Éducateur des APS principal de 1ère classe	655	710	870	735	870	760	870	786	1 161	815	1 161	865	1 456	891	1 456	945	1 456	945	1 456	970	1 456	1 025	1 456									70	25	1 456	669	1 200
Éducateur des APS principal de 2ème classe	645	700	860	725	860	750	860	776	1 151	805	1 151	855	1 456	881	1 456	935	1 456	935	1 456	960	1 456	1 015	1 456													
Éducateur des APS	450	505	665	530	665	555	665	581	956	610	956	660	1 456	686	1 456	740	1 456	740	1 456	765	1 456	820	1 456													
Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives (APS)																																	
Opérateur des APS principal	364	419	579	444	579	469	579	495	870	524	870	574	945	600	945	654	945	654	945	679	945											70	25	945	590	1 200
Opérateur des APS qualifié	359	414	574	439	574	464	574	490	865	519	865	569	945	595	945	649	945	649	945	674	945															
Opérateur des APS	326	381	541	406	541	431	541	457	832	486	832	536	945	562	945	616	945	616	945	641	945															

Les montants maximum suivront les éventuelles modifications, décidées par arrêtés ministériels, pour la fonction publique de l'Etat, dans le respect du principe de parité.

Annexe 4

Critères d'octroi de la majoration mensuelle IFSE au titre des fonctions spécifiques supplémentaires occupées, dans le respect des plafonds réglementaires

1. Montant mensuel de la part liée à l'exercice de fonctions avec responsabilités financières de type régie d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETIES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETIES	Montant mensuel de la part liée aux fonctions (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
De 10 à 4 600	De 10 à 4 600	De 10 à 4 600	10
De 4 601 à 12 200	De 4 601 à 12 200	De 4 601 à 12 200	15
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	20
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	30
De 38 001à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	35
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	50
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	55
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	60
De 300 001 et au-delà	De 300 001 et au-delà	De 300 001 et au-delà	70

Le mandataire suppléant bénéficie d'une part équivalente à deux mois du montant correspondant aux critères d'attribution du titulaire sur l'année.

2. Montant mensuel de la part liée à l'exercice des fonctions d'assistant de prévention : 25 euros

Ces majorations s'ajoutent au montant IFSE alloué au titre des fonctions occupées (annexe 2) et au montant IFSE alloué au titre du parcours professionnel (annexe 1) sous réserve du respect des montants maximum réglementaires (annexe 3).

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105680-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0461

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DECRET N°2023-1006 DU 31 OCTOBRE 2023 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

I. Rappel du contexte

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé un ensemble de mesures réglementaires destinées à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics dont la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ciblée sur les moyens et bas salaires des agents de l'État et de la fonction publique hospitalière.

Dans le respect du principe de libre administration, les employeurs territoriaux peuvent instituer cette prime par voie délibérative.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu préciser les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour certains agents publics conformément aux dispositions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

a) Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par la MEL à la date du 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents métropolitains qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	**Montant de la prime**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

c) Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la MEL calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.
La MEL proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent dans les services métropolitains.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la MEL ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La MEL proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent dans les services métropolitains, par application des règles prévues au point d). de la présente délibération.

d) Proratisation du montant forfaitaire de la prime

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la MEL appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

e) Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 avril 2024.

f) Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. d'adopter le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés ;

2. d'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Dominique GANTIEZ, Marie-Pierre JANSSENS et Catherine LEFEBVRE ainsi que MM. Michel BORREWATER, Loïc CATHELAIN, Bernard GERARD, David HEIREMANS, Joseph LEFEBVRE, Eric PAURON et Pierre SONNTAG s'étant abstenus

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0461

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DECRET N°2023-1006 DU 31 OCTOBRE 2023 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

I. Rappel du contexte

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé un ensemble de mesures réglementaires destinées à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics dont la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ciblée sur les moyens et bas salaires des agents de l'État et de la fonction publique hospitalière.

Dans le respect du principe de libre administration, les employeurs territoriaux peuvent instituer cette prime par voie délibérative.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu préciser les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour certains agents publics conformément aux dispositions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

a) Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par la MEL à la date du 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents métropolitains qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	**Montant de la prime**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

c) Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la MEL calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.
La MEL proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent dans les services métropolitains.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la MEL ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La MEL proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent dans les services métropolitains, par application des règles prévues au point d). de la présente délibération.

d) Proratisation du montant forfaitaire de la prime

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la MEL appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

e) Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 avril 2024.

f) Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. d'adopter le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés ;

2. d'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Dominique GANTIEZ, Marie-Pierre JANSSENS et Catherine LEFEBVRE ainsi que MM. Michel BORREWATER, Loïc CATHELAIN, Bernard GERARD, David HEIREMANS, Joseph LEFEBVRE, Eric PAURON et Pierre SONNTAG s'étant abstenus

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

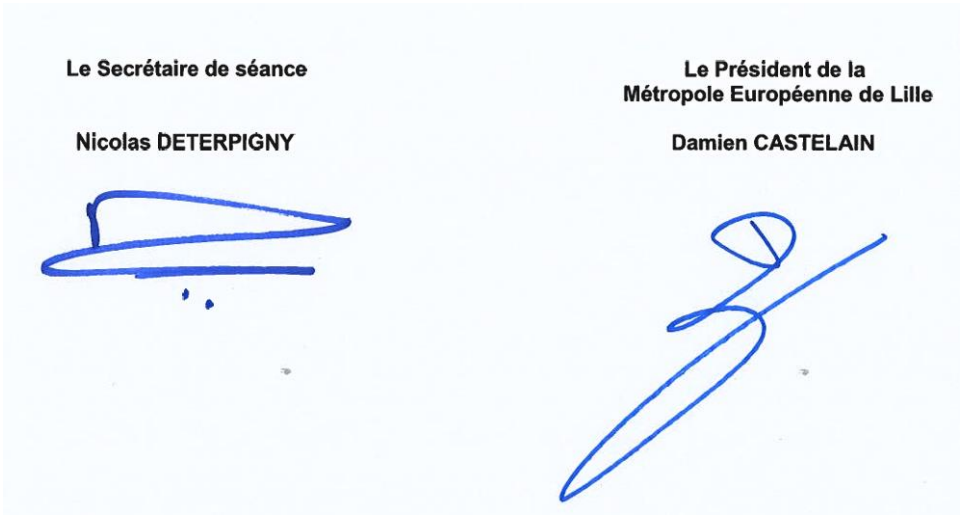

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105681-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0462

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU CIMETIERE METROPOLITAIN

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est propriétaire d'un cimetière à vocation intercommunale situé sur le territoire de la Commune de Wattrelos (59150), 223, rue de Leers.

Pour des raisons pratiques tenant aux liens étroits de la fonction de gestion de ce cimetière avec les pouvoirs de police du maire de la commune d'implantation, la MEL, en application des articles L.5215-20-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et des préconisations de la circulaire du Ministère de l'Intérieur a confié, par conventions successives, à la commune de Wattrelos la gestion partielle de la nécropole métropolitaine et ce, depuis sa création.

Le Conseil de Communauté a, par délibération n°19 C 0489 en date du 28 juin 2019, adopté une nouvelle convention actant le maintien de ce mode de gestion assorti de quelques ajustements dans la répartition des missions attribuées respectivement à la Commune et à la Métropole. Cette dernière se termine le 31 décembre 2023.

II. Objet de la délibération

Compte tenu de l'arrivée au terme de la convention, les parties se sont à nouveau concertées pour définir précisément les modalités d'un renouvellement du transfert de gestion dans les conditions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de discussions, une nouvelle convention est soumise au vote du Conseil métropolitain. Cette convention modifie les dispositions financières dont une augmentation du montant alloué à l'entretien des espaces verts dans l'article 6.2.1.3

Les dispositions techniques comprenant la création d'un glossaire rappelant les diverses missions d'entretien et de maintenance du cimetière métropolitain sont désormais annexées à la convention. Elle actualise les missions prises en charge par la MEL en lui confiant les exhumations dans les conditions de l'article L.2223-4.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la convention définissant les conditions de gestion du cimetière métropolitain entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de WATTRELOS prenant effet le 01 janvier 2024 pour une durée de 5 ans repris en annexe ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;

3) D'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

4) D'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0462

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU CIMETIERE METROPOLITAIN

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est propriétaire d'un cimetière à vocation intercommunale situé sur le territoire de la Commune de Wattrelos (59150), 223, rue de Leers.

Pour des raisons pratiques tenant aux liens étroits de la fonction de gestion de ce cimetière avec les pouvoirs de police du maire de la commune d'implantation, la MEL, en application des articles L.5215-20-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et des préconisations de la circulaire du Ministère de l'Intérieur a confié, par conventions successives, à la commune de Wattrelos la gestion partielle de la nécropole métropolitaine et ce, depuis sa création.

Le Conseil de Communauté a, par délibération n°19 C 0489 en date du 28 juin 2019, adopté une nouvelle convention actant le maintien de ce mode de gestion assorti de quelques ajustements dans la répartition des missions attribuées respectivement à la Commune et à la Métropole. Cette dernière se termine le 31 décembre 2023.

II. Objet de la délibération

Compte tenu de l'arrivée au terme de la convention, les parties se sont à nouveau concertées pour définir précisément les modalités d'un renouvellement du transfert de gestion dans les conditions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de discussions, une nouvelle convention est soumise au vote du Conseil métropolitain. Cette convention modifie les dispositions financières dont une augmentation du montant alloué à l'entretien des espaces verts dans l'article 6.2.1.3

Les dispositions techniques comprenant la création d'un glossaire rappelant les diverses missions d'entretien et de maintenance du cimetière métropolitain sont désormais annexées à la convention. Elle actualise les missions prises en charge par la MEL en lui confiant les exhumations dans les conditions de l'article L.2223-4.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la convention définissant les conditions de gestion du cimetière métropolitain entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de WATTRELOS prenant effet le 01 janvier 2024 pour une durée de 5 ans repris en annexe ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;

3) D'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

4) D'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU CIMETIERE METROPOLITAIN DE WATTRELOS L. 5215-27 du CGCT

Entre : La métropole européenne de Lille (MEL), Établissement public de Coopération Intercommunale, identifié au SIREN sous le numéro 200093201 dont le siège est situé 02 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE Cedex représentée par Damien CASTELAIN, son Président en exercice agissant en application de la délibération du Conseil de la Métropole en date du….

Ci-après désignée « **La métropole européenne de Lille** » ou « **La MEL** »
D'une part,

Et : La Commune de Wattrelos, sise à Wattrelos (59150), Place Delvainquière, représentée par Monsieur Dominique BAERT, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **La Commune** »
D'autre part,

PROJET

PREAMBULE

La MEL est propriétaire d'un cimetière à vocation intercommunale situé sur le territoire de la Commune de Wattrelos (59150), 223, rue de Leers.

En application des articles L. 5215-20-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et des préconisations de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 69-222 du 8 mai 1969, pour des raisons pratiques tenant aux liens étroits de la fonction de gestion de ce cimetière avec les pouvoirs de police du Maire de la Commune d'implantation, la MEL a confié, par conventions successives, à la Commune de Wattrelos, la gestion de la nécropole métropolitaine depuis sa création.

Le Conseil de la métropole européenne de Lille a, par délibération du 28 juin 2019, adopté une nouvelle convention actant le maintien de ce mode de gestion assorti de quelques ajustements dans la répartition des missions attribuées respectivement à la Commune et à la Métropole, portant sur l'entretien du cimetière.

Les parties se sont à nouveau rapprochées pour définir précisément les modalités d'une extension du transfert de gestion dans les conditions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, la MEL confie à la Commune, qui l'accepte, la gestion intégrale du cimetière métropolitain, sis à Wattrelos (59150) au lieu-dit "Le Beck", rue de Leers n° 223, dans les conditions de la présente convention définies ci-après et dans le respect des dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que du règlement du cimetière métropolitain arrêté par le Maire de Wattrelos en concertation avec le Président de la métropole européenne de Lille.

Nonobstant les opérations relevant des missions de police générale dévolues au Maire (articles L. 2212-1 et L. 2212-2 § 1 du CGCT) et celles relevant de la police des funérailles et des lieux de sépulture (articles L. 2213-7 à 15 du CGCT) qui ressortent de la compétence exclusive du Maire de la Commune du lieu d'implantation du cimetière, la Commune assure les missions définies par la présente convention sous le contrôle de la MEL.

Il est précisé que le bâtiment de l'ancien crématorium et le logement du gardien situés dans l'enceinte du cimetière métropolitain sont exclus du champ d'application de la présente convention. Ces bâtiments font ou feront l'objet d'une mise à disposition à la Commune par le biais de conventions séparées.

ARTICLE 2 – REPARTITION DES MISSIONS

2.1 – Missions de la Commune

Dans le cadre du transfert de gestion, la MEL confie à la Commune les missions suivantes :

- Gestion de la relation avec les usagers ;
- Gestion des terrains « communs » et des terrains concédés ;
- Gestion des sites cinéraires (columbariums et sites de dispersion) ;
- Maintien du site de dispersion
- Reprise administrative des terrains communs et toutes types de concession non renouvelées
- Gestion des dépôts temporaires en caveaux provisoires ;
- Conservation des archives du cimetière ;
- Tenue à jour et maintenance du logiciel de gestion ;

- Établissement d'un plan général d'aménagement et des éléments de signalétique correspondant en concertation avec la MEL ;
- Les travaux de maintenance (hors des missions de la MEL repris à l'article 2-3) ainsi que l'entretien courant (tel que mentionné dans le Glossaire Annexe n°1) de tous les aménagements notamment sans que cela soit limitatif :
    - Clôture ;
    - Espaces verts, plantations diverses y compris les plantes annuelles et vivaces, haies, arbustes, arbres existants et l'entretien de toutes les allées, dallages, cheminements, espaces communs, d'une manière générale toutes les parties végétalisées du cimetière. (étant entendu que la Commune ne pourra pas procéder à l'arrachage ni à l'élagage des arbres existants sans l'accord préalable de la MEL) ;
    - Voierie incluant le réseau d'assainissement ;
    - Caveaux provisoires ;
    - Columbariums ;
    - Jardins du souvenir et les différents espaces de dispersion collectifs et anonymes ;
    - Les points d'eau et réseaux d'eau potable;
- Maintenance d'un dispositif de contrôle d'accès des véhicules ;
- Gestion quotidienne des dispositifs automatiques d'ouverture et de fermeture (portail, barrière, etc…) et leurs défaillances assurées par le gardien demeurant dans le logement du cimetière qui a fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Commune.

La Commune est entièrement responsable de l'exécution des missions qui lui sont dévolues tant à l'égard de la MEL que des usagers et tiers.

La Commune s'engage à délibérer sur le nouveau règlement intérieur qui sera délibéré par la MEL et à le faire appliquer au sein du cimetière, dans les deux (2) mois de l'adoption de ce dernier.

Il est, en outre, rappelé autant que de besoin que le Maire assure les missions relevant des pouvoirs de police administrative dont notamment :

- Attribution et contrôle des droits d'entrée des véhicules des professionnels et des particuliers, dans le respect des dispositions du règlement du cimetière ;
- Exécution des injonctions de fermeture des espaces publics en cas d'alerte météorologique ou de conditions climatiques le justifiant (neige, verglas, …) ;
- La mise en sécurité voire le démontage des monuments funéraires menaçant ruine en cas de défaillance des propriétaires et pour leur compte. (articles L2212-2 et 4 du CGCT, article L511-4-1 du code de la construction et de l'habitation)

2.2 – Moyens mis à disposition

La Commune s'engage à maintenir, en permanence, pendant toute la durée de la convention, en nombre et en qualification, les moyens humains nécessaires pour assurer la totalité de ses missions.

La Commune devra également affecter tous les biens nécessaires à l'exécution des missions confiées par la présente convention.

2.3 – Missions de la MEL

La MEL déterminera les catégories de concessions et la tarification liée.

La MEL sera chargée des opérations d'exhumation des restes mortels et/ou des urnes cinéraires inhumés dans les sépultures en terrain commun et terrain concédé au terme du délai de rotation (dans les

conditions de l'article L 2223-4 du Code Général des collectivités Territoriales). Il ne sera procédé à la crémation des restes exhumés que dans le cas d'un accord express du défunt formulé avant son décès.

Les travaux de construction, modernisation, extensions ainsi que les travaux de gros entretien/renouvellement (GER), des aménagements obligatoires et facultatifs du cimetière décidé lors du comité de pilotage mentionné à l'article 5.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, elle prend effet à compter du 1 janvier 2024.

La MEL pourra mettre fin de manière anticipée à la convention après concertation avec la Commune ou sur proposition de cette dernière à partir de l'expiration de la troisième année.

Dans ce cas, la résiliation serait effective trois (3) mois après sa notification par la MEL.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

La Commune déclare être parfaitement informée de l'état du cimetière.

Un état des lieux sera établi par commissaire de justice à la charge de la MEL.

À la fin de la convention, il sera établi un nouvel état des lieux contradictoire ou à défaut d'accord par commissaire de justice au frais de la MEL.

La Commune s'engage à remettre les lieux en leur état d'origine pour ledit état des lieux, sauf disposition contraire expresse par courrier de la part de la MEL.

Étant ici précisé nombre de concession est de 3244 terrains communs, concessions, columbariums.

ARTICLE 5 – COMITES

1°) COMITE TECHNIQUE

Il est constitué un comité technique chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention auquel participeront :

- Un ou une responsable ou son représentant du service métropolitain en charge des travaux ;
- Un ou une responsable ou son représentant du service métropolitain des espaces verts ;
- Un ou une responsable ou son représentant du service métropolitain en charge de la supervision de la délégation de gestion ;
- Le ou la conservatrice du cimetière ;
- Un ou une responsable ou son représentant en charge des travaux de maintenance et d'entretien de la Commune de Wattrelos.

Le Comité se réunira une fois par trimestre mais pourra être convoqué à la demande de l'une ou l'autre des structures co-contractantes.
La première convocation aura lieu à l'initiative du responsable en charge de la supervision de la délégation de gestion.

Le comité échangera sur :

- L'ensemble des questions à mettre à l'ordre du comité de Pilotage ;
- Les travaux de GER nécessaires à la pérennité et au bon fonctionnement du cimetière ;
- Sur la liste des concessions échus et nouvelles pour les terrains et les columbariums et les actions planifiées.

2°) COMITE DE PILOTAGE

Il est constitué un comité de pilotage chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention auquel participeront :

- Le ou la Vice-président de la MEL chargé du cimetière métropolitain ;
- Le ou la maire de la Commune de Wattrelos ou un représentant ;
- Un ou une responsable ou son représentant du service métropolitain en charge des travaux ;
- Un ou une responsable ou son représentant du service métropolitain des espaces verts ;
- Un ou une responsable ou son représentant du service métropolitain en charge de la supervision de la délégation de gestion,
- Le ou la conservatrice du cimetière ;
- Un ou une responsable ou son représentant en charge des travaux de maintenance et d'entretien de la Commune de Wattrelos.

Le Comité se réunira une fois par an mais pourra être convoqué à la demande de l'exécutif de l'une ou l'autre des structures co-contractantes.
Le comité validera la réalisation des travaux de GER nécessaires à la pérennité et au bon fonctionnement du cimetière, la mise à jour des données sur les concessions annuelles et fixera la prochaine date du comité.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6.1 – Bilan annuel de gestion

Pour exécution des missions qui lui sont confiées par la présente convention, la Commune établit un bilan annuel de gestion dans les conditions définies ci-dessous. Ce document est visé par le Comptable du Trésor territorialement compétent et il est transmis par la Commune à la MEL accompagné de justificatifs détaillés de toutes les dépenses et recettes afférentes à l'exercice considéré. Ce bilan annuel de gestion est validé annuellement par le Conseil de la métropole.

La Commune récapitule, dans ce document, l'ensemble des dépenses effectuées et des recettes encaissées au cours de l'exercice considéré.

La Commune doit transmettre à la MEL avant le 31 janvier de l'année n+1, le bilan annuel de gestion de l'année n, établi selon les dispositions de la présente convention mais non certifié. La certification dudit bilan par le Comptable du trésor devra être transmise au plus tard le 15 février de l'année n+1.

La MEL se réservera le droit de demander à la Commune, dans un délai de deux (2) mois, des informations complémentaires sur le bilan annuel de gestion et sur les justificatifs produits ainsi que tout autre document utile au suivi de la gestion du cimetière métropolitain.

Le bilan annuel de gestion est accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et des recettes (factures, quittances, etc…).

Il comporte, en outre, une annexe avec des statistiques sur l'activité du service, notamment :

- Le nombre d'inhumations en sépultures "classiques" et en sépultures cinéraires, par Commune d'origine ;
- Le nombre de concessions nouvelles (par nature, par catégorie et par Commune d'origine des attributaires) ;

- Le nombre de renouvellements de concessions (par nature, par catégorie et par Commune d'origine des attributaires initiaux) ;
- Le nombre de concessions disponibles par catégorie et par nature ;
- Le détail des dépenses en matière de frais de personnel liées à l'exploitation du cimetière ;
- Le détail des dépenses en matière d'achats, de fournitures nécessaires à l'exploitation du cimetière.

Cette annexe comporte également toute information permettant à la MEL d'apprécier les conditions de fonctionnement du service.

6.2 – Dépenses

La MEL prendra en charge les dépenses liées aux opérations visées à l'article 2.1 ci-dessus.

Elles sont décomposées comme suit :

6.2.1 Typologie des dépenses

6.2.1.1 Les dépenses relatives aux charges de personnels, à savoir :

- L'équivalent d'un demi-ETP du poste de conservateur de cimetière sur la base d'un agent au grade de rédacteur principal 2èmes classe échelon 7.

Cette prise en charge se basera sur une logique de remboursement au coût réel qui se limite au grade de rédacteur principal.
La Commune devra pour ce faire communiquer à la MEL dans son bilan annuel de gestion la fiche de paye du conservateur du cimetière du mois de décembre de l'année concernée par l'exercice.

La MEL remboursera à ce titre, la moitié de cette charge annuelle à la Commune. Aucune évolution grade ne pourra être prise en compte pendant cette convention.

- L'équivalent de 2/3 d'un ETP d'un poste chargé de l'entretien et de la gestion courante du cimetière sur la base d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe échelon 7.

Cette prise en charge se base sur une logique de remboursement à l'euro/l'euro qui se limite au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

- La MEL procédera aux remboursement des heures d'intervention de 2/3 d'agent municipal pour les astreintes techniques du samedi, pour la surveillance des opérations funéraires par le biais d'un taux horaire brut d'un agent technique de 2èmes classe échelon 7 et d'une indemnité d'astreinte.

La Commune devra pour ce faire transmettre à la MEL dans son bilan annuel de gestion les fiches de paye des mois de décembre de l'année concernée des agents ainsi que la répartition de leurs temps de travail. Ces fiches de paye et cette répartition permettront de faire la moyenne équivalente à 2/3 ETP du poste de chargé d'entretien et de gestion courante.
La somme inscrite dans le bilan et remboursée à la Commune par la MEL ne pourra excéder le coût annuel d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe échelon 7.

La MEL remboursera à ce titre, deux tiers (2/3) de cette charge annuelle à la Commune. Aucune évolution du grade ne pourra être prise en compte pendant cette convention.

6.2.1.2 Dépenses en matière d'achats et de fournitures et maintenance et entretien autre que les espaces verts, curage et réseaux à l'exception des interventions climatiques: Le bilan annuel de gestion retrace l'intégralité des dépenses relatives aux achats et fournitures nécessaires à l'exploitation du cimetière.

Sur ce poste de dépenses :

→ Pour les opérations dont le montant est supérieur à 4 000 € HT, la Commune devra solliciter l'accord écrit de la MEL sur la base d'un rapport technique et financier établi par la Commune et joint à la demande.
Le silence de la MEL, à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite, équivaudra à un accord pour réaliser les opérations projetées.
Les dépenses en résultant seront ainsi prises en compte et mentionnées dans le bilan annuel de gestion que la Commune transmet–à la MEL accompagné des factures justificatives. La MEL participera intégralement aux frais associés.
Pour des raisons de sécurité et d'urgence, les opérations supérieures au montant fixé ci-dessus pourront être décidées par la Commune, dans ce cas, elles devront être entérinées par la MEL dans un délai de 48 heures (hors samedi, dimanche et jours fériés) à compter de leur mise en œuvre et au vu d'un rapport technique et financier.

→ Pour les opérations dont le montant est inférieur à 4000 € HT, elles ne pourront excéder un montant annuel total de 10 000 € HT. En cas de dépassement de ce plafond, la Commune devra solliciter l'accord écrit de la MEL sur la base d'un rapport technique et financier établi par la Commune et joint à la demande.
Le silence de la MEL, à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite, équivaudra à un accord pour réaliser les opérations projetées.
Pour des raisons de sécurité et d'urgence, les opérations excédant le montant du plafond fixé ci-dessus pourront être décidées par la Commune, dans ce cas, elles devront être entérinées par la MEL dans un délai de 48 heures (hors samedi, dimanche et jours fériés) à compter de leur mise en œuvre et au vu d'un rapport technique et financier.

Les sommes dues à la Commune seront mandatées par la MEL sur la base du bilan annuel de gestion accompagnées des factures dans les conditions mentionnées à l'article 6.1.

6.2.1.3 Pour les dépenses nécessaires à l'entretien des espaces verts, le curage et l'entretien des réseaux, la MEL s'engage, à verser annuellement à la Commune les montants mentionnés ci-dessous :

- Entretien des espaces verts = 117500 € TTC
- Entretien et curage des réseaux = 20400 € TTC

Ces montants seront fixes pendant la durée de la convention.
Toute modification de ces montants nécessitera la signature d'un avenant à la présente convention.

Étant précisé que ces montants pourront faire l'objet d'une revalorisation à mi-parcours de la convention pour tenir compte de l'évolution des prix sur la présentation des factures et des pièces du marché justifiant

6.2.2 Modalités de versement

6.2.2.1 Pour les dépenses en matière d'achats et de fourniture

Les sommes dues à la Commune sont mandatées par la métropole européenne de Lille, sur la base du bilan annuel de gestion mentionnées à l'article 6.1, dans le mois de la délibération du conseil métropolitain validant le bilan annuel de gestion transmis par la Commune.

6.2.2.2 Pour les dépenses nécessaires à l'entretien des espaces vert, le curage et l'entretien des réseaux

Les participations de la MEL mentionné au point 6.2.1.3 seront versées :

- 60% au plus tard le 31 mars de l'année n ;
- 40% au plus tard le 31 octobre de l'année n.

La MEL devra transmettre préalablement les numéros des engagements afin que la Commune de Wattrelos puisse envoyer les ASAP avant la mise en paiement des différents acomptes.

PROJET

6.3 - Recettes liées aux concessions funéraires :

Les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière Métropolitain y compris dans les espaces cinéraires individualisés (cavurnes, …) et des cases dans les columbariums ainsi que le montant de la taxe de superposition de corps y afférente sont fixés par la MEL.
Les tarifs sont révisés et font l'objet d'une délibération par le conseil Métropolitain.
Les nouvelles tarifications sont notifiées par la MEL à la Commune pour mise en œuvre, au plus tard, quinze (15) jours avant la date d'application.

Afin de faciliter la gestion de proximité, la Commune est autorisée à percevoir les recettes pour le compte de la MEL sur la base des tarifs en vigueur définis, par catégorie de concessions, par délibération du conseil de la métropole.

La Commune est chargée de verser une part des recettes encaissées pour le compte de la MEL au profit des centres communaux d'action sociale (CCAS) des Communes membres de la MEL dans les conditions fixées par délibération du conseil de la métropole. Les modalités de cette répartition sont fixées par le Comité de gestion.

L'état détaillé de cette répartition est joint au bilan annuel de gestion défini à l'article 6.1.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

7.1 Responsabilité civile :

La Commune souscrira une police d'assurance permettant de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et ce de manière à ce que la métropole européenne de Lille ne soit pas inquiétée et que sa responsabilité ne soit pas recherchée.

La Commune sera tenue responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents aux missions objet de la présente convention de transfert de gestion ainsi qu'à l'utilisation qu'elle fait du cimetière.

7.2 Recours :

La Commune et ses assureurs devront renoncer au recours pour quelque cause que ce soit contre la métropole européenne de Lille et ses assureurs.

7.3 Attestations d'assurances :

La Commune transmet à la métropole européenne de Lille au moment de la signature et sur simple demande de cette dernière, l'attestation de police d'assurances correspondante précisant les risques couverts, la durée des garanties, le montant de franchise, la renonciation à recours, les principales exclusions et les limites contractuelles d'indemnisation.

Pendant toute la durée du contrat, les garanties et montants de garanties seront en rapport avec l'utilisation qui est faite du cimetière.

La présentation de cette attestation d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des charges et responsabilités qui incombent à la Commune au titre de la présente convention.

PROJET

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la métropole européenne de Lille pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Fait à Wattrelos, le
Fait à Lille, le

Pour la Commune de Wattrelos, Le Maire	Pour la métropole européenne de Lille, Le Vice- Président

PROJET

GLOSSAIRE

Entretien et Maintenance du cimetière métropolitain de Wattrelos

Dans la Convention et à moins que le contexte indique expressément le contraire, les termes suivants sont définis comme suit pour les travaux de maintenance (hors des missions de la MEL repris à l'article 2-3) ainsi que l'entretien courant :

- Entretien Espaces Vert :
  - Deux tontes par mois ;
  - Vidange des poubelles et les réceptacles en béton pour accueillir les restent de décorations florales une (1) fois par semaine en conformité avec les règles de gestion des déchets du schéma métropolitain en la matière. Pendant les périodes d'affluences (Toussaint, Fêtes des mères, Fêtes des pères, etc…), le vidage des poubelles devra s'effectuer deux (2) fois par semaine;
  - Trois balayages des allées du site par an ;
  - Entretien des cheminements ;
  - Désherbage gérés de manière respectueuse de l'environnement et de la santé des habitants ;
  - Deux tailles haie par an ;
  - Élagage des arbres, etc…sous réserve de l'accord de la MEL ;
  - Abatage des arbres sous réserve de l'accord de la MEL ;
  - Ramassage des feuilles ;
  - Réparation des dégradations ;
  - Évacuation des terres pour les excavations ;

- Assainissement :
  - Curage bi-annuel du réseau ;
  - Dégorger et remplacer les joints et les colliers des canalisations d'eau extérieures ;
  - Protection des canalisations extérieures contre le gel et intempéries ;
  - Remplacement des robinetteries endommagé ou défectueuse ;
  - Remplacement des canalisations endommagé du fait d'un défaut d'entretien ;
  - Réfections des fuites de canalisation.

- Portail et clôture :
  - Maintenance ;
  - Réparation des dégradations.

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

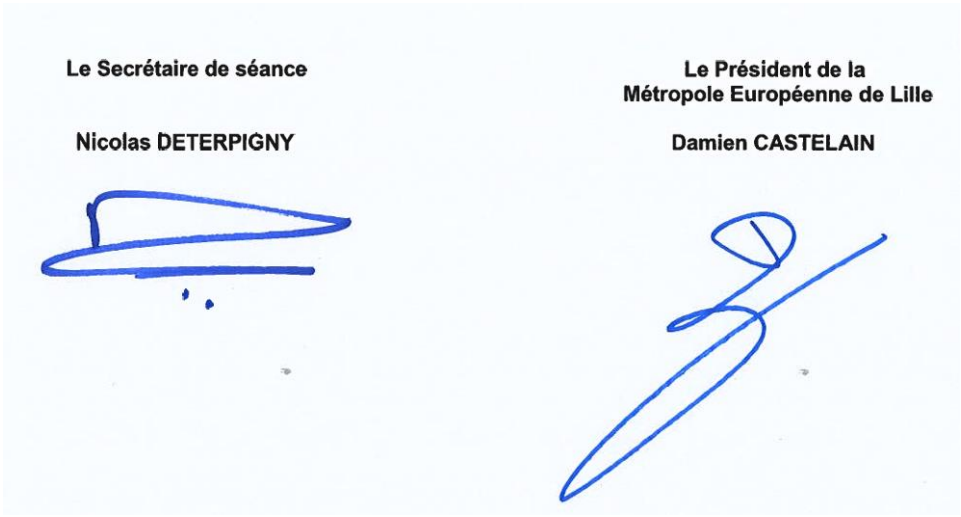

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105682-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0463

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

CIMETIERE METROPOLITAIN - MODIFICATION DU TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES APPLICABLE EN 2024

I. Rappel du contexte

Comme chaque année, il importe de procéder à un nouveau vote des tarifs des concessions funéraires du cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223 rue de Leers. La poursuite de la réalisation d'aménagements nécessaires à son bon fonctionnement amène la MEL à proposer une actualisation de ses tarifs.

II. Objet de la délibération

Afin de préserver l'équilibre financier tout en veillant à ne pas pénaliser plus que nécessaire les familles, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,08% en moyenne arrondie au centime d'euro le plus proche pour 2024. Outre une présentation revue afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, la nouvelle grille tarifaire reprise en annexe présente désormais des tarifs de concessions à la superficie allouée et non plus au mètre carré. Cette évolution permettra aux usagers d'apprécier plus facilement le coût réel de l'acquisition d'une sépulture. Par ailleurs, et afin d'être en cohérence avec les tarifs du cimetière de Wattrelos, une colonne indiquant le montant de la redevance de la superposition d'un corps ou d'une urne, dans ou sur une sépulture, a été ajoutée.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la grille tarifaire 2024 du cimetière métropolitain ;

2) D'imputer les recettes en résultant aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0463

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

CIMETIERE METROPOLITAIN - MODIFICATION DU TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES APPLICABLE EN 2024

I. Rappel du contexte

Comme chaque année, il importe de procéder à un nouveau vote des tarifs des concessions funéraires du cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223 rue de Leers. La poursuite de la réalisation d'aménagements nécessaires à son bon fonctionnement amène la MEL à proposer une actualisation de ses tarifs.

II. Objet de la délibération

Afin de préserver l'équilibre financier tout en veillant à ne pas pénaliser plus que nécessaire les familles, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,08% en moyenne arrondie au centime d'euro le plus proche pour 2024. Outre une présentation revue afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, la nouvelle grille tarifaire reprise en annexe présente désormais des tarifs de concessions à la superficie allouée et non plus au mètre carré. Cette évolution permettra aux usagers d'apprécier plus facilement le coût réel de l'acquisition d'une sépulture. Par ailleurs, et afin d'être en cohérence avec les tarifs du cimetière de Wattrelos, une colonne indiquant le montant de la redevance de la superposition d'un corps ou d'une urne, dans ou sur une sépulture, a été ajoutée.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la grille tarifaire 2024 du cimetière métropolitain ;

2) D'imputer les recettes en résultant aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CIMETIERE METROPOLITAIN
SIS A WATTRELOS - 223 rue de Leers
BAREME DES CONCESSIONS FUNERAIRES
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 (délibération du 15 décembre 2023)

Rubriques	Nature et durée	Achat et Renouvellement	Par Superposition supplémentaire
	I Concessions de terrain		
C	Enfant (-de 10 ans) superficie concédée (1,20 m x 1 m) soit 1,20 m2		
O	* 15 ans - Pleine terre	128,00 €	64,00 €
N	* 30 ans - Pleine terre ou caveau	263,00 €	131,50 €
C	* 50 ans - Caveau	788,00 €	394,00 €
E	* 50 ans en carré paysager	1 182,00 €	591,00 €
S			
S	Adulte superficie concédée (2,50m x 1m) soit 2,50 m2		
I	* 15 ans - Pleine terre	268,00 €	134,00 €
O	* 30 ans - Pleine terre ou caveau	548,00 €	274,00 €
N	* 50 ans - Caveau	1 641,00 €	820,50 €
	* 50 ans en carré paysager	2 642,00 €	1 321,00 €
CINERAIRE	**II Concession de terrain cinéraire (0,80 m x 0,80 m) soit 0,64m2**		
	* 15 ans	224,00 €	
	* 30 ans	469,00 €	
	* 50 ans	1 404,00 €	
C	**III Concession de cases de colombarium**		
O	Capacité 1 urne :		
L	* 15 ans	91,00 €	
U	* 30 ans	191,00 €	
M	Capacité 2 urnes :		
B	* 15 ans	184,00 €	
A	* 30 ans	385,00 €	
R	Capacité 4 urnes :		
I	* 15 ans	369,00 €	
U	* 30 ans	762,00 €	
M			
TOTEM	**IV Aménagement modulaire case de 0,40 m x0,40 m x 0,40 m**		
	* 15 ans	321,00 €	
	* 30 ans	676,00 €	
CAVURNES	**V Concession en cavurnes (0,80 m x 0,80 m) soit 0,64m2**		
	Capacité 4 urnes :		
	* 15 ans	369,00 €	
	* 30 ans	762,00 €	
	* 50 ans	1 494,00 €	
	VI Superpositions d'urnes (limitées à la place disponible dans la concession funéraire ou scellement sur monument)		
	* 15 ans	54,00 €	
	* 30 ans	110,00 €	
	* 50 ans	328,00 €	
	VII Séjour en caveau provisoire		
	* forfait (10 premiers jours)	60,00 €	
	* Par jour supplémentaire	6,00 €	

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

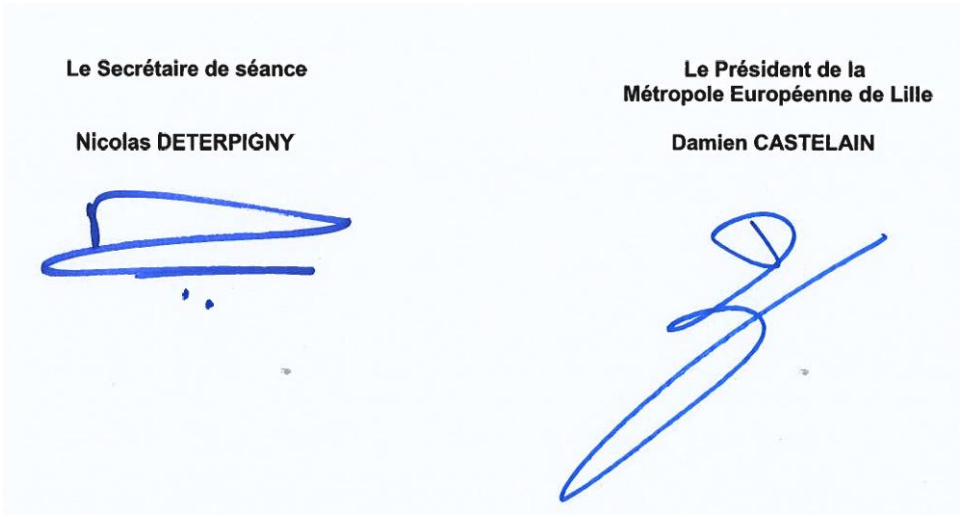

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105683-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0464

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES - WATTRELOS -

CREMATORIUMS METROPOLITAINS - BUDGET ANNEXE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - EXERCICE 2024

I. Rappel du contexte

Il est rappelé que le service public des crématoriums de la Métropole Européenne de Lille est un service public industriel et commercial exploité en régie.
Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations financières de ce service sont retracées dans un budget annexe à celui de la MEL, soumis à la règle de l'équilibre financier.

II. Objet de la délibération

Chaque année le Conseil Métropolitain vote une augmentation maitrisée des tarifs des prestations qui accompagne l'évolution des charges ordinaires d'exploitation.
La situation internationale que nous connaissons et ses conséquences sur la fourniture en énergie fossile impactent le budget de fonctionnement du service puisque la prestation énergie représente environ 60% du coût d'une crémation.

Afin de préserver l'équilibre financier du SPIC tout en veillant à ne pas pénaliser plus que nécessaire les familles, il est proposé d'appliquer une augmentation moyenne de 1,07% arrondie au centime d'euro le plus proche.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la grille tarifaire 2024 applicable aux prestations de crémation et prestations ;

2) D'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget annexe Crématoriums en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0464

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES - WATTRELOS -

CREMATORIUMS METROPOLITAINS - BUDGET ANNEXE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - EXERCICE 2024

I. Rappel du contexte

Il est rappelé que le service public des crématoriums de la Métropole Européenne de Lille est un service public industriel et commercial exploité en régie.
Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations financières de ce service sont retracées dans un budget annexe à celui de la MEL, soumis à la règle de l'équilibre financier.

II. Objet de la délibération

Chaque année le Conseil Métropolitain vote une augmentation maitrisée des tarifs des prestations qui accompagne l'évolution des charges ordinaires d'exploitation.
La situation internationale que nous connaissons et ses conséquences sur la fourniture en énergie fossile impactent le budget de fonctionnement du service puisque la prestation énergie représente environ 60% du coût d'une crémation.

Afin de préserver l'équilibre financier du SPIC tout en veillant à ne pas pénaliser plus que nécessaire les familles, il est proposé d'appliquer une augmentation moyenne de 1,07% arrondie au centime d'euro le plus proche.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la grille tarifaire 2024 applicable aux prestations de crémation et prestations ;

2) D'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget annexe Crématoriums en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REDEVANCES DE CREMATION RELEVANT DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM Tarifs à compter du 1er janvier 2024 (délibération du 15 décembre 2023)		
CREMATION		
CLASSIFICATION	MONTANT HT	MONTANT TTC (1)
Corps adulte	433,80 €	520,56 €
Corps enfant de moins d'un an	108,00 €	129,60 €
Corps enfant de 1 an à 10 ans révolu	216,90 €	260,28 €
Corps de donateur à la science	216,90 €	260,28 €
Corps d'une personne dépourvue de ressources et pris en charge par la commune	409,70 €	491,64 €
Corps exhumé(s) - Cercueil contenant		
1 corps adulte	409,70 €	491,64 €
1 corps enfant de moins d'1 an	189,20 €	227,04 €
1 corps enfant de 1 an à 10 ans révolu	316,00 €	379,20 €
Restes de plusieurs corps exhumés regroupés dans un même cercueil ou boîte d'ossements	409,70 €	491,64 €
Pièce(s) anatomique(s) d' origine humaine (aticle R 1335-9 du CSP) par conteneur	503,40 €	604,08 €
LOCATION DE SALLES DE CEREMONIES (facultative)		
CLASSIFICATION	MONTANT HT	MONTANT TTC (1)
Location d' une salle de cérémonies *Mise à disposition d'une salle de cérémonie avec appareil de sonorisation (durée maximun d'occupation 45mn à compter de l' horaire convenu de mise à disposition)*	47,60 €	57,12 €
Mise à disposition gratuite dans la limite de 2 fois par an pour les associations à but non lucratif ayant trait au funéraire (pour une cérémonie de receuillement)	GRATUIT	GRATUIT
Occupation d' une salle de convivialité équipée pendant 1 heure (Wattrelos)	109,70 €	131,64 €
DEPOT PROVISOIRE D' URNE (facultatif)		
CLASSIFICATION	MONTANT HT	MONTANT TTC (1)
Pendant les 3 premiers mois	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà du 3ème mois par mois supplémentaire	29,10 €	34,92 €
Au-delà d' 1 an : dispersion légale - frais à la charge de la famille		
REDEVANCES DES PRESTATIONS ACCESSOIRES (FACULTATIVES) A LA CREMATION RELEVANT DU SERVICE PUBLIC EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		
CEREMONIES		
CLASSIFICATION	MONTANT HT	MONTANT TTC (1)
Crématorium de HERLIES ou de WATTRELOS *Mise à disposition d'une salle pour une durée maximale de 45 mn dont 30mn en salle de cérémonie et du matériel technique, prestation du maître de cérémonie et fourniture d' un cœur en céramique à la demande de la famille*	94,40 €	113,28 €
AUTRES PRESTATIONS		
CLASSIFICATION	MONTANT HT	MONTANT TTC (1)
Dispersion des cendres au jardin du souvenir (annexe à chacun des deux crématoriums) par récipient de dispersion	34,30 €	41,16 €
Fourniture d' une urne cinéraire (modèle de base 3L)	14,60 €	17,52 €
Fourniture d' une urne cinéraire (modèle de vernis 4L)	18,00 €	21,60 €
Fourniture d' un cœur en céramique supplémentaire	12,90 €	15,48 €
Fourniture d' un dispersoir à usage unique et sa valise de transport	12,90 €	15,48 €
Diffusion d' une cérémonie en streaming	183,60 €	220,32 €
Clé USB - Enregistrement de la cérémonie	20,40 €	24,48 €

(1) montant arrondi - taux actuel de 20% modifiable en fonction des évolutions de la législation fiscale

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

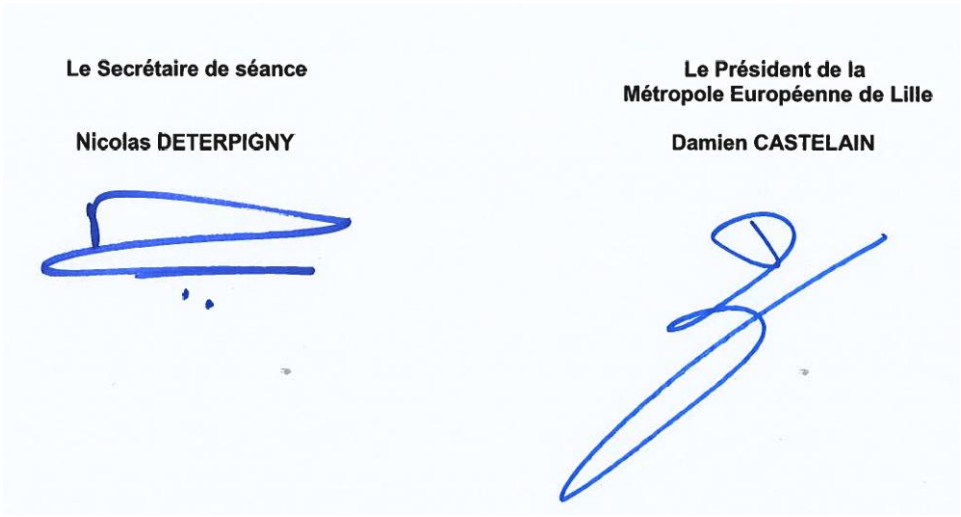

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105684-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0465

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

MODALITES D'OCTROI DES LOGEMENTS ET VEHICULES DE FONCTION AUX AGENTS METROPOLITAINS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AGENTS METROPOLITAINS

Le législateur a prévu que le conseil communautaire, à l'instar des dispositions applicables aux Communes, fixe annuellement les conditions de mise à disposition des véhicules à ses membres ainsi qu'aux agents de l'administration.

De même, il convient de rappeler les conditions d'octroi de logements de fonctions aux agents de l'administration ainsi que la liste des emplois concernés par ces modalités.

La présente délibération s'inscrit dans cette nécessité de rappel annuel de ces modalités par consolidation des conditions fixées par délibérations successives.

I. Rappel du contexte

En préambule, il convient de rappeler les dispositions légales, parfois anciennes, des modalités d'octroi de logements de fonctions ou de mise à disposition des véhicules de l'administration.

1. Les conditions d'octroi des logements de fonctions :

En vertu de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée :

- Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ;

- Un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un poste de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

- Un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

2. La fixation des conditions de mise à disposition des véhicules aux membres du Conseil et aux agents de l'administration :

Par ailleurs, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, le conseil doit fixer annuellement les conditions de mise à disposition des véhicules de services aux agents et élus métropolitains.

3. Les décisions prises par le Conseil communautaire :

C'est ainsi que, par délibérations successives, la Métropole européenne de Lille a fixé les conditions d'octroi des logements et véhicules de fonction ainsi que les conditions de mise à disposition des véhicules de service.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour double objet de rappeler :

- La liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement et/ou d'un véhicule de fonction et leurs conditions d'utilisation ;
- Les modalités de mise à disposition des véhicules de service aux agents et élus métropolitains.

1. Logements et véhicules de fonctions

Liste des emplois concernés par une nécessité absolue de service :

- Le directeur général des services : octroi d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction ;
- Un collaborateur de cabinet : octroi d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction ;
- Les directeurs généraux adjoints : octroi d'un véhicule de fonction ;
- Les concierges du Stadium (2 postes) : octroi d'un logement de fonction ;
- Le responsable d'unité fonctionnelle du crématorium d'Herlies : octroi d'un logement de fonction ;
- Les agents en charge de la logistique et de la sécurité sur les sites des espaces naturels métropolitains (3 postes) : octroi de logements de fonction (1 au Musée de plein air et 2 au Près du Hem).

Conditions d'octroi des logements et voitures de fonction :

Les concessions de logement de fonction :

- Comportent la gratuité du logement nu ;
- Ne sont pas cumulables avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

Le bénéficiaire du logement :

- Supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité, chauffage), déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ;
- Doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée susvisée, une décision individuelle d'octroi de logement de fonction est prise par arrêté du Président du Conseil.

Concernant les véhicules de fonction, compte tenu du caractère permanent de leur mise à disposition, le Conseil a décidé d'autoriser ces agents à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, …) constitutive d'un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2. Véhicules de service

Conditions de mise à disposition :

Pour les agents de l'administration:

- Véhicules de service sans remisage à domicile :

Toute demande d'accès à un véhicule de service de la MEL implique :

  - Une demande d'utilisation d'un véhicule métropolitain signée par le supérieur hiérarchique ;
  - Une déclaration sur l'honneur signée ;
  - Et une photocopie lisible du permis de conduire.

- Le parc automobile se compose de 587 véhicules dont 53,5% sont des véhicules en autopartage et 46,5 % sont des véhicules spécifiques métiers dédiés à une équipe ;

- Durant la période d'astreinte, le véhicule nécessaire à l'activité d'un agent ou d'une équipe peut être utilisé pour le retour au domicile, en dehors du cadre

de l'autorisation de remisage. Un état nominatif des prévisions d'astreintes est communiqué mensuellement au service ressources partagées ;

- Véhicules de service avec autorisation annuelle de remisage à domicile :

Ces modalités d'usage sont accordées au cas par cas en fonction des caractéristiques particulières du poste (niveau d'encadrement de direction ou d'adjoint, dès lors que le remisage est justifié par nécessité de service comme par exemple la multiplicité des lieux de travail sur le territoire de la MEL, l'encadrement d'agents non sédentaires, des responsabilités exceptionnelles de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail et hors astreinte) et au regard desquels les modalités de transports en commun n'offrent pas une réponse adéquate aux nécessités de service.

Pour les membres du Conseil communautaire :

La Métropole européenne de Lille dispose d'un pool protocolaire de véhicules de service avec service de chauffeurs.

Le Conseil a décidé de mettre à disposition ces véhicules avec chauffeurs aux membres de l'exécutif dans le cadre de l'exercice exclusif de leur fonction, au directeur général des services ainsi qu'au directeur de Cabinet et collaborateurs de cabinet.

Le recours au pool protocolaire de véhicules de services avec chauffeur, s'effectue via les modalités de réservations en place auprès de la Direction « Achats et logistique ».

Modalités d'usage des véhicules de services :

Tout déplacement (à l'exclusion de remisage à domicile) avec un véhicule de services, avec ou sans chauffeur, en dehors du territoire de la Métropole européenne de Lille fait l'objet d'un ordre de mission pour les agents.

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés).

Pour les agents bénéficiant d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile, celle-ci peut être délivrée pour une durée d'un an renouvelable, révocable à tout moment et sur la base des critères définis repris par la présente délibération.

Elle fait l'objet d'une convention signée accompagnée de la charte d'usage des véhicules de la Métropole européenne de Lille.

Dans le cadre d'une autorisation annuelle, Il a été décidé de considérer le remisage à domicile comme un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

Les frais pris en charge par la Métropole européenne de Lille.

Il a été décidé, par délibération du Conseil, que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonctions et de service soient prises en charge par la MEL. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance…

Les cartes « carburant », de « péage » ou encore de « parking » sont exclusivement autorisées pour les besoins de service et selon les caractéristiques du déplacement (autoroute avec péage, distance du déplacement, rareté des parkings gratuits à proximité du lieu, objet du déplacement) dans le cadre de mandats spéciaux ou d'ordre de mission.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De confirmer la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement et/ou d'un véhicule de fonction ainsi que les conditions d'octroi ;

2) De confirmer les conditions d'usage des véhicules de service avec, le cas échéant, une autorisation annuelle de remisage à domicile révocable et fiscalisée aux élus et agents de l'établissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0465

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

MODALITES D'OCTROI DES LOGEMENTS ET VEHICULES DE FONCTION AUX AGENTS METROPOLITAINS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AGENTS METROPOLITAINS

Le législateur a prévu que le conseil communautaire, à l'instar des dispositions applicables aux Communes, fixe annuellement les conditions de mise à disposition des véhicules à ses membres ainsi qu'aux agents de l'administration.

De même, il convient de rappeler les conditions d'octroi de logements de fonctions aux agents de l'administration ainsi que la liste des emplois concernés par ces modalités.

La présente délibération s'inscrit dans cette nécessité de rappel annuel de ces modalités par consolidation des conditions fixées par délibérations successives.

I. Rappel du contexte

En préambule, il convient de rappeler les dispositions légales, parfois anciennes, des modalités d'octroi de logements de fonctions ou de mise à disposition des véhicules de l'administration.

1. Les conditions d'octroi des logements de fonctions :

En vertu de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée :

- Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ;

- Un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un poste de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

- Un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

2. La fixation des conditions de mise à disposition des véhicules aux membres du Conseil et aux agents de l'administration :

Par ailleurs, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, le conseil doit fixer annuellement les conditions de mise à disposition des véhicules de services aux agents et élus métropolitains.

3. Les décisions prises par le Conseil communautaire :

C'est ainsi que, par délibérations successives, la Métropole européenne de Lille a fixé les conditions d'octroi des logements et véhicules de fonction ainsi que les conditions de mise à disposition des véhicules de service.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour double objet de rappeler :

- La liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement et/ou d'un véhicule de fonction et leurs conditions d'utilisation ;
- Les modalités de mise à disposition des véhicules de service aux agents et élus métropolitains.

1. Logements et véhicules de fonctions

Liste des emplois concernés par une nécessité absolue de service :

- Le directeur général des services : octroi d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction ;
- Un collaborateur de cabinet : octroi d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction ;
- Les directeurs généraux adjoints : octroi d'un véhicule de fonction ;
- Les concierges du Stadium (2 postes) : octroi d'un logement de fonction ;
- Le responsable d'unité fonctionnelle du crématorium d'Herlies : octroi d'un logement de fonction ;
- Les agents en charge de la logistique et de la sécurité sur les sites des espaces naturels métropolitains (3 postes) : octroi de logements de fonction (1 au Musée de plein air et 2 au Près du Hem).

Conditions d'octroi des logements et voitures de fonction :

Les concessions de logement de fonction :

- Comportent la gratuité du logement nu ;
- Ne sont pas cumulables avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

Le bénéficiaire du logement :

- Supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité, chauffage), déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ;
- Doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée susvisée, une décision individuelle d'octroi de logement de fonction est prise par arrêté du Président du Conseil.

Concernant les véhicules de fonction, compte tenu du caractère permanent de leur mise à disposition, le Conseil a décidé d'autoriser ces agents à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, …) constitutive d'un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2. Véhicules de service

Conditions de mise à disposition :

Pour les agents de l'administration:

- Véhicules de service sans remisage à domicile :

Toute demande d'accès à un véhicule de service de la MEL implique :

  - Une demande d'utilisation d'un véhicule métropolitain signée par le supérieur hiérarchique ;
  - Une déclaration sur l'honneur signée ;
  - Et une photocopie lisible du permis de conduire.

- Le parc automobile se compose de 587 véhicules dont 53,5% sont des véhicules en autopartage et 46,5 % sont des véhicules spécifiques métiers dédiés à une équipe ;

- Durant la période d'astreinte, le véhicule nécessaire à l'activité d'un agent ou d'une équipe peut être utilisé pour le retour au domicile, en dehors du cadre

de l'autorisation de remisage. Un état nominatif des prévisions d'astreintes est communiqué mensuellement au service ressources partagées ;

- Véhicules de service avec autorisation annuelle de remisage à domicile :

Ces modalités d'usage sont accordées au cas par cas en fonction des caractéristiques particulières du poste (niveau d'encadrement de direction ou d'adjoint, dès lors que le remisage est justifié par nécessité de service comme par exemple la multiplicité des lieux de travail sur le territoire de la MEL, l'encadrement d'agents non sédentaires, des responsabilités exceptionnelles de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail et hors astreinte) et au regard desquels les modalités de transports en commun n'offrent pas une réponse adéquate aux nécessités de service.

Pour les membres du Conseil communautaire :

La Métropole européenne de Lille dispose d'un pool protocolaire de véhicules de service avec service de chauffeurs.

Le Conseil a décidé de mettre à disposition ces véhicules avec chauffeurs aux membres de l'exécutif dans le cadre de l'exercice exclusif de leur fonction, au directeur général des services ainsi qu'au directeur de Cabinet et collaborateurs de cabinet.

Le recours au pool protocolaire de véhicules de services avec chauffeur, s'effectue via les modalités de réservations en place auprès de la Direction « Achats et logistique ».

Modalités d'usage des véhicules de services :

Tout déplacement (à l'exclusion de remisage à domicile) avec un véhicule de services, avec ou sans chauffeur, en dehors du territoire de la Métropole européenne de Lille fait l'objet d'un ordre de mission pour les agents.

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés).

Pour les agents bénéficiant d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile, celle-ci peut être délivrée pour une durée d'un an renouvelable, révocable à tout moment et sur la base des critères définis repris par la présente délibération.

Elle fait l'objet d'une convention signée accompagnée de la charte d'usage des véhicules de la Métropole européenne de Lille.

Dans le cadre d'une autorisation annuelle, Il a été décidé de considérer le remisage à domicile comme un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

Les frais pris en charge par la Métropole européenne de Lille.

Il a été décidé, par délibération du Conseil, que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonctions et de service soient prises en charge par la MEL. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance…

Les cartes « carburant », de « péage » ou encore de « parking » sont exclusivement autorisées pour les besoins de service et selon les caractéristiques du déplacement (autoroute avec péage, distance du déplacement, rareté des parkings gratuits à proximité du lieu, objet du déplacement) dans le cadre de mandats spéciaux ou d'ordre de mission.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De confirmer la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement et/ou d'un véhicule de fonction ainsi que les conditions d'octroi ;

2) De confirmer les conditions d'usage des véhicules de service avec, le cas échéant, une autorisation annuelle de remisage à domicile révocable et fiscalisée aux élus et agents de l'établissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

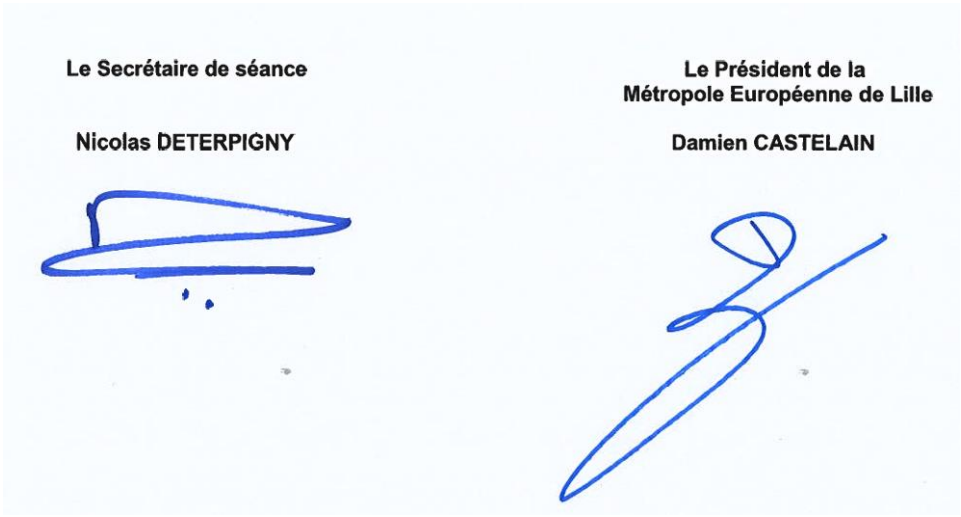

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105685-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0466

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

EVOLUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES (FMD)

Il est proposé d'appliquer au Forfait Mobilités Durables qui est déjà mis en œuvre au sein de la Métropole Européenne de Lille, les évolutions qu'apportent le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022.

I. Rappel du contexte

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 encourage le recours aux modes de transports alternatifs et durables via, entre autre, l'instauration du Forfait Mobilités Durables (FMD). Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence administrative et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 est venu autoriser la mise en œuvre de ce forfait au sein de la fonction publique territoriale.

La Métropole Européenne de Lille a décidé le 23 avril 2021 par la délibération n° 21 C 0227 d'appliquer le forfait mobilités durables.

Le 13 décembre 2022, le décret n° 2022-1557 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 fait évoluer les conditions d'applications de ce dispositif.

La présente délibération propose la mise en place des évolutions du FMD au sein de l'établissement.

II. Objet de la délibération

Dans le cadre de sa politique de mobilité, de son plan de déplacement d'administration et de son futur plan de mobilité employeur, la Métropole Européenne de Lille met en œuvre de nombreuses solutions pour les agents : remboursement des abonnements de transport en commun à hauteur de 75%, incitation à l'utilisation des modes de déplacements doux pour les déplacements professionnels, création d'un garage à vélo de 300 places au sein du siège, instauration du forfait mobilités durables…

Actuellement, le forfait arrêté par la MEL :

- S'applique uniquement aux déplacements effectués à vélo ou en covoiturage par les agents (y compris les agents de droit privé) ;
- Implique un nombre minimal de 100 jours d'utilisation du vélo ou du covoiturage sur une année civile ;
- Exclu le cumul avec le remboursement des abonnements de transport en commun ;
- Autorise le versement d'un montant forfaitaire annuel de 200 euros.

Ce dispositif a déjà bénéficié à 176 agents en 2021 puis 248 l'année suivante.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 fait évoluer les conditions d'applications du FMD afin d'améliorer son attractivité. Désormais, de nouvelles conditions d'attribution permettent :

- D'étendre le dispositif aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.

- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;

- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions ;

- D'autoriser le cumul du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ;

- De réduire le nombre minimum de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours. Le montant du forfait versé est désormais proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Toutefois, certaines mesures restent immuables :

- Les agents qui bénéficient :
  - D'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
  - D'un véhicule de fonction ;
  - D'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
  - Ou du transport gratuit par leur employeur ne sont pas éligibles au dispositif.

- Le montant forfaitaire est versé en année N+1 et chaque agent doit déposer une déclaration sur l'honneur auprès de l'employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur qui sera mis en place par l'administration.

Il est donc proposé d'appliquer à la Métropole Européenne de Lille, le décret du 13 décembre 2022 élargissant les mesures du FMD.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'appliquer à la Métropole Européenne de Lille, le forfait mobilités durables prévu par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020

2) de fixer le montant du forfait annuel à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

3) D'inscrire les dépenses correspondantes en section fonctionnement au budget général 2025.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0466

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

EVOLUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES (FMD)

Il est proposé d'appliquer au Forfait Mobilités Durables qui est déjà mis en œuvre au sein de la Métropole Européenne de Lille, les évolutions qu'apportent le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022.

I. Rappel du contexte

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 encourage le recours aux modes de transports alternatifs et durables via, entre autre, l'instauration du Forfait Mobilités Durables (FMD). Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence administrative et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 est venu autoriser la mise en œuvre de ce forfait au sein de la fonction publique territoriale.

La Métropole Européenne de Lille a décidé le 23 avril 2021 par la délibération n° 21 C 0227 d'appliquer le forfait mobilités durables.

Le 13 décembre 2022, le décret n° 2022-1557 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 fait évoluer les conditions d'applications de ce dispositif.

La présente délibération propose la mise en place des évolutions du FMD au sein de l'établissement.

II. Objet de la délibération

Dans le cadre de sa politique de mobilité, de son plan de déplacement d'administration et de son futur plan de mobilité employeur, la Métropole Européenne de Lille met en œuvre de nombreuses solutions pour les agents : remboursement des abonnements de transport en commun à hauteur de 75%, incitation à l'utilisation des modes de déplacements doux pour les déplacements professionnels, création d'un garage à vélo de 300 places au sein du siège, instauration du forfait mobilités durables…

Actuellement, le forfait arrêté par la MEL :

- S'applique uniquement aux déplacements effectués à vélo ou en covoiturage par les agents (y compris les agents de droit privé) ;
- Implique un nombre minimal de 100 jours d'utilisation du vélo ou du covoiturage sur une année civile ;
- Exclu le cumul avec le remboursement des abonnements de transport en commun ;
- Autorise le versement d'un montant forfaitaire annuel de 200 euros.

Ce dispositif a déjà bénéficié à 176 agents en 2021 puis 248 l'année suivante.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 fait évoluer les conditions d'applications du FMD afin d'améliorer son attractivité. Désormais, de nouvelles conditions d'attribution permettent :

- D'étendre le dispositif aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.

- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;

- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions ;

- D'autoriser le cumul du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ;

- De réduire le nombre minimum de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours. Le montant du forfait versé est désormais proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Toutefois, certaines mesures restent immuables :

- Les agents qui bénéficient :
  - D'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
  - D'un véhicule de fonction ;
  - D'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
  - Ou du transport gratuit par leur employeur ne sont pas éligibles au dispositif.

- Le montant forfaitaire est versé en année N+1 et chaque agent doit déposer une déclaration sur l'honneur auprès de l'employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur qui sera mis en place par l'administration.

Il est donc proposé d'appliquer à la Métropole Européenne de Lille, le décret du 13 décembre 2022 élargissant les mesures du FMD.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'appliquer à la Métropole Européenne de Lille, le forfait mobilités durables prévu par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020

2) de fixer le montant du forfait annuel à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

3) D'inscrire les dépenses correspondantes en section fonctionnement au budget général 2025.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

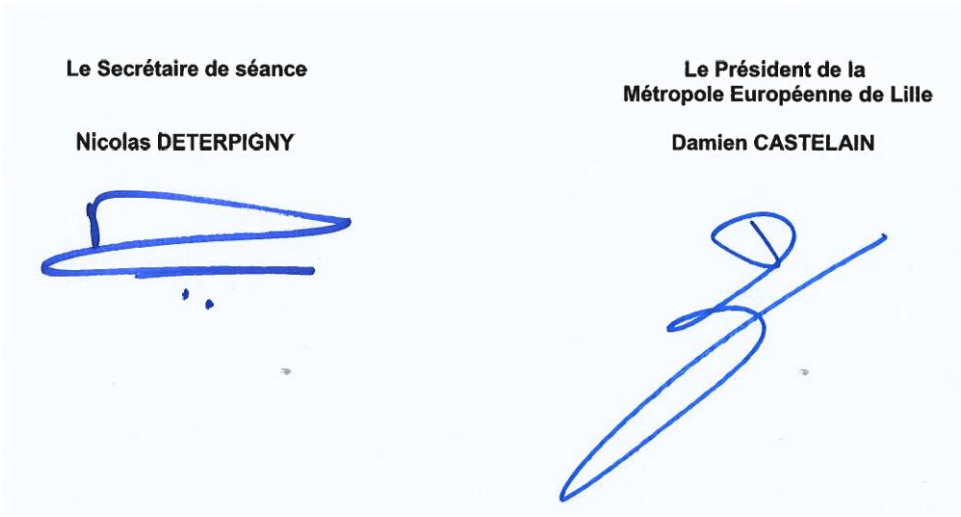

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 21/12/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105686-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

23-C-0467

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE GAZ NATUREL PROPOSE PAR L'UGAP - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - DECISION - FINANCEMENT

En France, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a prévu la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz : Ainsi, la fourniture du gaz entre dorénavant dans le champ concurrentiel, l'acheminement restant un monopole de GRDF.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des TRV.

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'obligation légale de mise en concurrence des fournisseurs pour satisfaire nos besoins en gaz, la MEL a choisi par délibération n°14 C 0114 du 21 février 2014 d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP.

Depuis, la MEL a choisi de privilégier ce mode de faire et a adhéré successivement à plusieurs dispositifs d'achat groupé de gaz naturel de l'UGAP. Actuellement, le 4ème dispositif UGAP (vague 7) est actif et couvre la période Juillet 2022 – Juin 2025.

Pour ce dispositif en cours, le périmètre couvert correspond à 37 sites métropolitains pour une dépense globale en 2022 de l'ordre de 700 000 € TTC.
Pour information, nous estimons une dépense totale pour 2023 de l'ordre de 1 500 000€ TTC.

II. Objet de la délibération

Le dispositif actuel arrivant à son terme au 30 juin 2025, il convient de renouveler notre adhésion et de procéder à la signature de la nouvelle convention de service d'achat centralisé proposé par l'UGAP, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028.

En effet, si initialement la procédure de renouvellement devait se faire courant 2024, les tensions sur les marchés de l'énergie depuis 2022 et le souhait de garantir un approvisionnement maitrisé ont incité l'UGAP a anticipé la procédure pour le prochain dispositif, en fixant une date limite d'adhésion au 26 janvier 2024.

Pour la MEL, reconduire son adhésion au dispositif de l'UGAP présente notamment les intérêts suivants :

- Ne pas devoir assurer seule une consultation complexe et sans garantie de réponse;
- La performance économique par la massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, État, opérateurs assurant des missions d'intérêt général, etc.);
- La sécurité technique et juridique de la procédure assurée par des experts de l'UGAP en achat d'énergie et garantissant une réponse des fournisseurs ;
- Une souplesse en exécution du marché en lien direct avec le fournisseur tout en bénéficiant de la performance économique apportée par la taille et les atouts des dispositifs Gaz de l'UGAP

La consultation, mise en œuvre par l'UGAP, conduira à l'attribution d'accords-cadres multi-attributaires pour une durée de 3 ans, et la MEL procédera ensuite à la notification d'un marché subséquent pour ses besoins. Comme dans le cadre des vagues précédentes, la consultation sera allotie pour tenir compte de la logique d'acheminement (réseaux, transport, distribution) et de la taille des sites (site à relève semestrielle ou mensuelle).

Ce dispositif comprendra, en première approche, la liste actuelle des 37 sites faisant partie du patrimoine métropolitain, pour un montant annuel estimé à 1 500 000 € TTC. Le dispositif permettra de rattacher d'éventuels nouveaux sites, le périmètre couvert pouvant évoluer en fonction de l'évolution du patrimoine de la MEL.

Par ailleurs, les bénéficiaires du groupement auront aussi la faculté de choisir lors de la notification, pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux de pourcentage gaz garantie d'origine renouvelable (Biogaz) (0%, 5%, 10%, 20%, 50% et 100%), et concernera l'ensemble des consommations des sites et pour toute la durée du marché.

Pour information, pour le dispositif en cours, la MEL avait le choix de 100% de gaz garantie d'origine renouvelable.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adhérer au dispositif d'achat groupé ci-dessus pour la fourniture de gaz naturel pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028 ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention s'y référant;

3) D’imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0467

Séance du vendredi 15 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE GAZ NATUREL PROPOSE PAR L'UGAP - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - DECISION - FINANCEMENT

En France, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a prévu la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz : Ainsi, la fourniture du gaz entre dorénavant dans le champ concurrentiel, l'acheminement restant un monopole de GRDF.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des TRV.

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'obligation légale de mise en concurrence des fournisseurs pour satisfaire nos besoins en gaz, la MEL a choisi par délibération n°14 C 0114 du 21 février 2014 d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP.

Depuis, la MEL a choisi de privilégier ce mode de faire et a adhéré successivement à plusieurs dispositifs d'achat groupé de gaz naturel de l'UGAP. Actuellement, le 4ème dispositif UGAP (vague 7) est actif et couvre la période Juillet 2022 – Juin 2025.

Pour ce dispositif en cours, le périmètre couvert correspond à 37 sites métropolitains pour une dépense globale en 2022 de l'ordre de 700 000 € TTC.
Pour information, nous estimons une dépense totale pour 2023 de l'ordre de 1 500 000€ TTC.

II. Objet de la délibération

Le dispositif actuel arrivant à son terme au 30 juin 2025, il convient de renouveler notre adhésion et de procéder à la signature de la nouvelle convention de service d'achat centralisé proposé par l'UGAP, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028.

En effet, si initialement la procédure de renouvellement devait se faire courant 2024, les tensions sur les marchés de l'énergie depuis 2022 et le souhait de garantir un approvisionnement maitrisé ont incité l'UGAP a anticipé la procédure pour le prochain dispositif, en fixant une date limite d'adhésion au 26 janvier 2024.

Pour la MEL, reconduire son adhésion au dispositif de l'UGAP présente notamment les intérêts suivants :

- Ne pas devoir assurer seule une consultation complexe et sans garantie de réponse;
- La performance économique par la massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, État, opérateurs assurant des missions d'intérêt général, etc.);
- La sécurité technique et juridique de la procédure assurée par des experts de l'UGAP en achat d'énergie et garantissant une réponse des fournisseurs ;
- Une souplesse en exécution du marché en lien direct avec le fournisseur tout en bénéficiant de la performance économique apportée par la taille et les atouts des dispositifs Gaz de l'UGAP

La consultation, mise en œuvre par l'UGAP, conduira à l'attribution d'accords-cadres multi-attributaires pour une durée de 3 ans, et la MEL procédera ensuite à la notification d'un marché subséquent pour ses besoins. Comme dans le cadre des vagues précédentes, la consultation sera allotie pour tenir compte de la logique d'acheminement (réseaux, transport, distribution) et de la taille des sites (site à relève semestrielle ou mensuelle).

Ce dispositif comprendra, en première approche, la liste actuelle des 37 sites faisant partie du patrimoine métropolitain, pour un montant annuel estimé à 1 500 000 € TTC. Le dispositif permettra de rattacher d'éventuels nouveaux sites, le périmètre couvert pouvant évoluer en fonction de l'évolution du patrimoine de la MEL.

Par ailleurs, les bénéficiaires du groupement auront aussi la faculté de choisir lors de la notification, pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux de pourcentage gaz garantie d'origine renouvelable (Biogaz) (0%, 5%, 10%, 20%, 50% et 100%), et concernera l'ensemble des consommations des sites et pour toute la durée du marché.

Pour information, pour le dispositif en cours, la MEL avait le choix de 100% de gaz garantie d'origine renouvelable.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adhérer au dispositif d'achat groupé ci-dessus pour la fourniture de gaz naturel pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028 ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention s'y référant;

3) D’imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

Président : CASTELAIN Damien
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESEBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOH Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAEY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUSS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESEBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.
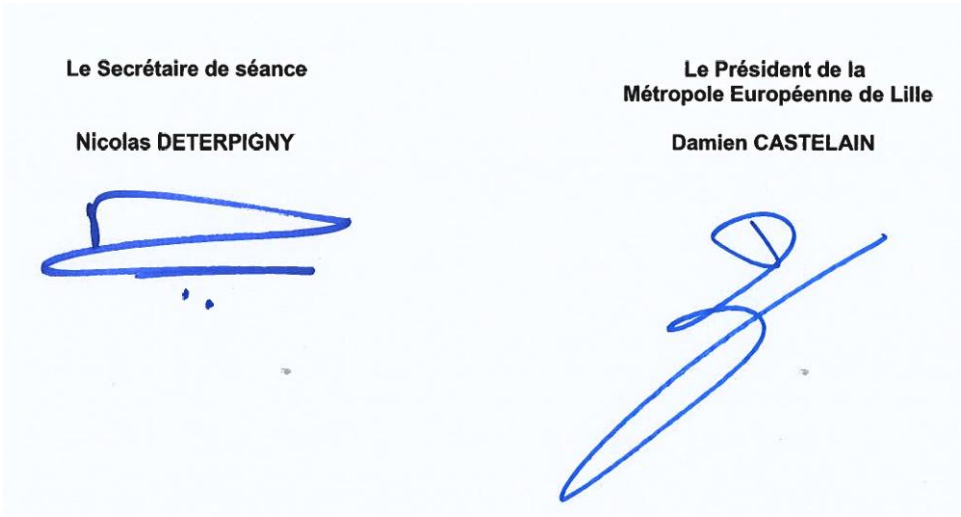
Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.